

Travaux publics et Services gouvernementaux

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 11 Laurier St.,/11, rue Laurier Gatineau Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Shared Systems Division (XL)/Division des systèmes partagés (XL)
Terrasses de la Chaudière
4th Floor, 10 Wellington Street
4th etage, 10, rue Wellington
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet SGM SAR SYSTÈME DE GESTION DE 1	MISSIONS DE SAR		
Solicitation No N° de l'invitation		Date	
W8474-218069/C		2021	-08-26
Client Reference No N° de re W8474-218069	eférence du client		
GETS Reference No N° de ré PW-\$\$XL-111-39864	férence de SEAG		
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N	I° VME
111xl.W8474-218069			
Solicitation Closes	L'invitation pre	nd f	in
at - à 02:00 PM	Eastern Daylight Sa	ving Ti	me EDT
on - le 2021-09-21	Heure Avancée de l'	Est HA	E
F.O.B F.A.B.			
Plant-Usine: Destination	: 🗸 Other-Autre:		
Address Enquiries to: - Adress	ser toutes questions à:		Buyer Id - Id de l'acheteur
Hansen, Cendrella			111xl
Telephone No N° de téléphone		FAX No N° de FAX	
(343) 551-5221 ()		()	-
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:			
Spe	cified Herein		
Précisé dans les présentes			
•			

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée		
See Herein – Voir ci-inclus			
Vendor/Firm Name and Address			
Raison sociale et adresse du fournisseur/	de l'entrepreneur		
Talambana Na Nº da tálámbana			
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur			
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm			
(type or print)			
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/			
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)			
Signature	Date		



File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

DEMANDE DE SOUMISSION

SYSTÈME DE GESTION DE MISSIONS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE POUR LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 -	REN	SEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	5
	1.1	Introduction	5
	1.2	Sommaire	5
	1.3	Comptes rendus	6
PARTIE 2 -	INST	RUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
	2.1	Instructions, clauses et conditions uniformisées	6
	2.2	Présentation des soumissions	7
	2.3	Ancien fonctionnaire	7
	2.4	Demandes de renseignements - en période de soumission	8
	2.5	Lois applicables	g
	2.6	Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions	g
	2.7	Entente de non-divulgation	g
PARTIE 3 -	INST	RUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	11
	3.1	Instructions pour la préparation des soumissions	11
	3.2	Section I : Soumission technique	13
	3.3	Section II : Soumission financière	15
	3.4	Section III : Attestations	16
	3.5	Section IV: Renseignements supplémentaires	16
PARTIE 4 -	PRO	CÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	17
	4.1	Procédures d'évaluation	17
	4.2	Processus de conformité des soumissions par étapes (PCSE)	19
	4.3	4.3Processus de conformité des soumissions par étapes (PCSE)	22
	4.4	Évaluation technique - Critères techniques obligatoires :	25
	4.5	Évaluation financière	27
	4.6	Méthode de sélection	29
PARTIE 5 -	ATT	ESTATIONS ET RENSEIGNMENTS SUPPLÉMENTAIRES	32
	5.1	Attestations exigées avec la soumission	32

Attestation préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires 32 5.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES PARTIE 6 -**EXIGENCES 35** 6.1 Exigences relatives à la sécurité35 6.2 6.3 Exigences en matière d'assurance......35 PARTIE 7 -CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT......37 7.1 Processus continu d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement.......38 7.2 7.3 7.4 Changement de contrôle42 Biens et(ou) services optionnels......44 76 7.7 7.8 Exigences relatives à la sécurité47 7.9 Divulgation proactive des marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires49 7.15 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de 7.22 Limitation de la responsabilité – gestion de l'information/technologie de l'information 56 Logiciel sous licence 60

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.30	Accès aux biens et aux installations du Canada	65
7.31	Mise en œuvre	65
7.32	Services de transition à la fin de la durée du contrat	65
7.33	65	
Résili	ation pour des motifs de commodité	65
7.34	Protocole d'identification des responsabilités	66

Liste des annexes :

Annexe A	Énoncé des travaux Appendice A de l'annexe A Appendice B de l'annexe A Appendice C de l'annexe A Appendice D de l'annexe A Appendice E de l'annexe A Appendice F de l'annexe A	Procédure d'attribution de tâches Formulaire d'autorisation de tâche (AT) Attestations à l'étape de l'autorisation de tâche Glossaire Section 4.02 de CAMSAR II Architecte d'applications et de logiciel	
Annexe B Annexe C Annexe D Annexe E	Base de paiement Liste de vérification des exigences relative Exigences en matière d'assurance Évaluation de la capacité technique Appendice A de l'annexe E Appendice B de l'annexe E	ves à la sécurité Scénarios opérationnels Questionnaire pour les opérateurs de Recherche et sauvetage internationaux	

Formulaires :

Annexe F

- Formulaire 1 Formulaire de présentation de la soumission
- Formulaire 2 Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel
- Formulaire 3 Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel
- Formulaire 4 Instruments de Paiement électronique
- Formulaire 5 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi Attestation

Information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement

- Formulaire 6 Formulaire de déclaration
- Formulaire 7- Formulaire Liste de noms

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

DEMANDE DE SOUMISSION

SYSTÈME DE GESTION DE MISSIONS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE POUR LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumission compte sept parties ainsi que des annexes et des pièces jointes, comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leurs soumissions;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignement supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir ;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

- (a) La présente demande de soumissions vise à répondre aux besoins du ministère de la Défense nationale (MDN; le « client ») relativement à une application pour le Système de gestion des missions de recherche et de sauvetage (SAR) pour assurer le commandement, le contrôle et la consignation des activités de SAR. Elle vise l'attribution d'un contrat de deux ans, assorti de huit options irrévocables d'un an permettant au Canada d'en prolonger la durée.
- (b) Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, reportez-vous à la partie 6 (Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences) et à la partie 7 (Clauses du contrat subséquent). Pour plus de renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier

W8474-218069

Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité des contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html).

- (c) Le besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras (ALECH), de l'Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC), de l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP), de l'Accord de libre-échange Canada-Panama (ALECPA), de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne s'il est en vigueur et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).
- (d) Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez- vous référez à la Partie 5 – Attestations, la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent, ainsi que le formulaire intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation ».

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- (a) Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre se trouvent dans le <u>Guide des clauses et conditions</u> <u>uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- (b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- (c) Le document 2003 (2020-05-28), Instructions uniformisées biens ou services besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.
- (d) Le paragraphe 3 a) de la Section 01 Dispositions relatives à l'intégrité soumission, des instructions uniformisées, incorporées ci-haut par renvoi, est supprimée et remplacée par ce qui suit :
 - (a) au moment de présenter un arangement dans le cadre de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste complète des noms, tel qu'exigé en vertu de la *Politique d'inadmissibilité et de suspension*. Pendant ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms.
- (e) Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées biens ou services besoins concurrentiels, est modifiée comme suit :

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

(i) Supprimer: 60 jours(ii) Insérer: 365 jours

2.2 Présentation des soumissions

- (a) Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.
- (b) En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

(a) Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

(b) **Définition**

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (i) un individu;
- (ii) un individu qui s'est incorporé;
- (iii) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (iv) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

(c) Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> et les <u>Lignes directrices sur la divulgation des marchés</u>.

(d) Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire envertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (iii) la date de la cessation d'emploi;
- (iv) le montant du paiement forfaitaire;
- (v) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (vi) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (vii) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements - en période de soumission

- (a) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- (b) Les soumissionnaires doivent citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question. Ils doivent prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

avec précision. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusive » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention exclusive feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

(a) Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Remarque à l'intention des soumissionnaires: À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées. Les soumissionnaires doivent préciser sur le formulaire de présentation de la soumission, la province ou le territoire canadien de leur choix pour tout contrat subséquent.

2.6 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Si les soumissionnaires estiment pouvoir améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles soient soumises à l'autorité contractante conformément au paragraphe intitulé « Demandes de renseignements - en période de soumission ». Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.7 Entente de non-divulgation

En présentant une réponse, le soumissionnaire accepte les modalités de l'entente de non-divulgation ci-dessous (l'« Accord de non-divulgation ») :

Entente de non-divulgation

- 1. L'entrepreneur accepte d'assurer la confidentialité de toute information qu'il reçoit du Canada au sujet de l'évaluation qu'a faite ce dernier de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement fournie par l'entrepreneur (l'« information sensible »), y compris, sans toutefois s'y limiter, les aspects de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement qui soulèvent des préoccupations, et les raisons qui ont mené aux interrogations du Canada à cet égard.
- L'information sensible comprend, mais pas exclusivement, les documents, instructions, directives, données, éléments matériels, avis ou autres, qu'ils aient été reçus verbalement, sous forme imprimée ou d'une autre façon ou qu'ils soient ou non considérés comme classifiés, exclusifs ou sensibles.
- 3. L'entrepreneur convient de ne pas reproduire, copier, divulguer, publier ou communiquer, en tout ou en partie, de quelque façon que ce soit, de l'information sensible à une autre personne qu'un

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

employé d'entrepreneur détenant une habilitation de sécurité correspondant à la sensibilité de l'information consultée, sans le consentement écrit préalable de l'autorité de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement. L'entrepreneur accepte d'aviser immédiatement l'autorité de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement dès qu'une personne, autre que celles autorisées en vertu du présent article, accède à de l'information sensible

- 4. Toute l'information sensible demeure la propriété du Canada et doit être retournée à l'autorité de sécurité de la chaîne d'approvisionnement ou détruite à la demande de cette dernière dans les 30 jours suivant cette demande.
- 5. L'entrepreneur, est conscient qu'un manquement à cette entente de non-divulgation peut entraîner sa disqualification à l'étape de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA), ou une résiliation immédiate du contrat subséquent. L'entrepreneur reconnaît également que toute violation de cette entente de non-divulgation peut entraîner un examen de sa cote de sécurité ainsi qu'un examen de son statut en tant que soumissionnaire admissible pour d'autres besoins.
- 6. La présente entente de non-divulgation demeure en vigueur indéfiniment.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- (a) Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission par voie électronique. le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence. Les soumissionnaires doivent de soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postel a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document. Copies de la soumission :
- (b) Le Canada demande aux soumissionnaires de présenter leur soumission en sections distinctes, comme suit :
 - (i) Section I : Soumission technique;
 - (ii) Section II: Soumission financière;
 - (iii) Section III: Attestations;
 - (iv) Section IV : Renseignements supplémentaires.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

(c) Présentation d'une seule soumission:

- (i) Un soumissionnaire, y compris ses entités liées, pourra uniquement soumettre une seule soumission en réponse à la présente invitation à soumissionner. Si un soumissionnaire ou une entité liée participe à plusieurs soumissions (participer signifie faire partie du soumissionnaire, et non pas être un sous-traitant), le Canada accordera deux (2) jours ouvrables à ces soumissionnaires pour indiquer la soumission unique que le Canada devra examiner. À défaut de respecter ce délai, les soumissions visées seront rejetées.
- (ii) Aux fins du présent article, peu importe la province ou le territoire où les entités ont été constituées en société ou formées juridiquement (qu'il s'agisse d'une personne physique, d'une société, d'un partenariat, etc.), une entité est considérée comme étant « liée » à un soumissionnaire :
 - s'il s'agit de la même personne morale (c'est-à-dire la même personne physique, société, société de personnes à responsabilité limitée, le même partenariat, etc.);
 - (B) s'il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » au sens de la *Loi* de *l'impôt sur le revenu*;
 - (C) si les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire) ou en ont entretenu une au cours des deux années ayant précédé la clôture des soumissions;
 - (D) les entités ne sont pas dépendantes l'une de l'autre ou d'un même tiers.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

(iii) Les membres individuels d'une coentreprise ne peuvent pas participer à une autre soumission en présentant eux-mêmes une soumission ou en participant à une autre coentreprise.

(d) Expérience de la coentreprise :

(i) Si le soumissionnaire est une coentreprise qui possède de l'expérience à ce titre, il peut citer l'expérience qu'il a acquise en tant que coentreprise.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de L et O. Dans une demande de soumissions, on exige que le soumissionnaire démontre son expérience en prestation de services de maintenance et de services de dépannage pendant une période de 24 mois pour un client ayant au moins 10 000 utilisateurs. En tant que coentreprise (composée de L et O), le soumissionnaire a déjà réalisé ce travail. Il peut donc citer cette expérience pour démontrer qu'il satisfait à cette exigence. Si L a acquis cette expérience alors qu'il était en coentreprise avec une tierce partie, N, cette expérience ne peut pas être utilisée parce que N ne fait pas partie de la coentreprise qui présente une soumission.

(ii) Une coentreprise peut se fonder sur l'expérience de l'un de ses membres pour satisfaire à tout critère technique de la présente demande de soumissions.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de X, Y et Z. Si, dans la demande de soumissions, on exige que : a) le soumissionnaire ait trois ans d'expérience dans la prestation de services de maintenance, et b) que le soumissionnaire ait deux ans d'expérience dans l'intégration de matériel dans des réseaux complexes, chacune de ces deux exigences peut être satisfaite par un membre différent de la coentreprise. Cependant, pour un critère donné, par exemple les trois années d'expérience exigées dans la prestation de services d'entretien, le soumissionnaire ne peut pas indiquer que chaque membre, soit X, Y et Z, a un an d'expérience pour un total de trois ans. Une telle réponse serait déclarée non conforme.

(iii) Les membres de la coentreprise ne peuvent pas combiner leurs compétences avec celles d'autres membres de coentreprise pour satisfaire à un seul critère technique de la présente demande de soumissions. Toutefois, un membre de la coentreprise peut néanmoins mettre sa propre expérience en commun avec celle de la coentreprise. Chaque fois qu'il doit faire la preuve qu'il répond à un critère, le soumissionnaire doit indiquer quel membre de la coentreprise y répond. Si le soumissionnaire n'a pas précisé le membre de la coentreprise qui satisfait à l'exigence, l'autorité contractante lui donnera l'occasion de soumettre les renseignements pendant la période d'évaluation. Les soumissionnaires qui ne fourniront pas les renseignements requis dans le délai établi par l'autorité contractante verront leurs soumissions déclarées non conformes.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de A et B. Si, dans une demande de soumissions, on exige que le soumissionnaire ait de l'expérience dans la prestation de ressources pour un minimum de 100 jours facturables, le soumissionnaire peut démontrer son expérience en présentant ce qui suit :

- les contrats signés par A;
- les contrats signés par B;
- les contrats signés par A et B en coentreprise;
- les contrats signés par A et les contrats signés par A et B en coentreprise;
- les contrats signés par B et les contrats signés par A et B en coentreprise.

Le tout totalise 100 jours ouvrables.

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier

W8474-218069

Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

(iv) Les soumissionnaires qui ont des questions concernant l'évaluation des soumissions présentées par des coentreprises devraient les poser dans le cadre du processus de demande de renseignements, le plus tôt possible durant la période de soumission.

3.2 Section I: Soumission technique

- (a) Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.
- (b) La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points visés par les critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires abordent les sujets en reprenant l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.
- (c) La soumission technique comprend ce qui suit:
 - (i) Formulaire de présentation des soumissions: Les soumissionnaires devraient joindre le formulaire de présentation des soumissions pièce jointe 1 à leur soumission. Ce formulaire constitue un document général sur lequel les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation de la soumission et de l'attribution du contrat, tels que le nom d'une personne-ressource et leur numéro d'entreprise approvisionnement, etc. L'utilisation de ce formulaire pour fournir les renseignements n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Si le Canada considère que les renseignements requis par le formulaire de présentation des soumissions sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.
 - (ii) Réponse écrite à la partie Évaluation fondée sur la proposition de l'évaluation de la capacité technique: La soumission technique doit inclure la preuve de la conformité, pour chaque exigence, aux parties de l'évaluation fondée sur les propositions (premier et deuxième passages) de l'évaluation de la capacité technique, comme décrit à l'annexe E. Le soumissionnaire peut également donner toute autre information qu'il juge pertinente.
 - (iii) Plans de mise en œuvre du système : Le soumissionnaire doit inclure un plan de mise en œuvre du système qui décrit les principales informations techniques relatives à l'application proposée et à son déploiement dans l'environnement d'hébergement. Le plan de mise en œuvre du système doit, au minimum :
 - (A) Fournir un aperçu de l'architecture technique de la solution logicielle proposée;
 - (B) Fournir une conception de haut niveau de l'architecture du système;
 - (C) Donner le nom et le numéro de version de chaque composant du logiciel sous licence requis pour la solution proposée;
 - (D) Décrire le déploiement de l'application dans un environnement d'hébergement pour soutenir les opérations SAR;

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier

W8474-218069

Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (E) Décrire le déploiement de l'application dans un environnement d'hébergement pour soutenir la formation SAR;
- (F) Fournir les exigences et les spécifications nécessaires pour configurer l'environnement d'hébergement afin de soutenir les opérations et la formation SAR;
- (G) Décrire les rôles et les responsabilités de tous les intervenants impliqués dans le déploiement de l'application dans un environnement d'hébergement;
- (H) Décrire le soutien technique que le soumissionnaire inclura dans les travaux et fournira au Canada pour permettre à l'équipe technique du Canada de déployer l'application dans l'environnement d'hébergement.

Le soumissionnaire peut également donner toute autre information qu'il juge pertinente

- (iv) Description du programme de soutien en service provisoire du soumissionnaire : Le soumissionnaire doit inclure une description de la manière dont il répondra à toutes les exigences obligatoires pour le soutien en service provisoire de l'application centrale du SGM-SAR provisoire, qui doit être conforme à toutes les exigences décrites dans les clauses du contrat subséquent, y compris l'Énoncé des travaux (EDT). Au minimum, le soumissionnaire doit décrire :
 - (A) La portée de son programme de soutien en service provisoire;
 - (B) La structure organisationnelle de son équipe de soutien en service provisoire;
 - (C) Ses procédures d'intervention et de résolution de problèmes;
 - (D) Ses procédures de transfert aux échelons supérieurs;
 - (E) La disponibilité du soutien;
 - (F) Les mises à jour des logiciels et la gestion des correctifs;
 - (G) Le niveau de service anticipé fourni par le programme de soutien en service provisoire;
 - (H) Toute amélioration aux exigences de base qu'il offre.

Le soumissionnaire peut également donner toute autre information qu'il juge pertinente.

- (v) Questionnaire du projet de remplacement du SGM-SAR aux opérateurs SAR internationaux :
 - (A) Conformément à l'évaluation du critère obligatoire 36, tel que décrit dans l'évaluation des capacités techniques (annexe E), les soumissionnaires doivent fournir une description des pays qui utilisent déjà la solution proposée, avec un ou plusieurs questionnaires dûment signés sur lesquels figurent le poste du signataire et ses coordonnées. Les exigences et informations supplémentaires concernant ce questionnaire figurent à l'annexe E.
 - (B) Dans le cadre de l'évaluation des soumissions, le Canada peut, mais n'est pas tenu, de demander à un soumissionnaire de fournir d'autres références de clients que celles associées au questionnaire décrit à l'annexe E. Lorsque le Canada envoie une telle demande écrite, le soumissionnaire dispose de deux jours ouvrables pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. À défaut de respecter ce délai, la soumission sera jugée non recevable. Ces références de

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier

W8474-218069

Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

clients doivent chacune confirmer, si le Canada le demande, que la solution est utilisée dans un autre pays pour le SAR.

(C) Dans le cadre de l'évaluation des offres, le Canada pourra, sans y être obligé, consulter les personnes-ressources identifiées pour les questionnaires soumis afin de confirmer les déclarations qui y sont faites.

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que les personnes-ressources citées sur chaque questionnaire sont au fait des services/capacités que le soumissionnaire a fournis à son client et qu'elles acceptent d'être citées en référence. Les références de l'État seront acceptées.

3.3 Section II: Soumission financière

- (a) Établissement des prix: Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe B. Sauf indication contraire, les soumissionnaires doivent inclure un seul prix ferme tout compris, en devises canadiennes, dans chacune des cases à remplir des tableaux d'établissement des prix.
- (b) Paiement électronique de factures soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter le formulaire 5 - Instrument de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si le formulaire 5 -Instrument de paiement électronique n'a pas été complété, il sera alors convenu que le paiement de facture au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiment électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

- (c) Tous les coûts doivent être compris : La soumission financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris toutes les options de prolonger la durée du contrat. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer l'ensemble du matériel, des logiciels, des périphériques, du câblage et des composantes nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles.
- (d) Estimation de l'ordre de grandeur approximatif pour la phase 2 :En outre, il est demandé aux soumissionnaires d'inclure séparément une estimation approximative de l'ordre de grandeur du coût du développement et de la mise en œuvre des capacités souhaitées décrites pour l'application de base du Système de gestion des missions complet, comme le décrit l'Énoncé des travaux au point ID 1025 (section 6), dans la mesure du possible compte tenu de l'information fournie. Cette estimation ne sera pas utilisée à des fins d'évaluation, mais permettra au Canada de planifier les coûts estimatifs du projet à long terme. Les soumissionnaires ne doivent pas inclure cette estimation dans le prix demandé au paragraphe Error! Reference source not found. Les soumissionnaires ne doivent pas inclure cette estimation ROM dans le prix demandé au paragraphe 3.3(a) ci-dessus.
- (e) **Prix non indiqués**: On demande aux soumissionnaires d'entrer «0,00\$» pour tout article qu'ils ne comptent pas facturer ou qui ont déjà été ajoutés à d'autres prix dans le tableau. Si le soumissionnaire laisse le champ vierge, le Canada considérera le prix comme étant «0,00\$» aux fins d'évaluation et pourrait demander au soumissionnaire de confirmer que le prix est bel et bien «0,00\$». Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix lors de cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de 0,00\$, sa soumission sera déclarée non recevable.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

(f) Fluctuation du taux de change

(i) Clause du guide des CCUA C3010T (2014-11-27), Fluctuation du taux de change

3.4 Section III: Attestations

Il est obligatoire que les soumissionnaires présentent les attestations et les renseignements supplémentaires identifiées à la partie 5.

3.5 Section IV: Renseignements supplémentaires

(a) Installations ou locaux proposés du soumissionnaire nécessitant des mesures de sauvegarde

Tel qu'indiqué à la Partie 6 à l'article Exigences relatives à la sécurité, le soumissionnaire doit fournir l'adresse complète de ses installations ou de ses locaux et celles des individus proposée pour lesquels des mesures de sauvegarde sont nécessaires à la réalisation des travaux.

Numéro civique/nom de rue, numéro d'unité/de bureau/d'appartement :

Ville province, territoire ou État :

Code postal/code zip:

Pays:

L'agent de sécurité d'entreprise doit s'assurer, par l'entremise du Programme de sécurité des contrats que le soumissionnaire et les individues proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigeur et au niveau exigé, tel que décrit à la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences.

On demande aux soumissionnaires d'indiquer ces renseignements dans leur formulaire de présentation des soumissions

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation technique et financière. La méthode d'évaluation comporte plusieurs phases, qui sont décrites ci-après. Même si l'évaluation et la sélection seront effectuées par étape, le fait que le Canada soit passé à une étape ultérieure ne signifie pas que ce dernier a irréfutablement déterminé que le soumissionnaire a réussi les étapes précédentes. Le Canada se réserve le droit d'exécuter parallèlement certaines phases de l'évaluation.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- (c) En plus de tous les autres délais prescrits dans la demande de soumissions:
 - (i) **Demandes de précisions:** si le Canada demande des précisions au soumissionnaire sur sa soumission ou qu'il veut vérifier la soumission, le soumissionnaire disposera d'un délai de 2 jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. À défaut de respecter ce délai, sa soumission sera jugée non recevable.
 - (ii) Demandes de renseignements supplémentaires: Si le Canada demande des renseignements supplémentaires conformément à la section «Déroulement de l'évaluation» du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, afin de:
 - (A) vérifier tout renseignement fourni par le soumissionnaire dans sa soumission;
 - (B) communiquer avec une ou plusieurs des références citées par le soumissionnaire (références citées dans les curriculum vitae des ressources individuelles) dans le but de valider les renseignements fournis par le soumissionnaire;

le soumissionnaire doit soumettre les renseignements demandés par le Canada dans les 2 jours ouvrables suivant la demande de l'autorité contractante.

- (iii) **Prolongation du délai:** si le soumissionnaire a besoin de davantage de temps, l'autorité contractante, à sa seule discrétion, peut accorder une prolongation du délai.
- (d) Dans l'ensemble, l'évaluation des soumissions est résumée à titre d'information dans la Figure 1 ci-après.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

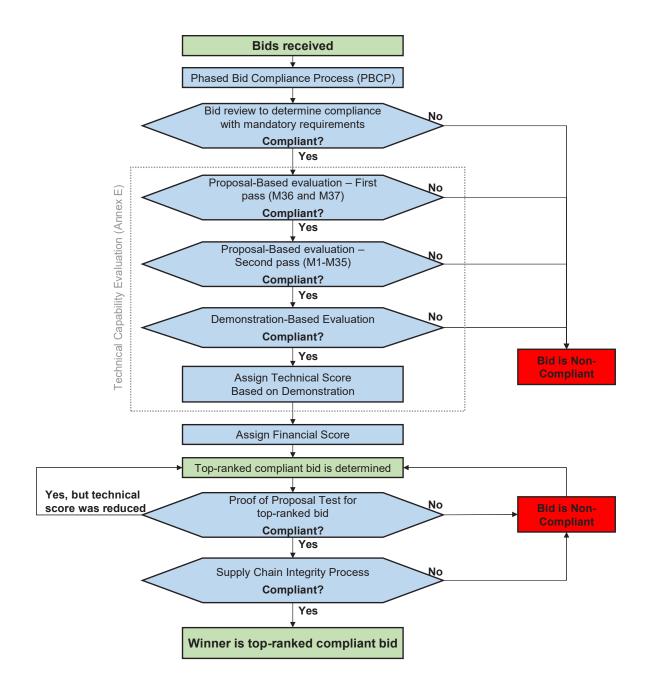


Figure 1 : Résumé du processus d'évaluation des soumissions

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4.2 Processus de conformité des soumissions par étapes (PCSE)

4.2.1 Généralités

a) Le Canada suivra le PCSE décrit ci-dessous pour cette exigence. Nonobstant tout examen effectué par le Canada à l'étape I ou II du PSPE, les soumissionnaires sont et resteront les seuls responsables de l'exactitude, de la cohérence et de l'intégralité de leur soumission, et le Canada n'assume, à la suite de cet examen, aucune obligation ou responsabilité de repérer toute erreur ou omission dans les soumissions ou dans les réponses d'un soumissionnaire à toute communication du Canada

LE SOUMISSIONNAIRE ACCEPTE QUE LES EXAMENS AUX ÉTAPES I ET II DU PSPE SONT PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE SOUMISSION SOIT JUGÉE NON RECEVABLE À L'ÉTAPE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN À L'ÉTAPE I OU II ET MÊME SI LA SOUMISSION AVAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE DANS CES ÉTAPES PRÉCÉDENTES. LE CANADA PEUT JUGER QU'UNE SOUMISSION NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE ÉTAPE.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE SA RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT SUR L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) À L'ÉTAPE I OU II, POURRAIT NE PAS RÉPONDRE AUX EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI FONT L'OBJET DE L'AVIS OU DU REC ET POURRAIT RENDRE SA SOUMISSION NON CONFORME À D'AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

- b) Le Canada peut, à sa discrétion et à tout moment, demander et accepter de l'information du soumissionnaire pour corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans la soumission, et peut considérer que cette information fait partie de la soumission. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature manquante; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de format ou de forme; l'omission de l'accusé de réception, du numéro d'entreprise approvisionnement ou des coordonnées des personnes-ressources, comme les noms, les adresses et les numéros de téléphone; ou des erreurs commises par inadvertance dans les chiffres ou les calculs qui ne modifient pas le montant que le soumissionnaire a indiqué pour le prix ou tout composant visé par l'évaluation. Cela ne limitera pas le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information après la date de clôture des soumissions dans des circonstances où la demande de soumissions le permet expressément. Le soumissionnaire disposera de la période précisée par écrit par le Canada pour fournir la documentation nécessaire. À défaut de respecter ce délai, la soumission sera déclarée non recevable.
- c) Le PSPE ne limite pas les droits du Canada aux termes du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat 2003 (2019-03-04) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances prévues à l'alinéa d).
- d) Le Canada enverra un avis ou un REC par la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit présenter sa réponse par la méthode décrite dans l'avis ou le REC. Les réponses sont considérées comme reçues par le Canada à la date et à l'heure où elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Une réponse par courriel autorisée dans l'avis ou le REC est considérée comme reçue par le Canada à la date et à l'heure auxquelles elle a été reçue dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'avis ou le REC. Un avis ou un REC envoyé par le Canada au soumissionnaire à toute adresse fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de celle-ci est considéré comme reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'est pas responsable de la réception tardive d'une réponse par le Canada, quelle qu'en soit la cause.

4.2.2 Phase I: Soumission financière

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier

W8474-218069

Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- a) Après la date et l'heure de clôture de la présente demande de soumissions, le Canada examinera la soumission afin de déterminer si elle comprend une soumission financière et si la soumission financière comprend tous les renseignements requis dans la présente demande de soumissions. L'examen de la soumission par le Canada à l'étape I se limitera à déterminer si les renseignements requis dans la soumission financière de la demande de soumissions sont manquants. Cet examen ne déterminera pas si la soumission financière respecte toute norme ou répond à toutes les exigences de la demande de soumissions.
- L'examen de la soumission par le Canada à l'étape I sera réalisé par des fonctionnaires de Services publics et Approvisionnement Canada.
- c) Si le Canada détermine, à sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas de soumission financière ou que la soumission financière ne contient aucun des renseignements requis décrits dans la demande de soumissions, la soumission sera jugée non recevable et rejetée d'emblée.
- d) Pour les soumissions autres que celles décrites à l'alinéa c), le Canada fera parvenir un avis écrit au soumissionnaire (« Avis ») indiquant où la soumission financière manque de renseignements. Un soumissionnaire dont la soumission financière a été déclarée conforme aux exigences qui font l'objet d'un examen à l'étape I ne recevra pas d'avis. Un tel soumissionnaire n'est pas autorisé à présenter des renseignements supplémentaires relativement à sa soumission financière.
- e) Les soumissionnaires qui ont reçu un avis disposeront du délai précisé dans l'avis (la « période de correction ») pour corriger les problèmes qui y sont signalés en fournissant au Canada, par écrit, des renseignements supplémentaires ou des précisions en réponse à l'avis. Les réponses reçues après la fin de la période de correction ne seront pas prises en compte par le Canada, sauf dans les circonstances et selon les modalités expressément prévues dans l'avis.
- f) Dans sa réponse à l'avis, le soumissionnaire aura le droit de corriger uniquement la partie de sa soumission financière qui est indiquée dans l'avis. Par exemple, lorsque l'avis indique qu'un élément requis a été laissé en blanc, seuls les renseignements manquants peuvent être ajoutés à la soumission financière, <u>sauf</u> lorsque l'ajout de tels renseignements entraîne nécessairement une modification à d'autres calculs précédemment soumis dans la soumission financière (p. ex., le calcul visant à déterminer un prix total). De tels ajustements doivent être indiqués par le soumissionnaire, et seuls ces ajustements peuvent être effectués. Tous les renseignements fournis doivent respecter les exigences de la présente demande de soumissions.
- g) Toute autre modification apportée à la soumission financière par le soumissionnaire sera considérée comme une nouvelle information et ne sera pas prise en considération. Aucun changement ne sera autorisé à une autre section de la soumission du soumissionnaire. Les renseignements fournis conformément aux exigences de la présente demande de soumissions en réponse à l'avis remplaceront, en totalité, uniquement la partie de la soumission financière originale comme il est permis ci-dessus et seront utilisés pour le reste du processus d'évaluation de la soumission.
- h) Le Canada déterminera si la soumission financière est conforme aux exigences évaluées à l'étape I, en tenant compte des renseignements supplémentaires ou des précisions qui peuvent avoir été fournis par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière n'est pas conforme aux exigences évaluées à l'étape I à la satisfaction du Canada, la soumission sera jugée non recevable et rejetée d'emblée.
- i) Seules les soumissions jugées conformes aux exigences évaluées à l'étape I à la satisfaction du Canada feront l'objet d'une évaluation à l'étape II.

4.2.3 Étape II : Soumission technique

L'examen de la soumission par le Canada à l'étape II se limitera à un examen de la soumission technique pour cibler les cas où le soumissionnaire n'a pas réussi à satisfaire à tout critère obligatoire admissible. Cet examen ne déterminera pas si la soumission technique respecte toute norme ou répond à toutes les exigences de la demande de soumissions. Les critères obligatoires

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

admissibles sont tous des critères techniques obligatoires qui sont indiqués comme étant assujettis au PSPE dans la présente demande de soumissions. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas indiqués comme étant assujettis au PSPE dans la demande de soumissions ne seront évalués qu'à l'étape III.

Le Canada fera parvenir un avis écrit au soumissionnaire (le « rapport sur l'évaluation de la conformité » ou le « REC ») indiquant tout critère obligatoire admissible que la soumission n'a pas respecté. Un soumissionnaire dont la soumission a été jugée conforme aux exigences évaluées à l'étape II recevra un REC attestant que sa soumission a été déclarée conforme à ces exigences. Un tel soumissionnaire n'est pas autorisé à présenter de réponse au REC.

Le soumissionnaire disposera de la période précisée dans le REC (la « période de correction ») pour remédier au non-respect de tout critère obligatoire admissible indiqué dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des renseignements supplémentaires ou différents ou des précisions en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de correction ne seront pas prises en compte par le Canada, sauf dans les circonstances et selon les modalités expressément prévues dans le REC.

La réponse du soumissionnaire doit porter uniquement sur les critères obligatoires admissibles énumérés dans le REC qui n'ont pas été respectés, et ne doit comprendre que les renseignements nécessaires pour les respecter. Les renseignements supplémentaires fournis par le soumissionnaire qui ne sont pas nécessaires à la satisfaction de ces exigences ne seront pas pris en compte par le Canada, sauf lorsque la réponse aux critères obligatoires admissibles précisés dans le REC entraîne nécessairement une modification consécutive dans d'autres parties de la soumission. Le soumissionnaire doit indiquer ces modifications supplémentaires, à condition que sa réponse ne comprenne aucune modification à la soumission financière.

La réponse du soumissionnaire au REC devrait préciser, dans tous les cas, le critère obligatoire admissible du REC auquel il répond, y compris l'indication de la section correspondante de la soumission originale, le libellé de la modification proposée à cette section, ainsi que le libellé et l'emplacement dans la soumission de toute autre modification consécutive qui découle nécessairement de cette modification. En ce qui concerne toute modification consécutive, le soumissionnaire doit inclure une justification expliquant pourquoi une telle modification consécutive est le résultat inévitable de la modification proposée pour répondre au critère obligatoire admissible. Il n'appartient pas au Canada de réviser la soumission du soumissionnaire, et si le soumissionnaire omet de le faire conformément au présent sous-alinéa, c'est à ses propres risques. Tous les renseignements fournis doivent respecter les exigences de la présente demande de soumissions.

Toute modification à la soumission présentée par le soumissionnaire d'une façon qui n'est pas permise par la présente demande de soumissions sera considérée comme une nouvelle information et sera écartée Les renseignements fournis conformément aux exigences de la présente demande de soumissions en réponse au REC remplaceront, en totalité, **uniquement** la partie de la soumission originale, comme le permet la présente section.

Les renseignements supplémentaires ou différents soumis au cours de l'étape II qui sont permis par la présente section seront considérés comme faisant partie de la soumission, mais ne seront pris en compte par le Canada dans l'évaluation de la soumission à l'étape II que pour déterminer si la soumission respecte les critères obligatoires admissibles. Ces renseignements ne seront utilisés à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter les notes que la soumission originale pourrait obtenir sans cet avantage. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être considéré comme conforme sera évalué à l'étape II pour déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si le soumissionnaire avait soumis les renseignements supplémentaires ou différents en réponse au REC. Dans ce cas, la soumission sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible, et les renseignements supplémentaires ou différents soumis par le soumissionnaire lieront le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission, mais la note originale du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour la soumission.

Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le Canada déterminera si la soumission répond aux exigences évaluées à l'étape II, en tenant compte des renseignements supplémentaires ou différents ou des précisions que le soumissionnaire a pu fournir conformément à la présente section. Si la soumission n'est pas conforme aux exigences évaluées à l'étape II à la satisfaction du Canada, la soumission sera jugée non recevable et sera rejetée d'emblée.

Seules les soumissions jugées conformes aux exigences évaluées à l'étape II à la satisfaction du Canada feront l'objet d'une évaluation à l'étape III.

4.2.4 Phase III : Évaluation finale de la soumission

(a) Au cours de l'étape III, le Canada effectuera l'évaluation de toutes les soumissions jugées conformes aux exigences analysées à l'étape II. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

Une soumission est non recevable et sera rejetée d'emblée si elle ne satisfait pas à tous les critères d'évaluation obligatoires de la demande de soumissions.

4.3 4.3 Processus de conformité des soumissions par étapes (PCSE)

A. Généralités

4.3.1 Les termes et les expressions suivants utilisés dans le processus d'ICA sont définis comme suit :

Nom du FEO désigne le nom du fabricant d'équipement d'origine (FEO) du produit commandé.

Numéro DUNS du FEO désigne le système de numérotation universel des données (DUNS). Il s'agit d'un numéro unique à neuf chiffres attribué à chaque emplacement physique d'une entreprise. C'est une norme mondiale qui est utilisée pour déterminer la cote de crédit d'une entreprise. Si l'entreprise n'a pas de numéro DUNS, ou si vous êtes incapable de le trouver, saisissez les renseignements demandés dans la section « C – Renseignements sur les propriétaires ». Les renseignements sur les propriétaires incluent les cinq principaux (en pourcentage) investisseurs et propriétaires de l'entreprise. Les noms fournis pour les investisseurs et les propriétaires sont ceux qui se trouvent dans les documents d'investissement ou de propriété de l'entreprise en question.

Nom du produit désigne le nom du FEO pour le produit.

Numéro du modèle désigne le numéro de modèle ou de version du produit du FEO.

Renseignements sur la vulnérabilité désigne les renseignements sur les cinq derniers problèmes de sécurité signalés en ce qui concerne le produit. Si le FEO a publié ces renseignements sur le site Web CVE, indiquez les numéros CVE en les séparant par des points-virgules (;).

Si le FEO ne publie pas ces renseignements sur le site Web CVE, vous devrez les lui demander directement et les fournir au Centre canadien pour la cybersécurité. Si c'est le cas pour un produit particulier, saisissez « Voir les renseignements joints » dans les champs correspondants.

Nom du fournisseur désigne le nom du fournisseur (c'est-à-dire les sous-traitants, le revendeur, le distributeur, etc.) du produit commandé. Cela inclut toute entité commerciale impliquée dans la production de produits ou de services visant à aider à répondre aux exigences de la soumission.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Numéro DUNS du fournisseur est déjà expliqué ci-dessus.

URL du fournisseur désigne l'URL de la page Web du fournisseur du produit.

Propriété désigne les cinq principaux (en pourcentage) propriétaires du FEO ou du fournisseur. Les noms fournis pour les propriétaires sont ceux qui se trouvent dans les documents de propriété de l'entreprise en question.

Investisseurs désigne les cinq principaux (en pourcentage) investisseurs du FEO ou du fournisseur. Les noms fournis pour les investisseurs sont ceux qui se trouvent dans les documents d'investissement de l'entreprise en question.

Dirigeants désigne les dirigeants et les membres du conseil d'administration de l'entreprise en question.

Pays/Nationalité désigne le pays de la nationalité principale d'une personne indiquée ou le pays dans lequel une personne morale est enregistrée.

Lien vers le site Web de l'entreprise désigne l'URI ou l'URL renvoyant vers les renseignements appuyant les renseignements indiqués dans chacun des champs indiqués cidessus : Nom du FEO ou du fournisseur, Propriétaires, Investisseurs et Dirigeants.

Information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement désigne tout renseignement que le Canada exige du soumissionnaire ou de l'entrepreneur pour effectuer une évaluation complète de la sécurité de l'ISCA au cours du processus d'évaluation de l'ISCA.

B. Exigences obligatoires en matière de présentation des qualifications

À la date de clôture de la demande de propositions (DDP), les soumissionnaires doivent soumettre l'ISCA suivante avec leur réponse :

Liste de produits de TI: Les soumissionnaires doivent indiquer les produits qui pourraient servir à transmettre et à stocker les données du Canada, ou qui pourraient être utilisés ou installés par le soumissionnaire ou un de ses sous-traitants pour effectuer toute partie des travaux, ainsi que les renseignements suivants concernant chaque produit :

Nom du FEO

Numéro DUNS du FEO

Nom du produit

Numéro du modèle

Renseignements sur la vulnérabilité

Les soumissionnaires sont priés de fournir les renseignements sur les produits de TI pour la solution qu'ils proposent à la *Page B – Liste des produits de TI*. Les soumissionnaires doivent en outre insérer une ligne distincte pour chaque produit. On demande aux soumissionnaires de ne pas répéter des itérations multiples du même produit (c.-à-d. si le numéro de série ou la couleur sont les seules différences entre les deux produits, ils sont considérés comme étant le même produit dans le cadre du processus d'évaluation de l'ICA).

Renseignements sur les propriétaires : Il n'est nécessaire de remplir les rubriques de la section « C – Renseignements sur les propriétaires » que si le FEO ou le fournisseur n'est pas en mesure de fournir un numéro DUNS.

Nom du fournisseur;

Numéro DUNS du fournisseur ;

URL du fournisseur;

Propriétaires;

Investisseurs;

Dirigeants;

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Pays/Nationalité;

Lien vers le site Web de l'entreprise.

B. Évaluation de l'ISCA

Après avoir déterminé quel soumissionnaire se classe au premier rang (en tenant compte des notes techniques et financières) et la conduite de la validation des propositions Le Canada déterminera si, à son avis, l'ISCA donne lieu à la possibilité que la solution du soumissionnaire compromette ou serve à compromettre la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant.

Lors de l'évaluation :

- (a) Le Canada peut exiger du soumissionnaire des renseignements supplémentaires nécessaires pour effectuer une évaluation complète de l'ISCA. Le soumissionnaire disposera de deux jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par le Canada) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. À défaut de respecter ce délai, la réponse sera rejetée.
- (b) Le Canada peut confier l'évaluation à ses propres ressources et peut, au besoin, se procurer des renseignements supplémentaires auprès de tiers. Le Canada peut utiliser tout renseignement, figurant dans la soumission ou provenant d'une autre source, qu'il juge utile afin d'effectuer une évaluation complète de l'ISCA.

Si le Canada juge qu'il est possible que tout aspect de l'ISCA, si celle-ci était utilisée par le Canada, puisse compromettre ou servir à compromettre la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant :

- (a) Le Canada avertira (par courriel) le soumissionnaire pour lui faire part des aspects de l'ISCA qui le préoccupent ou qu'il ne peut pas évaluer (par exemple, des propositions de versions futures de produits ne peuvent être évaluées). Tous les renseignements supplémentaires que le Canada pourrait être en mesure de fournir au soumissionnaire au sujet de ses préoccupations dépendront de la nature de celles-ci. Dans certains cas, pour des raisons de sécurité nationale, il pourrait être impossible pour le Canada de fournir d'autres renseignements au soumissionnaire. Par conséquent, dans certaines circonstances, le soumissionnaire ne connaîtra pas les raisons sous-jacentes des préoccupations du Canada relativement au produit, au sous-traitant ou à d'autres aspects de l'ISCA. En ce qui concerne les préoccupations éventuelles, le Canada peut, à son entière discrétion, déterminer une éventuelle mesure d'atténuation que le soumissionnaire pourrait devoir mettre en œuvre par rapport à n'importe quelle portion de l'ISCA si un contrat lui est attribué.
- (b) Après réception de l'avis du Canada, le soumissionnaire pourra présenter de l'information sur l'ISCA révisée dans un délai de 10 jours civils (ou dans un délai plus long indiqué par écrit par l'autorité contractante).
- (c) Si le soumissionnaire présente de l'ISCA révisée dans le délai imparti, le Canada procédera à une deuxième évaluation. Si le Canada juge que des aspects de l'ISCA du soumissionnaire peuvent compromettre ou servir à compromettre la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant, le Canada peut, à sa seule discrétion, fournir une ou plusieurs occasions supplémentaires de réviser les renseignements sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement; sinon, aucune autre occasion de réviser les renseignements sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement ne sera donnée et la réponse sera rejetée.

En participant au présent processus, le soumissionnaire reconnaît que la nature des technologies de l'information est telle que de nouvelles vulnérabilités, y compris celles liées à la

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier

W8474-218069

Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

sécurité, sont constamment découvertes. En outre, le soumissionnaire reconnaît que l'évaluation de sécurité du Canada ne couvre pas l'évaluation d'une solution logicielle propose. Par conséquent :

- (a) la qualification, conformément à ce processus d'évaluation de l'ISCA, ne constitue pas une approbation selon laquelle les produits ou autres renseignements inclus dans le cadre de l'ISCA répondront aux exigences du contrat qui en découle;
- (b) une qualification, conformément à ce processus d'évaluation de l'ISCA, ne signifie pas que de l'ISCA identique ou similaire sera évaluée de la même façon pour les besoins futurs;
- (c) à tout moment au cours de ce processus de demande de propositions, le Canada peut aviser un soumissionnaire que des aspects de son ISCA font l'objet de préoccupations en matière de sécurité. À ce stade, le Canada avisera le soumissionnaire et lui offrira l'occasion de réviser son ISCA, en suivant le processus décrit ci-dessus;
- (d) au cours de l'exécution de tout contrat subséquent à la présente demande de soumissions, si le Canada est préoccupé par certains produits, conceptions et sous-traitants compris initialement dans l'ISCA, il gérera ses préoccupations conformément aux modalités du contrat.

Tous les soumissionnaires seront avisés par écrit s'ils se sont ou non qualifiés dans le cadre de la DDP pour passer à l'étape suivante du processus d'approvisionnement.

Les soumissionnaires retenus dans le cadre de la DDP devront, dans leur réponse à une demande de soumissions subséquente, proposer une solution conforme à la version définitive de l'ISCA qu'ils ont transmise avec leur réponse à la présente DDP (sous réserve de révision conformément au paragraphe ci-dessous seulement). Sauf conformément au paragraphe ci-dessous, aucun produit ou sous-traitant supplémentaire ou de rechange ne peut être proposé dans la solution du soumissionnaire. Il s'agit d'une exigence obligatoire de ce processus de demande de soumissions. La solution proposée dans toute demande de soumissions subséquente n'a pas à contenir tous les produits inclus dans l'ISCA définitive.

Une fois qu'un soumissionnaire a été retenu dans le cadre de la présente DDP, aucune modification ne peut être apportée à l'ISCA, sauf dans des circonstances exceptionnelles déterminées par le Canada. Comme il n'est pas possible de prévoir toutes les circonstances exceptionnelles, le Canada, pour chacun des cas qui se présentent, déterminera si des modifications sont permises et définira le processus régissant ces modifications.

4.4 Évaluation technique - Critères techniques obligatoires :

- a) Le Processus de conformité des soumissions par étapes s'appliquera à tous les critères techniques obligatoires dans les première et deuxième passes de l'évaluation fondée sur la proposition décrite à l'annexe E.
- b) Après le PCSP, Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions désignés précisément par les termes «doit», «doivent» ou «obligatoire» constituent des exigences obligatoires. Les soumissions qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires, sans exception, seront déclarées irrecevables et rejetées.
- c) Si une soumission énonce qu'une version ultérieure ou mise à jour d'un produit qu'elle cite satisfera aux exigences obligatoires de la demande de soumissions, et que cette version ultérieure n'est pas disponible à la date de clôture des soumissions, la soumission sera rejetée.
- d) L'évaluation de la capacité technique (annexe E) décrit le processus par lequel les exigences clés seront évaluées. En résumé, il s'agit de ce qui suit :

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier

W8474-218069

Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Une évaluation fondée sur la proposition, qui évaluera le contenu de la proposition du soumissionnaire pour déterminer si le soumissionnaire a clairement démontré que la capacité existe. Cette évaluation est axée sur la présence d'une capacité, et non sur son utilité pour les opérateurs. La réussite de toutes les exigences évaluées dans le cadre de l'évaluation basée sur la proposition est une condition préalable à la tenue d'une évaluation basée sur la démonstration. Les exigences obligatoires O36 et O37 seront évaluées en premier, et ce n'est que si elles sont toutes deux réussies que les autres exigences seront évaluées;

Une évaluation fondée sur la démonstration, qui évalue la solution comme elle est démontrée par le soumissionnaire (voir « Démonstration » ci-dessous) afin de déterminer si la capacité existe dans une mesure suffisante pour être utilisable par les opérateurs afin d'effectuer la coordination des missions de SAR conformément aux exigences du Canada, et d'accorder un score le cas échéant. Pour la démonstration, le soumissionnaire devra exécuter les trois (3) scénarios inclus à l'appendice A de l'annexe E. Si le soumissionnaire estime que les scénarios ne permettent pas au Canada d'évaluer pleinement une exigence, il pourra également démontrer les exigences et capacités en utilisant son ou ses propres scénarios proposés en plus de ceux fournis par le Canada.

d) **Démonstration**:

Si l'examen de la soumission permet de conclure qu'elle répond aux exigences obligatoires de la demande de soumissions, le Canada exigera que les soumissionnaires démontrent toutes les caractéristiques, les fonctionnalités et les capacités nécessaires pour répondre aux exigences indiquées dans l'évaluation de la capacité technique (annexe E). Si une démonstration est exigée, elle doit être effectuée, sans frais pour le Canada, de manière virtuelle (c. à d. par vidéoconférence avec partage d'écran) ou dans un endroit au Canada convenu avec l'autorité contractante.

Le Canada donnera un avis d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date fixée pour la démonstration. Une fois la démonstration commencée, elle doit se terminer en un jour ouvrable, pendant les heures normales de travail à déterminer par l'autorité contractante. Le Canada assumera les frais de déplacement et de rémunération de son personnel appelé à assister à la démonstration

Malgré la soumission écrite, si le Canada détermine pendant une démonstration que la solution proposée par le soumissionnaire ne satisfait pas aux exigences obligatoires de cette demande de soumissions, la soumission sera déclarée irrecevable. Pour les soumissions qui satisfont aux exigences obligatoires de la présente demande de soumissions, le Canada utilisera également la démonstration pour attribuer des points aux critères cotés indiqués dans l'évaluation de la capacité technique (annexe E) au moyen des critères d'évaluation qui y figurent.

Des exigences et de l'information supplémentaires concernant la démonstration sont fournies dans la section Évaluation de la capacité technique (annexe E).

e) Contrôle de validation de la soumission classée au premier rang :

(i) Dans le cadre du contrôle de validation de la soumission, le Canada mettra à l'essai la solution proposée dans la soumission classée au premier rang (déterminée après l'évaluation technique et financière) afin de confirmer qu'elle fonctionnera comme le décrit la soumission et qu'elle satisfera aux exigences de fonctionnalité technique décrites dans l'Énoncé des travaux (annexe A). Le contrôle de validation aura lieu à distance; au cours de celui-ci, un maximum de cinq (5) utilisateurs du Canada accéderont à l'application proposée, hébergée dans l'environnement en nuage du soumissionnaire. Le soumissionnaire doit préparer, configurer et héberger l'application proposée pour le contrôle de validation de la soumission dans son propre environnement en nuage et soutenir le contrôle de la validation pendant toute sa durée, sans frais pour le Canada.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (ii) Le ou les représentants nommés dans la soumission du soumissionnaire pour la prestation du soutien technique devraient être joignables par téléphone pour fournir des conseils techniques et des clarifications pendant le contrôle de validation; toutefois, si un représentant n'est pas disponible, le Canada n'est pas obligé de retarder le contrôle de validation de la soumission. Une fois le contrôle de validation de la soumission commencé, il doit être achevé dans les (5) jours ouvrables suivants et le ou les représentants désignés doivent être disponibles pendant les heures de travail normales pendant toute la durée du projet.
- (iii) Le Canada consignera les résultats du contrôle de validation de la soumission. Si le Canada détermine que la solution proposée ne satisfait pas à une exigence obligatoire de la demande de soumissions, la soumission ne passera pas le contrôle de validation de la soumission et sera rejetée. À la suite du contrôle de validation de la soumission, le Canada peut réduire la note accordée au soumissionnaire pour toute exigence cotée si ce contrôle ne valide pas la note attribuée au soumissionnaire en fonction de sa soumission écrite. La note du soumissionnaire ne sera pas augmentée à la suite d'un contrôle de validation de la soumission. S'il réduit la note du soumissionnaire à la suite du contrôle de validation, le Canada procédera à un nouveau classement des soumissionnaires.
- (iv) Dans le cadre du contrôle de validation de la soumission, le soumissionnaire accorde au Canada une licence restreinte d'utilisation de la solution logicielle proposée par le soumissionnaire à des fins d'essai et d'évaluation.

4.5 Évaluation financière

a) L'évaluation financière sera effectuée en calculant le prix soumissionné total à l'aide des tableaux de prix remplis par les soumissionnaires.

	ION		
N° D'ÉLÉMENT	DESCRIPTION	FORMULE	PRIX TOTAL (A)
1	BESOIN INITIAL POUR LES SERVICES DE MISE EN ŒUVRE	Total du tableau 1 de l'annexe B	\$
2	SOUTIEN EN SERVICE ANNUEL – ANNÉE INITIALE ET ANNÉES D'OPTION	Total du tableau 2 de l'annexe B	\$
3	EXIGENCE INITIALE POUR L'ABONNEMENT À UN LOGICIEL SOUS LICENCE	Total du tableau 3 de l'annexe B	\$
4	ANNÉES D'OPTION IRRÉVOCABLES POUR L'ABONNEMENT À UN LOGICIEL SOUS LICENCE	Total du tableau 4 de l'annexe B	\$
5	ABONNEMENTS ADDITIONNELS EN OPTION IRRÉVOCABLES À UN LOGICIEL SOUS LICENCE	Total du tableau 5 de l'annexe B	\$
6	SERVICES PROFESSIONNELS OPTIONNELS	Total du tableau 6 de l'annexe B	\$
Prix total de la soumission (somme de la colonne A) :			\$

b) Clause du guide des CCUA A0222T (2014-06-26) Évaluation du prix

a) Formules figurant dans les tableaux d'établissement des prix :

Si les tableaux d'établissement des prix comprennent une formule, le Canada peut entrer les prix indiqués dans le formulaire fourni par les soumissionnaires dans un nouveau tableau, s'il estime que la formule ne fonctionne plus correctement dans la version fournie par le soumissionnaire.

b) Justification des taux pour les services professionnels :

Selon l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposent de temps à autre des tarifs au moment de déposer une soumission pour une ou plusieurs catégories de personnel qu'ils refusent de d'honorer par la suite, parce que ces tarifs ne leur permettent pas de recouvrer leurs propres coûts ou de réaliser un profit. Dans le cadre de l'évaluation des taux pour les services professionnels présentés dans la soumission, le Canada pourra, sans toutefois y être obligé, demander que l'on fournisse de la documentation visant à justifier les taux, conformément au présent article. Si le Canada demande une justification des prix, elle sera demandée à tous les soumissionnaires conformes proposant un tarif au moins 20 % inférieur à la médiane des tarifs offerts par tous les soumissionnaires conformes pour la ou les mêmes catégories de ressource. Dans le cas où le Canada demande une justification des prix, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants:

(i) une facture (ainsi que le numéro de série du contrat ou tout autre élément permettant d'identifier le contrat) démontrant que le soumissionnaire a fourni et facturé des services

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

similaires à ceux qui seraient fournis par cette catégorie de ressource à un client (qui n'a aucun lien de dépendance avec le soumissionnaire) que les services ont été offerts pour une période d'au minimum trois (3) mois au cours des douze (12) mois précédant la date de clôture de la présente demande de soumissions, et que les services ont été fournis à un tarif quotidien égal ou inférieur à celui proposé au Canada;

- (ii) relativement à la facture mentionnée en (i), une preuve du client du soumissionnaire démontrant que les services indiqués sur la facture comprennent au minimum 50% des tâches énumérées dans l'Énoncé des travaux pour la catégorie de ressources évaluée, et ce, à un taux déraisonnablement bas. Il peut s'agir d'une copie du contrat (dans lequel on décrit les services à offrir et où l'on démontre qu'au moins 50% des tâches sont les mêmes que celles qui doivent être effectuées dans le cadre de l'Énoncé des travaux de la présente demande de soumissions), ou d'une attestation du client indiquant que les services notés sur la facture comprenaient au moins 50% des tâches qui doivent être effectuées en vertu de l'Énoncé des travaux de la présente demande de soumissions);
- (iii) pour chacun des contrats pour lesquels une facture est présentée à titre de justification, le curriculum vitæ de la ressource qui a offert les services dans le cadre de ce contrat afin de démontrer que la ressource répondrait aux exigences obligatoires et obtiendrait la note de passage pour tous les critères cotés de la catégorie de ressource faisant l'objet d'une justification des taux;
- (iv) le nom, le numéro de téléphone et, si possible, l'adresse de courriel d'une personneressource du client ayant reçu chacune des factures présentées au point (i), afin que le Canada puisse valider tout renseignement fourni par le soumissionnaire.

Lorsque le Canada demande une justification des taux offerts pour une catégorie de ressource particulière, il revient au soumissionnaire de présenter l'information (soit l'information décrite ci-haut ou d'autres renseignements, à la demande du Canada, y compris des renseignements qui lui permettraient de vérifier de l'information auprès de la ressource proposée) qui permettra au Canada de déterminer s'il peut compter en toute confiance sur la capacité du soumissionnaire à effectuer les services requis aux taux indiqués tout en recouvrant, au minimum, les coûts engagés. Si le Canada considère que les renseignements fournis par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier le recours à des taux déraisonnablement bas, la soumission sera jugée irrecevable.

4.6 Méthode de sélection

- a) Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - respecter toutes les exigences obligatoires de la demande de soumissions;
 - (ii) satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires;
 - (iii) obtenir les notes minimales requises, comme le précise l'évaluation de la capacité technique, pour les exigences qui font l'objet d'une notation par points.
- b) Aux termes du PSPE, les soumissions qui ne respectent pas les critères i), ii) ou iii) seront jugées irrecevables.
- c) La sélection sera faite en fonction de la note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix. Le rapport sera de 60 % pour le mérite technique et de 40 % pour le prix.
- d) Pour obtenir la note de la valeur technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60 %.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- e) Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40 %.
- f) La note combinée de chaque soumission recevable sera calculée en additionnant la note pour le mérite technique et la note pour le prix.
- g) La soumission recevable ayant obtenu la note pour le mérite technique la plus élevée ou ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement retenue. On recommandera l'attribution d'un contrat à la soumission recevable dont la note combinée (mérite technique et prix) est la plus élevée.

La note globale est calculée selon le ratio suivant : 60 % pour les critères techniques et 40 % pour les critères financiers :

$$Total 1 = \frac{Note \ technique \ globale \ obtenue \ par \ le \ soumissionnaire}{Note \ technique \ maximale} \times 60$$

$$Total \ 2 = \frac{Prix \ total \ de \ la \ soumission \ le \ plus \ bas \ de \ toutes \ les \ propositions \ recevables}{Prix \ total \ de \ la \ soumission \ du \ soumissionnaire} \times 40$$

Note globale = Total 1 + Total 2

Où:

La note technique globale obtenue par le soumissionnaire est conforme à la section 2.4 de l'annexe E;

La note technique maximale est de 50, conformément à la section 2.4 de l'annexe E;

Le prix total de la soumission est le prix total de la soumission.

Le tableau ci-après présente un exemple fictif de trois soumissions recevables pour lesquelles le choix de l'entrepreneur est déterminé en appliquant le ratio 60-40 au mérite technique et au prix, respectivement. Le nombre total des points possible est de 135 et le prix total le plus bas de la soumission évaluée est de 45 000 \$ (45).

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60 %) et du prix (40 %)				
		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	115/135 × 60 = 51,11	89/135 × 60 = 39,56	92/135 × 60 = 40,89
	Note pour le prix	45/55 × 40 = 32,73	45/50 × 40 = 36,00	45/45 × 40 = 40
Note combinée		83,84	75,56	80,89
Classement g	lobal	1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

Les soumissionnaires devraient prendre note que toutes les attributions de contrat sont assujetties au processus d'approbation interne du Canada, qui prévoit l'approbation obligatoire du financement selon le montant de tout contrat proposé. Même si un soumissionnaire a été recommandé en vue de l'attribution d'un contrat, un contrat ne sera accordé que si l'approbation interne est obtenue conformément aux politiques internes du Canada. Si l'approbation n'est pas obtenue, aucun contrat ne sera attribué.

Si plus d'un soumissionnaire est classé au premier rang en raison d'une note globale identique, le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note sur le plan technique sera classé au premier rang.

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

W8474-218069

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes ducontrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivangtes dûment remplies avec leur soumission.

(a) Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intéfrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestation préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

(a) Dispositions relatives à l'intégrité - documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conslusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

(b) Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à <u>admissibilité limitée du PCF</u> » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'<u>Emploi et Développement social Canada</u> (EDSC) – Travail. (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html).

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier

W8474-218069

Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des «soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF» au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante le formulaire intitulé «<u>Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation</u>», rempli avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante le formulaire « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation » remplie pour chaque membre de la coentreprise.

(c) Attestation du soumissionnaire relative à la fourniture de matériel et de logiciels du commerce

Tout le matériel et tous les logiciels proposés pour satisfaire à ce besoin doivent être disponibles dans le commerce (à moins d'un énoncé contraire dans la présente demande de soumissions), ce qui signifie que chaque élément de matériel et de logiciel est disponible dans le commerce, n'exige aucune recherche ni développement supplémentaires et fait partie intégrante d'une gamme de produits existante dont le fonctionnement est éprouvé (c'est-à-dire qu'ils n'ont pas simplement fait l'objet d'essais en laboratoire ou dans un environnement expérimental). Si tout matériel ou logiciel proposé est une extension entièrement compatible d'une gamme de produits éprouvés, il doit avoir été annoncé publiquement au plus tard à la date de clôture des soumissions. En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que tout le matériel et tous les logiciels proposés sont disponibles dans le commerce.

(d) Attestation de l'éditeur de logiciel et autorisation de l'éditeur de logiciel

- (i) Si le soumissionnaire est l'éditeur de tout élément des produits logiciels privés proposés, le Canada exige que le soumissionnaire confirme, par écrit, qu'il est l'éditeur de logiciel. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel joint à la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Pour les soumissionnaires qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.
- (ii) Tout soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les produits logiciels proposés dans le cadre de sa soumission doit présenter une preuve de l'autorisation de l'éditeur de logiciel, qui doit être signée par ce dernier (et non par le soumissionnaire). Aucun contrat ne sera attribué à un soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les logiciels privés proposés au Canada, à moins qu'une preuve de l'autorisation de ce dernier n'ait été fournie au Canada. Si les logiciels privés proposés par le soumissionnaire proviennent de plusieurs éditeurs de logiciel, une autorisation est exigée de chaque éditeur de logiciel. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel joint à la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Pour les soumissionnaires qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

(iii) Dans le cadre de la présente demande de soumissions, « éditeur de logiciel » désigne le propriétaire de tout produit logiciel compris dans la soumission qui a le droit d'octroyer une licence (et d'autoriser d'autres personnes à octroyer une licence ou une sous-licence) pour ses produits logiciels.

(e) Attestation linguistique - anglais essentiel

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que, si un contrat lui est attribué à la suite de la présente demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission devra pouvoirs'exprimer couramment en anglais. La personne proposée doit être en mesure de communiquer en anglais tant à l'oral qu'à l'écrit, sans aide, et en faisant peu d'erreurs.

.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- (a) À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la Partie 7, Clauses du contrat subséquent;
 - (ii) les individus proposées par le soumissionnaire et qui doiventt avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7, Clauses du contrat subséquent;
 - (iii) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.
 - (iv) le lieu proposé par le soumissinnionnaire pour la réalisation des travaux et la sauvergarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité tel qu'indiquédans la Partie 7 Clauses du contrat subséquent;
 - (v) le soumissionnaire doit fournir l'adresse des lieux proposés pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents tel qu'indiqué à la Partie 3 - Section IV, Renseignements supplémentaires.
- (b) Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité des contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (www.tpsgc-pwsgc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html).
- (c) Si le soumissionnaire est une coentreprise, chaque membre de la coentreprise doit répondre aux exigences relatives à la sécurité.

6.2 Capacité financière

- (a) La clause du guide des CCUA A9033T ((2012-07-16) Capacité financière, s'applique, à la différence que le paragraphe 3 est supprimé et est remplacé par : "Si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, chaque société mère, y compris la société mère ultime, devra fournir l'information financière demandée en 1(a) à (f). L'information financière fournie par une société mère ne dégage pas pour autant le soumissionnaire de l'obligation de présenter ses propres renseignements financiers; toutefois, si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, et dans le cours normal des affaires les renseignements financiers ne sont pas générés distinctement pour la filiale, les renseignements financiers de la société-mère doivent être fournis. Si le Canada juge que le soumissionnaire ne possède pas la capacité financière, mais que la société-mère possède cette capacité, ou que le Canada ne peut évaluer la capacité financière du soumissionnaire puisque son information financière fait partie intégrante de celle de la société-mère, le Canada peut, à sa seule discrétion, attribuer le contrat au soumissionnaire sous réserve qu'une ou plusieurs sociétés mères fournissent une garantie au Canada."
- (b) Dans le cas des coentreprises, chaque membre de la coentreprise doit respecter les exigences relatives aux capacités financières.

6.3 Exigences en matière d'assurance

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

(a) Clause du guide des CCUA G1005C (2016-01-28) Exigences en matière d'assurance.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante

7.1 Besoin

- (a) _____ (l'« entrepreneur ») accepte de fournir au client les biens et services décrits dans le contrat, y compris dans l'Énoncé des travaux, conformément au contrat et aux prix énoncés dans ce dernier. Cela comprend :
 - (i) Mise en œuvre et configuration du logiciel sous licence (application centrale du SGM-SAR provisoire) et activités de gestion de projet associées;
 - (ii) Fourniture de la documentation technique et des manuels d'utilisation et prestation de la formation;
 - (iii) Fourniture de licences d'abonnement pour l'utilisation du logiciel sous licence;
 - (iv) Maintenance et soutien des logiciels sous licence (soutien en service provisoire) pour le logiciel sous licence;
 - (v) Fourniture des options irrévocables pour acquérir des abonnements supplémentaires aux logiciels sous licence et des années de maintenance et d'assistance supplémentaires, sur demande;
 - (vi) Fourniture de services professionnels, selon la demande du Canada.
- (b) Client: Dans le cadre du contrat, le « client » est
- Réorganisation du client: La redésignation, la restructuration, le réaménagement ou le remaniement du client n'aura aucune incidence sur l'obligation de l'entrepreneur en ce qui a trait à l'exécution des travaux (et ne donnera pas lieu non plus au paiement d'honoraires supplémentaires). La restructuration, le réaménagement et le remaniement du client s'entendent aussi de sa privatisation, de sa fusion avec une autre entité et de sa dissolution, lorsque cette dissolution est suivie de la création d'une ou de plusieurs autres entités dont la mission est semblable à celle du client d'origine. Peu importe le type de réorganisation, le Canada peut désigner un autre ministère ou un autre organisme gouvernemental comme autorité contractante ou responsable technique, conformément aux nouveaux rôles et aux nouvelles responsabilités découlant de la réorganisation.
- (d) **Définition des termes :** Les termes et expressions définis dans les conditions générales ou les conditions générales supplémentaires et qui sont utilisés dans ce contrat ont le sens qui leur a été attribué dans ces conditions. Les mots et expressions définis dans le glossaire (appendice D de l'annexe A) et utilisés dans le contrat ont la signification qui leur est donnée dans celui-ci. De plus, les termes et expressions ci-dessous correspondent aux définitions suivantes :
 - (i) Toute référence à un « produit livrable » ou à plusieurs « produits livrables » se rapporte au matériel, à la licence d'utilisation du logiciel sous licence (le logiciel sous licence n'est pas un produit livrable, car il n'est utilisé que dans le cadre du contrat et il n'est ni vendu, ni concédé) et au matériel loué;

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier

W8474-218069

Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (ii) « Produit » désigne tout matériel qui fonctionne dans la couche liaison de données du modèle OSI (couche 2) ou au dessus, tout logiciel et tout appareil technologique en milieu de travail.
- (iii) « Appareils technologiques en milieu de travail » désigne les ordinateurs de bureau, les postes de travail mobiles comme les ordinateurs portables et les tablettes, les téléphones intelligents, les téléphones, les périphériques et les accessoires comme les moniteurs, les claviers, les souris, les dispositifs audio et les dispositifs internes et externes de stockage tels que les clés USB, les cartes à mémoire, les disques durs externes et les CD et DVD inscriptibles.
- (iv) « Données du Canada » désigne toute donnée provenant des travaux, toute donnée reçue visant à contribuer aux travaux ou générée dans le cadre de la prestation de services de sécurité, de con-figuration, opérationnels, d'administration et de gestion, ainsi que toute donnée transportée ou stockée par l'entrepreneur ou le sous-traitant dans le cadre des travaux.
- (v) « Travaux » désigne les activités, les services, les biens, l'équipement, les choses et les objets que l'entrepreneur doit exécuter, livrer ou fournir conformément au contrat subséquent.

7.2 Processus continu d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement

- 7.2.1 Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement : Les parties reconnaissent qu'une évaluation du processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement était un élément clé du processus d'approvisionnement qui a mené à l'attribution du présent contrat. Dans le cadre de ce processus d'évaluation, le Canada a évalué l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (ISCA) de l'entrepreneur sans avoir cerné de préoccupations en matière de sécurité. L'ISCA suivante a été soumise :
 - 7.1.1.1 Liste des produits de TI;
 - 7.1.1.2 Renseignements sur les propriétaires.

Cette ISCA est incluse à l'annexe F. Les parties reconnaissent aussi que la sécurité représente un facteur essentiel pour le Canada relativement au présent contrat, et qu'une évaluation continue de l'ISCA sera nécessaire tout au long de la période visée par le contrat. Le présent article régit ce processus.

- **7.2.2 Évaluation de la nouvelle ISCA :** Pendant la période visée par le contrat, l'entrepreneur pourrait être appelé à modifier l'ISCA contenue dans l'annexe D. À cet égard :
 - 7.2.2.1 Dès l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit revoir son ISCA au moins une fois par mois pour montrer les changements apportés ainsi que les suppressions et les ajouts dans l'ISCA qui concernent les services prévus au contrat (y compris les produits déployés par ses sous-traitants) durant cette période. Il doit indiquer sur la liste où les changements ont été apportés lors de la période en question. Si aucune modification n'a été apportée au cours du mois, l'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante par écrit que la liste existante est inchangée. Les modifications apportées à la liste des produits de TI doivent être accompagnées d'un ou de diagrammes en réseau révisés, s'il y a lieu.
 - 7.2.2.2 L'entrepreneur accepte de fournir des mises à jour périodiques (au moins une fois l'an) à l'autorité contractante pendant la période visée par le contrat au sujet des nouveaux produits qu'il compte déployer dans le cadre des travaux (p. ex. tandis qu'il élabore sa « feuille de route technologique » ou des plans similaires). Le Canada pourra ainsi évaluer ces produits à l'avance afin de cerner toute préoccupation liée à la sécurité avant le déploiement des produits dans le cadre de la prestation des services visés par le contrat. Le Canada s'efforcera d'évaluer les nouveaux produits proposés dans les 30 jours

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

civils; l'évaluation des listes de produits plus longues peut toutefois prendre plus de temps.

7.2.2.3 Le Canada se réserve le droit de réaliser une évaluation de sécurité complète et indépendante de toute nouvelle ISCA. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit lui fournir tout renseignement dont elle a besoin pour réaliser son évaluation.

W8474-218069

7.2.2.4 Le Canada peut confier l'évaluation à des ressources gouvernementales ou à des experts-conseils et peut, au besoin, se procurer des renseignements supplémentaires auprès de tiers. Il peut utiliser tout renseignement, qu'il ait été fourni par l'entrepreneur ou qu'il provienne d'une autre source, qu'il juge utile afin d'effectuer une évaluation exhaustive de toute nouvelle ISCA proposée.

7.2.3 Détermination des nouvelles vulnérabilités en matière de sécurité dans l'ISCA qui a déjà été évaluée par le Canada :

- 7.2.3.1 L'entrepreneur doit fournir au Canada, en temps opportun, des renseignements sur toute vulnérabilité qu'il remarque au cours des travaux, y compris toute faiblesse ou lacune de conception d'un produit servant à la prestation de services qui permettrait à une personne non autorisée de compromettre l'intégrité, la confidentialité, les contrôles d'accès, la disponibilité, la cohérence ou le mécanisme de vérification du système ou des données et applications qu'il héberge.
- 7.2.3.2 L'entrepreneur reconnaît que la nature des technologies de l'information est telle que de nouvelles vulnérabilités, y compris des vulnérabilités relatives à la sécurité, sont constamment détectées et pourraient donc l'être dans l'ISCA qui a déjà été évaluée sans que le Canada détecte de préoccupation relative à la sécurité, soit durant le processus d'approvisionnement, soit plus tard lors de la période du contrat.

7.2.4 Traitement des préoccupations relatives à la sécurité :

- 7.2.4.1 Si le Canada informe l'entrepreneur de préoccupations relatives à la sécurité dans un produit qui n'a pas encore été déployé, l'entrepreneur convient de ne pas le déployer dans le cadre du contrat sans le consentement de l'autorité contractante.
- 7.2.4.2 Le Canada peut, à tout moment pendant la période du contrat, informer l'entrepreneur qu'il estime qu'un produit utilisé dans la solution de ce dernier (y compris par un sous-traitant) pourrait compromettre ou servir à compromettre la sécurité de l'équipement, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou de l'information du Canada. Dans un tel cas, l'entrepreneur doit :
 - 7.2.4.2.1 fournir au Canada toute autre information demandée par l'autorité contractante afin que le Canada puisse effectuer une évaluation exhaustive;
 - 7.2.4.2.2 à la demande de l'autorité contractante, proposer un plan d'atténuation (y compris un calendrier) dans les dix jours ouvrables, comme la migration vers un autre produit. L'autorité contractante informera l'entrepreneur par écrit si le Canada approuve le plan d'atténuation, ou formulera des commentaires sur les préoccupations ou les lacunes relevées dans le plan d'atténuation;
 - 7.2.4.2.3 mettre en œuvre le plan d'atténuation approuvé par le Canada.
 - Ce processus s'applique tant aux nouveaux produits qu'aux produits qui ont déjà été évalués dans le cadre de l'évaluation du processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement menée par le Canada, mais qui présentent désormais des vulnérabilités en matière de sécurité.
- 7.2.4.3 Nonobstant le paragraphe précédent, si le Canada détermine, à sa discrétion, que la préoccupation relevée en matière de sécurité pose une menace pour la sécurité nationale, à la fois grave et imminente, l'autorité contractante pourrait exiger que l'entrepreneur cesse immédiatement le déploiement du ou des produits en question dans les travaux. En ce qui a trait aux produits déjà déployés, l'entrepreneur doit les cibler et/ou les retirer (à la

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

demande de l'autorité contractante) des travaux selon l'échéancier établi par le Canada. Cependant, avant de prendre une décision définitive à cet égard, le Canada permettra à l'entrepreneur de faire valoir son point de vue dans les 48 heures suivant la réception de l'avis de l'autorité contractante. Par exemple, l'entrepreneur peut proposer des mesures d'atténuation que le Canada pourra considérer. Le Canada prendra ensuite une décision définitive.

7.2.5 Conséquences financières :

- 7.2.5.1 Toute conséquence financière subséquente à une demande du Canada pour que cesse le déploiement d'un ou de plusieurs produits, ou pour que ceux-ci soient retirés, sera prise en considération et négociée de bonne foi par les parties au cas par cas, et pourra faire l'objet d'une modification du contrat. Cependant, malgré de telles négociations, l'entrepreneur doit cesser le déploiement du ou des produits, ou les retirer, à la demande du Canada. Les négociations se poursuivront séparément. Les parties conviennent qu'à tout le moins, les facteurs suivants seront pris en considération dans leurs négociations, le cas échéant :
 - 7.2.5.1.1 en ce qui concerne les produits qui ont déjà été évalués et pour lesquels aucune préoccupation en matière de sécurité n'a été relevée par le Canada dans le cadre d'une évaluation de l'ISCA, une preuve fournie par l'entrepreneur démontrant depuis combien de temps il est propriétaire du produit;
 - 7.2.5.1.2 en ce qui concerne les nouveaux produits, le fait que l'entrepreneur ait été capable ou non d'aviser au préalable le Canada de l'utilisation des nouveaux produits dans le cadre des travaux;
 - 7.2.5.1.3 la preuve du montant payé par l'entrepreneur pour le produit, ainsi que de tout montant payé au préalable par l'entrepreneur ou que celui-ci s'est engagé à payer pour la maintenance et le soutien du produit;
 - 7.2.5.1.4 la durée de vie utile normale du produit de remplacement proposé;
 - 7.2.5.1.5 toute annonce de fin de vie ou autre formulée par le fabricant concernant le produit, indiquant que celui-ci ne sera plus pris en charge;
 - 7.2.5.1.6 la durée de vie utile normale du produit de remplacement proposé;
 - 7.2.5.1.7 le temps qu'il reste dans la période du contrat;
 - 7.2.5.1.8 si le produit existant ou son remplacement est utilisé ou sera utilisé exclusivement pour le Canada, ou si le produit est aussi utilisé pour fournir des services à d'autres clients de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants;
 - 7.2.5.1.9 si le produit remplacé peut être déployé à nouveau pour d'autres clients;
 - 7.2.5.1.10 toute formation que doivent suivre les employés de l'entrepreneur pour l'installation, la configuration et la maintenance des produits de remplacement, pourvu que l'entrepreneur puisse prouver que ses employés n'auraient pas besoin de cette formation autrement;
 - 7.2.5.1.11 tous les frais de développement que l'entrepreneur doit assumer pour intégrer les produits de remplacement au portail de service ainsi qu'aux systèmes d'exploitation, d'administration et de gestion, si les produits de remplacement ne sont pas déployés ailleurs en lien avec les travaux;
 - 7.2.5.1.12 l'incidence du changement pour le Canada, y compris la quantité et le type de ressources nécessaires et le temps alloué à la migration.
- 7.2.5.2 En outre, à la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur devra fournir une ventilation détaillée des coûts, une fois que les travaux requis pour remédier aux préoccupations en matière de sécurité signalées conformément au présent article seront terminés. La ventilation des coûts doit comprendre une liste de tous les éléments de coût applicables concernant le travail demandé par l'autorité contractante et doit être signée et

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

certifiée par l'agent financier principal de l'entrepreneur, à moins d'une indication contraire, par écrit, de l'autorité contractante. Le Canada doit juger que, pour chaque élément de coût, des données justificatives ont été fournies avec suffisamment de détails pour permettre une vérification exhaustive. En aucun cas le remboursement de dépenses de l'entrepreneur (ou de l'un de ses sous-traitants) ne dépassera les frais remboursables démontrés directement liés à la demande présentée par le Canada pour que cesse le déploiement d'un ou de plusieurs produits ou pour le retrait de ceux-ci.

7.2.5.3 Nonobstant les autres dispositions du présent article, si l'entrepreneur ou l'un de ses sous-traitants déploie de nouveaux produits et que le Canada a déjà informé l'entrepreneur que ces produits suscitent des préoccupations relatives à la sécurité dans le contexte des travaux, le Canada peut exiger que l'entrepreneur ou l'un de ses sous-traitants cesse immédiatement le déploiement des produits en question, ou qu'il les retire. Dans de tels cas, tous les frais requis pour se conformer à la demande du Canada seront assumés par l'entrepreneur et/ou le sous-traitant, selon ce qui a été négocié entre eux. Le Canada n'est pas responsable de ces coûts.

7.2.6 Généralités

- 7.2.6.1 Le processus décrit dans le présent article peut viser un seul produit, un ensemble de produits, ou la totalité des produits fabriqués ou distribués par un fournisseur donné.
- 7.2.6.2 Le processus décrit dans le présent article vise également les sous-traitants. En ce qui a trait aux répercussions sur les coûts, le Canada reconnaît que les considérations de coût liées aux préoccupations concernant des sous-traitants (plutôt que des produits) pourraient être différentes et comprendre des facteurs comme la disponibilité d'autres sous-traitants pour accomplir le travail.
- 7.2.6.3 Le non-respect de tout niveau de service en raison d'une transition vers un nouveau produit ou vers un nouveau sous-traitant à la demande du Canada, conformément au présent article, n'entraînera pas de crédit de service et ne sera pas pris en considération pour les calculs des paramètres globaux, à condition que l'entrepreneur applique les changements nécessaires conformément au plan de migration approuvé par le Canada ou procède immédiatement à la satisfaction des exigences du Canada si ce dernier a déterminé que la menace pour la sécurité nationale est grave et imminente.
- 7.2.6.4 Si l'entrepreneur est informé qu'un sous-traitant déploie un produit faisant l'objet de préoccupations en matière de sécurité dans le cadre des travaux, l'entrepreneur doit immédiatement en aviser l'autorité contractante et le responsable technique, et voir à l'application des modalités de son contrat avec le sous-traitant. L'entrepreneur reconnaît ses obligations aux termes des Conditions générales 2035, paragraphe 8(3).
- 7.2.6.5 Toute décision prise par le Canada concerne un produit ou un sous-traitant précis et son emploi proposé dans le cadre du présent contrat; une telle décision ne signifie aucunement que le même produit ou sous-traitant serait nécessairement évalué de la même façon, si son emploi était proposé à une autre fin ou dans un autre contexte.

7.3 Sous-traitance

- (a) Malgré les conditions générales, aucune partie des travaux ne peut être sous-traitée (même à une société affiliée de l'entrepreneur) sans le consentement écrit préalable de l'autorité contractante. Pour obtenir le consentement de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants :
 - (i) le nom du sous-traitant;
 - (ii) la partie des travaux qui doit être réalisée par le sous-traitant;

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (iii) le niveau de vérification d'organisation désignée ou d'attestation de sécurité d'installation du sous-traitant;
- (iv) la date de naissance, le nom complet et la cote de sécurité des employés du sous-traitant qui devront avoir accès aux installations du Canada;
- (v) la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) secondaire, remplie et signée par l'agent de sécurité d'entreprise de l'entrepreneur, et qui doit être remplie par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC);
- (vi) tout autre renseignement demandé par l'autorité contractante.
- (b) Pour les besoins du présent article, le terme « sous-traitant » ne comprend pas les fournisseurs sans lien de dépendance avec l'entrepreneur dont le seul rôle est de fournir de l'équipement de télécommunication ou tout autre équipement ou logiciel que l'entrepreneur utilisera pour la prestation de ses services, y compris si l'équipement est installé dans le réseau de base ou l'infrastructure de l'entrepreneur.

7.4 Changement de contrôle

- (a) En tout temps pendant la durée du contrat, si l'autorité contractante en fait la demande, l'entrepreneur doit fournir au Canada :
 - (i) un organigramme sur lequel figurent toutes les personnes morales et sociétés de personnes liées; aux fins d'application de ce paragraphe, une personne morale ou une société de personnes sera considérée comme liée à une autre entité :
 - s'il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada;
 - (B) si les entités entretiennent une relation fiduciale (découlant d'un arrangement de représentation ou toute autre forme de relation fiduciale), ou ont entretenu une telle relation au cours des deux années ayant précédé la demande de renseignements;
 - (C) si les entités ont tout autre lien de dépendance entre elles ou avec le même tiers.
 - (ii) Si l'entrepreneur est une filiale, cette information doit être fournie pour chaque société mère (personne morale ou société de personnes), et ce, jusqu'au premier propriétaire. Quant aux sociétés ouvertes, le Canada prévoit demander une liste complète des actionnaires seulement si les circonstances sont inhabituelles, et toute demande de sa part visant l'obtention d'une liste des actionnaires d'une société ouverte se limiterait généralement aux actionnaires détenant au moins 1 % des actions avec droit de vote;
 - (iii) une liste de tous les cadres et administrateurs de l'entrepreneur, comprenant l'adresse de leur domicile, leurs date et lieu de naissance, et leur citoyenneté; si l'entrepreneur est une filiale, cette information doit être fournie pour chaque société mère (personne morale ou société de personnes), et ce, jusqu'au premier propriétaire;
 - (iv) tout autre renseignement demandé par le Canada au sujet de la propriété et du contrôle.

À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit aussi fournir ces renseignements concernant ses sous-traitants. Toutefois, si le sous-traitant considère que cette information est confidentielle, l'entrepreneur peut remplir ses obligations en demandant à ce dernier de fournir l'information directement à l'autorité contractante. Que cette information soit fournie par l'entrepreneur ou le sous-traitant, le Canada s'engage à la traiter conformément au paragraphe 22(3) des Conditions générales 2035 (Conditions générales – besoins plus complexes de services), si elle

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier

W8474-218069

Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

porte une mention « confidentielle » ou s'il est indiqué qu'elle appartient à l'entrepreneur ou au sous-traitant.

- (b) L'entrepreneur doit informer l'autorité contractante par écrit de ce qui suit :
 - (i) tout changement de contrôle concernant l'entrepreneur;
 - (ii) tout changement de contrôle concernant une société mère (personne morale ou société de personnes) de l'entrepreneur, et ce, jusqu'au premier propriétaire;
 - (iii) tout changement de contrôle concernant un sous-traitant exécutant une partie des travaux (y compris tout changement de contrôle concernant une société mère [personne morale ou société de personnes] du sous-traitant, et ce, jusqu'au premier propriétaire).

L'entrepreneur doit fournir cet avis au plus tard 10 jours ouvrables du gouvernement fédéral après que le changement de contrôle a été effectué (ou, dans le cas d'un sous-traitant, au plus tard 15 jours ouvrables du gouvernement fédéral après que le changement de contrôle a eu lieu). Le Canada demande que l'entrepreneur l'avise si possible de toute opération proposée pour un changement de contrôle.

- (c) Dans le présent article, un « changement de contrôle » comprend, sans s'y limiter, un changement direct ou indirect dans le contrôle effectif de la personne morale ou de la société de personnes, que ce changement découle du grèvement, de la vente ou de la disposition des actions (ou d'un autre type de part dans la société de personnes) par tout autre moyen. Dans le cas où l'entrepreneur ou le sous-traitant est une coentreprise, cette obligation s'applique à un changement de contrôle touchant un membre (une personne morale ou une société de personnes) de la coentreprise. Si l'entrepreneur ou le sous-traitant est une société de personnes ou une société en commandite, cette obligation s'applique aussi à toute personne morale ou société en commandite qui est un associé.
- (d) Si le Canada détermine, à sa seule discrétion, qu'un changement de contrôle touchant l'entrepreneur (concernant l'entrepreneur lui-même ou l'une de ses sociétés mères, jusqu'au premier propriétaire) peut porter atteinte à la sécurité nationale, le Canada peut résilier le contrat « sans faute » en fournissant un avis à l'entrepreneur dans les 90 jours suivant l'avis de changement de contrôle de l'entrepreneur. Le Canada ne sera pas tenu de justifier la résiliation de contrat en raison d'un changement de contrôle s'il détermine, à sa discrétion, que ces justifications elles-mêmes pourraient porter atteinte à la sécurité nationale.
- (e) Si le Canada décide, à sa discrétion, qu'un changement de contrôle touchant un sous-traitant (concernant le sous-traitant lui-même ou l'une de ses sociétés mères, jusqu'au premier propriétaire) pourrait porter atteinte à la sécurité nationale, le Canada informera l'entrepreneur par écrit de sa décision. Le Canada n'aura pas à justifier sa décision s'il détermine, à sa discrétion, que ces justifications elles-mêmes pourraient porter atteinte à la sécurité nationale. L'entrepreneur devra, dans les 90 jours suivant la réception de la décision du Canada, prendre des dispositions avec un autre sous-traitant, que le Canada juge acceptable, pour la réalisation de la partie des travaux confiée au premier sous-traitant (ou l'entrepreneur devra exécuter lui-même cette partie des travaux). Si l'entrepreneur ne le fait pas dans le délai prescrit, le Canada pourra résilier le contrat « sans faute » en fournissant un avis à l'entrepreneur dans les 180 jours suivant la réception du premier avis de changement de contrôle de l'entrepreneur.
- (f) Dans le présent article, une résiliation « sans faute » signifie qu'aucune des parties n'est tenue responsable en ce qui a trait au changement de contrôle ou à la résiliation subséquente, et que le Canada ne devra payer que les services ayant été fournis avant la date d'entrée en vigueur de la résiliation.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

(g) Malgré ce qui précède, le droit à la résiliation « sans faute » du Canada ne s'applique pas dans les circonstances où une réorganisation interne n'a pas d'incidence sur la propriété de la société mère (personne morale ou société de personnes) de l'entrepreneur ou du soustraitant, selon le cas; cela signifie que le Canada n'a pas le droit de résilier le contrat aux termes du présent article si l'entrepreneur ou le sous-traitant continue à être contrôlé, en tout temps, directement ou indirectement, par le même premier propriétaire. Toutefois, dans un tel cas, les exigences relatives à l'avis du présent article s'appliquent toujours.

7.5 Biens et(ou) services optionnels

- (a) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux qui sont décrits à annexe B du contrat aux conditions ainsi qu'aux prix et aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante, par écrit, et elle sera confirmée pour des raisons administratives seulement par une modification au contrat.
- (b) L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

7.6 Autorisation de tâche

- (a) Travaux effectués au fur et à mesure des besoins autorisations de tâche : La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâche (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant d'avoir reçu une AT approuvée. L'entrepreneur convient que toute tâche effectuée avant la réception de cette autorisation de tâche approuvée est effectuée à ses propres risques.
 - En particulier, le Canada entend que la phase 2, telle que décrite dans l'Énoncé des travaux (EDT) (annexe A) à l'ID EDT-1025, soit réalisée à l'aide de l'autorisation de tâches. Néanmoins, l'entrepreneur ne doit pas se fier à l'hypothèse selon laquelle le Canada aura l'intention d'attribuer des travaux ou de mettre en œuvre l'une des capacités de la phase 2. Le Canada ne sera pas obligé d'accorder des autorisations de tâches relatives à la phase 2 ou à tout autre travail.
- (b) Évaluation des ressources proposées à l'étape des AT : Les processus relatifs à l'établissement d'une AT, en réponse à une autorisation de tâche et à l'évaluation sont décrits aux appendices A, B, C et D de l'annexe A.

Formulaire et contenu d'une ébauche de l'autorisation de tâche :

- (i) Le responsable technique fournira à l'entrepreneur une description de la tâche au moyen du « formulaire d'autorisation de tâche pour les clients autres que le MDN », du « formulaire d'autorisation de tâche MDN 626 » ou du formulaire « Autorisation de tâches » se trouvant à l'annexe A.
- (ii) L'ébauche de l'autorisation de tâche comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits livrables et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'ébauche de l'autorisation de tâche comprendra aussi la base et la méthode de paiement prévues au contrat.
- (iii) Une ébauche d'autorisation de tâche doit contenir les renseignements suivants, s'il y a lieu :

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (A) le numéro du contrat;
- (B) le numéro de tâche;
- (C) la date à laquelle la réponse de l'entrepreneur doit être reçue (cette date figurera sur le projet d'AT, mais non sur l'AT attribuée);
- (D) le détail des codes financiers à utiliser;
- (E) les catégories de ressources et le nombre de ressources nécessaires;
- (F) une description des travaux associés à la tâche, portant sur les activités à réaliser ou indiquant les produits livrables (comme des rapports);
- (G) les dates de commencement et d'achèvement;
- (H) les dates clés des produits livrables et des paiements, le cas échéant;
- (I) le nombre de jours-personnes requis;
- (J) une note à savoir si les travaux comprennent des activités à réaliser sur place, en précisant l'endroit;
- (K) le profil linguistique des ressources requises;
- (L) le niveau d'attestation de sécurité que doivent posséder les employés de l'entrepreneur;
- (M) le prix payable à l'entrepreneur pour l'exécution de la tâche, avec une indication à savoir s'il s'agit d'un prix ferme ou du prix maximum pour l'AT (et, pour les autorisations de tâche au prix maximum, l'AT doit indiquer la façon dont le montant final payable sera déterminé; lorsque l'AT n'indique pas la façon dont le montant final payable sera déterminé, le montant payable est le montant, jusqu'à concurrence du montant maximum, pour les heures réellement travaillées sur le projet que l'entrepreneur justifie en présentant les feuilles de présence remplies au moment de l'exécution des travaux par les employés pour justifier les frais);
- (N) toute autre contrainte qui pourrait avoir des répercussions sur l'exécution de la tâche.
- (c) **Réponse de l'entrepreneur à un projet d'autorisation de tâche**: L'entrepreneur doit fournir à l'autorité technique, dans les 2 jours ouvrables de la réception de l'ébauche d'AT (ou tout autre délai plus long spécifié dans le projet d'AT), le prix total proposé pour l'exécution de la tâche et la ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat. La proposition de prix de l'entrepreneur doit être préparée selon les taux stipulés dans le contrat. L'entrepreneur ne sera pas payé pour la préparation ni la présentation d'une proposition, ni pour la fourniture d'autres renseignements requis pour la préparation et l'attribution de l'AT.
- (d) Limite des autorisations de tâche et responsabilités à l'égard de leur émission officielle :

Pour être attribuée de façon officielle, une AT doit porter les signatures suivantes :

(i) toute AT dont la valeur, incluant les révisions, est inférieure ou égale à 100,000 \$ (y compris les taxes applicables) doit être signée par :

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (A) le responsable technique;
- (B) un représentant de (À déterminer au moment de l'attribution du contrat); et
- (ii) toute AT dont la valeur est supérieure à ce montant doit être signée par :
 - (A) le responsable technique; et
 - (B) un représentant de ____; et
 - (C) l'autorité contractante.

Toute AT qui ne porte pas les signatures requises n'a pas été émise de façon officielle par le Canada et n'est donc pas valide. Tous les travaux effectués par l'entrepreneur sans que celuici ait reçu une AT valide seront effectués à ses propres risques. L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante s'il reçoit une AT qui ne porte pas les signatures requises. Au moyen d'un avis écrit envoyé à l'entrepreneur, l'autorité contractante peut suspendre en tout temps le pouvoir du client d'attribuer des AT, ou réduire la valeur indiquée au sous-alinéa (A) cidessus. L'avis de suspension ou de réduction prend effet dès la réception.

- (e) Administration du processus d'autorisation de tâche pour le MDN: L'administration du processus d'autorisation de tâche sera effectuée par DES Proc 2-6-3. Ce processus comprend la surveillance, le contrôle et le rapport des dépenses dans le cadre du contrat comportant des autorisations de tâche à l'intention de l'autorité contractante.
- (f) Rapports d'utilisation périodique :
 - (i) L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral conformément aux autorisations de tâches valides attribuées dans le cadre du contrat. L'entrepreneur doit fournir ces données au Canada en vertu des exigences détaillées ci-dessous. Lorsque certaines données exigées ne sont pas fournies, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ». Les données doivent être présentées chaque trimestre à l'autorité contractante. De temps à autre, l'autorité contractante peut aussi demander un rapport provisoire pendant une période de rapport.
 - (ii) Voici la répartition des trimestres :
 - (A) 1er trimestre : du 1er avril au 30 juin;
 - (B) 2e trimestre: du 1er juillet au 30 septembre;
 - (C) 3e trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
 - (D) 4e trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les 10 jours civils suivant la fin de la période de rapport.

- (iii) Chaque rapport doit contenir les renseignements suivants relativement à chaque AT attribuée de façon officielle (et aux modifications qui s'y rapportent) :
 - (A) le numéro de l'AT et le numéro de la version modifiée, le cas échéant;
 - (B) le nom ou une brève description de chaque tâche autorisée;

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (C) le nom de la catégorie de personnel de chaque ressource appelée à effectuer la tâche, s'il y a lieu;
- (D) le coût total estimatif indiqué dans l'autorisation de tâche valide de chaque tâche, taxes applicables en sus;
- (E) le montant total, taxes applicables en sus, dépensé jusqu'à présent pour chaque tâche autorisée;
- (F) la date de commencement et la date d'achèvement de chaque tâche autorisée;
- (G) l'état d'avancement de chaque tâche autorisée, s'il y a lieu (p. ex. indiquer si les travaux sont en cours, ou si le Canada a annulé ou suspendu l'AT).
- (iv) Chaque rapport doit aussi contenir les renseignements suivants relativement aux AT attribuées de façon officielle (et aux modifications qui s'y rapportent):
 - (A) le montant, taxes applicables en sus, précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) qui correspond à la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées;
 - (B) le montant total, taxes applicables en sus, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT valides attribuées.
- (g) Regroupement d'AT à des fins administratives : Le contrat peut être modifié de temps à autre afin de refléter l'ensemble des AT valides attribuées à ce jour et de documenter le travail effectué dans le cadre de ces AT à des fins administratives.

7.7 Clauses et conditions uniformisée

Toutes les clauses et conditions indiquées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

(a) Conditions générales

(i) 2030 (2020-05-28), Conditions générales – besoins plus complexes de biens, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

(b) Conditions générales supplémentaires

Les conditions générales supplémentaires suivantes :

- (i) 4003 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires Logiciels sous licence;
- (ii) 4004 (2013-04-25), Conditions générales supplémentaires Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;

appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.8 Exigences relatives à la sécurité

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par Contract Security Program) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur W8474-218069 111XL

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

W8474-218069

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.9 Durée du contrat

(a) **Durée du contrat**: La « **durée du contrat** », soit la période au cours de laquelle l'entrepreneur est obligé d'exécuter les travaux, comprend :

- la « durée du contrat initial », qui débute à la date d'attribution du contrat et se termine 2 années plus tard;
- (ii) la période de prolongation de ce contrat, si le Canada décide de se prévaloir des options énoncées dans le contrat.

(b) Option de prolongation du contrat :

- (i) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 8 période(s) supplémentaire(s) de 1 année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte, au cours de la période prolongée du contrat, d'être payé conformément aux dispositions applicables définies dans la Base de paiement.
- (ii) Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 90 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, à des fins administratives seulement, par une modification au contrat.

7.10 Responsables

(a) Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Cendrella Hansen
Titre : Agent d'approvisionnement
Direction générale des approvisionnements Travaux

publics et

Services gouvernementaux Canada

Direction: Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC)

Adresse: 10 Wellington, Gatineau, QC K1A 0S5

Téléphone: (343) 551-5221

Courriel: Cendrella.Hansen@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ni de travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites provenant d'une personne autre que l'autorité contractante.

(b) Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom: Darren Benedik

Titre: Project Manager, SMMS Replacement Project Organisation: Department of National Defence – ADM(IM)

Adresse: NDHQ (Carling) 60 Moodie Dr

Ottawa, ON K1A 0K2

Telephone: 613-410-5176

Courriel: darren.benedik@forces.gc.ca

(c)

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - ld de l'acheteur 111XL

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ne pour lequel les utes les questions cuter de questions pas autoriser la nt être effectués ntractante.
du client
ersion originale de outes les factures

7.11 Divulgation proactive des marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l'entrepreneur a convenu que ces renseignements seront affichés sur les sites Web ministériels, conformément à <u>l'Avis sur la politique sur les marchés 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.12 Paiement

(d)

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

(a) Base de paiement

- (i) Services de mise en œuvre : Pour la prestation de services de mise en œuvre de l'application centrale du SGM-SAR provisoire, y compris l'installation, la configuration, les essais, la transition, le déploiement, la garantie, la documentation et la gestion de projet. Les services de mise en œuvre comprennent les exigences décrites dans les sections qui suivent de l'Énoncé des travaux (annexe A) :
 - (A) ID EDT-885 (section 2);
 - (B) ID EDT-909 (section 3);
 - (C) ID EDT-952 (section 4);
 - (D) ID EDT-1085 (section 5);
 - (E) ID EDT-984 (section 7).

Conformément au contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur le prix ferme énoncé au tableau 1 de l'annexe B, destination FAB, y compris tous les droits de douane, taxes applicables en sus.

- (ii) Services de soutien en service : Pour la prestation de services de soutien en service provisoire pour l'application centrale du SGM-SAR provisoire, y compris la planification, la documentation, le soutien du centre de dépannage, la réponse aux incidents, les mises à jour/correctifs et la gestion de la configuration sur une base annuelle. Les services de soutien en services comprennent les exigences décrites dans ID EDT-1009 (section 8) de l'EDT à l'annexe A. Le Canada paiera à l'entrepreneur le prix ferme énoncé au tableau 2 de l'annexe B.
- (iii) Services d'abonnement à un logiciel sous licence : Pour l'abonnement à un logiciel sous licence et aux services et à la garantie connexes, tels que décrits dans les clauses et conditions uniformisées au paragraphe Error! Reference source not found. et présentés en détail dans le contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur le ou les prix fermes tout compris, indiqués à l'annexe B, y compris tous les droits de douane s'il y a lieu, et la TPS ou la TVH en sus, dès l'acceptation de l'abonnement au logiciel sous licence par le responsable technique et conformément à la méthode de paiement indiquée dans le présent document..
- (iv) Licences supplémentaires optionnelles du logiciel: Pour des licences supplémentaires en vue de l'utilisation du logiciel sous licence par des clients supplémentaires, si le Canada décide de se prévaloir de cette option, le Canada paiera à l'entrepreneur le prix ferme établi à l'annexe B tableau 3, droits de douane compris, taxes applicables en sus. Si le nombre d'abonnements à un logiciel sous licence augmente pendant la période du contrat ou pendant une des périodes d'option, le Canada paiera le prix applicable pour le nombre de personnes-ressources divisé par 365, puis multiplié par le nombre de jours qui reste dans la période en question.
- (v) Option de prolongation des services d'abonnement à un logiciel sous licence : Si le Canada décide de se prévaloir de son option de prolonger la période de services d'abonnement à un logiciel sous licence, il paiera à l'entrepreneur le prix annuel ferme établi au tableau 4 à l'annexe B, droits de douane inclus, taxes applicables en sus.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (vi) Services professionnels fournis dans le cadre d'une autorisation de tâche avec un prix maximum: Pour les services professionnels demandés par le Canada, conformément à une AT approuvée, le Canada paiera l'entrepreneur, en arrérages, jusqu'à concurrence du prix maximum de l'AT pour les heures réellement travaillées et tout produit livrable résultant conformément aux taux quotidiens fermes tout compris établis à tableau 6 à l'annexe B, Base de paiement, taxes applicables en sus.
- (vii) Services professionnels fournis dans le cadre d'une autorisation de tâche avec un prix ferme: Pour la prestation de services professionnels demandés par le Canada, conformément à une AT approuvée, le Canada paiera à l'entrepreneur le prix ferme établi dans l'AT (selon les taux quotidiens fermes tout compris établis à tableau 6 à l'annexe B), taxes applicables en sus.
- (viii) Frais de déplacement et de subsistance Directive sur les voyages du Conseil national mixte: L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisés aux appendices B, C et D de la <u>Directive sur les voyages du Conseil national mixte</u> et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.
- (ix) Attribution concurrentielle: L'entrepreneur reconnaît que le présent contrat a été attribué à l'issue d'un processus concurrentiel. Aucuns frais supplémentaires ne seront versés à l'entrepreneur pour les erreurs, les oublis, les idées fausses ou les mauvaises estimations dans sa soumission.
- Taux pour les services professionnels: D'après l'expérience du Canada, les (x) soumissionnaires proposeront parfois dans leur soumission des taux pour une ou plusieurs catégories de ressources qu'ils refuseront plus tard de respecter, en affirmant que ces taux ne leur permettent pas de recouvrer leurs frais ou de rentabiliser leurs activités, ce qui annule les avantages que le Canada aurait pu retirer de ce contrat. Si l'entrepreneur ne répond pas ou refuse de présenter une personne possédant les compétences décrites dans le contrat dans le délai prévu au contrat (ou qu'il propose plutôt de présenter quelqu'un d'une autre catégorie, à un taux différent), même si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie ou choisit de se prévaloir de ses droits en vertu des Conditions générales, le Canada peut imposer des sanctions ou prendre des mesures conformément à la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs (ou l'équivalent) de TPSGC en vigueur. Ces mesures peuvent comprendre une évaluation de laquelle peut découler l'imposition à l'entrepreneur de conditions qu'il devra respecter pour continuer à faire affaire avec le Canada ou une radiation complète de l'entrepreneur l'empêchant de soumissionner à l'avenir.
- (xi) Objet des estimations: Toutes les estimations reproduites dans ce contrat le sont uniquement pour répondre aux besoins administratifs du Canada et ne constituent pas des engagements de sa part pour ce qui est de l'acquisition de ces biens ou de ces services selon les nombres indiqués. Les engagements relatifs à l'acquisition d'une quantité ou d'une valeur précise de biens ou de services sont décrits ailleurs dans le contrat.
- (b) Limitation des dépenses

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier

W8474-218069

Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (i) Dans le cadre du contrat, la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur ne doit pas dépasser la somme indiquée à la première page du contrat, moins les taxes applicables, selon le cas. En ce qui concerne le montant inscrit à la première page du contrat, les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont incluses. L'engagement d'acquérir une quantité ou une valeur précise de biens ou de services est décrit ailleurs dans le contrat.
- (ii) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant d'une modification de conception ou d'une modification ou interprétation des spécifications ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces modifications de conception, modifications ou interprétations des spécifications n'aient été approuvées, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrées aux travaux. L'entrepreneur ne doit pas exécuter des travaux ni fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance des fonds :
 - (A) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée;
 - (B) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat;
 - (C) dès qu'il juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux;

selon la première occurrence.

- (iii) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas automatiquement la responsabilité du Canada à son égard.
- (c) Modalités de paiement Paiements multiples
 - (i) H1001C (2008-05-12), Paiements multiples
- (d) Modalités de paiement pour les autorisations de tâche comportant un prix maximum : Pour chaque AT attribuée dans le cadre du contrat et comportant un prix maximum :
 - (i) Le Canada paiera l'entrepreneur une fois par mois uniquement, conformément à la Base de paiement. L'entrepreneur doit présenter des feuilles de présence pour chaque ressource, indiquant le nombre de jours et d'heures de travail effectué, pour justifier les montants réclamés sur la facture.
 - (ii) Une fois que le Canada a payé le prix maximum d'une AT, il n'a plus à verser d'autres montants, mais l'entrepreneur doit achever les travaux décrits dans l'AT, au prix maximum indiqué dans l'AT. Si les travaux décrits dans l'AT sont terminés plus tôt que prévu, et que leur coût (en fonction de la durée des travaux confirmée par les feuilles de présence) selon les taux établis dans le contrat est inférieur au prix maximum de l'AT le Canada n'est tenu de payer que le temps consacré à la réalisation des travaux liés à l'AT.
- (e) Modalités de paiement pour les autorisations de tâche comportant un prix ferme Paiement forfaitaire à la fin des travaux : Le Canada paiera l'entrepreneur une fois que les travaux liés à l'AT officiellement auront été exécutés et livrés, conformément aux modalités de paiement du contrat, si :

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (i) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- (ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (iii) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

(f) Méthode de paiement - Paiement anticipé

- (i) Le Canada versera un paiement anticipé à l'entrepreneur pour les services si :
 - (A) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
 - (B) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada.
- (ii) Le versement d'un paiement anticipé n'empêche pas le Canada d'exercer un recours à l'égard du paiement anticipé ou des travaux si les travaux exécutés par la suite sont jugés inacceptables.

(g) Paiement électronique de factures - contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiment électronique suivants :

- (i) Carte d'achat Visa;
- (ii) Carte d'achat MasterCard;
- (iii) Dépôt direct (nationale et international);
- (iv) Échange de données informatisées (EDI);
- (v) Virement télégraphique (international seulement);
- (vi) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

(h) Vérification discrétionnaire

C0100C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes – biens et(ou) services commerciaux

(i) Crédits de paiement

- (i) Livraison tardive: Si l'entrepreneur ne fournit pas les produits livrables ou les services dans le délai précisé dans le contrat, il doit offrir au Canada un crédit de 10,000 \$ pour chaque jour civil de retard, jusqu'à concurrence de 10 jours, à la condition que le montant des dommages-intérêts ne dépasse pas 10 % du prix des travaux livrés en retard. [Si le montant des dommages diffère selon le type de livraison, il est possible d'indiquer des crédits différents pour chaque type de livraison
- (ii) Services professionnels Si l'entrepreneur ne fournit pas les services d'une ressource professionnelle qualifiée dans les délais précisés dans le contrat ou de l'autorisation de tâche valide émise, il devra accorder au Canada un crédit correspondant au taux journalier (à raison de 7,5 heures par jour) de la ressource non présente pour chaque journée (ou partie de journée) de retard, jusqu'à concurrence de 10 jours.
- (iii) Mesures correctives: Si, conformément à cet article, les crédits sont applicables durant 2 mois consécutifs ou 3 mois sur une période de 12 mois, l'entrepreneur doit présenter un plan d'action écrit décrivant les mesures qui seront prises pour éviter que le problème ne se produise de nouveau. L'entrepreneur aura 5 jours ouvrables pour présenter le plan d'action au client et à l'autorité contractante, et 20 jours ouvrables pour corriger la source du problème.

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier

W8474-218069

Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

(iv) **Résiliation pour non-respect du niveau de temps de réponse**: Outre les autres droits qui lui sont conférés dans le cadre du contrat, le Canada peut résilier le contrat conformément aux conditions générales pour manquement en donnant à l'entrepreneur un avis écrit de trois (3) mois lui faisant part de son intention, si:

- (A) le montant total de crédits pour tout cycle mensuel de facturation atteint un niveau de 10 % de la facturation total pour ce mois; ou
- (B) les mesures correctives demandées ci-dessus à l'entrepreneur n'ont pas été prises.

La résiliation prendra effet une fois la période de préavis de trois (3) mois terminée, à moins que le Canada ait déterminé que l'entrepreneur a mis en œuvre les mesures correctives de façon satisfaisante pendant ces trois mois.

- (v) Crédits s'appliquant pendant toute la durée du contrat : Les parties conviennent que les crédits seront appliqués tout au long du contrat, y compris durant la mise en œuvre.
- (vi) Crédits représentant des dommages-intérêts: Les parties conviennent que les crédits sont des dommages-intérêts et qu'ils représentent la meilleure estimation préalable de la perte pour le Canada dans l'éventualité du manquement applicable. Les crédits ne visent pas à constituer une pénalité, et ne doivent pas être considérés comme constituant une pénalité.
- (vii) **Droit du Canada d'obtenir le paiement**: Les parties conviennent que ces crédits représentent une dette déterminée. Afin d'obtenir le paiement des crédits, le Canada est autorisé en tout temps à retenir, à recouvrer ou à déduire tout montant dû et impayé de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada de temps à autre.
- (viii) Droits et recours non limités du Canada: Les parties conviennent que rien dans le présent article ne limite les droits ou les recours dont le Canada peut se prévaloir conformément au présent contrat (y compris le droit de résilier le contrat pour manquement) ou en vertu de la loi en général.
- Droits de vérification : Le calcul de l'entrepreneur relatif aux crédits dans le cadre du (ix) contrat peut être vérifié par le service de vérification du gouvernement, à la discrétion de l'autorité contractante, avant ou après le versement du paiement à l'entrepreneur. L'entrepreneur doit coopérer entièrement avec le Canada au cours de la réalisation de toute vérification en permettant au Canada d'accéder à tous les documents et systèmes que le Canada juge nécessaires pour veiller à ce que tous les crédits aient été correctement imputés au Canada dans les factures de l'entrepreneur. Si une vérification démontre que des factures passées contiennent des erreurs de calcul des crédits, l'entrepreneur doit payer au Canada le montant, tel qu'il a été déterminé par la vérification, qui aurait dû être crédité au Canada, en plus des intérêts, à compter de la date à laquelle le Canada a versé le paiement excédentaire jusqu'à la date du remboursement (le taux d'intérêt est le taux officiel d'escompte par année de la Banque du Canada en vigueur à la date à laquelle le crédit était dû au Canada, plus 1,25 % par année). Si, à la suite d'une vérification, le Canada détermine que les documents ou les systèmes de l'entrepreneur servant à déterminer, à calculer ou à enregistrer les crédits ne sont pas adéquats, l'entrepreneur devra mettre en œuvre toutes les mesures supplémentaires exigées par l'autorité contractante pour remédier au problème.

7.13 Instructions relatives à la facturation

(a) L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément aux renseignements demandés dans les conditions générales.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (b) La facture de l'entrepreneur doit comporter un poste pour chaque sous-alinéa de la Base de paiement.
- (c) En soumettant des factures (portant sur des articles qui ne font pas l'objet de paiement anticipé) l'entrepreneur atteste que les biens et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la Base de paiement du contrat, y compris les frais résultant de l'exécution des travaux par des sous-traitants.
- (d) L'entrepreneur doit fournir au responsable de l'administration du client la version originale de chaque facture. Sur demande, l'entrepreneur doit fournir une copie de toutes les factures demandées par l'autorité contractante.

7.14 Attestations et renseignements supplémentaires

À moins d'indication contraire, le respect continue des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'object de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.15 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la de mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec le Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entreprneur reconnaît et s'engange, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF». L'imposition d'une telle sanction par Emploi et Développement social Canada fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

7.16 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi conformément aux lois en vigueur Ontario, et les lois entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.17 Ordre de priorité des documents

En cas d'imcompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus loin sur la liste:

- (a) les articles du présent accord, y compris les clauses du guide des CCUA qui y sont intégrées par renvoi;
- (b) les conditions générales supplémentaires, dans l'ordre suivant :
 - (i) 4003;
 - (ii) 4004;
- (c) 2030 (2020-05-28), Conditions générales besoins plus complexes de biens;

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (d) l'annexe A, Énoncé des travaux;
- (e) Appendices à l'annexe A;
- (f) l'annexe B, Base de paiement ;
- (g) l'annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- (h) l'annexe D, Exigences en matière d'assurance;
- (i) l'annexe E, Évaluation de la capacité technique
- (j) l'annexe F, Information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement
- (k) les autorisations de tâche signées et toutes Attestations requises;
- (I) Le formulaire de garantie de performance, un accord distinct devant être signé par conformément à l'article intitulé « Garantie de performance »;

Remarque à l'intention des soumissionnaires: Une garantie de performance pourrait être exigée, par exemple, à la suite de l'examen de la capacité financière du soumissionnaire. Dans le cas contraire, supprimer ce paragraphe à l'attribution du contrat. Si la demande de soumissions impose la garantie de performance comme condition préalable à l'attribution du contrat, il n'est pas nécessaire de l'inclure sous forme d'annexe ni de l'indiquer dans la liste des documents visés par l'ordre de priorité, puisqu'elle sera déjà signée avant l'attribution.

(m) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ (insérer la date de la soumission), clarifié le ou modifiée le _____ (insérer la ou les dates des clarifications ou modification, s'il y a lieu), à l'exclusion des modalités du concepteur de logiciels pouvant faire partie de la soumission, des dispositions sur la limitation de la responsabilité et des modalités intégrées dans la soumission par renvoi (y compris par hyperlien).

7.18 Contrat de défense

(a) Clause du guide des CCUA A9006C (2012-07-16) Contrat de défense

7.19 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

(a) Clause du guide des CCUA A2000C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Remarque à l'intention des soumissionnaires : On intégrera la présente clause ou la clause suivante dans le contrat subséquent selon que le soumissionnaire retenu est un entrepreneur canadien ou un entrepreneur étranger.

7.20 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

(a) Clause du guide des CCUA A2001C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.21 Exigences en matière d'assurance

- (a) Clause du guide des CCUA G1005C (2016-01-28) Exigences en matière d'assurance
- 7.22 Limitation de la responsabilité gestion de l'information/technologie de l'information

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

(a) Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé «Responsabilité». Dans cet article, chaque fois qu'il est fait mention de dommages causés par l'entrepreneur, cela renvoie également aux dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, ses représentants, ou leurs employés. Cet article s'applique que la réclamation soit fondée contractuellement sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada en ce qui concerne le rendement ou l'inexécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans cet article et dans tout autre article du contrat préétablissant des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans cet article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.

(b) Responsabilité de la première partie :

- (i) L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers ou consécutifs, causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
 - (A) toute violation des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;
 - (B) toute blessure physique, y compris la mort.
- (ii) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur qui touchent des biens personnels matériels ou des biens immobiliers qui sont la propriété du Canada, en sa possession, ou qui sont occupés par le Canada.
- (iii) Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité en vertu du contrat. Chaque partie est aussi responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée des secrets industriels de l'autre partie (ou des secrets industriels d'un tiers fournis par une partie à une autre, en vertu du contrat) qui concernent la technologie de l'information.
- (iv) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cela ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées au sous-alinéa (i)(A) ci-dessus.
- (v) L'entrepreneur est aussi responsable envers le Canada de tous les autres dommages directs qui ont été causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à:
 - (A) tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement;
 - (B) tout autre dommage direct, y compris tous les coûts directs identifiables engagés par le Canada pour faire appel à un autre entrepreneur pour effectuer les travaux, lorsque le contrat est résilié en partie ou en totalité pour manquement, jusqu'à concurrence d'un maximum global pour ce sous-alinéa (B) du montant le plus élevé entre 25 fois le coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services), ou 1,000,000\$.

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier

W8474-218069

Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa (v) ne dépassera le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou 1,000,000 \$, le montant le plus élevé étant retenu.

(vi) Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et données.

(c) Réclamations de tiers :

- (i) Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par la cour comme ayant été la portion des dommages que la partie a causés au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.
- (ii) Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire ou responsabilité conjointe et individuelle, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par une cour compétente comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a luimême causés au tiers. Toutefois, malgré l'alinéa (i), en ce qui concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada sa portion des dommages que le Canada doit payer à un tiers sur ordre d'une cour, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire relativement à la violation des droits de propriété intellectuelle, de blessures physiques à un tiers, y compris la mort; des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou toute réclamation sur toute portion des travaux; ou un manquement à l'obligation de confidentialité.
- (iii) Les parties sont uniquement responsables l'une devant l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans ce paragraphe c).

(d) Responsabilité de première partie :

- (i) L'entrepreneur est entièrement responsable de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers ou consécutifs, causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
 - (A) toute violation des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;
 - (B) toute blessure physique, y compris la mort.
- (ii) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui touchent des biens personnels ou biens immobiliers qui sont la propriété du Canada, en sa possession, ou qui sont occupés par le Canada.
- (iii) Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité en vertu du contrat. Chaque partie est

Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

aussi responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée des secrets industriels de l'autre partie (ou des secrets industriels d'un tiers fournis par une partie à une autre, en vertu du contrat) qui concernent la technologie de l'information.

- (iv) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à une partie des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cela ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées au sous-alinéa (i)(A) susmentionné.
- (v) L'entrepreneur est aussi responsable de tous les autres dommages directs subis par le Canada qui ont été causés par l'entrepreneur en lien quelconque avec le contrat, y compris :
 - (A) tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement;
 - (B) tout autre dommage direct, y compris tous les frais directs identifiables engagés par le Canada pour faire appel à un autre entrepreneur pour effectuer les travaux si le contrat est résilié en totalité ou en partie pour inexécution, avant l'achèvement des travaux, jusqu'à concurrence du maximum globale pour ce sous-alinéa (B) de 1,000,000\$ pour l'année du contrat (alors que l'année de chaque contrat débute à la date anniversaire du contrat établi)
- (vi) Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et données.

(e) Réclamations de tiers :

- (i) Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par la cour comme ayant été la portion des dommages que la partie a causés au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.
- (ii) Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire ou responsabilité conjointe et individuelle, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par une cour compétente comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a luimême causés au tiers. Toutefois, malgré l'alinéa (i), en ce qui concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada sa portion des dommages que le Canada doit payer à un tiers sur ordre d'une cour, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire relativement à la violation des droits de propriété intellectuelle, de blessures physiques à un tiers, y compris la mort; des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou toute réclamation sur toute portion des travaux; ou un manquement à l'obligation de confidentialité.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

(iii) Les parties sont uniquement responsables l'une devant l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans ce paragraphe d).

7.23 Entrepreneur en coentreprise

- (a) L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est ______ et qu'elle est formée des membres suivants : [énumérer les membres de la coentreprise nommés dans la soumission originale de l'entrepreneur].
- (b) En ce qui a trait aux rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d'eux adopte les conventions, fait les déclarations et offre les garanties suivantes (le cas échéant) :
 - (i) _____ a été nommé comme « membre représentant » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de celle-ci pour ce qui est des questions se rapportant au présent contrat;
 - (ii) en remettant un avis au membre représentant, le Canada sera réputé l'avoir remis à tous les membres de cette coentreprise;
 - (iii) les sommes versées par le Canada au membre représentant en vertu du contrat seront réputées avoir été versées à tous les membres de la coentreprise.
- (c) Les membres de la coentreprise acceptent que le Canada puisse, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de différend entre les membres lorsqu'il est d'avis que ce différend nuit à l'exécution des travaux, et ce, de quelque façon que ce soit.
- (d) Les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution de ce contrat.
- (e) L'entrepreneur reconnaît que toute modification dans la composition des membres de la coentreprise (c.-à-d. une modification du nombre de membres ou la substitution d'une autre entité légale à un membre existant) constitue une cession et est assujettie aux dispositions des conditions générales.
- (f) L'entrepreneur reconnaît que les exigences contractuelles relatives aux marchandises contrôlées et à la sécurité, le cas échéant, s'appliquent à chaque membre de la coentreprise.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Supprimer la présente clause si le soumissionnaire à qui le contrat est attribué n'est pas une coentreprise. Si l'entrepreneur est une coentreprise, la présente clause doit être remplie au moyen des renseignements fournis dans sa soumission.

7.24 Logiciel sous licence

(a) En vertu des dispositions des conditions générales supplémentaires 4003 :

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8474-218069
Client Ref. No. - N° de réf. du client
Buyer ID - Id de l'acheteur
111XL
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
W8474-218069

Logiciel sous licence	Le logiciel sous licence, défini dans les conditions 4003, comprend tous les produits offerts par l'entrepreneur dans sa soumission ainsi que tout autre code de logiciel requis pour que ces produits fonctionnent conformément à la documentation et aux spécifications du logiciel, y compris les produits suivants : [Ces renseignements devront être insérés à l'attribution du contrat, à partir des renseignements indiqués dans la soumission de l'entrepreneur.]		
Type de licence octroyée	Licence utilisateur d'abonnement		
Nombre d'utilisateurs sous licence	110		
Option d'achat de licences d'utilisateur supplémentaires	L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acheter des licences d'utilisateur supplémentaires au prix indiqué à l'annexe B selon les mêmes modalités que celles des licences d'utilisateur initiales octroyées en vertu du contrat. Cette option peut être exercée en tout temps pendant la durée du contrat et aussi souvent que le veut le Canada. Seule l'autorité contractante peut exercer cette option en remettant un avis écrit. Le tout sera confirmé, à des fins administratives seulement, par une modification au contrat.		
Langue du logiciel sous licence	Le logiciel sous licence doit être livré en français et en anglais.		
Support sur lequel le logiciel sous licence doit être livré	Le logiciel sous licence doit être fourni par téléchargement par Internet sécurisé, à moins que l'entrepreneur et le Canada n'en conviennent autrement.		
Durée de la licence	2 Premières années		
Période de garantie du logiciel	Pour la durée de la licence.		

(b) Maintenance continue du code de logiciel: L'entrepreneur doit continuer d'assurer la maintenance de la version du logiciel sous licence (c.-à-d. de la version ou de l'« édition » faisant l'objet des licences accordées au départ conformément au marché) en tant que produit du commerce (c.-à-d. que l'entrepreneur ou l'éditeur de logiciel doit continuer à développer les codes du logiciel sous licence afin de maintenir et d'améliorer la fonctionnalité de celui-ci et de corriger les erreurs de logiciel) pendant au moins 2 ans après l'attribution du contrat de logiciel. Si, après cette période, l'entrepreneur ou l'éditeur de logiciels décide de cesser la maintenance de la version ou de l'« édition » en cours du logiciel sous licence et décide plutôt d'offrir des mises à jour du logiciel sous licence dans le cadre des services de soutien, il doit en aviser le Canada par écrit au moins 12 mois avant cette cessation.

7.25 Maintenance et soutien de logiciel sous licence

(a) En vertu des dispositions des conditions générales supplémentaires 4004 :

Programmes sous licence	Voici les programmes sous licence pour lesquels le soutien et la maintenance doivent être assurés :			
Période de soutien du logiciel	La période de soutien du logiciel correspond à la durée du contrat.			
Période de soutien du logiciel lorsque des licences supplémentaires sont ajoutées pendant la durée du contrat	Dans le cas des licences d'utilisation supplémentaires achetées conformément au contrat, la période de soutien du logiciel en cours s'appliquera aux autres licences achetées, de sorte que la période de soutien du logiciel se terminera à la même date que l'ensemble des licences pour lesquelles des services de soutien sont assurés en vertu du contrat.			
Option de prolongation de la période de soutien du logiciel	L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la période de soutien du logiciel de 8 périodes supplémentaires de 12 mois. Le Canada peut se prévaloir de cette option à n'importe quel moment pendant la durée du contrat. L'entrepreneur convient que pour toute la période de soutien du logiciel, les prix seront ceux indiqués à l'annexe B. Seule l'autorité contractante peut exercer cette option en remettant un avis écrit. Le tout sera confirmé, à des fins administratives seulement, par une modification au contrat.			
Horaire de prestation des services de soutien	Le personnel de l'entrepreneur doit être disponible 24 heures par jour, sept jours par semaine, y compris les jours fériés observés par le Canada. Voir l'annexe A pour de plus amples informations.			
L'entrepreneur doit fournir les services d'une équipe d'intervention d'urgence	Oui			
L'entrepreneur doit installer les correctifs d'erreurs de logiciel ainsi que les versions et les mises à niveau relatives à la maintenance du logiciel	Oui			
L'entrepreneur doit faire le suivi des versions de logiciel aux fins de contrôle de la configuration	Oui			

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Coordonnées pour accéder aux services de soutien de l'entrepreneur	Conformément à l'article 5 des conditions 4004, voici les coordonnées permettant d'accéder aux services de soutien de l'entrepreneur :			
	Accès par téléphone sans frais :			
	Accès par télécopieur sans frais :			
	Accès par courriel :			
	L'entrepreneur doit répondre (par l'entremise d'un agent de service en direct) aux appels téléphoniques et aux messages transmis par télécopieur ou par courriel dans les soixante (60) minutes suivant l'heure du premier appel du client ou de l'utilisateur ou l'heure à laquelle il a transmis son premier message.			
	[Remarque à l'intention des soumissionnaires : On indiquera ces renseignements à l'attribution du contrat, selon les renseignements fournis par l'entrepreneur. On demande aux soumissionnaires d'indiquer ces renseignements dans leur soumission.]			
Site Web	Conformément à l'article 5 des conditions 4004, l'entrepreneur doit rendre ses services de soutien accessibles par Internet. Pour ce faire, il doit à tout le moins fournir une foire aux questions, des routines de diagnostic de logiciel en ligne et des outils de soutien. Malgré l'horaire des services de soutien, le site Web de l'entrepreneur doit être accessible aux utilisateurs du Canada 24 heures par jour, 365 jours par année, et ce, 99 % du temps. Voici l'adresse du site Web de l'entrepreneur pour le soutien par Internet:			
	[Remarque à l'intention des soumissionnaires : On indiquera l'adresse du site Web à l'attribution du contrat, selon les renseignements fournis par l'entrepreneur. On demande aux soumissionnaires d'indiquer ces renseignements dans leur soumission.]			
Langue des services de soutien	Les services de soutien doivent être offerts en français et en anglais, selon le choix de l'utilisateur ayant recours aux services de soutien.			

7.26 Formation

- (a) **Offre de formation**: as described within the Statement of Work.
- (b) Formation fournie : telle que décrite dans l'Énoncé des travaux.
- (c) Formation additionnelle fournie :

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (i) Pendant la durée du contrat, lorsqu'une autorisation de tâches pour de la formation est émise conformément à ce dernier, l'entrepreneur doit donner de la formation en classe ou en ligne, en plus de celles décrites dans l'Énoncé des travaux, sur les produits logiciels qui font partie de la solution logicielle.
- (ii) La formation doit être disponible dans un délai de 15 jours ouvrables suivant l'attribution de l'autorisation de tâches ou tel qu'autrement convenu mutuellement entre le Canada et l'entrepreneur.
- (iii) La formation, à savoir l'enseignement et le matériel didactique, doit être offerte en dans la langue (anglais ou français) demandée dans l'autorisation de tâches
- (iv) Si l'autorisation de tâches le demande et comme elle le demande, l'entrepreneur doit présenter au responsable technique le programme de cours, le calendrier, les documents de formation ainsi que les noms et les compétences des formateurs, pour approbation.

7.27 Services professionnels - Généralités

 (a) L'entrepreneur doit fournir sur demande les services professionnels précisés dans ce contrat.

Les ressources fournies par l'entrepreneur doivent toutes avoir les qualifications décrites dans le contrat (y compris celles qui portent sur l'expérience, l'accréditation professionnelle, la formation, les exigences linguistiques et la cote de sécurité). Ces ressources doivent pouvoir assurer les services demandés à n'importe laquelle des dates de livraison indiquées dans le contrat.

- (b) Si l'entrepreneur ne réussit pas à livrer les produits livrables (à l'exception des services d'une personne) ou à exécuter à temps une tâche décrite dans le contrat, le Canada, en plus de tous ses autres droits ou recours en vertu de ce contrat ou de la loi, peut aviser l'entrepreneur de ce défaut et exiger que l'entrepreneur soumettre par écrit au responsable technique, dans les 10 jours ouvrables qui suivent, un plan détaillant les actions qu'il entend prendre pour corriger ce défaut. L'entrepreneur doit préparer le plan et le mettre en œuvre à ses frais.
- (c) Supprimer l'article 08 des conditions générales 2035 intitulé « Remplacement d'individus spécifiques » et le remplacer par ce qui suit :

7.28 Préservation des supports électroniques

- (a) Avant de les utiliser sur l'équipement du Canada ou de les envoyer au Canada, l'entrepreneur doit utiliser un produit régulièrement mis à jour pour balayer les supports électroniques utilisés pour exécuter les travaux afin de s'assurer qu'ils ne contiennent aucun virus informatique ou code malveillant. L'entrepreneur doit informer aussitôt le Canada si un support électronique utilisé pour les travaux renferme des virus informatiques ou autres codes malveillants.
- (b) Si des renseignements ou des documents électroniques sont endommagés ou perdus (par exemple s'ils sont effacés par accident) pendant que l'entrepreneur en a la garde ou en tout temps avant qu'ils ne soient remis au Canada conformément au contrat, l'entrepreneur doit les remplacer immédiatement à ses frais.

7.29 Déclarations et garanties

L'entrepreneur a fait des déclarations à propos de son expérience et de son expertise qui ont donné lieu à l'attribution du contrat et l'émission d'une AT. Il déclare et certifie que ces déclarations sont

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

véridiques et reconnaît que le Canada s'est fondé sur elles pour lui attribuer le contrat et l'ajout de travaux au moyen d'une AT. De plus, l'entrepreneur déclare et certifie qu'il a et qu'il aura pendant la durée du contrat, tout comme les ressources et les sous-traitants qui effectueront les travaux, les compétences, les qualifications, l'expertise et l'expérience nécessaires pour mener à bien et gérer les travaux conformément au contrat et qu'il (ainsi que les ressources et les sous-traitants dont il retiendra les services) a déjà assuré des services semblables pour le compte d'autres clients.

7.30 Accès aux biens et aux installations du Canada

Les biens, les installations, le matériel, la documentation et le personnel du Canada ne sont pas forcément à la disposition de l'entrepreneur. S'il veut y avoir accès, il doit en faire la demande au responsable technique. Sauf indication contraire à cet effet dans le contrat, le Canada n'est pas tenu de fournir à l'entrepreneur l'une ou l'autre des ressources précitées. Si le Canada choisit, à sa discrétion, de mettre ses installations, son matériel, sa documentation et son personnel à la disposition de l'entrepreneur pour effectuer les travaux, il peut exiger une modification de la Base de paiement, et des exigences supplémentaires en matière de sécurité peuvent s'appliquer.

7.31 Mise en œuvre

(a) Mise au point du plan de mise en œuvre du système : Dans un délai de 10 jours ouvrables suivant l'attribution du contrat, le Canada commentera la version provisoire du plan de mise en œuvre soumise par l'entrepreneur dans le cadre de sa soumission. L'entrepreneur doit mettre à jour le plan de mise en œuvre du système afin de tenir compte des commentaires du Canada et de répondre aux exigences de l'EDT (annexe A), tel que décrit dans ID EDT-1064.

7.32 Services de transition à la fin de la durée du contrat

L'entrepreneur convient qu'au cours de la période menant à la fin de la durée du contrat, il déploiera tous les efforts raisonnables pour aider le Canada pendant la transition entre ce contrat et le nouveau contrat conclu avec un autre fournisseur. L'entrepreneur convient de la gratuité de ces services.

7.33

Résiliation pour des motifs de commodité

À l'égard de l'article 30 des conditions générales 2035, le cas échéant, ou de l'article 32 des conditions 2030, le cas échéant, on supprime le paragraphe 4 pour le remplacer par les paragraphes 4, 5 et 6 suivants :

- 4. Les sommes auxquelles l'entrepreneur a droit selon le présent article et les sommes versées ou dues à l'entrepreneur ne doivent pas dépasser, au total, le prix contractuel.
- 5. Si l'autorité contractante résilie le contrat et si les articles du présent accord comprennent une garantie des travaux minimums, le montant total à verser à l'entrepreneur conformément au contrat ne doit pas dépasser le plus élevé des deux montants suivants :
 - (a) le montant total auquel a droit l'entrepreneur selon le présent article, en plus des montants qui lui ont été versés, des montants qui devront lui être payés en vertu de la garantie de revenu minimum, ainsi que les montants qui lui sont dus à la date de la résiliation;
 - (b) le montant total payable selon la garantie des travaux minimums, moins les montants qui ont été versés à l'entrepreneur et les montants qui lui sont dus à la date de la résiliation.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

6. Sauf dans la mesure prévue dans le présent article, l'entrepreneur n'aura aucun recours, notamment en ce qui a trait à l'obtention de dommages-intérêts, compensation, perte de profit, indemnité découlant de tout avis de résiliation en vertu du présent article. L'entrepreneur convient de rembourser immédiatement au Canada tout paiement anticipé non liquidé à la date de la résiliation.

7.34 Protocole d'identification des responsabilités

L'entrepreneur doit s'assurer que chacun de ses agents, représentants ou sous-traitants (appelés ciaprès représentants de l'entrepreneur) respecte les exigences d'auto-identification suivantes :

- (a) Les représentants de l'entrepreneur qui assistent à une réunion du gouvernement du Canada (à l'intérieur ou à l'extérieur de bureaux du Canada) doivent s'auto-identifier en tant que le représentant(s) de l'entrepreneur avant le début de la réunion pour s'assurer que chaque participant à la réunion est au courant que cette personne n'est pas un employé du gouvernement du Canada;
- (b) Pendant l'exécution de tout travail à un site du gouvernement du Canada, chaque représentant de l'entrepreneur doit être clairement identifié à tout moment comment étant un représentant de l'entrepreneur;
- (c) Si un représentant de l'entrepreneur doit utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l'exécution des travaux, il doit clairement s'identifier comme étant un agent ou un sous-traitant de l'entrepreneur dans le bloc de signature de tous les messages électroniques qu'il enverra ainsi que dans la section « Propriétés ». De plus, ce protocole d'identification doit être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation.
- (d) Si le Canada détermine que l'entrepreneur a contrevenu à l'une de ses obligations en vertu du présent article, l'entrepreneur doit, à la réception d'un avis écrit du Canada, présenter un plan d'action écrit décrivant les mesures correctives qui seront prises pour éviter que le problème se répète. L'entrepreneur aura 5 jours ouvrables pour présenter le plan d'action au client et à l'autorité contractante, et 20 jours ouvrables pour corriger la source du problème.
- (e) En plus de tous ses autres droits dans le cadre du contrat, le Canada peut résilier le contrat pour défaut si l'entrepreneur ne respecte pas les mesures correctives décrites ci-dessus.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069

Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

(Voir le document ci-joint)

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier

W8474-218069

Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE A DE L'ANNEXE A

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DE TÂCHE

- Lorsqu'un besoin relatif à une tâche précise est identifié, une ébauche de formulaire d'autorisation de tâche (formulaire d'AT), qui figure à l'Appendice B de l'annexe A, doit être fournie à l'entrepreneur conformément à la méthodologie d'attribution énoncée dans l'article du contrat intitulé « Attribution d'autorisation de tâche ». Lorsqu'il reçoit un formulaire d'autorisation de tâches, l'entrepreneur doit soumettre au responsable technique son offre de prix en utilisant les tarifs du tableau 6 de l'annexe B pour les catégories de ressources demandées d'après les renseignements contenus dans le formulaire d'autorisation de tâches.L'offre de prix doit être signée et transmise au Canada dans le délai de réponse précisé dans le formulaire d'AT. L'entrepreneur aura un délai de 48 heures minimum pour soumettre une offre de prix.
- Si le Canada le demande pour des services professionnels fournis dans le cadre d'une autorisation de tâches avec un prix maximum, l'entrepreneur doit fournir pour chaque ressource proposée pour participer à l'exécution de l'autorisation de tâches : un curriculum vitae et l'information requise sur la cote de sécurité. Ces informations seront utilisées pour justifier l'attribution des ressources individuelles aux catégories de ressources. La même personne ne peut être proposée pour plus d'une catégorie de ressources. Les curriculum vitæ doivent montrer que chaque personne proposée répond aux exigences décrites concernant les qualifications (y compris les exigences en matière d'études, d'expérience de travail et d'accréditation ou d'affiliation professionnelle). En ce qui à trait aux ressources proposées :
 - a) Les ressources proposées peuvent être des employés de l'entrepreneur ou des employés d'un soustraitant ou des entrepreneurs indépendants auxquels l'entrepreneur confierait une partie du travail en sous-traitance (voir l'appendice D de l'annexe A, Attestations).
 - b) En ce qui concerne les exigences en matière d'études touchant un grade, un titre ou un certificat en particulier, le Canada ne tiendra compte que des programmes d'études ayant été réussis par la ressource avant la date d'émission de l'ébauche de l'AT à l'entrepreneur.
 - c) Pour les exigences relatives à l'accréditation ou à l'affiliation professionnelle, la ressource doit détenir le titre exigé au moment de l'attribution de la version préliminaire de l'AT et doit demeurer, le cas échéant, un membre en règle de l'organisme professionnel en question pendant la période d'évaluation et la durée du contrat. Lorsque l'accréditation ou l'affiliation professionnelle doit être démontrée au moyen d'une certification le diplôme ou le grade, tel document doit être à jour, valide et émis par l'entité précisée dans le contrat ou, si l'entité n'est pas précisée, l'émetteur doit avoir, par une entité, une institution ou un organisme reconnu ou accrédité au moment dont le document a été émis.
 - d) En ce qui concerne l'expérience de travail, le Canada ne tiendra pas compte de l'expérience acquise dans le cadre d'un programme de formation, sauf s'il s'agit d'expérience acquise dans le cadre d'un programme coopératif officiel dans un établissement postsecondaire.
 - e) Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p. ex., 2 ans), le Canada ne tiendra pas compte de cette expérience si le curriculum vitae ne donne pas les dates précises (le mois et l'année) de l'expérience alléguée (c.-à-d., la date de début et la date de fin). Le Canada n'évaluera que la période au cours de laquelle la ressource a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée pour la ressource jusqu'à la date de fin), plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la ressource a participé.
 - f) Le curriculum vitæ ne doit pas seulement indiquer le titre du poste occupé par la personne, mais doit également démontrer que cette personne a acquis l'expérience nécessaire en expliquant les responsabilités et les tâches effectuées à ce poste. Le fait d'énumérer simplement l'expérience en ne fournissant aucune donnée à l'appui pour décrire les responsabilités et les tâches ainsi que leur pertinence par rapport aux exigences, ou le fait de réutiliser les mêmes expressions que le formulaire d'AT, ne sera pas considéré comme la « preuve » d'une expérience aux fins de cette évaluation. L'entrepreneur devrait fournir des détails complets concernant le lieu, les dates, le mois et l'année, et la façon dont les activités ou responsabilités ont été accomplies et dont les qualifications et

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XI

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

l'expérience citées ont été obtenues. Lorsque la ressource proposée a travaillé en même temps sur plus d'un projet, la période de chevauchement ne sera comptée qu'une fois dans les exigences portant sur la durée de l'expérience.

- 3) Les compétences et l'expérience des ressources proposées seront évaluées en fonction des exigences énoncées dans l'Appendice C de l'Annexe A afin de déterminer la conformité de chaque ressource proposée aux critères obligatoires et cotés. Le Canada peut exiger une preuve que la formation formelle a été suivie avec succès ainsi que des renseignements de référence. Le Canada peut effectuer un contrôle des références pour vérifier l'exactitude des renseignements fournis. Le cas échéant, ce contrôle sera fait par courriel (sauf si la personne de référence n'est accessible que par téléphone). Le Canada n'attribuera aucun point à l'entrepreneur ou considérera qu'un critère obligatoire n'est pas satisfait s'il ne reçoit pas de réponse dans les 5 jours ouvrables. Le troisième jour après avoir transmis la demande de référence par courriel, si le Canada n'a pas recu de réponse, il avisera l'entrepreneur, par courriel, afin que celui-ci communique directement avec la personne citée en référence pour s'assurer qu'elle réponde au Canada dans les 5 jours ouvrables. Si les renseignements fournis par une personne de référence diffèrent des renseignements fournis par l'entrepreneur, les renseignements fournis par la personne de référence seront les renseignements évalués. On n'accordera aucun point à l'entrepreneur ou on considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté si le client de référence n'est pas un client de l'entrepreneur lui-même (par exemple, le client ne peut pas être le client d'une filiale de l'entrepreneur). Aucun point de sera attribué ou l'exigence obligatoire ne sera pas respectée si le client est lui-même une filiale ou une autre entité qui a un lien de dépendance avec l'entrepreneur. Les références de l'État sont acceptées.
- 4) Pendant l'évaluation des ressources proposées, si les références de deux ressources ou plus nécessaires dans le cadre de l'AT ne fournissent pas de réponse ou ne justifient pas les qualifications exigées pour la prestation des services requis, l'autorité contractante peut déclarer l'offre de prix irrecevable.
- 5) Seules les offres de prix qui satisfont à tous les critères obligatoires seront prises en compte pour l'évaluation des critères cotés. Chaque ressource proposée doit obtenir la note minimale nécessaire pour le critère coté de la catégorie de ressources applicable. Si la note minimale d'une ressource proposée est inférieure à la note requise, l'offre de prix de l'entrepreneur sera jugée irrecevable.
- 6) Dès que l'offre de prix aura été acceptée par le responsable technique, le formulaire d'AT sera signé par le Canada et envoyé à l'entrepreneur, qui devra le signer. Le formulaire d'AT doit être dûment signé par le Canada avant le début des travaux. L'entrepreneur ne doit commencer les travaux qu'après avoir reçu un formulaire d'AT valide (l'autorisation de tâche). Tous les travaux exécutés sans formulaire d'AT le seront à ses propres risques.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069

Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE B DE L'ANNEXE A **AUTORISATION DES TÂCHES**

			Contract no. – I	N° du contrat		
All invoices/	progress claims must s	how the reference Contract and Task				
7 th involoco/progress stating must show the relationed Sentitude and rack			Task no. – N° d	e la tâche		
Amendment no. – N° de l	a modification	Increase/Decrease - Augmentation/Réduction	Previous value -	- Valeur précédente		
To – À						
		TO THE CONTRACTOR				
		You are requested to supply the following services in a above reference contract. Only services included in the this task.	pe supplied against			
Delivery location – Expédiez à		Please advise the undersigned if the completion date claims shall be prepared in accordance with the instru	cannot be met. ctions set out in	Invoices/progress the contract.		
	À L'ENTREPRENEUR					
		Vous êtes prié de fournir les services suivants en conformité des termes du contrat mentionné ci-dessus. Seuls les services mentionnés dans le contrat doivent être fourn l'appui de cette demande.				
	Prière d'aviser le signataire si la livraison ne peut se faire dans les factures doivent être établies selon les instructions énoncées dans			lais prescrits. Les contrat.		
Delivery/Completion date	e – Date de livraison/d'achèvement					
	:	Data				
		Date pour le ministère de la Défense nationale				
Contract item no.				Cost		
Nº d'article du contrat		Services				
	GST/HST TPS/TVH					
	Total					
APPLICABLE ONLY TO PWGSC CONTRACTS: The Contract Authority signature is required when the total value of the DND 626 exceeds the threshold specified in the contract.						
NE S'APPLIQUE QU'AUX CONTRATS DE TPSGC : La signature de l'autorité contractante est requise lorsque la valeur totale du formulaire DND 626 est supérieure au seuil précisé dans le contrat.						

Solicitation No. - N° de l'invitation W8474-218069

Amd. No. - N° de la modif.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

for the Department of Public Works and Government Services pour le ministère des Travaux publics et services gouvernementaux

DND 626 (01-05) Management 993-4050

Design: Forms

Conception: Gestion des formulaires 993-4062

Instructions pour compléter le formulaire DND 626 - Autorisation des tâches

N° du contrat

Inscrivez le numéro du contrat de TPSGC en entier.

N° de la tâche

Inscrivez le numéro de tâche séquentiel.

N° de la modification

Inscrivez le numéro de modification lorsque la tâche originale est modifiée pour en changer la portée.

Augmentation/Réduction

Inscrivez le montant total de l'augmentation ou de la diminution, y compris les taxes.

Valeur précédente

Inscrivez le montant total précédent, y compris les taxes.

À

Nom de l'entrepreneur.

Expédiez à

Endroit où le travail sera effectué, si celui-ci diffère du lieu d'affaires de l'entrepreneur.

Date de livraison/d'achèvement

Date d'achèvement de la tâche.

pour le ministère de la Défense nationale

Signature du représentant du MDN auquel on a délégué le pouvoir d'approbation en ce qui a trait à la signature du formulaire DND 626 (niveau d'autorité basé sur la valeur de la tâche et le signataire autorisé équivalent mentionné dans le MAA 1.4). Nota : la personne qui signe cette attache de signature confirme que les travaux respectent la portée du contrat, que suffisamment de fonds sont prévus au contrat pour couvrir cette tâche et que le budget alloué à l'unité ou pour le projet le permet

Services

Définissez brièvement le besoin (joignez l'ET) et établissez le coût de la tâche à l'aide de la soumission de l'entrepreneur selon le niveau de difficulté de celle-ci. Les modalités de paiement stipulées dans le contrat s'appliquent à la tâche. Si plusieurs d'entre elles sont prévues, énumérez ici celle/celles qui s'appliquera/ront à la soumission pour la tâche à accomplir (p.ex. acompte fondé sur les étapes franchies; taux quotidien ou taux horaire établi selon la catégorie de main-d'œuvre; frais de déplacement et de séjour; prix fixe ou prix plafond; etc.). Toutes les modalités du contrat s'appliquent à cette autorisation de tâche et ne peuvent être négligées ou modifiées quant à la tâche en question. Il n'est donc pas nécessaire de répéter ces modalités générales afférentes au contrat sur le formulaire DND 626.

Prix

Mentionnez le coût de la tâche en le répartissant selon les frais afférents à

Solicitation No. - N° de l'invitation W8474-218069

Amd. No. - N° de la modif.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XI

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

chaque item mentionné dans la rubrique Services.

TPS/TVH

Mentionnez le montant de la TPS/TVH, s'il y lieu.

Total

Mentionnez le coût total de la tâche. L'entrepreneur ne peut dépasser ce montant sans l'approbation du MDN, formulaire DND 626 modifié à l'appui. Le coût de la modification ne peut pas être supérieur à 50 p. 100 du montant initial prévu dans l'autorisation de tâche (ou au pourcentage prévu dans le contrat pour les modifications). Le coût total spécifié dans le formulaire DND 626, y compris toutes les modifications, ne peut dépasser le plafond de financement mentionné dans le contrat.

Ne s'applique qu'aux contrats de TPSGC

Le présent paragraphe s'applique uniquement aux autorisations de tâche accordées par TPSGC. On inscrira dans le formulaire DND 626 un plafond précis qui ne pourra être approuvé que par le MDN et un pourcentage selon lequel le MDN pourra approuver des modifications au formulaire DND 626 original. Les tâches dont le coût dépasse ces plafonds doivent être soumises à l'autorité contractante de TPSGC pour examen et signature avant qu'on autorise l'entrepreneur à débuter les travaux.

Nota

Les travaux ne peuvent commencer avant la date de signature de ce formulaire par le responsable du MDN, pour les tâches dont le coût est inférieur au plafond établi par le MDN, et par le MDN et TPSGC pour les tâches dont le coût dépasse le plafond établi par le MDN.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE C DE L'ANNEXE A ATTESTATIONS À L'ÉTAPE DE L'AUTORISATION DE TÂCHE

Les attestations ci-après doivent être utilisées, le cas échéant. Si elles s'appliquent, elles doivent être signées et jointes à la proposition de l'entrepreneur lorsque celle-ci est soumise au Canada.

1. ATTESTATION RELATIVE AUX ÉTUDES ET À L'EXPÉRIENCE

L'entrepreneur atteste qu'il a vérifié tous les renseigne l'appui présentés en vue de l'exécution des travaux, p aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents soumissionnaire garantit que chaque personne qu'il a les travaux prévus par l'AT.	lus particulièrement les renseigneme professionnels, et que ceux-ci sont	ents relatifs aux études, t exacts. En outre, le
Nom en caractères d'imprimerie de la personne autorisée et signature	 Date	_
2. ATTESTATION DE LA DISPONIBILITÉ DU PER	SONNEL	
L'entrepreneur atteste que, s'il est autorisé à fournir les son offre de prix pourra commencer les travaux dans dans le délai précisé dans le formulaire d'AT et qu'e réponse au besoin.	un délai raisonnable suivant la date	d'attribution de l'AT ou
		_
Nom en caractères d'imprimerie de la personne autorisée et signature	Date	

3. ATTESTATION DU STATUT DU PERSONNEL

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un de ses employés, il atteste qu'il a obtenu la permission de cette personne avant d'offrir ses services pour l'exécution des travaux en vertu de l'AT et de soumettre son curriculum vitæ au Canada. Pendant la durée du contrat, le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de la permission donnée au

Nom en caractères d'imprimerie de la personne

autorisée et signature

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - ld de l'acheteur 111XL

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourra être considéré comme un manquement en vertu des conditions générales.

Nom en caractères d'imprimerie de la personne
autorisée et signature

4. ATTESTATION LINGUISTIQUE

L'entrepreneur atteste que la ressource proposée en réponse à la présente ébauche d'autorisation de tâche peut s'exprimer couramment dans les deux langues officielles du Canada (français et anglais). La personne proposée doit être en mesure de communiquer en français et en anglais tant à l'oral qu'à l'écrit, sans aide, et en faisant peu d'erreurs.

Date

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE D DE L'ANNEXE A

GLOSSAIRE

Introduction

Les termes spécifiques, les acronymes et les abréviations utilisés dans ce cahier des charges sont définis dans le présent document.

Les mots qui ne sont pas énumérés dans le présent document suivent les définitions standard :

Selon les définitions du Dictionnaire Larousse français;

Tel qu'il est généralement utilisé en recherche et sauvetage (SAR); et/ou

Tel que couramment utilisé dans la langue française.

Lorsqu'un acronyme ou un terme a deux ou plusieurs définitions, il convient d'utiliser la définition ou le sens qui correspond au contexte de l'énoncé dans lequel il apparaît.

Si, de l'avis de l'entrepreneur, il existe une ambiguïté quant à l'interprétation correcte de la définition, l'entrepreneur doit demander des éclaircissements au Canada.

Glossaire

Application centrale du SGM-SAR

Application centrale SGM-SAR de base provisoire

Se référer au EDT à ID SOW-880

Se référer au EDT à ID SOW-881

Se référer au EDT à ID SOW-882

ARC Aviation royale canadienne

ATC Contrôle de la circulation aérienne

C/S COSPAS-SARSAT
CCGC Garde-côte canadien
DD Degrés décimaux

DDM Degrés et minutes décimales
DMS Degrés, minutes, secondes
DPC Dernière position connue

EDT Énoncé des travaux – se référer à l'Annexe A

Environnement d'hébergement du SGM-SAR Se référer au EDT à ID SOW-883

Esc Escadron

F/V Navire de pêche

GC Garde côtière (canadienne)
GCC Garde côtière canadienne

GDH Groupe date-heure

GFA Prévision de zone graphique

Amd. No. - N° de la modif. Solicitation No. - N° de l'invitation Buyer ID - Id de l'acheteur

W8474-218069 Client Ref. No. - N° de réf. du client 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME File No. - N° du dossier W8474-218069

METAR Message d'observation météorologique régulière pour

l'aviation

NM Mille marin Nd Noeuds O/S Sur place

OR Objet recherché PAB Personne à bord

Ρi Pieds

PIW Personne à l'eau

S/V Voilier

SCTM Services de communications et de trafic maritimes

SIT « Subject Indicator Type »

Coordinateur de la mission SAR SMC

SRR Région de recherches et de sauvetage

SRU Unité de recherche et sauvetage Système SGM-SAR Se référer au EDT à ID SOW-884

TC Transport Canada

« Web Feature Services » WFS WMS « Web Map Services » WMTS « Web Map Tile Service »

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069

Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE E DE L'ANNEXE A

CAMSAR Vol II sect. 4.02

(Voir document inséré)

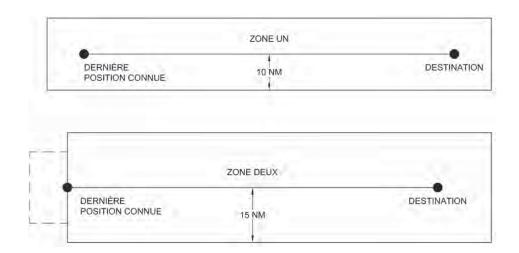
4.02 Méthodes de planification de recherche terrestre

Méthode canadienne de définition des zones de recherche

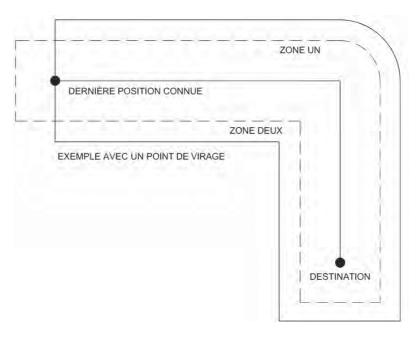
- **4.02.1** Deux zones définitives de probabilité ont été établies à partir des données historiques. Ces zones sont définies en fonction de la priorité avec laquelle elles devraient être recherchées. La méthode CSAD tient compte des variantes dans les positions connues d'écrasement le long et en travers du trajet. Leur combinaison résulte en des zones rectangulaires où l'on peut vraisemblablement s'attendre à retrouver la position d'un écrasement.
- **4.02.2** D'autres facteurs peuvent influencer la zone de recherche en fonction des habitudes connues du pilote, de l'équipement de bord, des aides à la navigation disponibles, des conditions météorologiques, de l'équipement, des procédures locales et d'autres considérations. En 2010, le Centre d'analyse et de recherche opérationnelle de Recherche et développement pour la défense Canada a réexaminé la validité de la méthode CSAD à l'aide des données d'écrasement de la période 2003-2010. Pour les écrasements en terrain non montagneux, les données indiquent que les lieux des écrasements ont tendance à être plus près du trajet, contrairement à ce qu'indiquaient les études antérieures portant sur les zones CSAD actuelles. Il est très peu probable que la zone deux CSAD couvre les lieux d'écrasement.
- **4.02.3** Néanmoins, le chef des opérations de recherche doit tenir compte de tous les facteurs connus pour définir une zone de recherche qui convient le mieux aux circonstances uniques d'un effort de recherche donné; il peut également apporter des modifications en fonction de la méthode CSAD, en collaboration avec l'officier responsable du JRCC et le commandant de la SRR.
- **4.02.4** L'utilisation de la méthode CSAD nécessite les renseignements suivants :
 - .1 la dernière position connue (DPC);
 - .2 l'itinéraire prévu; et
 - .3 la destination prévue.
- **4.02.5 Zones de recherche CSAD** La méthode CSAD s'applique à toutes les longueurs de trajet. Les deux zones sont :
 - .1 **ZONE UN** Un rectangle d'une largeur de 10 milles marins (NM) de chaque côté du trajet, commençant 10 NM avant la DPC et s'étendant jusqu'à 10 NM au-delà de la destination prévue; et
 - .2 **ZONE DEUX** Un rectangle d'une largeur de 15 NM de chaque côté du trajet, commençant à la DPC et s'étendant jusqu'à 15 NM au-delà de la destination prévue. La ZONE DEUX comprend la partie de la ZONE UN où il y a chevauchement.

Version : **finale 2020** En vigueur le : **2020-09-30** Section : **II-4.02(F)** Page : **1 de 8**

4.02 Méthodes de planification de recherche terrestre



4.02.6 Point de virage CSAD – Lorsque le trajet comprend un point de virage dont le changement de direction excède 20°, la limite externe de chaque zone doit former un arc de cercle dont le centre est le point de virage et dont le rayon est de 10 NM pour la ZONE UN et de 15 NM pour la ZONE DEUX.



Version : **finale 2020** En vigueur le : **2020-09-30** Section : **II-4.02(F)** Page : **2 de 8**

4.02 Méthodes de planification de recherche terrestre

- **4.02.7** Lors des recherches terrestres, il n'y a habituellement aucun besoin d'ajuster les zones de recherche. Il faut cependant envisager une correction si l'un ou l'autre des facteurs essentiels énumérés au *paragraphe 4.02.4* est modifié au cours des recherches.
- **4.02.8 Probabilité de confinement** La probabilité de confinement (POC), ou densité des positions d'écrasement selon les données, varie dans les directions du trajet et hors trajet. En général, les incidents se produisent près de la route prévue et la densité du nombre d'incidents diminue rapidement à mesure qu'on s'éloigne de cette route. Les incidents ont surtout lieu dans le premier et le dernier dixième du trajet, et très peu d'entre eux ont lieu en deçà de la DPC ou au-delà de la destination. En outre, un plus grand nombre d'incidents ont lieu dans la deuxième moitié du trajet que dans la première moitié.

NOTA : Appendice D.01 – Un graphique de la surface CSAD a été conçu pour faciliter le calcul en milles marins carrés de la surface des zones de recherche.

4.02.9 Stratégie et séquence de recherche CSAD – Il n'existe pas, en matière de types ou de circuits de recherche, de séquence unique qui convienne à toutes les recherches. Lorsque la méthode CSAD est utilisée, la séquence de recherche suivante est suggérée, à moins que des circonstances particulières n'en décident autrement :

.1 Phase I

- .a procéder à un ratissage longitudinal le long de la route prévue de l'aéronef disparu et vérifier avec soin les environs de la DPC et de la destination;
- .b procéder à une recherche à l'aide de moyens électroniques afin de repérer tout signal de balise de détresse; et
- .c effectuer une recherche d'aides à la détection visuelle dans les zones à forte probabilité, en couvrant 15 NM de chaque côté de l'itinéraire prévu de l'aéronef porté disparu.
- .2 **Phase II** Effectuer une recherche approfondie de la ZONE UN de tous les trajets, selon la séquence suivante :
 - .a le dernier quart de l'itinéraire, du trajet prévu vers l'extérieur, en accordant une priorité égale à tout le trajet;
 - .b le troisième quart de l'itinéraire, du trajet prévu vers l'extérieur, en accordant une priorité égale à tout le trajet;
 - .c le premier quart de l'itinéraire, du trajet prévu vers l'extérieur, en commençant à la DPC;

Version : **finale 2020** En vigueur le : **2020-09-30** Section : **II-4.02(F)** Page : **3 de 8**

4.02 Méthodes de planification de recherche terrestre

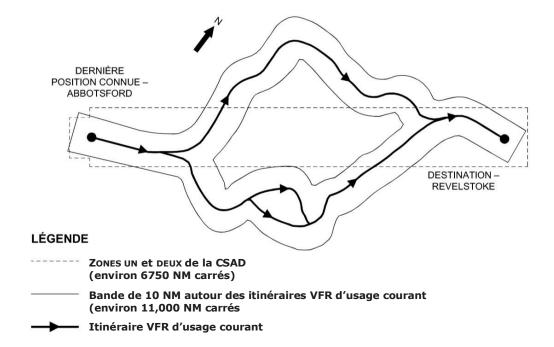
- de le deuxième quart de l'itinéraire, du trajet prévu vers l'extérieur, en accordant une priorité égale à tout le trajet;
- .e la zone de survol, en commençant à la destination prévue;
- .f la zone de sous-vol, en commençant à la DPC; et
- .g après avoir effectué avec succès une recherche dans la zone un CSAD, le chef des opérations de recherche devrait réévaluer tous les renseignements pertinents avant de passer à la phase III. Les circonstances peuvent empêcher l'utilisation de la phase III;
- .3 **Phase III** Étendre la recherche à la ZONE DEUX et utiliser la même séquence qu'à la phase II.

Méthode de recherche en montagne au moyen des règles de vol à vue

- **4.02.10** Les données canadiennes de recherche et sauvetage liées à des vols effectués selon les règles de vol à vue (VFR) ont révélé des différences distinctes entre la POC en régions montagneuses et la POC dans les autres régions du pays. Plus précisément :
 - .1 même si plus d'écrasements se produisent entre la mi-chemin et les trois quarts du trajet prévu, une proportion importante des écrasements se produit dans les autres parties du trajet;
 - .2 le lieu de l'écrasement se situe très rarement en deçà de la DPC ou au-delà de la destination prévue;
 - .3 les écrasements se produisent habituellement à proximité du trajet prévu; plus on s'écarte du trajet, plus la POC diminue rapidement; et
 - .4 peu importe la POC, la zone minimale de recherche s'étend toujours sur toute la longueur du trajet.
- **4.02.11 Zones de recherche VFR en montagne** Deux zones de probabilité sont définies pour les incidents liés à des plans de vol VFR en régions montagneuses :

Version : **finale 2020** En vigueur le : **2020-09-30** Section : **II-4.02(F)** Page : **4 de 8**

4.02 Méthodes de planification de recherche terrestre



- 20NE A Cette zone couvre toute la longueur du trajet prévu de l'aéronef disparu, de la DPC jusqu'à la destination prévue, et s'étend sur une distance de 15 NM de chaque côté du trajet. Si l'on se fonde sur les données antérieures et si l'on tient pour acquis que le trajet prévu est connu, une proportion importante des écrasements devrait survenir dans cette zone. Pour tenir compte des écrasements qui surviennent peu de temps après le décollage ou à l'approche finale, on rallonge la zone de 5 NM en deçà de la DPC et d'un autre 5 NM au-delà de la destination.
- ZONE B Cette zone couvre toute la longueur du trajet prévu de l'aéronef disparu, de la DPC jusqu'à la destination prévue, et s'étend sur une distance de 10 NM de chaque côté du trajet. Elle est aussi prolongée de 10 NM avant la DPC et de 10 NM au-delà de la destination.

NOTA: La ZONE B comprend toute la ZONE A.

NOTA: Si l'on ne connaît pas avec certitude le trajet de l'aéronef porté disparu, il faut effectuer les recherches le long de toutes les routes qu'aurait pu emprunter l'aéronef ou utiliser une autre méthode de planification des recherches.

Version : **finale 2020** En vigueur le : **2020-09-30** Section : **II-4.02(F)** Page : **5 de 8**

4.02 Méthodes de planification de recherche terrestre

4.02.12 Stratégie et séquence de recherche VFR en montagne – Lorsqu'un aéronef effectuant un vol au moyen des VFR dans une région montagneuse du Canada est porté disparu et que toutes les vérifications préliminaires ont été exécutées sans succès, les mesures suivantes sont recommandées :

.1 Phase I

- .a procéder à un ratissage longitudinal le long de la route VFR prévue de l'aéronef disparu et vérifier avec soin la DPC et la destination au cas où l'écrasement se serait produit peu de temps après le décollage ou avant l'atterrissage;
- .b procéder à une recherche à l'aide de moyens électroniques afin de repérer tout signal de balise de détresse; et
- .c effectuer une recherche d'aides à la détection visuelle dans les zones à forte probabilité, en couvrant 10 NM de chaque côté de l'itinéraire VFR prévu de l'aéronef porté disparu. Si le trajet prévu n'est pas connu, il faut ratisser toutes les routes que l'aéronef aurait pu emprunter.
- .2 **Phase II** Effectuer une recherche approfondie de la ZONE A de tous les trajets, selon la séquence qui suit (une fois de plus, si l'on ne connaît pas avec certitude le trajet prévu de l'aéronef, il faut ratisser toutes les routes susceptibles d'avoir été empruntées) :
 - .a le troisième quart de l'itinéraire, du trajet prévu vers l'extérieur;
 - .b le quatrième quart de l'itinéraire, du trajet prévu vers l'extérieur;
 - .c le deuxième quart de l'itinéraire, du trajet prévu vers l'extérieur;
 - .d le premier quart de l'itinéraire, du trajet prévu vers l'extérieur;
 - .e la zone de survol, en commençant à la destination prévue; et
 - .f la zone de sous-vol, en commençant à la DPC.
- .3 **Phase III** Étendre la recherche à la ZONE B et utiliser la même séquence qu'à la phase II. Il faut également ratisser toutes les vallées, les canyons qui ne débouchent pas, les défilés et autres voies que l'aéronef aurait pu emprunter par mégarde.

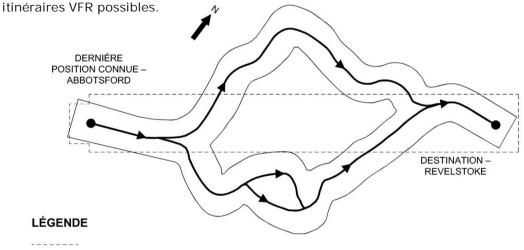
Comparaison entre les zones de recherche CSAD et VFR en montagne

4.02.13 L'illustration qui suit montre une comparaison entre les méthodes CSAD et VFR en montagne, pour un incident au cours d'un vol entre Abbotsford et Revelstoke, où il est possible

Version : **finale 2020** En vigueur le : **2020-09-30** Section : **II-4.02(F)** Page : **6 de 8**

4.02 Méthodes de planification de recherche terrestre

d'emprunter plus d'un itinéraire VFR d'usage courant L'aspect pratique de la méthode VFR en montagne est démontré par le fait que la méthode CSAD ne couvre qu'environ le tiers des



ZONES UN et DEUX de la CSAD (environ 6750 NM carrés)

Bande de 10 NM autour des itinéraires VFR d'usage courant (environ 11,000 NM carrés

Itinéraire VFR d'usage courant

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE F DE L'ANNEXE A

ARCHITECTE D'APPLICATIONS ET DE LOGICIEL

Niveaux d'expérience

Subalterne : < 5 années d'expérience
Intermédiaire : 5- < 10 années d'expérience
Supérieur : 10+ années d'expérience

Sans y être restreintes, les responsabilités pourraient inclure :

- Élaborer des architectures techniques, des cadres et des stratégies, soit pour une organisation ou pour une partie majeure d'application, dans le but de se conformer aux exigences en matière d'opérations et d'applications
- Identifier les politiques et les exigences qui font avancer une solution particulière
- Analyser et évaluer des solutions ayant recours à une technologie alternative en vue de résoudre des problèmes opérationnels
- Assurer l'intégration de tous les aspects des solutions technologiques
- Surveiller les tendances de l'industrie en vue d'assurer que les solutions cadrent bien avec les orientations technologiques du gouvernement et de l'industrie
- Analyser les besoins fonctionnels en vue d'identifier des flux d'information, de procédures et de décisions
- Évaluer les procédures et méthodes en place, identifier et documenter le contenu, la structure et les soussystèmes d'application de base de données, et élaborer des dictionnaires de données
- Déterminer et documenter les interfaces entre les opérations manuelles et automatisées dans les soussystèmes d'applications, avec les systèmes de l'extérieur et entre les nouveaux systèmes et les systèmes en place
- Définir les sources d'entrées/sorties, y compris le plan détaillé de l'étape de conception technique, et faire approuver la proposition de système
- Déterminer et documenter des normes particulières au système en ce qui concerne la programmation, la documentation et les essais, en couvrant les logithèques de programmes, les dictionnaires de données, les conventions de nomenclature, etc.

PROGRAMMEUR / ANALYSTE

Niveaux d'expérience

Subalterne : < 5 années d'expérience
Intermédiaire : 5- < 10 années d'expérience
Supérieur : 10+ années d'expérience

Sans y être restreintes, les responsabilités pourraient inclure :

- · Élaborer et modifier le code et le logiciel
- Élaborer et modifier l'interface utilisateur graphique, les écrans et les rapports
- Faire la cueillette des données et les analyser dans le cadre d'étude visant à établir la faisabilité technique et la faisabilité financières de systèmes informatiques proposés et dans le cadre de l'élaboration de spécifications fonctionnelles et de conception de système
- Concevoir des méthodes et des procédures relatives à des systèmes informatiques de petite envergure et à des sous-systèmes de systèmes de plus grande envergure
- Élaborer des systèmes informatiques de petite envergure et des sous-systèmes de plus grande envergure, en faire l'essai et les mettre en œuvre
- Produire des formulaires, des manuels, des programmes, des fichiers de données et des procédures pour des systèmes et/ou des applications

ANALYSTE DES ACTIVITÉS

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Niveaux d'expérience

Subalterne : < 5 années d'expérience
Intermédiaire : 5- < 10 années d'expérience
Supérieur : 10+ années d'expérience

Sans y être restreintes, les responsabilités pourraient inclure :

- Élaborer et documenter des énoncés d'exigences pour les options proposées
- · Analyser les besoins fonctionnels en vue d'identifier des flux d'information, de procédures et de décisions
- Évaluer les procédures et les méthodes en place, identifier et documenter le contenu, la structure et les soussystèmes d'application
- Définir et documenter les interfaces entre les opérations manuelles et automatisées dans les sous-systèmes d'application, avec les systèmes de l'extérieur et entre les nouveaux systèmes et les systèmes en place
- Établir des critères d'essais d'acceptation avec le client
- Appuyer et employer les méthodologies ministérielles sélectionnées

GESTIONNAIRE DE PROJET (selon l'EDT à ID SOW-2614)

Niveaux d'expérience

Un minimum de huit ans d'expérience cumulée en tant que gestionnaire de projet responsable de la gestion d'un ou de plusieurs projets techniques liés au développement, à l'intégration et au déploiement de logiciels critique à la mission. Un logiciel critique est défini comme un logiciel ou une charge de travail dont le fonctionnement continu, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an, est essentiel à la survie d'une entreprise ou d'une organisation.

Sans y être restreintes, les responsabilités pourraient inclure :

- Être la liaison primaire avec le client
- Gérer le projet au cours de l'élaboration, de la mise en œuvre et du commencement des opérations en assurant la disponibilité de ressources ainsi que l'élaboration complète et le fonctionnement total de l'application ou du système selon les paramètres de temps, de coût et de rendement visés
- Élaborer des énoncés de problèmes; établir des procédures d'élaboration et la mise en œuvre d'applications ou de systèmes importants, nouveaux ou modifiés, en vue de résoudre ces problèmes et d'obtenir une approbation
- Définir et documenter les objectifs du projet; définir des exigences budgétaires, la composition, les rôles et les responsabilités ainsi que le cadre de référence de l'équipe du projet
- Faire des rapports sur l'avancement du projet de façon continue et à des moments prévus du cycle chronologique du projet
- Rencontrer, dans le cadre de conférences, d'autres intervenants et gestionnaires de projet, et énoncer les problèmes sous une forme qui permet leur résolution
- Préparer des plans, des graphiques, des tableaux et des diagrammes en vue d'aider à analyser ou à présenter des problèmes; travailler avec une variété d'outils de gestion de projet
- Accepter le projet

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

	TABLEAU 1 – BESOIN INITIAL POUR LES SERVICES DE MISE EN ŒUVRE					
N° d'art. (A)	<u>Description des livrables pour la période initiale</u> (B)	Prix de lot ferme tout compris (\$ CAN)				
1	Pour la prestation de services de mise en œuvre de la solution pour le PROJET DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE GESTION DES MISSIONS DE SAR (conformément à l'Énoncé des travaux figurant à l'annexe A), y compris l'installation, la configuration, la mise à l'essai, la transition, le déploiement, la garantie, la documentation du logiciel, le soutien et la maintenance.	\$				
	Somme du Tableau 1 pour évaluation : (taxes applicables en sus)					

TABLEAU 1.1 – CALENDRIER DE PAIEMENT DES LIVRABLES

Calendrier de paiement pour la mise en œuvre et la livraison de la solution décrite à l'annexe B, Énoncé des besoins, et à l'annexe C, Base de paiement, tableau 1.

Phase	Description de l'étape	Précisions sur les éléme		% du paie- ment
			Réunion de lancement réussie conformément à ID EDT-1040	15%
	Étape 1 Lancement du projet du provisoire. Les principaux évé	Commence à l'attribution du contrat et	Réunion d'examen de la mise en œuvre du système réussie conformément à ID EDT-2213	25%
			Livraison et approbation par le Canada du rapport d'essai de réception du système conformément à ID EDT-1070	<mark>25%</mark>
			Début du soutien en service conformément à ID EDT-1009 et au plan de soutien en service approuvé conformément à ID EDT-1080	<mark>35%</mark>

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Remarque: Les coûts de la phase 2 ne doivent pas être inclus dans la proposition du soumissionnaire, à moins qu'ils ne soient liés aux exigences indiquées comme étant « obligatoires » dans l'Énoncé des travaux. La phase 2 devrait débuter par une ou plusieurs autorisations de tâches, dans le but d'améliorer progressivement l'application centrale du SGM-SAR afin de répondre aux exigences de l'application centrale du SGM-SAR complète. Les détails sur les spécifications et les exigences de la phase 2, les produits livrables du contrat et le calendrier seront précisés et convenus mutuellement par le responsable technique (RT) et l'entrepreneur à la fin de la phase 1. Jusqu'à ce qu'une ou plusieurs autorisations de tâches soient dûment émises, le Canada n'aura aucune obligation d'attribuer à l'entrepreneur les travaux liés à la phase 2.

TABLEAU 2 - SOUTIEN EN SERVICE ANNUEL - ANNÉE INITIALE ET ANNÉES D'OPTION

Pour la fourniture d'un soutien en service provisoire tel que décrit au paragraphe 7.12(a)(i) du contrat.

Nº d'élément	Description	Prix ferme tout compris (\$ CA) (A)
1	Année 1 du contrat (\$ CA)	\$
2	Année 2 du contrat (\$ CA)	\$
3	Année d'option 1 (\$ CA)	\$
4	Année d'option 2 (\$ CA)	\$
5	Année d'option 3 (\$ CA)	\$
6	Année d'option 4 (\$ CA)	\$
7	Année d'option 5 (\$ CA)	\$
8	Année d'option 6 (\$ CA)	\$
9	Année d'option 7 (\$ CA)	\$
10	Année d'option 8 (\$ CA)	\$
	Total du tableau 2 pour évaluation :	
	(taxes applicables en sus)	

TABLEAU 3 – BESOIN INITIAL POUR L'ABONNEMENT AU LOGICIEL SOUS LICENCE

(Le prix comprend le logiciel sous licence, la maintenance et le support du logiciel, ainsi qu'une garantie de durée de la licence.)

No	<u>Description</u>	Unité de mesure	Prix ferme tout compris (\$ CAN)
D'AR- TICLE	Pour la fourniture des licences d'utilisation		(A)

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8474-218069
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8474-218069
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8474-218069
Buyer ID - Id de l'acheteur
111XL
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
W8474-218069

1	L'application de base du Système de gestion des missions de SAR décrite à l'annexe A.	Prix pour 110 utilisateurs	\$	
2		Somme du tableau 2 pour l'évaluation : (taxes applicables en sus)		

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

TABLEAU 4 – ANNÉES D'OPTION IRRÉVOCABLES POUR LE LOGICIEL SOUS LICENCE

Nº d'article	Descrip-tion Option de prolongation de la période du contrat pour la fourniture de l'abonne-ment au logiciel sous licence pour les années d'option irrévocables, y compris la mainte-nance et le support du logiciel et la garantie.	Unité de mesure	Année d'option 1 (\$ CAN) (A)	Année d'option 2 (\$ CAN) (B)	Année d'option 3 (\$ CAN) (C)	Année d'option 4 (\$ CAN) (D)	Année d'option 5 (\$ CAN) (E)	Année d'option 6 (\$ CAN) (F)	Année d'option 7 (\$ CAN) (G)	Année d'option 8 (\$ CAN) (H)
1	L'appli-cation de base du Système de gestion des missions de SAR décrite à l'annexe A.	Prix pour 110 utilisate urs	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2	Tableau 4 – Prix to l'évaluation (A1 + + D1 + E1 + F1 + G′	B1 + C1	\$							
	Année d'option 1 pour la licence de logiciel : du (date à déterminer) jusqu'au (date à déterminer) inclusivement Année d'option 2 pour la licence de logiciel : du (date à déterminer) jusqu'au (date à déterminer) inclusivement Année d'option 3 pour la licence de logiciel : du (date à déterminer) jusqu'au (date à déterminer) inclusivement Année d'option 4 pour la licence de logiciel : du (date à déterminer) jusqu'au (date à déterminer) inclusivement Année d'option 5 pour la licence de logiciel : du (date à déterminer) jusqu'au (date à déterminer) inclusivement Année d'option 6 pour la licence de logiciel : du (date à déterminer) jusqu'au (date à déterminer) inclusivement Année d'option 7 pour la licence de logiciel : du (date à déterminer) jusqu'au (date à déterminer) inclusivement Année d'option 8 pour la licence de logiciel : du (date à déterminer) jusqu'au (date à déterminer) inclusivement									

TABLEAU 5 – ANNÉES D'OPTION IRRÉVOCABLES POUR L'ABONNEMENT SUPPLÉMENTAIRE AU LOGICIEL SOUS LICENCE

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069

N° d'ar- ticle	Description Pour la fourniture facultative d'abonnements supplémentaires au logiciel sous licence selon les mêmes modalités pour la durée du contrat, y compris la maintenance et l'assistance logicielle.	Unité de mesure Prix par licence utilisateur	Ann ée initi ale 1 (\$ C AN)	Anné e initia le 2 (\$ C AN)	Année d'optio n 1 (\$ CAN)	Année d'op- tion 2 (\$ CAN)	Année d'op- tion 3 (\$ CAN)	Année d'op- tion 4 (\$ CAN)	Année d'op- tion 5 (\$ CAN)	Année d'op- tion 6 (\$ CAN)	Année d'op- tion 7 (\$ CAN)	Année d'op- tion 8 (\$ CAN)					
1	L'application de base du Système de gestion des missions de SAR décrite à l'annexe A.	1	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$					
2	Quantité de licences utilisateur supplémentaires à des fins d'évaluation :		50	50	50	50	50	50	50	50	50	50					
3	Total estimé par année (\$ CAN) (taxes non comprises) :		\$ (A1 x A2)	\$ (B1 x B2)	\$ (C1 x C2)	\$ (D1 x D2)	\$ (E1 x E2)	\$ (F1 x F2)	\$ (G1 x G2)	\$ (H1 x H2)	\$ (I1 x I2)	\$ (J1 x J2)					
4	Tableau 5 – P (A3+B3+C3+D3+E	l'évaluation		\$													
	Année du contrat in	itiale 1 pour la	licenc	e de log	iciel : du (date à dé	terminer) j	jusqu'au <i>(</i>	date à dé	terminer) i	nclusivem	ent					
	Année du contrat in	itiale 2 pour la	licenc	e de log	iciel : du (date à dé	terminer) j	jusqu'au <i>(</i>	date à dé	terminer) i	nclusivem	ent					
	Année d'option 1 po	our la licence d	de logic	iel : du	(date à dé	eterminer)	jusqu'au ((date à dé	terminer)	inclusiven	nent						
	Année d'option 2 po																
	Année d'option 3 pour la licence de logiciel : du (date à déterminer) jusqu'au (date à déterminer) inclusivement																
	Année d'option 4 pour la licence de logiciel : du (date à déterminer) jusqu'au (date à déterminer) inclusivement																
	Année d'option 5 po																
	Année d'option 6 po				•				•								
	Année d'option 7 po																
	Année d'option 8 po	our la licence d	de logic	ciel : du	(date à dé	eterminer)	jusqu'au ((date à dé	terminer)	Année d'option 8 pour la licence de logiciel : du (date à déterminer) jusqu'au (date à déterminer) inclusivement							

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur

111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

TABLEAU 6 - SERVICES PROFESSIONNELS EN OPTION

TARIFS JOURNALIERS FERMES TOUT COMPRIS POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS **OPTIONNELS**

FOURNIS AU FUR ET À MESURE DES BESOINS

N° D'ARTICLE	DESCRIPTION	TARIF JOURNALIER FERME POUR la catégorie de services professionnels (A)	NOMBRE DE JOURS AUX FINS DE L'ÉVALUATION SEULEMENT (B)	PRIX CALCULÉ AUX FINS DE L'ÉVALUATION (C) = (A × B)	
	ARCHITECTE D'APPLICA	TIONS/LOGICIEL – J	UNIOR		
1	Période initiale du contrat	\$	144	\$	
2	Année d'option 1	\$	90	\$	
3	Année d'option 2	\$	36	\$	
4	Année d'option 3	\$	18	\$	
5	Année d'option 4	\$	14	\$	
6	Année d'option 5	\$	14	\$	
7	Année d'option 6	\$	14	\$	
8	Année d'option 7	\$	9	\$	
9	Année d'option 8	\$	9	\$	
10	Sous-total po	our la catégorie 1 (SO	MME de C1 à C9) :	\$	
	ARCHITECTE D'APPLICA	TIONS/LOGICIEL - IN	NTERMÉDIAIRE		
11	Période initiale du contrat	\$	240	\$	
12	Année d'option 1	\$	150	\$	
13	Année d'option 2	\$	60	\$	
14	Année d'option 3	\$	30	\$	
15	Année d'option 4	\$	23	\$	
16	Année d'option 5	\$	23	\$	
17	Année d'option 6	\$	23	\$	
18	Année d'option 7	\$	15	\$	
19	Année d'option 8	\$	15	\$	
20	Sous-total pour la catégorie 2 (SOMME de C11 à C19) :				
	ARCHITECTE D'APPLICA	TIONS/LOGICIEL - P	RINCIPAL		
21	Période initiale du contrat	\$	96	\$	
22	Année d'option 1	\$	60	\$	

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069

23	Année d'option 2	\$	24	\$
24	Année d'option 3	\$	12	\$
25	Année d'option 4	\$	9	\$
26	Année d'option 5	\$	9	\$
27	Année d'option 6	\$	9	\$
28	Année d'option 7	\$	6	\$
29	Année d'option 8	\$	6	\$
30	Sous-total pour	la catégorie 3 (SOM	ME de C21 à C29) :	\$
	PROGRAMMEUR/ANALYS	STE – JUNIOR		
31	Période initiale du contrat	\$	192	\$
32	Année d'option 1	\$	120	\$
33	Année d'option 2	\$	48	\$
34	Année d'option 3	\$	24	\$
35	Année d'option 4	\$	18	\$
36	Année d'option 5	\$	18	\$
37	Année d'option 6	\$	18	\$
38	Année d'option 7	\$	12	\$
39	Année d'option 8	\$	12	\$
40	Sous-total pour	la catégorie 4 (SOM	ME de C31 à C39) :	\$
	PROGRAMMEUR/ANALYS	STE – INTERMÉDIAIR	RE	
41	Période initiale du contrat	\$	320	\$
42	Année d'option 1	\$	200	\$
43	Année d'option 2	\$	80	\$
44	Année d'option 3	\$	40	\$
45	Année d'option 4	\$	30	\$
46	Année d'option 5	\$	30	\$
47	Année d'option 6	\$	30	\$
48	Année d'option 7	\$	20	\$
49	Année d'option 8		20	
50	Sous-total pour	ME de C41 à C49) :	\$	
	PROGRAMMEUR/ANALYS	STE – PRINCIPAL		
51	Période initiale du contrat	\$	128	\$
52	Année d'option 1	\$	80	\$
53	Année d'option 2	\$	32	\$
-				

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069

	1		1			
54	Année d'option 3	\$	16	\$		
55	Année d'option 4	\$	12	\$		
56	Année d'option 5	\$	12	\$		
57	Année d'option 6	\$	12	\$		
58	Année d'option 7	\$	8	\$		
59	Année d'option 8	\$	8	\$		
60	Sous-total pour	la catégorie 6 (SOM	ME de C51 à C59) :	\$		
	ANALYSTE DES ACTIVITÉ	S - JUNIOR				
61	Période initiale du contrat	\$	96	\$		
62	Année d'option 1	\$	60	\$		
63	Année d'option 2	\$	24	\$		
64	Année d'option 3	\$	12	\$		
65	Année d'option 4	\$	9	\$		
66	Année d'option 5	\$	9	\$		
67	Année d'option 6	\$	9	\$		
68	Année d'option 7	\$	6	\$		
69	Année d'option 8	\$	6	\$		
70	· ·		MME de C61 a C69):	\$		
	ANALYSTE DES ACTIVITÉ	ÉS - INTERMÉDIAIR	E			
71	Période initiale du contrat	\$	160	\$		
72	Année d'option 1	\$	100	\$		
73	Année d'option 2	\$	40	\$		
74	Année d'option 3	\$	20	\$		
75	Année d'option 4	\$	15	\$		
76	Année d'option 5	\$	15	\$		
77	Année d'option 6	\$	15	\$		
78	Année d'option 7	\$	10	\$		
79	Année d'option 8	\$	10	\$		
80	Sous-total pour la catégorie 8 (SOMME de C71 a C79): \$					
	ANALYSTE DES ACTIVITÉ	ÉS – PRINCIPAL				
81	Période initiale du contrat	\$	64	\$		
82	Année d'option 1	\$	40	\$		
83	Année d'option 2	\$	16	\$		
84	Année d'option 3	\$	8	\$		
85	Année d'option 4	\$	6	\$		

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

ver. No N de rei.	 W8474-21806	
86	Année d'option 5	\$

86	Année d'option 5	\$	6	\$				
87	Année d'option 6	\$	6	\$				
88	Année d'option 7	\$	4	\$				
89	Année d'option 8	\$	4	\$				
90	Sous-total pou	r la catégorie 9 (SO	MME de C81 to C89):	\$				
	GESTIONNAIRE DE PROJ	ET (selon l'EDT à II	O SOW-2614)					
91	Période initiale du contrat	\$	160	\$				
92	Année d'option 1	\$	100	\$				
93	Année d'option 2	\$	40	\$				
94	Année d'option 3	\$	20	\$				
95	Année d'option 4	\$	15	\$				
96	Année d'option 5	\$	15	\$				
97	Année d'option 6	\$	15	\$				
98	Année d'option 7	\$	10	\$				
99	Année d'option 8	\$	10	\$				
100	Sous-total pour	la catégorie 10 (SO	MME de C91 to C99):	\$				
Total du tableau 6 (somme de C10 + C20 + C30 + C40 + C50 + C60+C70+C80+C90+C100) : \$								
Année d'opti	on 1 : du <i>(date à déterminer)</i>	jusqu'au <i>(date à dé</i>	terminer) inclusivemen	t				
Année d'opti	on 2 : du <i>(date à déterminer)</i>	jusqu'au <i>(date à dé</i>	terminer) inclusivemen	t				
Année d'option 3 : du <i>(date à déterminer)</i> jusqu'au <i>(date à déterminer)</i> inclusivement								
Année d'option 4 : du (date à déterminer) jusqu'au (date à déterminer) inclusivement								
Année d'option 5 : du (date à déterminer) jusqu'au (date à déterminer) inclusivement								
Année d'option 6 : du (date à déterminer) jusqu'au (date à déterminer) inclusivement								
Année d'option	on 7 : du <i>(date à déterminer)</i>	jusqu'au <i>(date à dé</i>	terminer) inclusivemen	t				
Année d'option	on 8 : du <i>(date à déterminer)</i>	jusqu'au <i>(date à dé</i>	terminer) inclusivemen	t				

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069

	DN							
N ^o D'ARTICLE	DESCRIPTION	PRIX TOTAL (A)						
1	BESOIN INITIAL POUR LES SERVICES DE MISE EN ŒUVRE	\$						
2	SOUTIEN EN SERVICE ANNUEL – ANNÉE INITIALE ET ANNÉES D'OPTION	\$						
3	EXIGENCE INITIALE POUR L'ABONNEMENT À UN LOGICIEL SOUS LICENCE	\$						
4	ANNÉES D'OPTION IRRÉVOCABLES POUR L'ABONNEMENT À UN LOGICIEL SOUS LICENCE	\$						
5	ABONNEMENTS ADDITIONNELS EN OPTION IRRÉVOCABLES À UN LOGICIEL SOUS LICENCE	\$						
6	SERVICES PROFESSIONNELS OPTIONNELS	Total du tableau 6 de l'annexe B	\$					
	Prix total de la soumission (somme de la colonne A) :							

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069

Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE C

LISTE DE VÉRIFICATION DES EX Contract Number / Numéro du contrat

**	Government of Canada	Gouvernement du Canada			174-21-80691 cation / Classification UNCLASSIFIED		
Le fourniss If Yes, ind	eur aura-t-il accès icate the level of se	à des renseignements o	or CLASSIFIED COMSEC info u à des biens COMSEC désig		ASSIFIÉS?	✓ No Non	Yes
9. Will the su Le fourniss	pplier require acces seur aura-t-il accès	ss to extremely sensitive I	NFOSEC information or asset i à des biens INFOSEC de nat			✓ No Non _	Yes Oui
Document	Number / Numéro	du document :					
			RSONNEL (FOURNISSEUR) u de contrôle de la sécurité du				
~	RELIABILITY S' COTE DE FIAB		CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET SECRET	TOP SEC		
	TOP SECRET- TRÈS SECRET		NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET NATO SECRET		TOP SECRET TRÈS SECRET	
	SITE ACCESS ACCES AUX EN	MPLACEMENTS					
	Special comme Commentaires						
	REMARQUE : 8	Si plusieurs niveaux de co	identified, a Security Classifica ontrôle de sécurité sont requis				
Du per If Yes,	rsonnel sans autoris will unscreened per	ersonnel be used for porti sation sécuritaire peut-il s rsonnel be escorted? onnel en question sera-t-i	e voir confier des parties du tra	avail?		No Non No Non	Ye Oui Yes Oui
11. a) Will th	TION / ASSETS / RI e supplier be requir ses?	ENSEIGNEMENTS / BIE	PROTECTED and/or CLASSIF	FIED information or assets o		✓ No Non	Ye Ou
	misseur sera-t-il ter SIFIÉS?	nu de recevoir et d'entrep	ooser sur place des renseigne	ments ou des biens PROTE	GES et/ou		
		e required to safeguard C nu de protéger des rensei	OMSEC information or gnements ou des biens COMS	SEC?		✓ Non	Ye Ou
PRODUCTION	ON						
equipr Les in:	nent occur at the su	upplier's site or premises isseur serviront-elles à la	nd/or modification) of PROTE ?? a production (fabrication et/ou			No Non	Ye Ou
INFORMAT	TON TECHNOLOG	Y (IT) MEDIA / SUPPOR	T RELATIF Á LA TECHNOLO	GIE DE L'INFORMATION (П)		
inform Le fou	ation or data? misseur sera-t-il tenu		electronically process, produce of stèmes informatiques pour traite I CLASSIFIÉS?			✓ No Non	Ye: Oui
Dispos		électronique entre le sys	IT systems and the governmen stème informatique du fourni		ou de	✓ No Non	Yes Oui

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité **UNCLASSIFIED**

Canadä

IGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8474-218069 Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069

Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME



Government of Canada Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

W8474-21-8069B

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

Will the su	pplier require access to PROTECTED	and/or CLASSIEIED COMSEC info	ermation or assets?		No	Yes
Le fournis	seur aura-t-il accès à des renseignem			IFIÉS?	Non	Oui
	dicate the level of sensitivity: firmative, indiquer le niveau de sen	eihilitá :				
9. Will the si	upplier require access to extremely sen	sitive INFOSEC information or asset			No	Yes
Le fournis	seur aura-t-il accès à des renseigneme	ents ou à des biens INFOSEC de nat	ure extrêmement délicate?		Non_	Oui
	e(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du n at Number / Numéro du document :	natériel :				
	ERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE E					
10. a) Perso	nnel security screening level required /	Niveau de contrôle de la sécurité du	personnel requis			
V	RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET SECRET	TOP SECRE		
	TOP SECRET – SIGINT TRÈS SECRET – SIGINT	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET NATO SECRET		OP SECRET RÈS SECRET	
	SITE ACCESS ACCES AUX EMPLACEMENTS					
	Special comments: Commentaires spéciaux :					
	NOTE: If multiple levels of screening	ng are identified, a Security Classifica	ation Guide must be provided.			
	REMARQUE : Si plusieurs niveau	x de contrôle de sécurité sont requis		a sécurité doit être fo		
	May unscreened personnel be used for ersonnel sans autorisation sécuritaire p		n in in		No	Yes
		Signar anno come anno comercante en com proprieta de la comerca de la comerca de la comerca de la comerca de l	avaii?		Non	Oui
	, will unscreened personnel be escorter l'affirmative, le personnel en question :				No Non	Yes
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,				1,011	
	AFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE		FOURNISSEUR)			
INFORMA	TION / ASSETS / RENSEIGNEMENT	S / BIENS				
11. a) Will ti	ne supplier be required to receive and	store PROTECTED and/or CLASSIF	FIED information or assets on its	site or	✓ Non	Yes
Le for	ses? umisseur sera-t-il tenu de recevoir et d SIFIÉS?	'entreposer sur place des renseigne	ments ou des biens PROTÉGÉS	S et/ou	Non	Our
11. b) Will the supplier be required to safeg	uard COMSEC information or			Me	Yes
Le for		✓ Non	Oui			
PRODUCT	ION					
	ne production (manufacture, and/or re		CTED and/or CLASSIFIED mate	erial or	No No	Yes
	ment occur at the supplier's site or pre estallations du fournisseur serviront-el		réparation ot/ou modification) s	to matérial	Non	Oui
	rÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?	les a la production (labrication evou	reparation evou mounication) t	ie materiei		
INFORMA	TION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SU	PPORT RELATIF À LA TECHNOLO	GIE DE L'INFORMATION (TI)			
11. d) Will th	e supplier be required to use its IT syster	ms to electronically process, produce o	r store PROTECTED and/or CLA	SSIFIED	No	Yes
	nation or data?		174		Non	Oui
	ırnisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses prop ignements ou des données PROTÉGÉ		er, produire ou stocker électroniqu	lement des		
	ere be an electronic link between the sup				No	Yes
	sera-t-on d'un lien électronique entre nce gouvernementale?	e le système informatique du fourni	sseur et celui du ministère ou	de	Non	Oui

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité **UNCLASSIFIED**

Canadä

Security Classification / Classification de securite **UNCLASSIFIED**

DAPT C -	(continued) / PARTIF C -	(cuita)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau recapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour cheque categorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les reponses aux questions precedentes sont automatiquement saisies

Category Categorie		TECTE TÉGÉ			ASSIFIED NATO LASSIFIE			NATO			COMSEC				
	•	ı	C	201510515111	05005	^=^==		001/5/05/17/11	OF OPET		,	С	000505050	OF OBET	
Information Renseignements		l				_		1						_	Assets Biens
Production IT Media /		_			_	_			_						
Support TI	4-61			141 - 415											

dans le tableau recapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RECAPITULATIF

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or

CLASSIFIED?

No

Yes Oui

Yes

Oui

La description du travail vise par la presente LVERS est-elle de nature PROTEGEE et/ou CLASSIFIEE? Non If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".

Dans ('affirmative, classifier le present formulaire en indiquant le niveau de securite dans la case intitulee g Classification de securite a au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED

and/or CLASSIFIED?

No Non

La documentation associee a la presente LVERS sera-t-elle PROTEGEE et/ou CLASSIFIEE?

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with

attachments (e.g. SECRET with Attachments).

Dans l'affirmative, classifier le pr6sent formulaire en indiquant le niveau de securite dans la case

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur

111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE D

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE E

Évaluation de la capacité technique

Évaluation de la capacité technique

1 Vue d'ensemble et informations

1.1 Méthodes d'évaluation

L'évaluation des capacités techniques décrite dans le présent document sera effectuée par le biais d'une :

Évaluation basée sur les propositions: L'évaluation basée sur les propositions évaluera le contenu de la proposition du soumissionnaire pour déterminer si le soumissionnaire a clairement démontré que la capacité existe dans le cadre de l'application proposée. Cette évaluation est axée sur la présence d'une capacité et non sur son utilité pour les opérateurs. La réussite de toutes les exigences évaluées par la méthode d'évaluation obligatoire de la proposition est une condition préalable pour passer à une évaluation basée sur la démonstration. Les exigences M36 et M37 seront évaluées en premier, et ce n'est que si elles sont toutes deux réussies que le reste des exigences sera évalué.

Évaluation fondée sur la démonstration : L'évaluation fondée sur la démonstration évalue la solution comme démontré par le soumissionnaire afin de déterminer si la capacité existe dans une mesure suffisante pour que les opérateurs puissent l'utiliser pour coordonner les missions SAR conformément aux exigences du Canada, et pour attribuer un pointage, le cas échéant. Pour la démonstration, le soumissionnaire devra exécuter les trois (3) scénarios inclus dans l'appendice A à cet annexe.

1.2 Méthodologie d'évaluation du score opérationnel

Le cas échéant, la méthodologie d'évaluation du score opérationnel mentionnée dans le présent document est la suivante :

- (a) Chaque exigence applicable est évaluée individuellement par un minimum de cinq (5) coordonnateurs de mission SAR expérimentés du MDN et de la GCC en fonction de la démonstration de la solution du soumissionnaire. Pendant la démonstration, les évaluateurs et les observateurs poseront des questions ou exploreront tous les domaines où la solution proposée n'est pas claire ou où des informations supplémentaires aideraient à l'évaluation. Dans les cas où les limitations de la démonstration (telles que la réalisation dans un environnement virtuel, la taille de l'écran, l'absence de liens vers des sources de données externes) rendent difficile l'évaluation d'un besoin, les évaluateurs en tiendront compte et évalueront le besoin en conséquence.
- (b) Après la démonstration, chaque évaluateur attribuera individuellement une note pour chaque exigence en fonction de son analyse et de son jugement en tant qu'expert en la matière, en utilisant l'échelle suivante :

<u>2 points</u>: L'exigence est mise en œuvre de manière à ce que toutes les tâches liées à la coordination des missions de recherche et de sauvetage aéronautiques et maritimes au Canada, conformément aux normes nationales et internationales (selon le cas), soient accomplies de manière efficace, en prenant un nombre minimal d'actions de la part de l'utilisateur et en ne contenant aucune idiosyncrasie significative du flux de travail.

<u>1 point</u> : L'exigence est présente dans la solution proposée comme démontré, et fait en sorte que toutes les tâches connexes pour la coordination des missions SAR aéronautiques et maritimes au Canada,

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL

File No. - N° du dossier W8474-218069 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

conformément aux normes nationales et internationales (selon le cas), sont utilisables, bien qu'il puisse y avoir quelques déficiences mineures qui comprennent, sans s'y limiter, au moins un des éléments suivants :

- (i) Les actions de l'utilisateur requises pour utiliser la capacité présentent certaines inefficacités qui n'entraînent pas de retards importants dans l'exécution des tâches correspondantes;
- (ii) Les opérateurs peuvent effectuer toutes les tâches clés liées à la coordination des missions SAR, mais certains aspects présentent des difficultés.

0 point : Une des circonstances suivantes s'applique :

- (i) La capacité est présente dans la solution proposée telle qu'elle a été démontrée, mais l'exigence n'est pas satisfaite, car l'application proposée comporte des déficiences majeures au point qu'elle n'est pas utilisable par les opérateurs aux fins de la coordination des missions SAR au Canada pour la SAR aéronautique et maritime (selon le cas) conformément aux normes nationales et internationales. Les déficiences dans les fonctionnalités ou la facilité d'utilisation qui pourraient rendre un besoin inutilisable comprennent, sans s'y limiter, au moins un des éléments suivants :
 - Les actions de l'utilisateur requises pour utiliser la capacité sont inefficaces, laborieuses et/ou longues, ce qui entraîne des retards importants dans l'exécution des tâches correspondantes;
 - La capacité ne répond pas à l'exigence opérationnelle minimale dans la mesure où les tâches connexes ne peuvent pas être accomplies, ou les tâches connexes nécessitent des solutions de rechange lourdes;
 - Les champs d'informations clés sur les incidents ne sont accessibles qu'à travers des éléments de l'interface utilisateur qui ne sont accessibles qu'en naviguant dans deux (2) ou plusieurs menus ou sous-menus, ou qui ne sont pas directement visibles par les utilisateurs à partir du même écran;
- (ii) La capacité est substantiellement absente de la solution proposée telle que démontrée, et elle n'est pas utilisable par les opérateurs aux fins de la coordination des missions SAR au Canada pour la SAR aéronautique et maritime (selon le cas) conformément aux normes nationales et internationales. Cela inclut toute exigence de la solution qui nécessite l'utilisation d'applications non intégrées pour traiter, stocker ou afficher les informations nécessaires à la poursuite des cas de SAR, et qui contrevient donc à l'exigence M35.
- (c) Après l'évaluation individuelle, la note la plus élevée et la note la plus basse de tous les évaluateurs seront éliminées, et la moyenne des notes des évaluateurs restants sera calculée pour établir une note consolidée.
- (d) Une exigence obligatoire sera considérée comme conforme si le score consolidé atteint le seuil minimum identifié pour cette exigence; dans le cas contraire, l'exigence obligatoire sera considérée comme non conforme.
- (e) La note globale d'un besoin évalué sera déterminée en multipliant la note consolidée obtenue par l'évaluation du score opérationnel par le poids de ce besoin.

1.3 Actions de l'utilisateur

Dans le présent document, on entend par « action de l'utilisateur » une des actions suivantes :

- i) Cliquer sur un bouton avec un pointeur (par exemple, cliquer sur un bouton « Enregistrer » à l'aide d'une souris est une action de l'utilisateur);
- ii) Taper du texte dans une zone de texte (par exemple, saisir le nom d'un incident dans le champ correspondant est une action);

Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur W8474-218069 111XL

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME W8474-218069

iii) Sélectionner un élément dans un menu déroulant ou une liste, y compris toute action de défilement nécessaire pour trouver l'élément (par exemple, trouver et cliquer sur un type de navire dans un menu déroulant est une action);

- iv) Ouvrir un menu secondaire (par exemple, accéder à un menu déroulant ou à un sous-élément d'un menu ou d'une liste);
- v) En utilisant une combinaison de touches de raccourci clavier (par exemple, appuyer sur Control-S est une action); et
- vi) Défilement avec une souris/roulette de pointeur.

Pour l'instant, le Canada ne supporte pas les écrans tactiles et les méthodes d'entrées tactiles. La démonstration ne doit pas comporter ou exiger l'utilisation de ces technologies.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME W8474-218069

2 Critères d'évaluation

2.1 Évaluation basée sur les propositions - Premier passage

Les exigences suivantes seront évaluées lors d'un premier passage de l'évaluation basée sur les propositions.

Exigence	Critères d'évaluation				
A.1 2.1.1 Exigences techniques					
M36 L'application doit être utilisée au moment de la soumission de l'offre par au moins un autre pays pour la recherche et le sauvetage aéronautique et maritime dans un centre de coordination de sauvetage (CCS) reconnu aux fins de la coordination des missions de recherche et de sauvetage, conformément aux normes internationales établies par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Organisation maritime internationale (OMI), et à leur manuel IAMSAR, volume 1.	L'exigence est considérée comme conforme si : (a) Le soumissionnaire doit fournir une description de la ou des nations qui utilisent la solution proposée, et doit inclure : le numéro de version de l'application spécifique utilisée par la ou les nations, et le concept global des opérations pour la ou les nations afin qu'il soit clair si la solution est utilisée conformément à cette exigence ; et (b) Le soumissionnaire doit fournir un questionnaire (disponible à l'appendice B de cet annexe) pour chacune des nations décrites conformément au sous-paragraphe (a) ci-dessus, dûment rempli et signé par une personne appropriée de cette nation, et doit inclure toutes les informations suivantes : la position du signataire et ses coordonnées (numéro de téléphone ou adresse électronique, ou les deux) ; et le numéro de version de l'application qu'il utilise. L'exigence est considérée comme conforme si les réponses au(x) questionnaire(s) fourni(s) conformément au sous-paragraphe (b) cidessus démontrent que la nation utilise la même version substantielle de l'application (par exemple, le même numéro de version majeure) et qu'elle utilise, au minimum, les fonctionnalités suivantes énumérées dans le questionnaire : Journalisation ; Réception et cartographie de messages SIT COSPAS-SARSAT ; Collecte d'information sur l'Objet de la Recherche ; Gestion d'Unité de Recherche et Sauvetage ; et Collecte de données sur l'Incident.				
M37 L'application ne doit nécessiter aucun travail de développement ou d'intégration au moment de la soumission de l'offre pour répondre aux exigences du Canada et être prête à être déployée pour une utilisation opérationnelle.	L'exigence est considérée comme conforme si la proposition inclut une confirmation positive que toutes les exigences de cette évaluation et les exigences obligatoires pour l'application de base SGM-SAR provisoire dans l'énoncé des travaux (EDT) à ID SOW-1127 sont actuellement présentes dans l'application et ne nécessiteraient aucun travail de développement ou d'intégration au moment de la soumission de l'offre pour être conformes.				

2.2 Évaluation basée sur les propositions - Deuxième passage

Les exigences suivantes seront évaluées lors d'un deuxième passage de l'évaluation basée sur les propositions.

Chaque exigence sera considérée comme conforme si la proposition démontre que la capacité associée existe. Le soumissionnaire doit décrire comment l'exigence est présente dans l'application par le biais d'une explication

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XI

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

détaillée; cette explication sera généralement étayée par des captures d'écran et du matériel de formation de référence, le cas échéant.

Exigence

2.2.1 Journalisation

M1 L'application doit permettre la création de journaux.

M2 L'application doit permettre la création d'incidents à partir de l'entrée de journal initiale.

2.2.2 COSPAS-SARSAT

M3 L'application doit accepter et afficher les données de suivi assisté par satellite de recherche et de sauvetage (COSPAS-SARSAT) provenant du Centre canadien de contrôle des missions (CCCM) et du Centre de contrôle des missions des États-Unis (USMCC) conformément à la description de l'interface standard des centres de contrôle des missions COSPAS-SARSAT (C/S A.002).

M4 L'application doit traiter les messages SIT COSPAS-SARSAT comme des entités persistantes distinctes des entrées de journal.

M5 L'application doit permettre de limiter la messagerie d'alerte SIT en fonction de limites géographiques.

2.2.3 Objet de recherche

M6 L'application doit être capable de différencier et de gérer toutes les informations identifiables des objets de recherche de type aéronautique, maritime et humanitaire.

M7 L'application doit permettre le suivi des personnes en détresse.

M8 L'application doit disposer d'un moyen faire le suivi de l'état de santé des personnes en détresse.

2.2.4 Observations et détections

M9 L'application doit permettre la saisie, l'affichage, la manipulation et le traitement des observations et des détections individuelles en tant qu'entités persistantes distinctes des journaux d'incident et généraux.

M10 L'application doit permettre la création, la modification et la suppression des observations électroniques (c'est-à-dire calculer l'horizon radio).

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XI

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Exigence

M11 L'application doit afficher l'horizon radio calculé sur une carte SIG.

2.2.5 Contacts

M12 L'application doit permettre aux utilisateurs de créer, modifier et gérer des informations de contact qui sont accessibles dans toute l'application.

M13 L'application doit permettre aux utilisateurs de créer, modifier et gérer les informations de contact spécifiques à un incident.

2.2.6 Itinéraires

M14 L'application doit permettre aux utilisateurs de générer plusieurs itinéraires spécifiques à un incident.

M15 L'application doit permettre aux utilisateurs de saisir ou de désigner manuellement (textuellement) des points de cheminement pour tout objet d'intérêt dans un environnement d'incident.

M16 L'application doit permettre aux utilisateurs d'afficher graphiquement les itinéraires d'incident et les points de cheminement pour tout objet d'intérêt dans un environnement d'incident.

M17 L'application doit permettre aux utilisateurs de saisir ou de désigner manuellement le groupe de date et d'heure pour les points de cheminement de l'itinéraire.

2.2.7 Gestion des unités de ressources SAR

M18 L'application doit disposer d'un moyen dédié à la création, au suivi, à l'édition et à la gestion des ressources SAR primaires et secondaires qui sont spécifiques à chaque centre de sauvetage.

M19 L'application doit fournir un moyen spécifique de suivi, de modification et de suppression des principaux temps de mission de l'unité de recherche SAR.

M20 L'application doit permettre l'affectation temporaire de ressources non suivies à des incidents.

2.2.8 Gestion des incidents

M21 L'application doit gérer et afficher les incidents SAR actifs, inactifs et clos.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XI

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Exigence

M22 L'application doit permettre de filtrer et de trier les incidents par centre de sauvetage, en affichant des données de base minimales et un résumé de l'incident pour un incident sélectionné.

M23 L'application doit permettre la création d'incidents sans création de journaux.

2.2.9 Météo

M24 L'application doit disposer d'une zone de collecte des données météorologiques spécifiques à un incident, distincte des entrées du journal.

M25 L'application doit permettre aux utilisateurs d'entrer un nombre quelconque d'informations météorologiques spécifiques à un incident à partir de diverses sources et méthodes d'entrée.

M26 L'application doit permettre aux utilisateurs d'analyser les informations météorologiques clés dans les données météorologiques.

2.2.10 Zones et patrons de recherche

M27 L'application doit permettre la création, l'affichage et la modification des zones de recherche SAR et des circuits de ratissage SAR tels que décrits dans :

- Le volume II de l'IAMSAR; et
- La section 4.02 du volume II de CAMSAR.

Remarque : L'extrait pertinent de la CAMSAR figure à l'appendice E de l'annexe A.

2.2.11 Affichage du SIG

M28 L'application doit disposer d'une carte SIG globale intégrée.

M29 L'application doit disposer d'une carte SIG intégrée pour chaque incident.

M30 L'application doit afficher graphiquement toutes les informations statiques et dynamiques pertinentes aux incidents SAR.

M31 Le SIG de l'application doit disposer d'outils et de fonctions SIG courants permettant aux utilisateurs de manipuler la carte.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Exigence

M32 L'application doit disposer d'un répertoire toponymique intégré qui permet aux utilisateurs de localiser géographiquement les noms de lieux sur la carte SIG.

2.2.12 Capacité de survie

M33 L'application doit avoir moyen de produire une estimation de la survivabilité basée sur des paramètres et des facteurs environnementaux pour des individus distincts de l'objet de recherche.

2.2.13 Conscience de la situation

M34 L'application doit permettre à l'utilisateur l'entré, l'enregistrement, l'interprétation et la diffusion rapides et efficaces des informations sur les cas SAR.

M35 L'application doit être intégrée de façon interne et ne pas forcer la duplication de la charge de travail.

Remarque : Un exemple de circonstance qui fera que la solution proposée ne répondra pas à cette exigence est le fait de demander à une application externe de répondre à une des exigences du présent document, lorsque :

- L'application n'est pas fournie avec la capacité proposée;
- Des actions de l'utilisateur sont nécessaires pour manipuler l'application externe ; ou
- L'échange de données entre la solution proposée et l'application externe n'est pas automatisé.

2.3 Évaluation fondée sur la démonstration - Critères obligatoires

Les exigences suivantes seront évaluées dans le cadre de l'évaluation basée sur la démonstration afin de déterminer si elles sont conformes ou non.

Exigence	Critères d'évaluation	Informations complémentaires
2.3.1 Journalisation		

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069

Exigence	Critères d'évaluation	Informations complémentaires
M1 L'application doit permettre la création rapide de journaux.	méthodologie d'évaluation des scores opérationnels décrite à la section 1.2 du présent document. L'exigence est considérée comme conforme si l'évaluation du score opérationnel pour cette exigence	Les caractéristiques typiques pour se conformer à cette exigence et obtenir un score élevé sont les suivantes : i) Un journal peut être créé à l'aide d'un raccourci clavier ou d'un bouton unique facilement accessible depuis l'interface utilisateur dans tous les contextes de l'application; ii) Lors de la saisie des données du journal, la saisie est facilitée par l'autoremplissage des champs clés lorsque cela est possible, et permet de compléter le journal avec peu d'actions simples de l'utilisateur; iii) Le champ GDH est prérempli et modifiable par l'utilisateur; iv) Les événements clés d'un incident de SAR (p. ex. création d'un cas, mise en appel/affectation/libération d'une ressource, établissement d'une DPC, fermeture d'un cas, etc.) sont automatiquement journalisés.
	L'exigence est considérée comme conforme si toutes les conditions suivantes sont remplies : - Lors de la création d'une entrée de journal initiale, l'application fournit un moyen de créer un nouvel incident à partir de cette entrée de journal avec quatre (4) actions d'utilisateur ou moins; et - Lors de la création de l'incident, l'entrée du journal est automatiquement associée à l'incident sans qu'aucune autre action de l'utilisateur ne soit nécessaire.	
2.3.2 COSPAS-SARSAT		

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069

Exigence	Critères d'évaluation	Informations complémentaires
et afficher les données de suivi assisté par satellite de recherche et de sauvetage (COSPAS-SARSAT) provenant du Centre canadien de contrôle des	- Dès qu'un message SIT est envoyé à l'application, celle-ci	- Le terme « affichage » s'entend comme incluant l'affichage visuel de l'information du message ainsi que l'activation de sons
SARSAT comme des entités	méthodologie d'évaluation des scores opérationnels décrite à la section 1.2 du présent document. L'exigence est considérée comme conforme si l'évaluation du score	 Après avoir accusé réception d'un nouveau message SIT, les utilisateurs peuvent consulter les messages antérieurs dans une zone dédiée de l'application; Le stockage de messages C/S dans des

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069

Exigence	Critères d'évaluation	Informations complémentaires
2.3.3 Objet de recherche		
capable de différencier et de gérer toutes les informations identifiables des objets de recherche de type	L'exigence est considérée comme étant conforme s'il existe un moyen distinct de capturer toutes les informations concernant les éléments suivants dans des sections ou des champs dédiés (une section ou un champ par puce) pour chaque objet de recherche (OR) :	
	- Identification de l'OR;	
	- Informations sur le propriétaire/exploitant de l'OR;	
	- Dimensions de l'OR;	
	- Couleur/Marquages de l'OR;	
	- Détails du moteur de l'OR;	
	- Équipement de communication à bord de l'OR;	
	- L'équipement de navigation transporté de l'OR; et	
	- Équipement de sécurité/survie disponible de l'OR.	

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069

Exigence	Critères d'évaluation	Informations complémentaires
	méthodologie d'évaluation des scores opérationnels décrite à la section 1.2 du présent document. L'exigence est considérée comme conforme si l'évaluation du score opérationnel pour cette exigence	 Moyen de calculer les occupants individuels d'une embarcation en détresse; Les informations pertinentes sur les occupants sont affichées de manière utile pour aider les opérateurs à déterminer l'état
	donne un score consolidé de 0,6 ou plus.	des occupants pendant toute la durée de l'incident.
M8 L'application doit disposer d'un moyen de suivre l'état de santé des personnes en détresse.		Les caractéristiques typiques pour se conformer à cette exigence et obtenir un score élevé sont les suivantes : - Un espace dédié, facilement accessible, pour la saisie, la mise à jour et la révision des informations médicales relatives aux personnes en détresse; - Faire en sorte que cette zone soit intégrée pour se remplir automatiquement en fonction des champs similaires qui ont été remplis dans d'autres zones de la demande.
2.3.4 Observations et détections		
permettre la gestion des observations et détections individuelles en tant qu'entités persistantes distinctes des journaux polyvalents des	L'exigence est considérée comme conforme si toutes les conditions suivantes sont remplies : - L'application dispose d'un moyen dédié pour cataloguer/tabuler les observations et les informations sur les observations en dehors des entrées du journal; et - Les observations peuvent être attribuées à des incidents de ce catalogue.	

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069

Exigence	Critères d'évaluation	Informations complémentaires
	L'exigence est considérée comme conforme si toutes les conditions suivantes sont remplies : - À la réception d'une information concernant la détection d'un signal de détresse par voie radio (par exemple, entendu par un avion sur la bande 121,5 MHz), les opérateurs peuvent saisir des informations clés (nom de la station de signalement, position, altitude) à partir desquelles un horizon radio théorique sera calculé; et - Les observations électroniques peuvent être attribuées aux incidents de ce catalogue.	
M11 L'application doit afficher l'horizon radio calculé sur une carte SIG.		Les caractéristiques typiques pour se conformer à cette exigence et obtenir un score élevé sont les suivantes : - En utilisant les informations recueillies à partir de l'exigence M11, les opérateurs peuvent rapidement afficher l'horizon radio calculé sur le SIG de l'application; - Une application utilise les données d'élévation du terrain disponibles pour identifier les zones masquées et les zones à forte probabilité de détection.
2.3.5 Contacts		
permettre aux utilisateurs de créer, modifier et gérer des informations de contact	L'exigence est considérée comme conforme si toutes les conditions suivantes sont remplies : - L'application dispose d'un moyen de cataloguer/tabuler les contacts mondiaux en dehors des entrées du journal; et - Les utilisateurs peuvent accéder aux informations de contact, les rechercher et les afficher.	

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069

Exigence	Critères d'évaluation	Informations complémentaires
	L'exigence est considérée comme conforme si toutes les conditions suivantes sont remplies : - L'application dispose d'un moyen dédié pour cataloguer/tabuler les contacts spécifiques à l'incident en dehors des entrées du journal de l'incident; et - Les utilisateurs peuvent accéder aux informations de contact, les rechercher et les afficher.	
2.3.6 Acheminement		
	Cette exigence est considérée comme conforme si l'application permet aux utilisateurs de générer et d'afficher plusieurs itinéraires dans un incident.	
permettre aux utilisateurs de saisir ou de désigner	Cette exigence est considérée comme conforme si l'application permet aux utilisateurs de générer et d'afficher plusieurs itinéraires dans un incident.	
permettre aux utilisateurs d'afficher graphiquement les		- Les utilisateurs peuvent activer ou désactiver l'affichage de routes individuelles sur le SIG;

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069

Exigence	Critères d'évaluation	Informations complémentaires
permettre aux utilisateurs de saisir ou de désigner manuellement le groupe de date et d'heure pour les points	Cette exigence est considérée comme conforme si l'application permet aux utilisateurs de saisir le groupe de date et d'heure (GDH) pour les nœuds d'itinéraire individuels.	
2.3.7 Gestion des unités SAR		
disposer d'un moyen dédié à la création, au suivi, à l'édition	méthodologie d'évaluation des scores opérationnels décrite à la section 1.2 du présent document. L'exigence est considérée comme	 L'application comporte une zone spécifique au centre pour saisir les SRU affectées au centre; L'application affiche les informations de

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069

Exigence	Critères d'évaluation	Informations complémentaires
M19 L'application doit fournir un moyen spécifique à l'incident de suivre, modifier et supprimer les temps de mission clés des unités de ressources SAR.	L'exigence est considérée comme conforme si toutes les conditions suivantes sont remplies : - L'application dispose d'un moyen dédié pour cataloguer/tabuler les chronologies des missions SRU spécifiques aux incidents; et - Les temps de mission sont enregistrés pour chaque SRU et non collectivement.	
	Cette exigence est considérée comme conforme si l'application permet aux utilisateurs d'ajouter des SRU ad hoc qui ne font pas partie des SRU affectées par le centre de sauvetage.	
2.3.8 Gestion des incidents		
M21 L'application doit gérer et afficher les incidents SAR actifs, inactifs et clos.		 L'application filtre efficacement les incidents par état; L'application propose un code couleur clair pour fournir des informations en un coup

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069

Exigence	Critères d'évaluation	Informations complémentaires
permettre de filtrer et de trier	méthodologie d'évaluation des scores opérationnels décrite à la section 1.2 du présent document.	score élevé sont les suivantes : - L'application affiche les principales informations de base (nom de l'incident, numéro de l'incident, état, position,
	L'exigence est considérée comme conforme si toutes les conditions suivantes sont remplies : - L'application permet aux utilisateurs de générer de nouveaux incidents sans devoir d'abord générer une entrée de journal; et - L'application permet aux utilisateurs de générer de nouveaux incidents en utilisant trois (3) actions utilisateur ou moins.	
2.3.9 Météo		

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069

Exigence	Critères d'évaluation	Informations complémentaires
disposer d'une zone de	L'exigence est considérée comme conforme si toutes les conditions suivantes sont remplies : - L'application dispose d'une zone dédiée au sein d'un incident où les informations météorologiques pertinentes pour l'incident peuvent être saisies; et - Les données météorologiques sont enregistrées en dehors des journaux, du chat ou des pièces jointes.	
permettre aux utilisateurs d'entrer un nombre quelconque d'informations météorologiques spécifiques	utilisateurs d'entrer un nombre	

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069

Exigence	Critères d'évaluation	Informations complémentaires
d'analyser les informations		- L'application comporte des champs distincts pour toutes les informations météorologiques clés, telles que (mais sans s'y limiter) : le lieu, la température de l'air et
2.3.10 Zones et circuits de recherche		

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069

Exigence	Critères d'évaluation	Informations complémentaires
permettre de créer, d'afficher et de modifier rapidement et facilement les zones de	L'exigence est considérée comme conforme si toutes les conditions suivantes sont remplies : - L'application peut générer au minimum les circuits de ratissage suivants et les afficher sur le SIG	
- Le volume II de l'IAMSAR; et	comme défini dans IAMSAR :	
- La section 4.02 du volume II de CAMSAR.	- Ratissage en spirale carrée;	
	- Ratissage par secteur;	
Remarque : L'extrait pertinent	- Ratissage en lacets; et	
de la CAMSAR figure à	- Ratissage longitudinal; et	
l'appendice E de l'annexe A.	- L'application peut générer au minimum des zones de recherche du type suivant :	
	- Tampon autour d'une route;	
	- Circulaire;	
	- Carrée;	
	- Rectangulaire; et	
	- Polygonale (forme définie par l'utilisateur).	
2.3.11 Affichage du SIG		
M28 L'application doit disposer d'une carte SIG globale intégrée.	L'exigence est considérée comme conforme si toutes les conditions suivantes sont remplies :	
	- L'application dispose d'un SIG dédié qui intègre et affiche des informations provenant d'autres domaines de l'application; et	
	- Le SIG de l'application ne nécessite pas de développement pour intégrer d'autres composants (ex. COSPAS-SARSAT, affichage des incidents, etc.).	

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069

Exigence	Critères d'évaluation	Informations complémentaires
disposer d'une carte SIG	L'exigence est considérée comme conforme si toutes les conditions suivantes sont remplies : - L'application dispose d'une carte SIG dédiée à chaque incident, indépendante de la carte SIG « générale » et des autres cartes d'incidents - La carte SIG d'incident de l'application ne reflète que les informations relatives à un incident spécifique, sauf si plusieurs incidents sont sélectionnés pour être affichés.	
informations statiques et		 L'application affiche des flux de données de SRU « en direct »; Lorsque les utilisateurs modifient la position d'un incident, la nouvelle position est reflétée

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069

Exigence	Critères d'évaluation	Informations complémentaires
	méthodologie d'évaluation des scores opérationnels décrite à la	 Le SIG permet aux utilisateurs d'ajouter des zones de texte ou des étiquettes en effectuant quatre actions ou moins; Les utilisateurs peuvent rapidement activer
disposer d'un répertoire toponymique intégré	méthodologie d'évaluation des scores opérationnels décrite à la section 1.2 du présent document. L'exigence est considérée comme conforme si toutes les conditions suivantes sont remplies : - L'évaluation conformément à la méthodologie d'évaluation des notes opérationnelles aboutit à une note consolidée de 0,6 ou plus; et - L'application dispose d'un moyen intégré de recherche dans les	 Les utilisateurs peuvent accéder rapidement à des recherches de lieux géographiques et les afficher; Permet aux utilisateurs désignés d'ajouter, de supprimer ou de modifier des emplacements et des attributs dans les entrées de la base de données; La base de données peut être consultée sur la base de termes complets ou partiels; Les résultats peuvent être filtrés et triés par lieu (province), position (latitude ou longitude) ou nom complet;
2.3.12 Capacité de survie		

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069

Exigence	Critères d'évaluation	Informations complémentaires
disposer d'un moyen de produire une estimation de la capacité de survie fondée sur des paramètres et des		 Utilisation de données biométriques importantes telles que le sexe, l'âge, le poids (approximatif) de la personne, etc. comme entrées; En utilisant les conditions
2.3.13 Connaissance de la situation		

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069

Exigence	Critères d'évaluation	Informations complémentaires
permettre aux utilisateurs de	méthodologie d'évaluation des scores opérationnels décrite à la section 1.2 du présent document. L'exigence est considérée comme conforme si l'évaluation du score	 - L'application affiche les informations clés sur les incidents dans des zones accessibles efficacement; - Les utilisateurs peuvent, d'un seul coup d'œil, ingérer des informations sur l'incident

Solicitation No. - N° de l'invitation W8474-218069 Client Ref. No. - N° de réf. du client Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069

Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Exigence	Critères d'évaluation	Informations complémentaires
M35 L'application doit être intégrée à l'interne et ne pas imposer la duplication de la charge de travail.		Les caractéristiques typiques pour se conformer à cette exigence et obtenir un score élevé sont les suivantes : - Les utilisateurs ne sont pas obligés de saisir les mêmes informations plusieurs fois et en plusieurs endroits pour utiliser efficacement
circonstance qui entraînera l'échec de cette exigence est	donne un score consolidé de 0,6 ou	l'application; - Les paires de coordonnées peuvent être prises dans le SIG intégré et collées dans les champs de position des incidents; - Lorsque les positions des incidents sont saisies, les informations appropriées sont reproduites sur la carte SIG spécifique à l'incident; - L'application vérifie la validité de la saisie des incidents avant de permettre aux utilisateurs de les clôturer.
2.3.14 Exigences techniques		
nécessiter aucun travail de développement ou d'intégration au moment de la soumission de l'offre pour	démonstration, il est clair que toutes les exigences démontrées ne nécessitent aucun travail de développement ou d'intégration supplémentaire pour être	

2.4 Évaluation fondée sur la démonstration - Critères cotés par points

Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur W8474-218069 111XL

\text{Vio4/14-218069} \tag{File No. - N° du dossier \text{CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME} \text{W8474-218069}

Sous réserve que toutes les exigences soient jugées conformes à la suite de l'évaluation basée sur la démonstration - critères obligatoires (comme décrit ci-dessus), les exigences suivantes seront également évaluées par le biais de l'évaluation basée sur la démonstration afin d'attribuer un score par points.

Toutes les exigences suivantes seront notées conformément à la méthodologie d'évaluation des notes opérationnelles décrite à la section 1.2 du présent document. Le score consolidé obtenu par l'évaluation du score opérationnel pour chaque exigence sera multiplié par la pondération de l'exigence pour déterminer son score global.

La note attribuée à chaque soumissionnaire pour l'évaluation des capacités techniques sera la somme des notes obtenues pour chaque exigence ci-dessous. Le score maximal possible est de 50.

Exigence	Pondératio n	Informations complémentaires
2.4.1 Journalisation		
R1 L'application devrait permettre la création rapide de journaux.	4	Les caractéristiques typiques pour se conformer à cette exigence et obtenir un score élevé sont les suivantes : - Un journal peut être créé à l'aide d'un raccourci clavier ou d'un bouton unique facilement accessible depuis l'interface utilisateur dans tous les contextes de l'application; - Lors de la saisie des données du journal, la saisie est facilitée par auto remplissage des champs clés lorsque cela est possible, et permet de compléter le journal avec quelques actions simples de l'utilisateur; - Le champ GDH est prérempli et modifiable par l'utilisateur; - Les événements clés d'un incident de SAR (p. ex. création d'un cas, mise en page/tâche/libération d'une ressource, établissement d'une DPC, fermeture d'un cas, etc.) sont automatiquement journalisés.
2.4.2 COSPAS- SARSAT		
R4 L'application devrait traiter les messages SIT COSPAS-SARSAT comme des entités persistantes distinctes des entrées de journal.	4	Les caractéristiques typiques pour se conformer à cette exigence et obtenir un score élevé sont les suivantes : - Après avoir accusé réception d'un nouveau message SIT, les utilisateurs peuvent consulter les messages antérieurs dans une zone dédiée de l'application; - Le stockage de messages C/S dans des journaux, des chats ou d'autres zones destinées à remplir des fonctions non liées sera considéré comme non conforme;

Solicitation No. - N° de l'invitation W8474-218069 Client Ref. No. - N° de réf. du client Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME File No. - N° du dossier W8474-218069

		- Les messages SIT visibles dans leur zone dédiée permettent une affectation et une réaffectation rapides des messages aux incidents.
2.4.3 Objet de recherche		
R6 L'application devrait être capable de différencier et de gérer toutes les informations identifiables des objets de recherche de type aéronautique, maritime et humanitaire.	3	Les caractéristiques typiques pour se conformer à cette exigence et obtenir un score élevé sont les suivantes : - Avoir des champs distincts pour toutes les informations d'identification potentielles de l'objet de recherche, telles que (mais sans s'y limiter) :
		- Pour les objets de recherche maritime: Nom du navire, informations sur l'immatriculation, type, tonnage, dimensions, exploitation, informations sur le propriétaire (nom, emplacement, coordonnées), couleur (coque, pont, timonerie), équipement de sécurité à bord (gilets de sauvetage, fusées de détresse, canots/radeaux de sauvetage, etc.);
		- Pour les objets de recherche aéronautique: Numéro d'aéronef, type d'aéronef (à ailes fixes, à voilure tournante, ultraléger, etc.), fabricant, couleur (principale, secondaire, marquages), nombre de moteurs, type de moteur, informations sur le propriétaire (nom, emplacement, coordonnées), dimensions;
		- Pour le type de recherche humanitaire : Informations d'identification (nom, âge, sexe, vêtements), informations médicales, SRU affectée, fournisseur de soins à la destination;
		- Des photos des objets recherchés peuvent être intégrées et affichées dans la section dédiée;
		- Les champs peuvent être remplis automatiquement à partir de requêtes de base de données.
R7 L'application devrait permettre de suivre les	2	Les caractéristiques typiques pour se conformer à cette exigence et obtenir un score élevé sont les suivantes :
personnes en détresse.		- Moyen de calculer les occupants individuels d'une embarcation en détresse;
		- Les informations pertinentes sur les occupants sont affichées de manière utile pour aider les opérateurs à déterminer l'état des occupants pendant toute la durée de l'incident.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8474-218069
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8474-218069
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8474-218069
Buyer ID - Id de l'acheteur
111XL
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
W8474-218069

R8 L'application devrait permettre de suivre l'état de santé des personnes en détresse.	2	Les caractéristiques typiques pour se conformer à cette exigence et obtenir un score élevé sont les suivantes : - Une zone dédiée, facilement accessible, nécessaire pour la saisie, la mise à jour et la révision des informations médicales relatives aux personnes en détresse; - Faire en sorte que cette zone soit intégrée pour se remplir automatiquement en fonction des champs similaires qui ont été remplis dans d'autres zones de la demande.
2.4.4 Observations et détections		
R9 L'application devrait permettre la gestion des observations et des détections individuelles en tant qu'entités persistantes distinctes des journaux polyvalents des centres d'incidents et de sauvetage.	2	Les caractéristiques typiques pour se conformer à cette exigence et obtenir un score élevé sont les suivantes : - Dès réception des informations sur les observations, les opérateurs peuvent saisir, modifier et (si nécessaire) associer l'observation à un incident; - Les observations, semblables à des messages C/S, sont traitées comme des objets persistants qui peuvent exister avec ou sans incident; - Le seul stockage des informations d'observation dans un journal, une fenêtre de discussion ou un moyen non dédié ne sera pas considéré comme conforme à cette exigence.
R11 L'application devrait afficher l'horizon radio calculé sur une carte SIG.	2	Les caractéristiques typiques pour se conformer à cette exigence et obtenir un score élevé sont les suivantes : - En utilisant les informations recueillies à partir de l'exigence M11, les opérateurs peuvent rapidement afficher l'horizon radio calculé sur le SIG de l'application; - Utilisation des données d'élévation du terrain disponibles pour identifier les zones masquées et les zones à forte probabilité de détection.
2.4.5 Contacts		
R12 L'application devrait permettre aux utilisateurs de créer, modifier et gérer des informations de contact accessibles dans toute l'application	1	Les caractéristiques typiques pour se conformer à cette exigence et obtenir un score élevé sont les suivantes : - Les contacts peuvent être recherchés sur la base de termes complets ou partiels;

Solicitation No N° de l'invitation	Amd. No N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
W8474-218069		111XL
Client Ref. No N° de réf. du client	File No N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
	W8474-218069	

		- Les informations de contact sont affichées de manière utile et utilisable;
		- L'application peut s'interfacer avec un logiciel de téléphonie, ce qui permet de passer des appels directement à partir de la liste de contacts.
R13 L'application devrait permettre aux utilisateurs de créer, modifier et gérer les	1	Les caractéristiques typiques pour se conformer à cette exigence et obtenir un score élevé sont les suivantes :
informations de contact spécifiques à un incident.		- L'application dispose d'une zone dédiée et rapidement accessible pour les contacts spécifiques à un incident;
		- Les contacts peuvent être recherchés sur la base de termes complets ou partiels;
		- Les informations de contact sont affichées de manière utile et utilisable;
		- L'application peut s'interfacer avec un logiciel de téléphonie, ce qui permet de passer des appels directement à partir de la liste de contacts;
		- Les contacts spécifiques à un incident ne sont pas ajoutés au répertoire global des contacts.
2.4.6 Acheminement		
R15 L'application devrait permettre aux utilisateurs de	2	Les caractéristiques typiques pour se conformer à cette exigence et obtenir un score élevé sont les suivantes :
saisir ou de désigner manuellement (textuellement) des points de cheminement		- Les itinéraires peuvent être générés à partir de plans de vol et de plans de vol recueillis à partir de flux de données en direct;
pour tout objet d'intérêt dans un environnement d'incident.		- L'application permet de modifier rapidement les nœuds d'itinéraire sous forme graphique;
		- L'application permet aux utilisateurs de modifier textuellement les coordonnées des nœuds de l'itinéraire, les noms des points de cheminement et les noms d'itinéraire;
		- L'application permet aux utilisateurs d'associer un point de cheminement de l'itinéraire comme étant une DPC d'incident;
		1.7
		- L'application permet aux utilisateurs d'utiliser des loxodromies ou de grands cercles pour la génération de segments d'itinéraire.

Solicitation No N° de l'invitation	Amd. No N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
W8474-218069		111XL
Client Ref. No N° de réf. du client	File No N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
	W8474-218069	

cheminement pour tout objet d'intérêt dans un environnement d'incident.	 Les utilisateurs peuvent activer ou désactiver l'affichage de routes individuelles sur le SIG; Les itinéraires peuvent être manipulés pour avoir des schémas de couleurs différenciés; Les attributs de l'itinéraire (nom, marques de distance, point de la DPC) peuvent être activés ou désactivés pour être affichés sur le SIG.
2.4.7 Gestion des unités de ressources SAR	
R18 L'application devrait disposer d'un moyen dédié à la création, au suivi, à la modification et à la gestion des ressources SAR principales et secondaires qui sont spécifiques à chaque centre de sauvetage.	Les caractéristiques typiques pour se conformer à cette exigence et obtenir un score élevé sont les suivantes : - L'application comporte une zone spécifique au centre pour saisir les SRU affectées au centre; - L'application affiche les informations de SRU de manière utile; - L'application permet aux utilisateurs de saisir l'état fonctionnel des SRU; - L'application permet aux utilisateurs d'afficher ou de retirer des SRU de l'affichage sans supprimer les historiques de SRU des incidents; - L'application permet aux utilisateurs d'extraire des SRU d'une base de données pour les afficher en tant que SRU actives - L'application permet d'affecter des SRU uniques à plusieurs missions simultanées.
R19 L'application devrait fournir un moyen spécifique à l'incident de suivre, modifier et supprimer les horaires des missions clés des unités de ressources SAR.	Les caractéristiques typiques pour se conformer à cette exigence et obtenir un score élevé sont les suivantes : - Les horaires de la mission incluent, mais sans s'y limiter : Heure d'affectation, heure de libération, heure de départ, heure d'arrivée et de départ des lieux, heure de retour; - Il existe une zone dédiée dans l'interface de visualisation d'incidents pour saisir les SRU; - Le temps total de la mission s'accroît au fur et à mesure que des sorties supplémentaires sont ajoutées aux SRU individuelles; - Des sorties multiples peuvent être suivies pour des SRU individuelles.

Solicitation No. - N° de l'invitation W8474-218069 Client Ref. No. - N° de réf. du client Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME File No. - N° du dossier W8474-218069

2.4.8 Gestion des incidents		
R21 L'application devrait gérer et afficher les incidents SAR actifs, inactifs et clos.	1	Les caractéristiques typiques pour se conformer à cette exigence et obtenir un score élevé sont les suivantes : - L'application filtre efficacement les incidents par état; - L'application propose un code de couleur clair pour fournir des informations en un coup d'œil sur l'état de l'incident; - L'application permet de filtrer les incidents affichés en fonction du temps.
R22 L'application devrait permettre de filtrer et de trier les incidents par centre de secours, en affichant un minimum de données de base et un résumé de l'incident pour un incident sélectionné.	1	Les caractéristiques typiques pour se conformer à cette exigence et obtenir un score élevé sont les suivantes : - L'application affiche les principales informations de base (nom de l'incident, numéro de l'incident, état, position, emplacement, etc.) dans sa liste de visualisation des incidents; - La liste des incidents peut être triée selon les informations de base ci-dessus; - Les incidents de tout autre centre national de sauvetage peuvent être consultés; - Les incidents de tout autre centre national de sauvetage peuvent être utilisés par tout autre centre national de sauvetage; - Les incidents sont filtrés par défaut sur les incidents spécifiques aux centres de sauvetage des utilisateurs.
2.4.9 Météo		
R25 L'application devrait permettre aux utilisateurs d'entrer un nombre quelconque d'informations météorologiques spécifiques à un incident à partir de diverses sources et méthodes d'entrée.	1	Les caractéristiques typiques pour se conformer à cette exigence et obtenir un score élevé sont les suivantes : - L'application permet aux utilisateurs d'ajouter manuellement des points de données météorologiques aux incidents; - L'application peut récupérer des informations sur les données des bases de données connectées.
R26 L'application devrait permettre aux utilisateurs d'analyser les informations	1	Les caractéristiques typiques pour se conformer à cette exigence et obtenir un score élevé sont les suivantes : - L'application comporte des champs distincts pour toutes les informations météorologiques clés, telles que (mais sans s'y limiter) :

Solicitation No N° de l'invitation	Amd. No N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
W8474-218069		111XL
Client Ref. No N° de réf. du client	File No N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
	W8474-218069	

	le lieu, la température de l'air et de l'eau, la vitesse et la direction du vent, l'état du ciel, la hauteur des vagues; - L'application peut remplir automatiquement les champs clés à partir des requêtes de la base de données; - L'application est intégrée en interne, de sorte que les autres zones de l'application nécessitant la saisie d'informations météorologiques peuvent utiliser les informations météorologiques analysées dans cette zone.
3	Les caractéristiques typiques pour se conformer à cette exigence et obtenir un score élevé sont les suivantes : - L'application permet aux utilisateurs de modifier manuellement les zones et les circuits de recherche; - L'application permet aux utilisateurs de modifier facilement les zones et les circuits de recherche à partir d'une seule fenêtre; - L'application permet aux utilisateurs de définir des schémas de couleurs et d'arrière-plan; - L'application permet aux utilisateurs de définir manuellement le nom des zones; - Lors de la création d'une zone de recherche de forme géométrique (carrée, circulaire, etc.), des informations clés telles que la longueur du côté ou le rayon sont affichées pendant la création; - L'application permet aux utilisateurs de définir manuellement les paramètres du modèle de recherche tels que la longueur de l'étape, l'espacement du ratissage, le point de recherche initial, l'orientation, etc.
4	Les caractéristiques typiques pour se conformer à cette exigence et obtenir un score élevé sont les suivantes : - Les couches cartographiques du SIG sont accessibles et affichées de manière efficace et intuitive; - La carte SIG reflète clairement les points d'information sur les incidents qui présentent des éléments géographiques (par exemple, les observations, les alertes des balises, le dernier emplacement connu, etc. ;)

Solicitation No N° de l'invitation	Amd. No N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
W8474-218069		111XL
Client Ref. No N° de réf. du client	File No N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
	W8474-218069	

		- Les informations cartographiques spécifiques à l'incident sont enregistrées avec l'incident et peuvent être consultées ultérieurement, une fois l'incident clos.
R30 L'application devrait afficher graphiquement toutes les informations statiques et dynamiques pertinentes sur les incidents SAR.	3	Les caractéristiques typiques pour se conformer à cette exigence et obtenir un score élevé sont les suivantes : - L'application affiche des flux de données de SRU « en direct »; - Lorsque les utilisateurs modifient la position d'un incident, la nouvelle position est reflétée sur le SIG; - Toutes les observations d'incidents sont disponibles pour être affichées sur la carte SIG spécifique à l'incident; - Accepter les informations relatives à la planification des recherches et à la modélisation de la dérive provenant d'outils externes (p. ex. SAROP, CANSARP, etc.) en utilisant des ICD et des API; - L'application affiche des couches générées par l'utilisateur; - L'application comporte des couches intégrées utiles à la coordination des incidents SAR.
R31 Le SIG de l'application devrait disposer d'outils et de fonctions SIG courants permettant aux utilisateurs de manipuler facilement la carte.	2	Les caractéristiques typiques pour se conformer à cette exigence et obtenir un score élevé sont les suivantes : - Le SIG permet aux utilisateurs d'ajouter des zones de texte ou des étiquettes en effectuant quatre actions ou moins; - Les utilisateurs peuvent rapidement activer et désactiver les couches; - Les outils SIG sont intuitifs et rapidement accessibles; - L'application permet de sauter à des coordonnées spécifiques; - Le SIG offre aux utilisateurs un moyen de dessiner des formes géométriques et amorphes sur une carte.
R32 L'application devrait disposer d'un répertoire toponymique intégré permettant aux utilisateurs de localiser géographiquement les noms de lieux sur la carte SIG.	1	Les caractéristiques typiques pour se conformer à cette exigence et obtenir un score élevé sont les suivantes : - Les utilisateurs peuvent accéder rapidement à des recherches de lieux géographiques et les afficher; - Permet aux utilisateurs désignés d'ajouter, de supprimer ou de modifier des emplacements et des attributs dans les entrées de la base de données; - La base de données peut être consultée sur la base de termes complets ou partiels;

Solicitation No N° de l'invitation	Amd. No N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
W8474-218069		111XL
Client Ref. No N° de réf. du client	File No N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
	W8474-218069	

		- Les résultats peuvent être filtrés et triés par lieu (par exemple, province), position (latitude ou longitude) ou nom complet;
		- L'application « épingle » l'emplacement recherché sélectionné sur la carte SIG.
2.4.12 Capacité de survie		
Non applicable pour l'évaluation basée sur la démonstration - Critères cotés en points		
2.4.13 Connaissance de la situation		
R34 L'application devrait permettre aux utilisateurs de recueillir rapidement et efficacement, d'enregistrer,	1	Les caractéristiques typiques pour se conformer à cette exigence et obtenir un score élevé sont les suivantes : - L'application affiche les informations clés sur les incidents dans des
d'interpréter et de diffuser les		zones accessibles efficacement;
informations relatives aux incidents SAR.		- Les utilisateurs peuvent, d'un seul coup d'œil, ingérer des informations sur l'incident et comprendre l'état de l'incident;
		- Les champs obligatoires sont clairement identifiés;
		- L'application peut générer automatiquement des rapports de mission en insérant des informations sur l'incident dans le modèle préformaté;
		- La densité de l'information est telle qu'il est possible de recueillir efficacement de grandes quantités d'informations sans devoir naviguer continuellement;
		- L'application permet aux utilisateurs de réduire et d'élargir les champs de données, ce qui réduit la surcharge visuelle;
		- Les journaux spécifiques aux incidents et aux centres sont facilement accessibles, consultables et lisibles dans leur intégralité.
R35 L'application devrait être intégrée en interne et ne pas	1	Les caractéristiques typiques pour se conformer à cette exigence et obtenir un score élevé sont les suivantes :
imposer la duplication de la charge de travail.		- Les utilisateurs n'ont pas besoin de saisir plusieurs fois les mêmes informations en plusieurs endroits pour utiliser efficacement l'application;

Solicitation No N° de l'invitation	Amd. No N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
W8474-218069		111XL
Client Ref. No N° de réf. du client	File No N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
	W8474-218069	

	- Les paires de coordonnées peuvent être prises dans le SIG intégré et collées dans les champs de position des incidents;
	- Lorsque les positions des incidents sont saisies, les informations appropriées sont reproduites sur la carte SIG spécifique à l'incident;
	- L'application vérifie la validité de la saisie des incidents avant de permettre aux utilisateurs de les clôturer.
2.4.14 Exigences techniques	
Non applicable pour l'évaluation basée sur la démonstration - Critères cotés en points	

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

3 Exemples illustratifs

Afin de clarifier davantage la façon dont l'évaluation sera menée, des exemples d'exigences sélectionnées sont inclus ci-dessous. Ces exemples illustrent l'évaluation pour deux soumissionnaires fictifs.

En cas de divergence entre les exemples décrits ci-dessous et les exigences, critères et processus figurant ailleurs dans le présent document, ces derniers ont la priorité.

3.1 Exemple n° 1 : M1/R1

3.1.1 Soumissionnaire 1

Le soumissionnaire 1 est d'abord évalué par le biais d'une évaluation basée sur les propositions. La proposition fournit suffisamment d'informations pour que tous les évaluateurs considèrent que l'exigence M1 est **conforme**, et - à condition que toutes les autres exigences évaluées par l'évaluation basée sur la proposition soient également conformes - le soumissionnaire passe à la démonstration.

Le soumissionnaire 1 effectue la démonstration, à la suite de laquelle il est évalué selon la méthode d'évaluation du score opérationnel comme suit :

Score de l'évaluateur 1 : 1 point Score de l'évaluateur 2 : 2 points Score de l'évaluateur 3 : 2 points Score de l'évaluateur 4 : 1 point Score de l'évaluateur 5 : 0 point

Résultat : Le score le plus élevé (n° 2) et le score le plus bas (n° 5) sont éliminés. La moyenne des scores restants est : (1+2+1)/3 = 1,33.

Comme 1,33 est supérieur à 0,6, le soumissionnaire est conforme à cette exigence et obtient (1,33*4) = **5,33** points (sur un total de 50 points possibles) pour l'évaluation technique.

3.1.2 Soumissionnaire 2

Le soumissionnaire 2 est d'abord évalué par le biais d'une évaluation basée sur les propositions. La proposition fournit suffisamment d'informations pour que tous les évaluateurs considèrent que l'exigence M1 est **conforme**, et - à condition que toutes les autres exigences évaluées par l'évaluation basée sur la proposition soient également conformes - le soumissionnaire passe à la démonstration.

Le soumissionnaire 2 effectue la démonstration, à la suite de laquelle il est évalué selon la méthode d'évaluation du score opérationnel comme suit :

Score de l'évaluateur 1 : 0 point Score de l'évaluateur 2 : 2 points Score de l'évaluateur 3 : 1 point Score de l'évaluateur 4 : 0 point Score de l'évaluateur 5 : 0 point

Résultat : Le score le plus élevé (n° 2) et le score le plus bas (n° 1) sont éliminés. La moyenne des scores restants est : (1+0+0)/3 = 0.33.

Puisque 0,33 est inférieur à 0,6, le soumissionnaire est **non conforme** à cette exigence. Aucun point n'est attribué pour l'évaluation technique.

3.2 Exemple n° 2 : M12/R12

3.2.1 Soumissionnaire 1

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le soumissionnaire 1 est d'abord évalué par le biais d'une évaluation basée sur les propositions. La proposition fournit suffisamment d'informations pour que tous les évaluateurs considèrent que l'exigence M12 est **conforme**, et - à condition que toutes les autres exigences évaluées par l'évaluation basée sur la proposition soient également conformes - le soumissionnaire passe à la démonstration.

Le soumissionnaire 1 effectue la démonstration, à la suite de laquelle sa conformité est évaluée comme suit :

- L'application dispose d'un moyen de cataloguer/tabuler les contacts globaux en dehors des entrées du journal : **RÉUSSITE**.
- Les utilisateurs peuvent accéder aux informations de contact, les rechercher et les afficher : RÉUSSITE.

Comme les deux critères sont satisfaits, le soumissionnaire 1 est considéré comme **conforme** et est ensuite évalué selon la méthode d'évaluation par score opérationnel comme suit :

Score de l'évaluateur 1 : 0 point Score de l'évaluateur 2 : 1 point Score de l'évaluateur 3 : 2 points Score de l'évaluateur 4 : 0 point Score de l'évaluateur 5 : 0 point

Résultat : Le score le plus élevé (n° 3) et le score le plus bas (n° 1) sont éliminés. La moyenne des scores restants est : (1+0+0)/3 = 0.33.

Le soumissionnaire obtient (0,33*1) = 0,33 point (sur un total de 50 points possibles) pour l'évaluation technique.

3.2.2 Soumissionnaire 2

Le soumissionnaire 2 est d'abord évalué par le biais d'une évaluation basée sur les propositions. La proposition fournit suffisamment d'informations pour que tous les évaluateurs considèrent que l'exigence M12 est **conforme**, et - à condition que toutes les autres exigences évaluées par l'évaluation basée sur la proposition soient également conformes - le soumissionnaire passe à la démonstration.

Le soumissionnaire 2 effectue la démonstration, à la suite de laquelle sa conformité est évaluée comme suit :

- L'application dispose d'un moyen de cataloguer/tabuler les contacts globaux en dehors des entrées du journal : **RÉUSSITE**.
- Les utilisateurs peuvent accéder aux informations de contact, les rechercher et les afficher : ÉCHEC.

Étant donné qu'un critère a échoué, le soumissionnaire 2 est considéré comme **non conforme** pour cette exigence et n'est pas évalué selon la méthode d'évaluation du score opérationnel.

3.3 Exemple n° 3: M14/R14

3.3.1 Soumissionnaire 1

Le soumissionnaire 1 est d'abord évalué par le biais d'une évaluation basée sur les propositions. La proposition fournit suffisamment d'informations pour que tous les évaluateurs considèrent que l'exigence M14 est **conforme**, et - à condition que toutes les autres exigences évaluées par l'évaluation basée sur la proposition soient également conformes - le soumissionnaire passe à la démonstration.

Le soumissionnaire 1 effectue la démonstration, à la suite de laquelle sa conformité est évaluée comme suit :

- L'application permet aux utilisateurs de générer et d'afficher plusieurs itinéraires dans un incident : **RÉUSSITE**.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Puisque le seul critère est accepté, le soumissionnaire 1 est considéré comme **conforme**. Aucun point n'est attribué à cette exigence.

3.3.2 Soumissionnaire 2

Le soumissionnaire 2 est d'abord évalué par le biais d'une évaluation basée sur les propositions. La proposition ne démontre pas que l'exigence M12 est conforme, et le soumissionnaire est donc considéré comme **non conforme**. Il n'est pas demandé au soumissionnaire d'effectuer une démonstration.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE A DE L'ANNEXE E Scénarios Opérationnels

Scénarios pour l'Évaluation fondée sur la démonstration

1. Introduction

1.1 Object

Dans le cadre de l'évaluation fondée sur la démonstration, le soumissionnaire doit démontrer la capacité de sa solution à traiter les incidents maritimes et aéronautiques. En outre, étant donné que les incidents ne sont pas traités comme des événements isolés, l'application doit démontrer sa flexibilité dans le traitement de différents éléments d'information clés arrivant à différents moments au cours d'un incident.

L'objectif de ces scénarios est d'aider à valider que toutes les exigences évaluées dans le cadre de l'évaluation de la capacité technique seront satisfaites par l'application d'un soumissionnaire. Les informations du scénario sont présentées de manière séquentielle et les soumissionnaires devront démontrer la capacité de leur application à ingérer, afficher et poursuivre les cas SAR en utilisant les informations données.

2 Messages Subject Indicator Type (SIT) 185- À fin d'Information Seulement

Cette section fournit les messages SIT 185 utilisés dans les scénarios à titre d'information. Compte tenu de l'importance d'un formatage correct des messages SIT, les soumissionnaires ne doivent pas se fier aux messages ci-dessous; ils sont plutôt priés de contacter l'autorité contractante sur la page de couverture de cette DP, et les messages SIT seront fournis par courriel en format de fichier texte (.txt).

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

File No. - N° du dossier W8474-218069 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2.1 Panulirus_EPIRB.TXT (Scénario 1)

1. DISTRESS COSPAS-SARSAT INITIAL ALERT

2. MSG NO: 10664 REF NO: 2784119802FFBFF

- 3. DETECTED AT: 01 OCT 20 1506 UTC BY SARSAT S11
- 4. DETECTION FREQUENCY: 406.0370 MHZ
- 5. COUNTRY OF BEACON REGISTRATION: 316/ CANADA

6. USER CLASS:

SERIAL USER LOCATION

EPIRB (FLOAT FREE) SERIAL NO: 0360967

CSTA CERTIFICATE NO: 0186

7. EMERGENCY CODE: NIL

8. POSITIONS:

CONFIRMED - NIL

DOPPLER A - 44 59.43 N 066 25.86 W PROBABILITY 58 PERCENT DOPPLER B - 46 20.00 N 032 30.00 W PROBABILITY 42 PERCENT DOA - NIL

ALTITUDE 0 METRES

ENCODED - NIL

9. ENCODED POSITION PROVIDED BY: NIL

10. NEXT PASS / EXPECTED DATA TIMES (UTC):

CONFIRMED - NIL

DOPPLER A - 01 OCT 20 1636 UTC GOOSE BAY LEOLUT DOPPLER b - 01 OCT 20 1836 UTC GOOSE BAY LEOLUT DOA - NIL

ENCODED - NIL

- 11. HEX ID: 2784119802FFBFF HOMING SIGNAL 121.5 MHZ
- 12. ACTIVATION TYPE: AUTOMATIC
- 13. BEACON NUMBER ON AIRCRAFT OR VESSEL NO:
- 14. OTHER ENCODED INFORMATION:

CSTA CERTIFICATE NO: 0186

15. OPERATIONAL INFORMATION:

MEOSAR ALERT LAST DETECTED AT 13 MAR 20 1313 UTC

LUT ID: GOOSE BAY LEOLUT

16. REMARKS: NIL

END OF MESSAGE

Buyer ID - Id de l'acheteur Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif. W8474-218069 111XL

W8474-218069

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2.2 C-FJOC_ELT_Unlocated.txt (Scénario 2)

1. DISTRESS COSPAS-SARSAT INTIAL ALERT (UNLOCATED)

MSG NO: 04054 REF No: A78DF008A4411A5

- 3. DETECTED AT: 30 SEP 20 1806 UTC BY SARSAT S11
- 4. DETECTION FREQUENCY: 406.0278 MHZ
- 5. COUNTRY OF BEACON REGISTRATION: 316/ CANADA

6. USER CLASS:

USER LOCATION

ELT USER AIRCRAFT REGISTRATION: AIRCRAFT REGISTRATION: D-EKQD

7. EMERGENCY CODE: NIL

8. POSITIONS:

NIL RESOLVED -DOPPLER A -NIL DOPPLER B -NIL ENCODED NIL

9. ENCODED POSITION PROVIDED BY: NIL

10. NEXT PASS / EXPECTED DATA TIMES (UTC):

CONFIRMED -DOPPLER A -NILDOPPLER B -NILENCODED NTL

121.5 MHZ 11. HEX ID: A78DF008A4411A5 HOMING SIGNAL

12. ACTIVATION TYPE: AUTOMATIC

13. BEACON NUMBER ON AIRCRAFT OR VESSEL NO: 0

14. OTHER ENCODED INFORMATION:

UNLOCATED BEACON DETECTION : A78DF008A4411A5

15. OPERATIONAL INFORMATION:

RELIABILITY OF DOPPLER POSITION DATA - SUSPECT DUE TO

TECHNICAL PARAMETERS: CTA < 1 OR > 22

LUT ID: GOOSE BAY LEOLUT

16. REMARKS: NIL

END OF MESSAGE

Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur

2.3 C-FJOC_ELT.txt (Scénario 2)

1. DISTRESS COSPAS-SARSAT POSITION CONFIRMED ALERT

2. MSG NO: 04054 REF No: A78DF008A4411A5

- 3. DETECTED AT: 31 SEP 20 0213 UTC BY SARSAT S07
- 4. DETECTION FREQUENCY: 406.0278 MHZ
- 5. COUNTRY OF BEACON REGISTRATION: 316/ CANADA

6. USER CLASS:

USER LOCATION

ELT USER AIRCRAFT REGISTRATION: AIRCRAFT REGISTRATION: C-FNCI

7. EMERGENCY CODE: NIL

8. POSITIONS:

RESOLVED - NIL

DOPPLER A - 51 08.57 N 118 53.06 W PROBABILITY 65 PERCENT DOPPLER B - 50 19.61 N 105 33.60 W PROBABILITY 35 PERCENT

ENCODED - NIL

9. ENCODED POSITION PROVIDED BY: NIL

10. NEXT PASS / EXPECTED DATA TIMES (UTC):

CONFIRMED - NIL
DOPPLER A - NIL
DOPPLER B - NIL
ENCODED - NIL

11. HEX ID: A78DF008A4411A5 HOMING SIGNAL 121.5 MHZ

12. ACTIVATION TYPE: AUTOMATIC

13. BEACON NUMBER ON AIRCRAFT OR VESSEL NO: 0

14. OTHER ENCODED INFORMATION:

BEACON DETECTION : A78DF008A4411A5

15. OPERATIONAL INFORMATION: LUT ID: EDMONTON LEOLUT

16. REMARKS: NIL

END OF MESSAGE

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2 État du System

Avant de commencer le test, les coordonnées et les SRU suivants, accessibles globalement dans l'application, doivent être préchargés dans le système, car ils auraient normalement déjà été mis à disposition :

Contacts globaux

SCTM Canada: 902-426-9750 and 902-426-9751

Ambulance du Nouveau-Brunswick : 506-648-3333

413e Escadron: 902-765-1494

103e Escadron: 709-256-1703

424e Escadron: 613-392-2811

442e Escadron: 250-339-8211

RESOURCES MARINE

Vaisseaux

Nom du vaisseau - Emplacement - Programme en cours

EDWARD CORNWALLIS - YARMOUTH AREA - PROGRAM D'AIDES À LA SIGNALISATION MARITIME

ALFRED NEEDLER - DARTMOUTH BASE/BIO - MAINTENANCE

SIR WILLIAM ALEXANDER – IQALUIT, NU - PROGRAM D'AIDES À LA SIGNALISATION MARITIME

EARL GREY - MAGDALEN ISLANDS, PQ - PROGRAM D'AIDES À LA SIGNALISATION MARITIME

GEORGE R. PEARKES - SEPT ILES, PQ - ÉTAT DE PRÉPARATION SAR

SIR WILFRED GRENFELL - GRAND BANKS - SAR ET PATROUILLE DE PÊCHE

ANN HARVEY - STEPHENVILLE, NL - ÉTAT DE PRÉPARATION SAR

TELEOST - TWILLINGATE, NL - ÉTAT DE PRÉPARATION SAR

HARP - ST. JOHN'S - ALONGSIDE

LEONARD J COWLEY - TRANSIT DE GRAND BANKS À ST JOHN'S POUR CHANGEMENT D'ÉQUIPAGE

GC Embarcation de sauvetage motorisée, État de préparation de 30 minutes

SAINT JOHN, NB- COURTENAY BAY

WESTPORT, NS - WESTPORT

CLARKS HARBOUR, NS -CLARKS HARBOUR

SAMBRO, NS - SAMBRO

PORT BICKERTON, NS -BICKERTON

LOUISBOURG, NS - SPINDRIFT

CAP AUX MEULES, QUE - CAP AUX MEULES

SHIPPEGAN, NB - CAP BRETON

SOURIS, PEI - CAPE SPRY

SUMMERSIDE, PEI – CAP NORD

BURGEO, NFLD – WG GEORGE
BURIN, NFLD – JACKMAN

LARK HARBOUR, BAY OF ISLANDS, NL – CAPE FOX
PORT SAUNDERS, NL – CAPE NORMAN
RIVIERE AUX RENARD, PQ – CAPE ROZIER
HAVRE ST PIERRE, PQ – CAP DE RABAST
ST. ANTHONY – PENNANT BAY

RESOURCES AÉRIENNES

ESC 413 GREENWOOD

C-130 HERCULES

R333 EN SERVICE / ÉTAT DE PRÉPARATION SAR

R343 EN SERVICE

R344 EN SERVICE

R311 H/S

CH-149 CORMORANT

R912 EN SERVICE / ÉTAT DE PRÉPARATION SAR

R902 H/S

ESC 405 AURORAS

NON DISPONIBLES DUE AUX AUTRES AFFECTATIONS

ESC 103 QN GANDER

CH-149 CORMORANT

R903 EN SERVICE / ÉTAT DE PRÉPARATION SAR

R906 EN SERVICE.

R912 EN SERVICE

ESC 444 GOOSE BAY

R469 NORMAL SC / ÉTAT DE PRÉPARATION

ESC 424 TRENTON

C-130 HERCULES

R332 EN SERVICE / ÉTAT DE PRÉPARATION SAR

ESC 435 TRENTON

C-130 HERCULES

R335 SERVICEABLE/ ÉTAT DE PRÉPARATION SAR

ESC 442 COMOX

C-295 KINGFISHER

R222 EN SERVICE / ÉTAT DE PRÉPARATION SAR

R224 EN SERVICE

R210 H/S

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

CH-149 CORMORANT R910 EN SERVICE / ÉTAT DE PRÉPARATION SAR R911 H/S

4 Scénario 1

4.1 Appel Entrant

Le centre de sauvetage a reçu un appel d'un pêcheur en détresse au large de la côte de Saint Jean, au Nouveau-Brunswick, avec les informations suivantes :

GDH: 01OCT2020 1100Z;

Nom de l'appelant: John Bloggins (boat Captain);

Numéro de téléphone: 506-555-555;

Situation: Un feu de moteur à désemparé le vaisseau;

PIW: NIL; Médical: NIL;

Nom de Vaisseau: Panulirus; Indicatif d'appel: Panulirus;

Numéro d'enregistrement: 108057; Couleur de la coque: Blanche;

Nom du propriétaire: Panulirus Fisheries Inc.;

Adresse: 567 Point Road, Saint John, New Brunswick, Canada;

PAB: 4;

DPC: Appel perdu avant la réception de la LAT/LONG.

4.2 Actions Initiale à démontrer

Générer un journal en utilisant les moyens les plus rapides et entrer les informations de l'appel initial.

- a) Dans l'application proposée, créez un incident à partir du journal d'appel initial avec les informations du scénario. Ajouter une position approximative de l'incident à 5nm au sud-ouest du port de St Jean.
- b) Dans l'incident créé, entrez toutes les informations disponibles sur l'objet recherché dans leurs champs respectifs.
- c) Dans les contacts de l'incident, entrez les informations de contact de John Bloggins.

4.3 Suivi et Gestion d'incident

Utilisez les contacts globaux pour trouver le numéro de téléphone du SCTM Canada et entrez l'appel suivant dans le journal : "Avons contacté le SCTM Canada, leur avons demandé d'émettre un Mayday relay, contact négatif avec le Panulirus".

Démontrer la récupération des données météorologiques et les entrer dans le dossier :

Insérez la météo marine actuelle du port de St Jean ;

Insérez la météo actuelle de l'aéroport de St Jean;

CYSJ 011100Z 3502KT 15SM FEW025 06/13 A3003 RMK SC1 SLP176;

Horaire des marées actuelles: HNA 0244 7.4m, 0902 1.1m, 1513 7m, 2121 1.6m;

Hauteur des vagues et de la houle: 1m ou moins.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4.4 Création de Missions SAR pour les SRU

Affectez le NGCC Courtney Bay pour rechercher le Panulirus et lui porter assistance. Affectez le Cormorant 912 de l'ESC 413 de Greenwood d'aider à la recherche.

Utilisez le répertoire géographique pour trouver et placer une épingle sur Malpec, Gander Creek, Lorrenville et Chance Harbour, tous au Nouveau-Brunswick.

Détails des affectations:

- Générez les zones de recherche, les zones d'affections et les circuits de ratissage pour le cotre de la GCC et le Cormorant;
 - La GCC dispose d'une zone de recherche/d'affectation rectangulaire le long de la côte sud-ouest de St Jean, de Lorrenville à Chance Harbour. Il effectue un ratissage par repérage (parallèle à la côte, de la côte vers le centre de la baie de Fundy);
 - Le Corm R912 a une zone de recherche polygonale (forme définie par l'utilisateur) le long de la côte nord-ouest de St Jean, de Malpec à Gander Creek. Il effectue un ratissage en lacets;
 - Affichez ces zones de recherche et ces circuits de recherche sur la carte/SIG spécifique à l'incident.
- b. Briefing d'SRU: Générez un briefing de mission SAR pour les deux SRUs ;
- c. Ajouter le temps d'affectation pour les deux unités: 01OCT2020 1115Z;
- d. Les deux ont commencé leur sortie: 01OCT2020 1125Z.
- e. Faire une entré de journal pour R337 qui est arrivé à Igloolik

Enregistrez les détails de mis à jour suivants dans le journal des incidents et les détails de la mission SRU :

- a. Courtney Bay HAP sur les lieux: 01OCT2020 1140Z;
- b. R912 HAP sur les lieux: 01OCT2020 1150Z;
- c. Les deux arrivent sur les lieux: 01OCT2020 1145Z.

Mis à jour pour la météo sur les lieux: 1145Z vents: 350 @ 6kt, visibilité: 15SM, water température: 10°C, état de la mer calme.

4.5 Observations pour l'Incident

Observations reçus: (à être généré et attaché à l'incident)

Observation de fusées:

Reçu un rapport d'une fusée ayant été vue par le S/V Wachiado à la position 45 05.04N 066 13.09W:

La fusée était rouge, vue en montant puis descendant, a duré environ 2,5 minutes, cap 270, 1 poing au-dessus de l'horizon. Fusée observée à 010CT2020 1220Z.

Appel reçu du 23 Long Beach Lane, Dipper Harbour, NB:

La fusée était rouge, vue en montant puis descendant, a duré environ 2,5 minutes, en regardant au S-E du port, était à 1/2 po. au-dessus de l'horizon. Fusé observée at 01OCT2020 1219Z.

Débris observés:

À 1400Z F/V Ptite Bie'e reporté au SCTM avoir trouvé une bouée de sauvetage appartenant au V/P Panulirus en position: 45.0101N 66.4401W.

Entrer les observations dans l'incident et montrer qu'elles apparaissent sur le SIG.

Mettez à jour de la zone de recherche : Modifier la zone de recherche de la CCG de Courtney Bay pour inclure Dipper Harbour et Maces Bay.

4.6 Mise à jour des Missions

Modélisation de la survie : Exécuter la modélisation de survie d'une personne dans l'eau dans la baie de Fundy, en supposant un homme de 20 ans, pesant 80 kg, portant un gilet de sauvetage, dans une eau à 4°C, par vent calme et mer légère, en utilisant les informations météorologiques de l'incident pour le reste.

Supprimez l'entrée du journal indiquant que le R337 est arrivé à Igloolik.

Ajouter une affectation pour un navire de la GCAC : Charger le V/P Ptite Bie'e de la GCAC doit faire des recherches près de New River Beach (N.-B.) et charger un autre navire de faire des recherches sur les côtes de Lepreau à Seeley's Cove.

Balise: Simuler les données du SIT 185 du EPIRB (**Panulirus_EPIRB.TXT**) reçues et les joindre/fusionner à l'incident.

ID HEX: 2784119802FFBFF Propriétaire: John Bloggins Nom du Vaisseau: Panulirus

Numéro de téléphone: 506-555-5555 Position: 44 59.43N 066 25.86W

Démontrer comment le message SIT peut être vu à l'intérieur et à l'extérieur de l'incident.

Démontrez la réaffectation du CCGC Courtney Bay à la position du EPIRB et enregistrez les événements suivants :

Courtney Bay a ramassé 4 PIWs.

Trouvez le quai le plus proche (prévu d'utiliser le répertoire géographique intégré).

À l'aide des contacts intégrés, trouvez le numéro du service d'ambulance du Nouveau-Brunswick (506-648-3333) et envoyez-les au quai.

Entrés finales des temps de la Mission:

Cormorant:

En vol: 1125Z Sur/S: 1145Z Hors/S: 1515Z Atterri: 1530Z En vol: 1600Z Sur/S: 1615Z Hors/S: 1625Z Atterri: 1650Z

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier

W8474-218069

Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Courtney Bay:

Départ: 1125Z Sur/S: 1145Z Hors/S 1625 Retour à la base: 1825Z

4.7 Fermeture de l'Incident

Inscrivez une entrée de journal indiquant que le dossier a été fermé et par quel SMC.

Fermez l'incident et montrez qu'il est passé d'actif à fermé dans le visualiseur principal de l'incident.

5Scénario 2

5.1 Appel Entrant

Un ELT non localisé a été reçu via le sFTP du JRCC Trenton. Un incident sera créé dans l'application. Le message SIT contient les informations générales suivantes obtenues du Registre canadien des balises (le message SIT 185 est fourni dans un fichier séparé: **C-FJOC_ELT_Unlocated.txt**):

- a. GDH: 30SEP2020 1806Z;
- b. ID Hex de la Balise: A78DF008A4411A5;
- c. Nom du propriétaire: ABC Aviation Services Corp.;
- d. Adresse: E1 141 MacLaurin Dr, Calgary, AB T3Z 3S4;
- e. Numéro de téléphone: 403-555-5555;
- f. Type d'Aéronef: Piper;
- g. Indicatif d'appel: C-FJOC;
- h. Immatriculation: FJOC; et
- DPC: Non localisé.

5.2 Actions initiales à démontrer

Générer un incident à partir du message entrant du SIT 185 et saisir toutes les informations de base pertinentes.

Le nom de l'incident devrait être: "A78DF008A4411A5 - ELT - C-FJOC".

Insérez les informations sur le propriétaire dans les informations sur l'objet recherché.

Ajoutez une entrée de journal montrant que le SMC a contacté la personne à contacter en cas d'urgence qui a fourni les informations suivantes :

Il y a 2 PAB, John Doe et Jane Dane. Numéros de téléphone cellulaire 403-555-5550 et 403-555-5510 respectivement.

Les cellulaires ont été appelé sans qu'il n'y ait de réponses.

En contactant l'ATC, le plan de vol pour C-FJOC a été récupéré. Entrez un itinéraire comme suit:

Plan de vol VFR de YEG à YKA via YQF, YBW, route MVFR de Canmore- Golden-Salmon Arm-Kamloops; désignez YEG comme étant la DPC.

Départ: 30SEP2020 1600Z; et HAP: 30SEP2020 2330Z.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Ajoutez les deux PABs, CdB John Doe homme de 48ans, passagère; Jane Dane femme de 47 ans.

Ajoutez le numéro de téléphone pour les deux PABs aux contacts de l'incident.

Ajoutez les informations météorologiques de la journée pour CYEG, CYKA et attaché les GFAs ainsi que les cartes de Givrage, Turbulence & Niveau de congélation pour les régions Pacifique et les Prairies.

Ajoutez une entré au journal contenant les informations sur l'aéronef tel que récupéré de la base de données de Transport Canada et entrez les informations sur la page de l'Objet Recherché tel qu'il est applicable:

Nom (pilote): John Doe Indicatif d'appel: C-FJOC Immatriculation: C-FJOC

Numéro d'enregistrement: 314159

Nombre de PABs: 2

Nom du propriétaire: Shirley Kidding Nom de la Compagnie: ABC Holdings

Adresse (Ville, Province/État, Code postale): 155 MacLaurin Dr A, Calgary, AB T3Z 3S4

Nom du manufacturier: Cessna

Nom de Model: 172

Activité: Commerciale - Location

Type d'Aéronef: Mono-moteur, terrestre

Catégorie d'Aéronef: Avion

Train d'atterrissage : Tricycle, fixe

Nombre de moteur(s): 1

Type de moteur: Piston

Attachez une photo générique d'un Cessna 172 à l'incident.

En contactant ABC Holdings, on découvre que Jane Dane souffre de diabète de type 2. Ajoutez cette information dans une section appropriée de la gestion des POB.

Ajoutez ABC Holdings dans les contacts d'incident: Numéro de téléphone +1(403) 333-3333.

Corrigez le numéro de téléphone de John Doe pour qu'il soit (403) 555-5552.

5.3 Création de Missions SAR pour les SRUs

L'ATC a indiqué qu'il avait examiné les enregistrements des communications et que C-FJOC s'était reporté à 5nm au nord de YQF à 1730Z, qu'il contournait YWB et allait directement de YQF à Banff.

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Créez un nouvel itinéraire en utilisant ces informations et définissez la DPC à 5nm au nord de CYQF (30SEP2020 1730Z) et affichez le nouvel itinéraire sur le SIG.

Dans les observations, ajoutez un rapport d'un aéronef ayant détecté un signal ELT en vol avec les informations suivantes et générez l'horizon radio à afficher sur le SIG:

Aéronef faisant la détection: AC624 à 36,000 pi, position au-dessus du point ROMRA (N52°02'45.0" W117°39'09.0)

Affectez deux (2) SRUs pour commencer les recherches de l'avion disparu. Un Cormorant du 442e Escadron à Comox et un C-130H du 435e Escadron à Winnipeg.

Entrez les informations suivantes sur l'heure d'affectation initiale du SRU et générez des zones de recherche.:

- a. Temps d'affectation: 30SEP2020 1936Z
- b. Créer des zones de recherche autour de la route selon l'extrait CAMSAR fourni (CSAD 1, CSAD2, zone de recherche MVFR le cas échéant).);
- Indiquer les divisions dans les zones de recherche de l'itinéraire en tant que 1er, 2e, 3e et 4e quartiers.
- d. Créer une zone d'affectation et afficher un circuit de ratissage pour un ratissage par secteur jusqu'à 3nm de l'emplacement du rapport aéroporté et un ratissage en spirale carré à 20'000pi avec des enjambés de 30nm jusqu'à 120nm de l'emplacement du rapport.
- e. Entrez le temps du début de la Sortie pour les deux SRUs: 30SEP2020 2100Z

5.4 Mise à jour de la Mission

- a. Les deux SRUs Primaires Arrivent Sur Scène: 30SEP2020 2205Z
 Mise à jour de la météo sur les lieux: 042200Z Auto 36026KT 350v040 OVC010 1SM SN M12/M11 RMK A10 SLP257
- b. Créez une zone de recherche pour un C-172 de l'ACRSA

Affectation de l'ACRSA: Ajoutez un aéronef de l'ACRSA comme SRU ad hoc pour chercher de YQF à Banff.

- c. SRUs Primaires Hors des lieux: 31SEP2020 0100Z
- d. Sortie terminée: 31SEP2020 0130Z.

5.5 Mise à jour de la Mission basé sur les nouvelles informations de balise

Balise: Simuler la réception des données de l'ELT SIT 185 (C-FJOC_ELT.txt) ci-joint et les associer à l'incident. Démontrez que l'alerte apparaît pour les utilisateurs basés au JRCC Trenton et Victoria, mais pas pour les autres sites.

a. Information de la nouvelle Balise:

GDH: 31SEP2020 0213Z;

ID Hex de la Balise: A78DF008A4411A5;

Nom du propriétaire: ABC Aviation Services Corp.; Adresse: E1 – 141 MacLaurin Dr, Calgary, AB T3Z 3S4;

Numéro de téléphone: 403-555-555;

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Type d'Aéronef: Piper; Nom d'appel: C-FJOC; Immatriculation: FJOC; and DPC: 51 08.57N 118 53.06W.

- b. Réaffectez le Cormorant pour effectuer un ratissage par secteur aux coordonnées
- c. Cormorant arrive sur les lieux: 05NOV2018 0245Z;

Mise à jour de la météo sur les lieux: 310200Z Auto 36030KT 350v040 OVC010 1/2SM SN M17/M11 RMK A10 SLP257

 d. Journalisez le message NOCL suivant: 31SEP2020 0307Z, l'Aéronef de recherche a trouvé l'épave :

Message NOCL

- A. Affirmatif
- B. 51 08.57 118 53.06
- C. 2 Gris
- D. Un
- E. Un
- F. NIL
- e. Cormorant Hors des lieux: 31SEP2020 0345Z; and
- f. Cormorant Sortie terminé: 31SEP2020 0400Z.

5.6 Fermeture de l'incident

Générez 200 entrées de journal distinctes avec au moins quatre (4) lignes de texte dans l'incident pour montrer l'affichage de plusieurs entrées de journal.

Fermez l'incident.

6 Scénario 3

Démontrez l'arrivée de dix balises distinctes dans plusieurs centres.

Démontrez l'arrivée de cinq balises arrivant simultanément dans un centre.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE B DE L'ANNEXE E

Questionnaire pour les opérateurs de Recherche et sauvetage internationaux

Date		
Nom:		
Position:		
Nation/Pays:		
Nation Participante à	COSPASA-SARSAT (Or	ui/Non) :
Centre de Coordination	on de Sauvetage :	,
Zone de responsabilit	•	
À qui de droit,		
Je confirme par la pré	esente que nous utilisons l	'application appelée
"		" dans notre Centre de Coordination des
Opérations de Sauvet		ormes internationales de recherche et de sauvetage
telles que celles défin	ies dans le Manuel Intern	ational de Rechercher et Sauvetage Aéronautique
et Maritime (IAMSA)	R).	
`		
Ie confirme que nous	utilisons l'application po	ur les fins suivantes :

Activité	Oui	Non
Journalisation		
La journalisation consiste généralement à créer des journaux pour capturer les événements significatifs qui peuvent ou non être liés à un incident particulier, et à créer de nouveaux incidents basé sur les entrées du journal.		
Réception et cartographie de messages SIT COSPAS-SARSAT		
Le traitement des messages COSPAS-SARSAT implique généralement la réception, le stockage et le traitement des messages SIT 185, 925 et 926. Ils seraient entièrement affichés aux opérateurs, et un incident pourrait être lancé directement à partir du message, ou le message pourrait être joint à un incident en cours.		
Collecte d'information sur l'Object Recherché		
La collecte d'informations sur les objets recherchés implique généralement l'enregistrement d'informations clés sur le navire, l'aéronef ou la (les) personne(s) cible(s) : leurs caractéristiques physiques générales, l'équipement de sécurité à bord et les informations sur le propriétaire.		

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier W8474-218069

Activité	Oui	Non
Collecte de rapports d'Observations		
Les observations comprennent généralement des fusées de détresse, des débris, des nappes de pétrole, des bouées de sauvetage, des détections de radiobalises ELT.		
Gestion d'Unité de Recherche et Sauvetage		
Les tâches de gestion des unités de recherche et de sauvetage (SRU) comprennent normalement le suivi de la position, de l'état et de l'utilité des SRU. La gestion des SRU comprend également la capacité de suivre les temps de mission spécifiques des SRU, comme les moments où elles ont été affectées, ont quitté la base, sont arrivées et ont quitté la zone de recherche, et sont revenues à la base/au port.		
Collecte de données sur l'Incident (p.ex, emplacement, données météorologiques, etc.)		
La collecte de données sur l'incident implique normalement la collecte de données météorologiques sur la zone de recherche, l'ajout de fichiers électroniques relatifs à l'incident, la production de rapports et l'établissement d'itinéraires pour les embarcations en détresse.		
Cartographie sur un System d'Information Géographique		
La cartographie du système d'information géographique (SIG) est normalement utilisée pour avoir une connaissance graphique globale de la situation ainsi qu'une cartographie spécifique à l'incident qui peut afficher les itinéraires de l'incident, les zones et les circuits de ratissage, ainsi que les couches pertinentes pour la poursuite des cas SAR.		
Création de zone de recherche et de circuits de ratissage		
La création de zones de recherche et de circuits de ratissage implique généralement la création de zones de formes et de tailles différentes pour englober les zones à rechercher, ainsi que l'affichage d'une superposition des circuits de ratissage souhaités à utiliser pour effectuer la recherche. Les opérateurs créent, modifient et suppriment généralement ces zones selon les besoins.		
Gestion des contacts d'Incident		
La gestion des contacts comprend normalement la gestion des noms, des agences et des numéros de téléphone pertinents des personnes ou des organisations en rapport avec un incident.		
Détermination du temps de Survie		
Le temps de survie attendu d'une personne en détresse est normalement calculé par une fonction intégrée qui calcule le temps de survie en fonction des conditions météorologiques sur place, de l'état d'immersion, des vêtements portés, de l'âge, du sexe et du poids de la personne en détresse.		

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069

Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Sincèrement, Signature Nom Position

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE F

Information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement

Onglet A – ISCA Formulaire 2 couvrir

Formulaire de soumission des fournisseurs d'informations sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (ISCA)

PARTIE A – INFORMATION SUR LE SOUMISSIONNAIRE		
Nom de la soumission :		
Date de soumission :		
Numéro de la soumission :		
Nom du soumissionnaire :		
Numéro DUNS du soumissionnaire :		

Onglet B - LISTES DE PRODUITS

PARTIE I	PARTIE B – LISTES DE PRODUITS									
Article	Nom du FEO	Numéro DUNS du FEO	Nom du produit	modèle / version	URL du Produit	Information sur les vulnérabilité	Nom du fournisseur	Numéro DUNS du fournisseur	URL du fornisseur	Info supplementaire
1										
2										
3										

Onglet C - INFORMATIONS SUR LA PROPRIÉTÉ

PARTIE C – INFORMATIONS SUR LA PROPRIÉTÉ						
Article	Nom du FEO ou du fournisseur	propriété	Investisseurs	Cadres	Pays / Nationalité	Lien vers le site de l'entreprise
1						
2						
3						

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FORMULAIRES DU SOUMISSIONNAIRE

W8474-218069

Formulaire 1 Formulaire de présentation de la soumission

FORMULAIRE DE PRÉSENT	ATION DE LA SOUMISSION
Dénomination sociale du soumissionnaire	
[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Il incombe aux soumissionnaires qui font partie d'une entreprise de désigner la bonne entreprise.]	
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins	Nom
d'évaluation (p. ex., pour des précisions)	Titre
	Adresse
	Nº de téléphone
	Nº de télécopieur
	Courriel
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA)	
[voir les <i>Instructions et conditions uniformisées</i> de 2003]	
[Note à l'intention des soumissionnaires : Le NEA donné doit correspondre à la dénomination sociale utilisée dans la soumission. Si ce n'est pas le cas, on établira le soumissionnaire en fonction de la dénomination sociale fournie, et le soumissionnaire devra donner le NEA qui correspond à celle-ci.]	
Compétence du contrat : Province ou territoire du Canada choisi par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)	
Anciens fonctionnaires	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension tel que le définit la demande de soumissions? Oui Non
Voir l'article à la Partie 2 de l'appel d'offre intitulé « Ancien fonctionnaire », pour obtenir une définition pour ancien fonctionnaire.	Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 2, intitulée « Ancien fonctionnaire ».
	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions de la Directive sur le réaménagement des effectifs?
	Oui Non
	Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 2, intitulée « Ancien fonctionnaire ».
Attestation du contenu canadien	En apposant ma signature ci-après, j'atteste au nom du soumissionnaire que [cocher la case appropriée] :

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION					
Comme décrit dans la demande de soumissions, préférence sera donnée aux soumissions qui auront a moins 80p. 100 de contenu canadien.	Au moins 80 p. 100 du prix de la soumission consiste en des produits et services canadiens (comme défini dans la demande de soumissions) Moins de 80 p. 100 du prix de la soumission consiste en des produits et services canadiens (comme défini dans la demande de soumissions)				
[Pour obtenir la définition des produits et des service canadiens, consulter la clause K4000D du Guide de CCUA de TPSGC]					
Matériel : (L'autorité contractante devrait seulement l'insér	Numéro de téléphone sans frais pour les services de maintenance:				
lorsque les Conditions générales supplémentaires 400 ont été insérées à la Partie 7.)					
Maintenance et soutien du logiciel sous licence :	Accès téléphonique sans frais :				
(Les autorités contractuelles doivent seulement insérer lorsque la condition générale supplémentaire 4004 a été insérée dans la Partie 7).					
,	Accès par courriel :				
	Adresse du site Web pour le soutien Web :				
Niveau d'attestation de sécurité du soumissionnaire					
[indiquer le niveau et la date d'attribution]					
[Note à l'intention des soumissionnaires : assurez- vous que le nom dans l'attestation de sécurité correspond à la dénomination sociale du soumissionnaire. Si ce n'est pas le cas, l'attestation n'est pas valide pour le soumissionnaire.]					
En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de propositions (DP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DP et que :					
1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;					
2. cette soumission est valide pour la période exigée dans la demande de soumissions;					
3. tous les renseignements fournis dans la soumissions sont exhaustifs, véridiques et exacts;					
4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions.					
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire					

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Formulaire 2

Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel (à utiliser lorsque le soumissionnaire est l'éditeur de logiciel)				
Le soumissionnaire atteste qu'il est l'éditeur des logiciels et des composants de logiciel suivants et qu'il a tous les droits requis pour fournir les licences de ces logiciels (et de tous les sous-composants non exclusifs intégrés aux logiciels), libres de redevances pour le Canada :				
[les soumissionnaires devraient ajouter ou retirer des lignes au besoin]				

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Formulaire 3

Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel

(à utiliser lorsque le soumissionnaire n'est pas l'éditeur de logiciel)

La présente vise à confirmer que l'éditeur de logiciel identifié ci-dessous a autorisé l'offrant nommé ciaprès à fournir des licences de son logiciel dans le cadre du contrat résultant de la demande de soumissions indiquée ci-dessous. L'éditeur de logiciel atteste qu'aucune condition reproduite dans une licence sous emballage rétractable, et reproduite dans ou sur l'emballage du logiciel ou dans toute autre modalité accompagnant le logiciel ne s'appliquera, et que le contrat attribué à la suite de la demande de soumissions (avec ses modifications successives par les parties) représentera l'entente en entier, y compris pour ce qui concerne les licences des produits logiciels de l'éditeur de logiciel indiqués cidessous. L'éditeur de logiciel atteste en outre que, si la méthode de livraison (comme le téléchargement) devait nécessiter que l'utilisateur accepte de quelque façon que ce soit l'application de conditions non prévues par la demande de soumissions, ces conditions ne s'appliqueraient pas à l'utilisation par le Canada des produits logiciels de l'éditeur de logiciel indiqués ci-dessous, et ce même si l'utilisateur accepte de quelque façon que ce soit de se soumettre aux conditions supplémentaires.

ette autorisation s'applique aux logiciels suivants :	
	<u> </u>
[les soumissionnaires devraient ajouter ou retirer d	les lignes au besoin]
Nom de l'éditeur de logiciel (EL)	
Signature du signataire autorisé de l'EL	
Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé de l'EL	
Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé de l'EL	
Adresse du signataire autorisé de l'EL	
Nº de téléphone du signataire autorisé de l'EL	
Nº de télécopieur du signataire autorisé de l'EL	
Date de signature	
Numéro de la demande de soumissions	
Nom du soumissionnaire	

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Formulaire 4 INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiment électronique suivants :

() Carte d'achat VISA;
() Carte d'achat MasterCard;
() Dépôt direct (national et international);
() Échange de données informatisées (EDI);
() Virement télé graphique (international suelement);
() Système de transfert de paiements de grnade valeur (plus de 25 M\$);

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Formulaire 5

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de défaut, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. Le défaut de se conformer à toute demande ou exigence imposée par le Canada peut également rendre la soumission non recevable ou constituera un défaut en vertu du contrat.

Pour de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consulter le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail. Date: (JJ/MM/AAAA) (si aucune date n'est indiquée, la date de clôture des soumissions sera utilisée.) Remplir les sections A et B. A. Cochez seulement l'un des énoncés suivants : () A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada. () A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public. () A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, dans le cadre de la la Loi sur l'équité en matière d'emploi. () A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; A5. A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en () matière d'emploi valide et en vigueur avec le Programme du travail de EDSC. OU () A5.2. Le soumissionnaire atteste qu'il a soumis l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) au Programme du travail de EDSC. Comme il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le aux responsables du Programme du travail de EDSC. B. Cochez seulement l'un des énoncés suivants : () B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise. OU () B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées)

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Formulaire 6

Formulaire de declaration

Formulaire of						
Ce formulaire de déclaration doit être soumis dans le cadre du processus de soumission. Veuillez remplir le formulaire et mettre dans une enveloppe scellée marquée « protéger » à l'attention d'intégrité, Direction générale de la Surveillance, TPSGC, 11 rue Laurier, Place du Portage, Phase III, Tour A, 10A1, pièce 108, Gatineau, (Québec) Canada K1A 0S5. Incluez l'enveloppe scellée avec votre présentation de soumission. Le formulaire est désigné « Protégé B » une fois rempli.						
Dénomination sociale complète de l'entreprise:						
Adresse de l'entreprise:						
Numéro d'entreprise-approvisionnement de						
l'entreprise:						
Numéro de la soumission:						
Date de la soumission: (AA-MM-JJ)						
Dute de la Soumission. (AA-mm-00)						
Est-ce que vos sociétés affiliées, un membre de vot soumissionnaire, avez déjà été reconnus coupables d à l'étranger ou bien avez déjà plaidé coupable à un suivantes ¹ :	'une infra e telle inf	ction au Car raction, en	nada ou d'une infraction similaire vertu de l'une des dispositions			
	Oui	Non	Commentaires			
Lois sur la gestion des finances publiques 80(1) (d): Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport 80(2): Fraude commise au détriment de Sa Majesté 154.01: Fraude commise au détriment de Sa Majesté						
Code criminel 121: Fraudes envers le gouvernement et Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale 124: Achat ou vente d'une charge 380: Fraude commise au détriment de Sa Majesté 418: Vente d'approvisionnement défectueux à Sa Majesté						
Majeste Ces 3 dernières années, est-ce que vos sociétés affiliées, un membre de votre conseil d'administration ou vous-même, à titre de soumissionnaire, avez été reconnu coupable d'une infraction au Canada ou d'une infraction similaire à l'étranger ou bien avez plaidé coupable à une telle infraction, en vertu de l'une des dispositions suivantes 1:						
Code criminel 119: Corruption de fonctionnaires judicaires 120: Corruption de fonctionnaires 346: Extorsion De 366 à 368: Faux et infractions similaires 382: Manipulation frauduleuse d'opérations boursières 382.1: Délit d'initié 397: Falsification de livres et de documents 422: Violation criminelle de contrat 426: Commissions secrètes 462.31 Recyclage des produits de la criminalité De 467.11 à 467.13: Participation aux activités d'une organisation criminelle						
Loi sur la concurrence 45: Complot, accord ou arrangement entre concurrents 46: Directives étrangères 47: Truquage d'offres 49: Accords bancaires fixant les intérêts						

¹ Pour lesquelles aucun pardon ou l'équivalent n'a été accordée.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL

111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

		Oui	Non	Commentaires
	lications fausses ou trompeuses			
	cumentation trompeuse			
	r la corruption d'agents publics étrangers			
	uption d'agents publics étrangers			
	nptabilité		_	
5: Infra	action commise à l'étranger			
	glementant certaines drogues et autres		_	
substa		ш	ш	
	ic de substances			
	ortation et exportation			
7: Prod	duction de substances			
Autres	s Lois			
	éclarations fausses ou trompeuses (Loi de			
	sur le revenu)			
327: D	éclarations fausses ou trompeuses (Loi sur la			
taxe d'	accise			
	Je, (nom), (poste)			, de (nom de
_	l'entreprise-fournisseur) à recueillir et à utiliser les renseignements fourni besoin pour déterminer l'inadmissibilité de l'entre			
ш	Je, (nom), (poste) l'entreprise-fournisseur) renseignements donnés dans le présent formula			atteste que les
	renseignements donnés dans le présent formula	ire sont, à	mes connais	sances, véridiques et complètes.
	De plus, je reconnais que, si des renseignement résulter l'annulation de ma soumission, la déclar	s devraient	s'avérer err	onés ou manquants, il pourrait en
	•			•

Nous vous remercions de vouloir faire affaire avec le gouvernement du Canada et de vous montrer compréhensifs quant aux mesures additionnelles que nous devons prendre pour protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement de TPSGC.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8474-218069 Buyer ID - Id de l'acheteur 111XL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Formulaire 7

LISTE DE NOMS

En accord avec la Partie 5, article 5.2(b) – Disposition relatives à l'intégrité – Liste de noms, veuillez compléter le formulaire ci-dessous

	Dénomination complète de l'entreprise			
	·			
		Adresse de l'entreprise		
		Numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA)		
		Numéro de l'invitation		
	Membres	du conseil d'administration (Utilisez le format – Prénom, Nom)		
		Ou mettre la liste en pièce jointe		
1.	Membre			
2.	Membre			
3.	Membre			
4.	Membre			
5.	Membre			
6.	Membre			
7.	Membre			
8.	Membre			
9.	Membre			
10.	Membre			
		Autres membres		
		0		
		Commentaires		

PROJET DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE GESTION DE MISSIONS DE RECHERCHE ET SAUVETAGE

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

TABLE DES MATIÈRES

1 INTRODUCTION	5
1.1 OBJECTIF	
1.2 CONTEXTE	
1.3 GÉNÉRALITÉS	
1.4 DÉFINITIONS	
1.5 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	J
2 STRUCTURE, ÉVÉNEMENTS ET CALENDRIER DU PROJET 2.1 ȘTŖUCTURE GÉNÉRALE DU PROJET	7
2.1 STRUCTURE GÉNÉRALE DU PROJET	7
2.2 ÉVÉNEMENTS ET CALENDRIER DU PROJET	8
2.2.1 Événement 1-1 : Attribution du contrat	
2.2.2 Événement 1-2 : Démarrage	
2.2.3 Événement 1-3 : Revue de la mise en œuvre du système	8
2.2.4 Événement 1-4 : Configuration de l'application principale du SGM-SAR	
2.2.5 Événement 1-5 : Revue de l'état de préparation de l'essai d'acceptation du système (AFS)	
2.2.6 Événement 1-6 : Essai d'acceptation du système	
2.2.7 Événement 1-7 : Formation	
2.2.8 Événement 1-8 : Transition et déploiement pour les opérations	
2.2.9 Événement 1-9 : Achèvement de la phase 1	10
2.2.10 Événement 1-10 : Début du programme intérimaire de SES	10
3 GESTION DE PROJET	40
3.1 PLAN DE GESTION DE PROJET	10
3.2 PROGRAMME DE GESTION DE PROJET	
3.3 ORGANISATION DE LA GESTION DU PROJET	
3.3.1 Généralités	10
3.3.2 Directeur de projet	
3.4 CALENDRIER PRINCIPAL DU PROJET	
3.5 RAPPORTS D'ÉTAPE	
3.5.1 Généralités	
3.5.3 Réunions de revue des progrès	12
3.6 REGISTRE DES POINTS DE SUIVI	۱۵
3.7 SIGNALEMENT DE PROBLÈMES	١٥١٥
3.8 GESTION DES RISQUES	
3.9 GESTION DE LA CONFIGURATION	
3.10 ASSURANCE QUALITÉ DES LOGICIELS	13
3.11 GESTION DE L'ÉVALUATION ET L'AUTORISATION DE SÉCURITÉ	13
3.12 CRITÈRES D'ENTRÉE ET DE RÉUSSITE D'UN ÉVÉNEMENT	14
3.12.1 GÉNÉRALITÉS	
3.12.2 RÉUNION DE DÉMARRAGE (RD)	14
3.12.3 RÉUNION D'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME	
3.12.4 EXAMEN DE LA PRÉPARATION À L'ESSAI D'ACCEPTATION DU SYSTÈME	
3.12.5 ESSAI D'ACCEPTATION DU SYSTÈME	
3.14 EXIGENCES EN MATIÈRE DE REUNIONS	17
3.14.1 Généralités	
3.14.2 Exigences relatives aux documents	
3.14.2.2 DOC 001 : Plan de gestion de projet (PGP)	
3.14.2.3 DOC 002 : Calendrier principal du projet (GPP)	
3.14.2.4 DOC 003 : Plan d'essai d'acceptation du système	
3.14.2.5 DOC 004 : Plan diessal diacceptation du système	
3.14.2.6 DOC 006 : Plan intérimaire de soutien en service (SES)	
3.15 PROCESSUS D'ACCEPTATION	
3.15.1 Généralités	
3.15.2 Documents	

4 INGÉNIERIE DES SYSTÈMES	23
4.1 GÉNÉRALITÉS	23
4.2 PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME	24
4.3 ARCHITECTURE ET CONCEPTION DE L'ENVIRONNEMENT D'HÉBERGEMENT	24
4.4 ENVIRONNEMENT D'HÉBERGEMENT DU SGM-SAR ET CONFIGURATION DE L'APPLICATION	
4.5 SÉCURITÉ	
4.6 ESSAI D'ACCEPTATION DU SYSTÈME	ر∠
4.7 EXIGENCES EN MATIÈRE DE TRANSITION	34
5 Application Centrale du SGM-SAR Provisoire	35
5.1 EXIGENCES SYSTÈME DU SGM-SAR	35
5.1.1 Fonctionnement	
5.1.2 Performance du système	36
5.1.3 Sécurité	37
5.1.4 Disponibilité	37
5.1.5 Redondance	
5.1.6 Extensibilité	
5.1.7 Interface	37
5.1.8 Divers	38
5.2 EXIGENCES DU SYSTÈME DE FORMATION SUR LE SGM-SAR	
5.3 EXIGENCES DE BASE DE L'APPLICATION DU SGM-SAR	
5.3.1 Généralités	38
5.3.2 Sécurité	38
5.3.3 Langues supportées	38
5.3.4 Interfaces avec les systèmes externes	39
5.3.5 Exigences fonctionnelles	
5.3.5.1 Journalisation	
5.3.5.2 COSPAS-SARSAT (C/S)	
5.3.5.3 Gestion principale des incidents	
5.3.5.5 Gestion de l'information sur les objets de recherche	43 11
5.3.5.6 Gestion des repérages et des détections	11
5.3.5.7 Gestion des contacts.	
5.3.5.8 Itinéraire	
5.3.5.9 Gestion des unités de recherche et sauvetage	
5.3.5.10 Gestion des données météorologiques	
5.3.5.11 Gestion des pièces jointes	58
5.3.5.12 Système d'information géographique (SIG)	58
5.3.5.13 Modélisation de la capacité de survie (MS)	62
5.3.5.14 Rapports	63
5.3.5.15 Interface générale	63
6 APPLICATION CENTRALE COMPLÈTE DE SGM-SAR	63
6.1 GÉNÉRALITÉS	
6.2 SPÉCIFICATIONS DE HAUT NIVEAU DE CAPACITÉ COMPLÈTE	64
6.2.1 Support des balises de deuxième génération	
6.2.2 Intégration avec le système de téléphonie 911	
6.2.3 Intégration avec le système de téléphonie	
6.2.4 Fonction de clavardage intégrée	
6.2.5 Intégration avec les fournisseurs de services et de données externes	65
6.2.5.1 CANSARP	65
6.2.5.2 Garde côtière auxiliaire canadienne (GCAC)	65
6.2.5.3 Association civile de recherche et de sauvetage aériens (ACRSA)	66
6.2.5.4 Autres services et fournisseurs de données.	
6.2.6 Soutien au système COSPAS-SARSAT de localisation des ELT de détresse (ELT-DT)	
6.2.7 Intégration de cartes personnalisées	
6.2.8 Gestion des règles administratives	
6.2.9 Outil d'observation des fusées de détresse.	
6.2./0 Amélioration des capacités du SIG	
U.Z. I I IVIAI IIDUIAIIUI I AUIUI IAIISEE UES DAIISES UUOFAO-OAROA I	0/

7 FORMATION	67
7.1 MANUELS	67
7.2 FORMATION DE TRANSITION	68
7.3 FORMATION D'ADMINISTRATEUR SYSTÈME	68
7.4 FORMATION DES FORMATEURS	
8 SOUTIEN EN SERVICE (SES) INTÉRIMAIRE	69
8.1 GÉNÉRALITÉS	
8.2 PLAN INTÉRIMAIRE DE SES	69
8.3 PROGRAMME INTÉRIMAIRE DE SES	69
8.4 EXIGENCES INTÉRIMAIRE EN MATIÈRE DE SES	
8.4.1 Services de soutien	70
8.4.2 Programme de réponse aux incidents	70
8.4.3 Ressources techniques	71
8.4.7 Évaluation et autorisation de la sécurité (EAS)	71
8.4.8 Systeme de tickets	/1
8.4.9 Gestion des licences	72
8.4.10 Gestion de la configuration	72
Index	73

Énoncé des travaux

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-864	1 INTRODUCTION	En-tête
SOW-865	1.1 OBJECTIF	En-tête
SOW-872	Les objectifs du projet de replacement du système de gestion des missions de recherche et sauvetage (SGM-SAR) sont de :	Information
SOW-873	 Acquérir et déployer rapidement un SGM-SAR provisoire pour remplacer l'ancien système en service; 	Information
SOW-2650	2. Acquérir et établir le programme de soutien en service (SES) provisoire pour le système SGM-SAR provisoire ;	Information
SOW-874	 Améliorer davantage le SGM-SAR provisoire pour répondre aux exigences de la capacité opérationnelle totale; 	Information
SOW-875	4. Établir le programme complet de soutien en service (SES) complet du SGM-SAR.	Information
SOW-866	Cet énoncé des travaux (EDT) décrit les tâches et les produits livrables que l'entrepreneur doit fournir et soutenir pour un système de gestion des missions de recherche et sauvetage de remplacement qui répond aux exigences en matière de capacité du projet de remplacement du système de gestion des missions de recherche et sauvetage du ministère de la Défense nationale (MDN).	Information
SOW-867	1.2 CONTEXTE	En-tête
SOW-868	Au Canada, la prestation de services de recherche et sauvetage (SAR) aéronautiques et maritimes est un mandat du gouvernement fédéral. Le Programme national de recherche et sauvetage est soutenu par les Forces armées canadiennes (FAC) et la Garde côtière canadienne (GCC) afin d'offrir des services de recherche et sauvetage, des opérations de recherche et sauvetage (y compris la détection), l'intervention et le sauvetage, et la formation réciproque en matière de recherche et sauvetage.	Information
SOW-869	L'ancien logiciel de commandement, de contrôle et d'enregistrement utilisé pour coordonner la réponse aux incidents de SAR est obsolète et ne peut plus être soutenu. Son remplacement par un système modernisé est nécessaire afin d'éviter que le Canada ne perde sa capacité à fournir des services de SAR essentiels pour sauver des vies.	Information

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-870	La recherche et le sauvetage sont des activités complexes. Les membres clés de l'équipe d'intervention de SAR sont les coordonnateurs de mission SAR, qui sont responsables du commandement et du contrôle des ressources de SAR aérospatiales et maritimes et des efforts de recherche, du maintien de la connaissance de la situation des nouvelles informations, de l'enregistrement des mises à jour et des résultats des incidents de SAR, et de la fourniture de mises à jour périodiques et « au besoin » aux intervenants des incidents de SAR en cours. Ces coordonnateurs de mission SAR sont des utilisateurs experts qui sont basés dans trois (3) centres conjoints de coordination des opérations de sauvetage (CCCOS) et deux (2) centres secondaires de sauvetage maritime (MRSC) à travers le Canada, et font partie d'un système intégré de SAR qui comprend l'intégration avec le système satellitaire de SAR (COSPAS/SARSAT) et les actifs de SAR partout au Canada. Le système canadien de SAR répond généralement à plus de 9 000 incidents de SAR par année, l'activité la plus intense se produisant entre mai et septembre, période au cours de laquelle il peut y avoir plus de cent (100) incidents de SAR par jour. En période de pointe, les coordonnateurs de mission SAR travaillent souvent sur dix (10) incidents ou plus simultanément.	Information
SOW-871	1.3 GÉNÉRALITÉS	En-tête
SOW-2204	De nombreuses exigences de cet EDT contiennent une référence préfixée par « ID SOW- », par exemple « ID SOW-9876 ». L'emplacement de ces références se trouve dans ce document, sous la rubrique « ID ». Les références aux numéros d'identification peuvent inclure le numéro de page et/ou de section associé entre parenthèses; en cas de divergence, la référence au numéro d'identification prévaut sur toute référence au numéro de page et/ou de section.	Information
SOW-2205	Sauf indication contraire dans le présent document, lorsque l'on fait référence à une section par un numéro d'identification, cette référence inclut toutes les sous-sections, sous-sous-sections, etc. de cet ID d'EDT.	Information
SOW-2642	Le ministère de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) représente le Canada à titre d'autorité contractante (AC), et le ministère de la Défense nationale (MDN) représente le Canada à titre de responsable technique (RT). L'AC est le principal point de contact pour les sujets liés au contrat, tandis que l'AT est le principal point de contact pour les sujets liés à l'EDT. L'entrepreneur est prié d'adresser ses communications au Canada en conséquence, avec copie à l'autre partie.	Information
SOW-879	1.4 DÉFINITIONS	En-tête
SOW-880	L'application centrale du SGM-SAR est définie comme une application logicielle ou un ensemble d'applications logicielles qui répond aux exigences de la capacité de commandement et de contrôle du SGM-SAR. Elle se divise en :	Information
SOW-881	1. L'application centrale SGM-SAR de base provisoire : L'application qui est livrée pour répondre aux exigences de la capacité provisoire spécifiée dans ID SOW-1085 (section 5, page 35); et	Information
SOW-882	2. L'application centrale complète du SGM-SAR : L'application qui est livrée pour répondre aux exigences de la capacité complète spécifiée dans ID SOW-1025 (section 6, page 63).	Information

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-883	L'environnement d'hébergement du SGM-SAR est défini comme l'environnement dans lequel l'application centrale du SGM-SAR sera déployée et il comprend tous les composants et l'infrastructure nécessaires pour soutenir de manière sécurisée le déploiement de l'application centrale du SGM-SAR. Le Canada mettra en place et gérera un environnement en nuage qui sera l'environnement d'hébergement du SGM-SAR. L'intention du Canada est de déployer l'application centrale du SGM-SAR sur un locataire infonuagique Protégé B qui appartient au Canada, avec plusieurs régions et zones de disponibilité. Des environnements distincts pour la formation, la pré-production (tests) et la production devraient être disponibles.	Information
SOW-884	Le système SGM-SAR est utilisé dans le présent document pour désigner l'ensemble du système de gestion de missions SAR, qui comprend l'application centrale du SGM-SAR et l'environnement d'hébergement du SGM-SAR.	Information
SOW-2709	Des définitions additionnelles sont situées dans l'appendice D au présent EDT.	Information
SOW-877	1.5 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	En-tête
SOW-878	Les documents suivants, qui sont disponibles dans le commerce ou publiquement et qui ne sont pas fournis par le Canada, fournissent des renseignements de référence applicables à cet énoncé des travaux :	Information
SOW-991	Manuel international de recherche et de sauvetage aéronautiques et maritimes (IAMSAR)	Information
SOW-993	COSPAS-SARSAT A.002	Information
SOW-2527	Le document suivant, qui n'est pas disponible dans le commerce ou publiquement et qui est fourni par le Canada en annexe au présent EDT, fourni des renseignements de référence applicables au présent EDT :	Information
SOW-992	Manuel canadien de recherche et de sauvetage aéronautiques et maritimes (CAMSAR) Volume II Chapitre 4 section 4.02 : Situé dans l'appendice E au présent EDT.	Information
SOW-885	2 STRUCTURE, ÉVÉNEMENTS ET CALENDRIER DU PROJET	En-tête
SOW-886	2.1 STRUCTURE GÉNÉRALE DU PROJET	En-tête
SOW-887	Le projet sera réalisé en deux (2) phases, comme suit :	Information
SOW-888	Phase 1. La phase 1 commencera à l'attribution du contrat et durera jusqu'au déploiement d'une solution répondant aux exigences de l'application centrale du SGM-SAR provisoire. L'objectif de la première phase est de déployer rapidement une application disponible sur le marché (COTS) comme SGM-SAR provisoire dans les opérations de SAR pour remplacer le SGM-SAR existant. Elle comprend la planification, la conception technique, les essais, l'accréditation de sécurité, le déploiement, la formation, le soutien à la transition et le soutien en service de l'application. Les événements majeurs sont énumérés dans ID SOW-892 (section 2.2, page 8); et	Information

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-889	Phase 2. La phase 2 peut commencer, à la discrétion du Canada, après l'acceptation de l'application centrale provisoire par le biais d'une ou plusieurs autorisations de tâches, dans le but d'améliorer progressivement l'application centrale du SGM-SAR pour répondre aux exigences de l'application centrale complète du SGM-SAR.	Information
SOW-890	Les détails sur les spécifications et les exigences de la phase 2, les produits livrables du contrat et le calendrier seront précisés et convenus mutuellement par le Canada et l'entrepreneur à la fin de la phase 1.	Information
SOW-891	Se référer au contrat pour les détails sur le processus d'autorisation des tâches.	Information
SOW-892	2.2 ÉVÉNEMENTS ET CALENDRIER DU PROJET	En-tête
SOW-893	Les principaux événements du projet pour la phase 1 sont décrits dans les sous-sections suivantes.	Information
SOW-897	L'entrepreneur doit respecter les critères d'entrée et de sortie pour chaque événement, comme décrit dans l'ID SOW-1034 (section 3.12, page 13).	Obligatoire
SOW-2141	Le Canada prévoit que la date d'achèvement de la phase 2 sera de douze (12) à vingt-quatre (24) mois après l'achèvement réussi de la phase 1 du SGM-SAR.	Information
SOW-2103	2.2.1 Événement 1-1 : Attribution du contrat	En-tête
SOW-2104	L'événement 1-1 se produit lors de l'attribution du contrat.	Information
SOW-2106	2.2.2 Événement 1-2 : Démarrage	En-tête
SOW-2107	L'événement 1-2 se produit lorsque la réunion de démarrage (RD) est organisée.	Information
SOW-2108	L'entrepreneur doit organiser la RD au plus tard 15 jours ouvrables après l'événement 1-1, attribution du contrat.	Obligatoire
SOW-2109	Les exigences supplémentaires relatives à la RD sont indiquées dans ID SOW-1037 (section 3.12.2, page 14).	Information
SOW-2110	2.2.3 Événement 1-3 : Revue de la mise en œuvre du système	En-tête
SOW-2112	L'événement 1-3 se produit lorsque la réunion de revue de la mise en œuvre du système est organisée.	Information
SOW-2113	L'entrepreneur doit tenir la réunion d'examen de la mise en œuvre du système au plus tard vingt (20) jours ouvrables après l'acceptation par le Canada de la clôture de l'événement 1-2, RD, avec ses critères de réussite connexes remplis.	Obligatoire
SOW-2114	Des exigences supplémentaires concernant la réunion d'examen de la mise en œuvre du système figurent dans ID SOW-1041 (section 3.12.3, page 15).	Information
SOW-2116	2.2.4 Événement 1-4 : Configuration de l'application principale du SGM-SAR	En-tête
SOW-2117	L'événement 1-4 se produit lorsque l'application centrale du SGM-SAR est configurée.	Information

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-2118	L'entrepreneur doit fournir au Canada le soutien nécessaire pour terminer la mise en place de l'application de base du SMMS au plus tard vingt (20) jours ouvrables après l'acceptation par le Canada de la clôture de l'événement 1-3, Réunion d'examen de la mise en œuvre du système, avec ses critères de réussite associés remplis, ou selon ce qui est convenu mutuellement entre le Canada et l'entrepreneur.	Obligatoire
SOW-2119	Les exigences supplémentaires relatives à la configuration de l'application centrale du SGM-SAR figurent dans ID SOW-968 (section 4.4, page 25).	Information
SOW-2216	2.2.5 Événement 1-5 : Revue de l'état de préparation de l'essai d'acceptation du système (AFS)	En-tête
SOW-2217	L'événement 1-5 se produit lorsque l'application centrale du SGM-SAR est déployée avec succès dans l'environnement d'hébergement du SGM-SAR et est prête pour l'essai d'acceptation du système.	Information
SOW-2218	L'entrepreneur doit prévoir et organiser la réunion d'examen de l'état de préparation à l'ASF dans les quinze (15) jours ouvrables suivant l'acceptation par le Canada de la clôture de l'événement 1-4, configuration de l'application de base du SMMS, avec ses critères de réussite connexes remplis ou selon ce qui a été convenu avec le Canada.	Obligatoire
SOW-2219	L'entrepreneur doit donner un préavis d'au moins cinq (5) jours ouvrables de son intention de convoquer la réunion de revue de l'état de préparation à l'essai d'acceptation du système.	Obligatoire
SOW-2220	Les exigences supplémentaires relatives à la revue de l'état de préparation à l'essai d'acceptation du système figurent dans ID SOW-1043 (section 3.12.4, page 15).	Information
SOW-2137	2.2.6 Événement 1-6 : Essai d'acceptation du système	En-tête
SOW-2138	L'événement 1-6 se produit lorsque l'essai d'acceptation du système se déroule avec succès.	Information
SOW-2139	L'entrepreneur doit terminer l'ASF au plus tard quinze (15) jours ouvrables après l'acceptation par le Canada de la clôture de l'événement 1-5, Examen de l'état de préparation aux essais d'acceptation des systèmes, avec ses critères de réussite associés remplis.	Obligatoire
SOW-2140	Les exigences supplémentaires relatives à l'essai d'acceptation du système figurent dans ID SOW-2223 (section 3.12.5, page 16).	Information
SOW-2133	2.2.7 Événement 1-7 : Formation	En-tête
SOW-2134	L'événement 1-7 se produit lorsque toutes les exigences de formation définies dans ID SOW-984 (section 7, page 67) sont remplies.	Information
SOW-2135	L'entrepreneur doit terminer toute la formation au plus tard vingt (20) jours ouvrables après l'événement 1-6, ou selon un autre accord mutuel avec le Canada.	Obligatoire
SOW-2136	Les exigences supplémentaires en matière de formation figurent dans ID SOW-984 (section 7, page 67).	Information

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-2129	2.2.8 Événement 1-8 : Transition et déploiement pour les opérations	En-tête
SOW-2130	L'événement 1-8 se produit au moment de la transition et du déploiement pour les opérations.	Information
SOW-2701	L'événement 1-8 sera cédulé à l'issue de l'essai d'acceptation du système, tel que décrit à ID SOW-980 (section 4.6, page 35).	Information
SOW-2125	2.2.9 Événement 1-9 : Achèvement de la phase 1	En-tête
SOW-2126	L'événement 1-8 se produit lorsque la phase 1 est terminée.	Information
SOW-2121	2.2.10 Événement 1-10 : Début du programme intérimaire de SES	En-tête
SOW-2122	L'événement 1-10 se produit lorsque le programme SES intérimaire commence.	Information
SOW-2702	L'événement 1-10 sera cédulé à l'issue de l'essai d'acceptation du système, tel que décrit à ID SOW-980 (section 4.6, page 35).	Information
SOW-2124	Des exigences supplémentaires pour le programme intérimaire SES sont identifiées dans l'ID SOW-1009 (section 8, page 64).	Information
SOW-909	3 GESTION DE PROJET	En-tête
SOW-910	3.1 PLAN DE GESTION DE PROJET	En-tête
SOW-911	L'entrepreneur doit préparer, fournir, maintenir et mettre à jour le plan de gestion de projet (PGP) conformément à ID SOW-1054 (section 3.14.2.1, page 17).	Obligatoire
SOW-912	3.2 PROGRAMME DE GESTION DE PROJET	En-tête
SOW-913	L'entrepreneur doit mettre en œuvre et maintenir un programme de gestion de projet conformément au PGP approuvé pour la durée du contrat de SGM-SAR.	Obligatoire
SOW-914	3.3 ORGANISATION DE LA GESTION DU PROJET	En-tête
SOW-2613	3.3.1 Généralités	En-tête
SOW-915	L'entrepreneur doit établir et maintenir une organisation de gestion de projet conformément au PGP approuvé pour la durée du contrat de SGM-SAR.	Obligatoire
SOW-916	L'organisation de gestion de projet de l'entrepreneur doit effectuer les tâches suivantes pour tous les travaux requis dans le cadre de l'énoncé de travail du SGM-SAR :	Obligatoire
SOW-2513	a. Programmation;	Obligatoire
SOW-2522	b. Planification;	Obligatoire
SOW-2521	c. Organisation;	Obligatoire
SOW-2520	d. Direction;	Obligatoire

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-2519	e. Coordination;	Obligatoire
SOW-2518	f. Exécution;	Obligatoire
SOW-2517	g. Surveillance;	Obligatoire
SOW-2516	h. Contrôle;	Obligatoire
SOW-2515	i. Gestion ordonnée des ressources;	Obligatoire
SOW-2514	j. Communication;	Obligatoire
SOW-2525	k. Production de rapports;	Obligatoire
SOW-2524	I. Gestion des risques; et	Obligatoire
SOW-2523	m. Suivi/fermeture des actions.	Obligatoire
SOW-2614	3.3.2 Directeur de projet	En-tête
SOW-917	L'entrepreneur doit désigner un gestionnaire de projet (GP) pour diriger l'organisation de gestion de projet de l'entrepreneur pendant la durée du contrat de SGM-SAR. Le gestionnaire de projet de l'entrepreneur sera le point de contact principal entre l'entrepreneur et le Canada pour tous les sujets liés au contrat de SGM-SAR.	Obligatoire
SOW-2615	Le directeur de projet doit être un employé actuel de l'entrepreneur ou de sa société mère, filiale, division ou société affiliée.	Obligatoire
SOW-2616	Le gestionnaire de projet doit avoir un minimum de huit ans d'expérience cumulée en tant que gestionnaire de projet responsable de la gestion d'un ou de plusieurs projets techniques liés au développement, à l'intégration et au déploiement de logiciels essentiels à la mission. Un logiciel critique est défini comme un logiciel ou une charge de travail dont le fonctionnement continu, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an, est essentiel à la survie d'une entreprise ou d'une organisation.	Obligatoire
SOW-2617	3.3.3 Chef du soutien en service	En-tête
SOW-2618	L'entrepreneur doit désigner une ressource principale de soutien en service (SES) pour diriger le programme SES.	Obligatoire
SOW-2619	Le chef du SES doit être un employé actuel de l'entrepreneur ou de la société mère, de la filiale, de la division ou de la société affiliée de l'entrepreneur.	Obligatoire
SOW-2620	Le chef du SES doit avoir un minimum de huit ans d'expérience cumulée dans la gestion d'au moins un programme de SES pour des logiciels essentiels à la mission.	Obligatoire
SOW-918	3.4 CALENDRIER PRINCIPAL DU PROJET	En-tête
SOW-919	L'entrepreneur doit préparer et fournir un calendrier principal du projet (CPP) conformément à ID SOW-1059 (section 3.14.2.2, page 18). Le CPP approuvé par le Canada sera le document de référence pour la programmation des événements et des activités du projet.	Obligatoire

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-920	L'entrepreneur doit mettre en œuvre et maintenir le CPP conformément au PGP approuvé pendant la durée du contrat de SGM-SAR.	Obligatoire
SOW-921	L'entrepreneur doit fournir le CPP mis à jour conformément à ID SOW-1059 (section 3.14.2.2, page 18).	Obligatoire
SOW-922	3.5 RAPPORTS D'ÉTAPE	En-tête
SOW-923	3.5.1 Généralités	En-tête
SOW-924	L'entrepreneur doit mettre en œuvre un processus interne de gestion de projet afin de fournir à l'AT l'état des travaux effectués chaque mois et les travaux proposés pour le mois à venir : - Des rapports d'étape mensuels tels que décrits dans ID SOW-925 (section 3.5.2, page 12); et - Réunions de revue de l'avancement des travaux, comme décrit dans ID SOW-927 (section 3.5.3, page 12).	Obligatoire
SOW-925	3.5.2 Comptes rendus d'avancement mensuel	En-tête
SOW-926	L'entrepreneur doit soumettre un compte rendu de l'avancement mensuel cinq (5) jours ouvrables avant la réunion d'examen du projet (REP) mensuelle.	Obligatoire
SOW-927	3.5.3 Réunions de revue des progrès	En-tête
SOW-928	Le directeur de projet de l'entrepreneur ou un délégué dûment autorisé doit être présent à toutes les REP. Si le gestionnaire de projet n'a pas l'autorité d'approbation finale pour la prise de décision et les changements, la personne qui a cette autorité d'approbation finale doit également être présente à toutes les REP.	Obligatoire
SOW-929	Toutes les REP se tiendront soit dans les installations du Canada, soit dans un format virtuel, selon les indications du Canada, à moins qu'il n'en soit convenu autrement entre le Canada et le gestionnaire de projet de l'entrepreneur.	Information
SOW-930	L'entrepreneur doit programmer, planifier et organiser des réunions d'examen des progrès (REP) qui se tiendront sur une base mensuelle pendant la durée de la phase 1 et de la phase 2 du contrat de SGM-SAR pour examiner : a. la progression du projet depuis la dernière REP; b. le procès-verbal et les points d'action de la REP précédente; c. le registre des mesures à prendre et du rapport d'étape mensuel; et d. le résumé du travail attendu pour le mois suivant, et tout événement à venir qui pourrait avoir un impact sur le calendrier, le coût et la qualité de tous les produits livrables.	Obligatoire
SOW-936	L'entrepreneur doit programmer, planifier et organiser la première REP.	Obligatoire
SOW-939	Une REP pour un mois particulier ne peut être sautée qu'avec l'approbation préalable du Canada. Les REP sautées seront créditées pour être utilisées comme réunions supplémentaires si le Canada le juge nécessaire. Une REP peut être remplacée par une réunion équivalente (technique ou autre) pour discuter de toute question ad hoc et en lieu et place d'une réunion formelle.	Information

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-940	3.6 REGISTRE DES POINTS DE SUIVI	En-tête
SOW-941	L'entrepreneur doit établir et maintenir un registre des points de suivi qui détaille clairement les mesures à prendre résultant des réunions et de la correspondance entre le Canada et l'entrepreneur. Les informations à enregistrer pour chaque point de suivi doivent au moins inclure l'organisation responsable de la réalisation de la mesure, la date de clôture convenue, le statut actuel, le nombre de jours de retard et les preuves objectives de clôture. Le registre des points de suivi doit être inclus dans les rapports d'étape du projet.	Obligatoire
SOW-942	3.7 SIGNALEMENT DE PROBLÈMES	En-tête
SOW-943	L'entrepreneur doit immédiatement informer l'AT des problèmes majeurs susceptibles d'avoir un impact sur le calendrier des produits livrables ou de tout problème susceptible de compromettre l'exécution de la partie attendue du travail. L'entrepreneur doit mettre en œuvre des processus internes pour s'assurer que ces situations sont signalées en temps voulu.	Obligatoire
SOW-944	3.8 GESTION DES RISQUES	En-tête
SOW-945	L'entrepreneur doit mettre en œuvre et maintenir un programme de gestion des risques (GR) conformément à la section de gestion des risques du PGP approuvé pour la durée du contrat de SGM-SAR.	Obligatoire
SOW-946	3.9 GESTION DE LA CONFIGURATION	En-tête
SOW-947	L'entrepreneur doit mettre en œuvre et maintenir un programme de gestion de la configuration conformément à la section Gestion de la configuration du PGP approuvé pour la durée du contrat de SGM-SAR.	Obligatoire
SOW-948	Le programme de gestion de la configuration de l'entrepreneur doit être appliqué à tous les produits livrables, y compris les données livrables et tous les composants de l'application centrale du SGM-SAR.	Obligatoire
SOW-949	3.10 ASSURANCE QUALITÉ DES LOGICIELS	En-tête
SOW-950	L'entrepreneur doit mettre en œuvre et maintenir un programme d'assurance de la qualité des logiciels conformément à la section Assurance de la qualité des logiciels du PGP approuvé pour la durée du contrat de SGM-SAR.	Obligatoire
SOW-951	Le programme d'assurance de la qualité des logiciels doit fournir des mesures de contrôle et d'assurance de la qualité à l'application centrale du SGM-SAR et à ses composants.	Obligatoire
SOW-2211	3.11 GESTION DE L'ÉVALUATION ET L'AUTORISATION DE SÉCURITÉ	En-tête
SOW-2212	L'entrepreneur doit mettre en œuvre et maintenir un programme de gestion de l'évaluation et de l'autorisation de sécurité (EAS) conformément au PGP approuvé pour la durée du contrat de SGM-SAR.	Obligatoire

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-2210	Le programme de gestion de l'EAS doit fournir un soutien et des mesures pour s'assurer que l'application centrale du SGM-SAR et ses composants répondent aux exigences du processus évolutif d'évaluation et d'autorisation de la sécurité (EAS) du Canada.	Obligatoire
SOW-1034	3.12 CRITÈRES D'ENTRÉE ET DE RÉUSSITE D'UN ÉVÉNEMENT	En-tête
SOW-1035	3.12.1 GÉNÉRALITÉS	En-tête
SOW-1036	Les critères d'entrée et de réussite d'un événement décrits dans cette section définissent les critères minimaux d'entrée et de sortie requis pour chaque événement majeur du projet. Ces critères doivent être satisfaits par l'entrepreneur pour être considérés comme un achèvement réussi de l'événement. Les critères d'entrée et de réussite décrits dans cette section n'ont pas tous des produits livrables connexes.	Obligatoire
SOW-1037	3.12.2 RÉUNION DE DÉMARRAGE (RD)	En-tête
SOW-1038	La RD donne l'occasion à toutes les parties prenantes de se rencontrer et de se mettre d'accord sur la marche à suivre pour achever le travail nécessaire à la mise en place de la capacité de SGM-SAR. Les critères d'entrée et de réussite obligatoires pour la RD sont les suivants :	Information
SOW-938	Le REP initial, ou la réunion de démarrage, doit inclure les points suivants à l'ordre du jour, au minimum, pour discussion :	Obligatoire
SOW-2528	a. Plan de gestion de projet (PGP);	Obligatoire
SOW-2532	b. Calendrier directeur du projet (CPP);	Obligatoire
SOW-2643	c. Plan de gestion des risques et registre des risques ;	Obligatoire
SOW-2531	d. Examen provisoire des exigences de l'application principale du SGM-SAR ;	Obligatoire
SOW-2530	e. Environnement d'hébergement de SGM-SAR ;	Obligatoire
SOW-2644	f. le plan de mise en œuvre du système ; et	Obligatoire
SOW-2645	g. Gestion de l'évaluation et de l'autorisation de sécurité.	Obligatoire
SOW-1039	<u>Critères d'entrée</u> : 1. L'ordre du jour de la RD et tout matériel de présentation ont été acceptés par le Canada; 2. L'ébauche du PGP a été envoyée pour l'examen par le Canada (5 jours ouvrables) avant la RD; et 3. L'ébauche du CPP a été envoyée au Canada (5 jours ouvrables) avant la RD pour examen.	Obligatoire
SOW-1040	Critères de réussite: 1. Le procès-verbal de la RD est accepté et approuvé par l'AT; 2. Le Canada a fait part de ses réactions et commentaires sur le PGP; 3. Les réactions et les commentaires sur le CPP ont été traités par l'entrepreneur et approuvés par l'AT; et 4. Les points d'action ont été clos et approuvés par l'AT.	Obligatoire

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-1041	3.12.3 RÉUNION D'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME	En-tête
SOW-1042	La réunion d'examen de la mise en œuvre du système donne l'occasion à toutes les parties prenantes de se rencontrer et de se mettre d'accord sur le plan de déploiement de l'application centrale du SGM-SAR pour répondre aux exigences de capacité du SGM-SAR. Les critères d'entrée et de réussite obligatoires pour la réunion d'examen de la mise en œuvre du système sont les suivants :	Information
SOW-2209	Critères d'entrée: 1. L'ordre du jour de la réunion d'examen de la mise en œuvre du système et tout matériel de présentation ont été acceptés par le Canada; 2. L'ébauche du plan de mise en œuvre du système a été envoyée au Canada (5 jours ouvrables) avant la réunion d'examen de la mise en œuvre du système pour examen; 3. L'ébauche de plan d'essai d'acceptation du système a été soumise au Canada (5 jours ouvrables) avant la réunion d'examen de la mise en œuvre du système pour examen; 4. Le PGP révisé a été envoyé au Canada (5 jours ouvrables) avant la réunion d'examen de la mise en œuvre du système pour examen; 5. Les preuves de l'EAS et les documents de soutien pour l'application centrale du SGM-SAR ont été envoyés au Canada (10 jours ouvrables) avant l'examen de l'état de préparation à l'essai d'acceptation du système pour examen; et 6. L'ébauche du plan de soutien en service (SES) a été envoyée au Canada (5 jours ouvrables) avant l'examen de la mise en œuvre du système pour examen;	Obligatoire
SOW-2213	Critères de réussite: 1. Le procès-verbal de la réunion d'examen de la mise en œuvre du système est accepté et approuvé par l'AT; et 2. Le plan de mise en œuvre du système a été mis à jour pour tenir compte des commentaires du Canada et approuvé par l'AT; 3. Des réactions et des commentaires sur le plan d'essai d'acceptation du système ont été fournis par le Canada; 4. Des réactions et des commentaires sur le plan de SES ont été fournis par le Canada; 5. Les preuves d'EAS et les documents et matériels de soutien pour l'application de base SMMS ont été fournis par le Canada; et 6. Les points d'action ont été clos et acceptés par l'AT.	Obligatoire
SOW-1043	3.12.4 EXAMEN DE LA PRÉPARATION À L'ESSAI D'ACCEPTATION DU SYSTÈME	En-tête
SOW-1044	La réunion d'examen de la préparation à l'essai d'acceptation du système donne l'occasion à toutes les parties prenantes d'examiner le déploiement de l'application centrale du SGM-SAR dans l'environnement d'hébergement du SGM-SAR et d'examiner le plan à exécuter lors de l'essai d'acceptation du système. Les critères d'entrée et de réussite obligatoires pour l'examen de préparation à l'essai d'acceptation du système sont les suivants :	Information
SOW-2222	<u>Critères d'entrée</u> : 1. L'entrepreneur soumet un avis à l'AC pour convoquer la réunion	Obligatoire

ID Exigences Type d'exigence d'examen de la préparation à l'essai d'acceptation du système; 2. Canada pour établir une base de référence pour le SGM-SAR avant l'essai d'acceptation du système. En d'autres termes, le Canada sauvegardera la configuration de tous les composants et services du SGM-SAR comme référence avant l'essai d'acceptation du système; 3. Le plan d'essai d'acceptation du système révisé a été soumis à l'examen du Canada (5 jours ouvrables) avant l'examen de la préparation à l'essai d'acceptation du système; 4. Le plan de SES révisé a été soumis au Canada (5 jours ouvrables) avant l'examen de l'état de préparation à l'essai d'acceptation du système pour examen: 5. L'ordre du jour de la réunion d'examen de la préparation à l'essai d'acceptation du système et les documents de présentation ont été acceptés par le Canada; et 6. Des preuves et des documents d'appui supplémentaires ou révisés de l'EAS ont été soumis au Canada dix (10) jours ouvrables avant l'examen de l'état de préparation à l'ASF pour examen. Critères de réussite : SOW-2221 Obligatoire 1. Le procès-verbal de la réunion d'examen de la préparation à l'essai d'acceptation du système est accepté et approuvé par l'AT; 2. Plan d'essai d'acceptation du système et son calendrier acceptés et approuvés par l'AT; et 3. Le plan de SES est accepté et approuvé par l'AT; 4. Les preuves et les documents de soutien de l'EAS pour l'application de base du SMMS ont été acceptés par l'AT, et les résolutions pour toute question d'EAS en suspens ont été acceptées par l'AT; et 5. Les points d'action ont été clos et acceptés par l'AT. 3.12.5 ESSAI D'ACCEPTATION DU SYSTÈME SOW-2223 En-tête L'objectif de l'essai d'acceptation du système est de valider que l'application SOW-2224 Information centrale du SGM-SAR, déployée dans l'environnement d'hébergement de SGM-SAR, répond à toutes les exigences de la capacité de l'application centrale du SGM-SAR provisoire. SOW-2225 Critères d'entrée : Obligatoire 1. L'entrepreneur soumet un avis à l'AC et à l'AT pour demander des ressources, y compris l'accès aux sites gouvernementaux, afin de soutenir l'essai d'acceptation du système; Critères de réussite : SOW-2226 Obligatoire 1. Tous les essais sont exécutés conformément au plan d'essai d'acceptation du système approuvé; 2. Le rapport d'essai d'acceptation du système est examiné et approuvé par ľAT; 3. Les solutions aux problèmes identifiés lors de l'essai d'acceptation du système ont été acceptées et approuvées par l'AT; et

4. Les points d'action ont été clos et approuvés par l'AT.

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-905	3.13 EXIGENCES EN MATIÈRE DE RÉUNIONS	En-tête
SOW-906	Les exigences relatives aux réunions précisées dans cette section s'appliquent à toutes les réunions entre l'entrepreneur et le Canada concernant les travaux attendus dans le cadre de cet EDT, à l'exception des réunions ad hoc demandées par le Canada.	Information
SOW-907	L'entrepreneur doit préparer et soumettre un ordre du jour à l'AT pour approbation au moins cinq (5) jours ouvrables avant chaque réunion.	Obligatoire
SOW-908	L'entrepreneur doit préparer et distribuer les documents et les procès-verbaux des réunions et les soumettre à l'AT pour approbation dans les cinq (5) jours ouvrables suivant chaque réunion.	Obligatoire
SOW-901	3.14 EXIGENCES CONTRACTUELLES EN MATIÈRE DE DONNÉES	En-tête
SOW-2206	3.14.1 Généralités	En-tête
SOW-902	L'entrepreneur doit préparer et fournir les données à livrer conformément aux exigences de documentation de l'entrepreneur du SGM-SAR dans ID SOW-1045 (section 3.14.2, page 17), qui décrit les exigences minimales pour le contenu de chaque document à fournir par l'entrepreneur conformément à cet énoncé des travaux.	Obligatoire
SOW-903	L'entrepreneur doit s'assurer que tous les documents et plans sont cohérents et entièrement intégrés : - Avec cet EDT; - Avec le plan de gestion de projet (PGP); - Avec le calendrier principal du projet (CPP); et - Entre eux.	Obligatoire
SOW-904	L'entrepreneur doit maintenir et mettre à jour tous les produits livrables de données, y compris les plans et les documents, tels que requis pour la durée du contrat de SGM-SAR.	Obligatoire
SOW-1045	3.14.2 Exigences relatives aux documents	En-tête
SOW-1050	À moins d'indication contraire, tous les documents de l'entrepreneur doivent être en format Microsoft Word, Excel, PowerPoint, Project, Visio ou Adobe Acrobat dans un format permettant la recherche; aucun document numérisé sans possibilité de recherche de caractères ou de mots ne sera accepté. Tous les documents basés sur Microsoft doivent être compatibles, lisibles et consultables avec la version 2013 de la suite logicielle applicable.	Obligatoire
SOW-1054	3.14.2.1 DOC 001 : Plan de gestion de projet (PGP)	En-tête
SOW-1055	3.14.2.1.1 Description	En-tête
SOW-1056	Le PGP détaille l'approche de l'entrepreneur pour la gestion du projet pour l'ensemble de son cycle de vie. Il couvre tous les aspects du projet.	Information

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-2568	3.14.2.1.2 Contenu	En-tête
SOW-2624	Le PGP doit décrire la méthodologie, les processus et les moyens employés pour gérer les différents volets du projet et pour garantir l'achèvement du projet dans les délais et le budget approuvés.	Obligatoire
SOW-2569	Au minimum, le PGP doit décrire l'approche de gestion de l'entrepreneur pour répondre aux exigences obligatoires dans les domaines suivants :	Obligatoire
SOW-2570	a. Structure organisationnelle et affectation des ressources pour le projet de SGM-SAR	Obligatoire
SOW-2572	b. Gestion de projet	Obligatoire
SOW-2575	c. Gestion de la portée et des exigences	Obligatoire
SOW-2576	d. Gestion du calendrier	Obligatoire
SOW-2571	e. Gestion de l'ingénierie des systèmes	Obligatoire
SOW-2573	f. Gestion de la communication	Obligatoire
SOW-2574	g. Gestion de la configuration	Obligatoire
SOW-2577	h. Gestion des risques	Obligatoire
SOW-2578	i. Assurance qualité des logiciels	Obligatoire
SOW-2579	j. Gestion de l'évaluation et de l'autorisation de sécurité (EAS)	Obligatoire
SOW-2706	L'entrepreneur doit décrire dans la section de Gestion de l'évaluation et d'autorisation de la sécurité (EAS) le processus qui sera utilisé pour recueillir et vérifier les preuves obligatoires requises pour les contrôles de sécurité prioritaires décrits à ID SOW-2403 (section 4.5, page 33).	Obligatoire
SOW-2707	L'entrepreneur doit décrire dans la section de Gestion de l'évaluation et d'autorisation de la sécurité (EAS) les détails des preuves obligatoires qui seront recueillis pour valider les contrôles de sécurité prioritaires décrits à ID SOW-2403 (section 4.5, page 33).	Obligatoire
SOW-1057	3.14.2.1.3 Date de livraison	En-tête
SOW-1058	L'entrepreneur doit soumettre une ébauche du PGP au Canada pour examen au moins cinq (5) jours ouvrables avant la RD.	Obligatoire
SOW-2696	L'entrepreneur doit soumettre le PGP révisé au Canada pour examen au moins cinq (5) jours ouvrables avant la réunion d'examen de la mise en œuvre du système.	Obligatoire
SOW-1059	3.14.2.2 DOC 002 : Calendrier principal du projet (CPP)	En-tête
SOW-1060	3.14.2.2.1 Description	En-tête
SOW-1061	Le CPP fournit des informations détaillées sur les tâches, les événements et les activités nécessaires à la livraison de l'application centrale du SGM-SAR dans le cadre du calendrier du projet.	Information

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-2580	3.14.2.2.2 Contenu	En-tête
SOW-2581	Le CPP doit être fourni dans un format compatible avec MS Project et doit comprendre au minimum les informations suivantes : - Titre de la tâche - Date de début - Durée - Date de fin - Contraintes	Obligatoire
SOW-2582	Le CPP doit fournir une structure de répartition du travail (SRT) pour toutes les activités requises pour le projet dans la phase 1.	Obligatoire
SOW-2589	L'entrepreneur doit préparer le SRT en utilisant comme guide les principes établis dans le Project Management Institute (PMI) WBS Practice Standard et/ou d'autres normes industrielles.	Obligatoire
SOW-2583	Le CPP doit indiquer tous les principaux produits livrables.	Obligatoire
SOW-2584	Le CPP doit indiquer toutes les tâches, activités, événements et étapes clés de la phase 1.	Obligatoire
SOW-2587	Le CPP doit montrer toutes les interdépendances entre les tâches, les activités et les événements.	Obligatoire
SOW-2588	Le CPP doit identifier la ou les parties prenantes responsables de l'exécution de chaque tâche et activité.	Obligatoire
SOW-2585	Le CPP doit identifier le chemin critique pour la phase 1.	Obligatoire
SOW-1062	3.14.2.2.3 Date de livraison	En-tête
SOW-1063	L'entrepreneur doit soumettre un CPP au Canada pour examen au moins cinq (5) jours ouvrables avant la RD.	Obligatoire
SOW-1064	3.14.2.3 DOC 003 : Plan de mise en œuvre du système	En-tête
SOW-1065	3.14.2.3.1 Description	En-tête
SOW-1066	Le plan de mise en œuvre du système fournit toutes les informations techniques relatives au déploiement de l'application centrale du SGM-SAR dans l'environnement d'hébergement du SGM-SAR.	Information
SOW-2563	3.14.2.3.2 Contenu	En-tête
SOW-2564	Le plan de mise en œuvre du système doit contenir les informations suivantes, au minimum :	Obligatoire
SOW-2554	Conception et spécifications de l'architecture	Information
SOW-2559	L'entrepreneur doit fournir une conception détaillée de l'architecture du système et sa description pour le déploiement de l'application centrale du SGM-SAR dans l'environnement d'hébergement du SGM-SAR afin de soutenir les opérations de SAR.	Obligatoire

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-2686	L'entrepreneur doit identifier tous les éléments ou composants de l'environnement d'hébergement du SMMS qui peuvent avoir un impact sur la performance du système SMMS.	Obligatoire
SOW-2560	L'entrepreneur doit fournir un concept d'architecture de système détaillé pour le déploiement de l'application centrale du SGM-SAR dans l'environnement d'hébergement du SGM-SAR afin de soutenir la formation de SAR.	Obligatoire
SOW-2561	L'entrepreneur doit fournir au Canada toutes les exigences et spécifications détaillées nécessaires pour configurer l'environnement d'hébergement du SGM-SAR afin de soutenir les opérations et la formation en matière de SAR.	Obligatoire
SOW-2555	Rôles et responsabilités	Information
SOW-2562	L'entrepreneur doit décrire les rôles et les responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans le déploiement de l'application centrale du SGM-SAR dans l'environnement d'hébergement du SGM-SAR.	Obligatoire
SOW-2556	Logiciels et boîtes à outils	Information
SOW-2565	L'entrepreneur doit fournir tous les logiciels, boîtes à outils, scripts de déploiement et tout autre composant logiciel requis pour le déploiement de l'application centrale du SGM-SAR, ainsi que des informations détaillées sur leur objectif, leur installation et leur configuration.	Obligatoire
SOW-2557	Processus de déploiement détaillé	Information
SOW-2566	L'entrepreneur doit fournir des instructions détaillées, des procédures et tout matériel de soutien nécessaire au déploiement de l'application principale de SGM-SAR dans l'environnement d'hébergement du SGM-SAR.	Obligatoire
SOW-2558	Assistance technique pour le déploiement	Information
SOW-2567	L'entrepreneur doit décrire le support technique qui est inclus dans la portée de ce contrat pour aider l'équipe technique du Canada à déployer l'application centrale de SGM-SAR dans l'environnement d'hébergement du SGM-SAR, ainsi que le niveau d'effort associé (p. ex., en heures de travail ou en jours).	Obligatoire
SOW-1067	3.14.2.3.3 Date de livraison	En-tête
SOW-1068	L'entrepreneur doit soumettre une ébauche du plan de mise en œuvre du système au Canada pour examen au moins cinq (5) jours ouvrables avant la réunion d'examen de la mise en œuvre du système.	Obligatoire
SOW-1075	3.14.2.4 DOC 004 : Plan d'essai d'acceptation du système	En-tête
SOW-1076	3.14.2.4.1 Description	En-tête
SOW-1077	Le plan d'essai d'acceptation du système fournit une description détaillée de tous les tests à inclure dans l'essai d'acceptation du système et comment ils sont utilisés pour valider que les exigences de l'application centrale du SGM-SAR.	Information

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-2590	3.14.2.4.2 Contenu	En-tête
SOW-2591	Le plan d'essai d'acceptation du système doit décrire tous les scénarios à réaliser dans le cadre de l'essai d'acceptation du système.	Obligatoire
SOW-2592	Pour chaque scénario, les informations suivantes doivent être fournies au minimum : - Objectifs de l'essai; - Exigence(s) et capacité(s) à valider par l'essai; - Rôles et responsabilités de tous les intervenants impliqués dans l'essai; - Exigences en matière d'environnement, d'équipement et d'outils d'essai; - Condition(s) préalable(s) à l'essai; - Des procédures d'essai détaillées et les résultats attendus associés à chaque étape; et - Critères de sortie de l'essai.	Obligatoire
SOW-2594	Le plan d'essai d'acceptation du système doit décrire la procédure et le processus d'approbation de l'essai d'acceptation du système.	Obligatoire
SOW-1078	3.14.2.4.3 Date de livraison	En-tête
SOW-1079	L'entrepreneur doit soumettre une ébauche du plan d'essai d'acceptation du système (ASF) au Canada pour examen au moins cinq (5) jours ouvrables avant la réunion d'examen de la mise en œuvre du système.	Obligatoire
SOW-2697	L'entrepreneur doit soumettre le plan ASF révisé au Canada pour examen au moins cinq (5) jours ouvrables avant la réunion d'examen de préparation au ASF.	Obligatoire
SOW-1070	3.14.2.5 DOC 005 : Rapport d'essai d'acceptation du système	En-tête
SOW-1071	3.14.2.5.1 Description	En-tête
SOW-1072	Le rapport d'essai d'acceptation du système fournit un résumé des résultats de l'essai d'acceptation du système et indique la marche à suivre pour tout problème identifié lors de l'essai.	Information
SOW-2595	3.14.2.5.2 Contenu	En-tête
SOW-2596	Le rapport d'essai d'acceptation du système doit fournir les résultats de tous les scénarios obtenus pendant l'essai d'acceptation du système.	Obligatoire
SOW-2597	Le rapport d'essai d'acceptation du système doit inclure les procédures d'essai en cours d'exécution, l'identification des anomalies et l'évaluation des données d'essai par rapport aux critères de réussite ou d'échec de l'acceptation.	Obligatoire
SOW-2598	Le rapport d'essai d'acceptation du système doit inclure la résolution proposée pour traiter tous les problèmes identifiés pendant l'essai d'acceptation du système.	Obligatoire
SOW-1073	3.14.2.5.3 Date de livraison	En-tête
SOW-1074	L'entrepreneur doit soumettre le rapport d'essai d'acceptation du système au Canada pour examen dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'achèvement de l'essai d'acceptation du système.	Obligatoire

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-1080	3.14.2.6 DOC 006 : Plan intérimaire de soutien en service (SES)	En-tête
SOW-1081	3.14.2.6.1 Description	En-tête
SOW-2601	Le plan intérimaire de SES explique l'approche de l'entrepreneur pour le soutien en service de l'application centrale du SGM-SAR pour l'ensemble du cycle de vie du projet.	Information
SOW-2602	3.14.2.6.2 Contenu	En-tête
SOW-2625	Le plan intérimaire de SES doit décrire la méthodologie, les processus et les moyens que l'entrepreneur emploiera pour gérer les différents aspects du SES et pour assurer l'entretien de l'application centrale du SGM-SAR afin de répondre aux besoins opérationnels du Canada.	Obligatoire
SOW-2238	Le plan intérimaire de SES doit décrire la manière dont l'entrepreneur a l'intention de satisfaire aux exigences intérimaires de SES de ID SOW-1981 (section 8.4, page 70).	Obligatoire
SOW-2604	Le plan intérimaire de SES doit détailler la portée du programme de SES intérimaires.	Obligatoire
SOW-2607	Le plan intérimaire de SES doit définir les rôles et les responsabilités de l'entrepreneur et des autres parties prenantes impliquées dans le programme de SES intérimaires.	Obligatoire
SOW-2608	Le plan intérimaire de SES doit décrire comment sera gérée la communication entre l'entrepreneur, le Canada et les autres parties prenantes participant au programme de SES intérimaires.	Obligatoire
SOW-2605	Le plan intérimaire de SES doit décrire les ressources dont dispose l'entrepreneur pour soutenir le programme de SES intérimaires.	Obligatoire
SOW-2606	Le plan intérimaire de SES doit décrire comment l'entrepreneur va gérer les mises à jour et les correctifs pour l'application centrale du SGM-SAR pour la durée du programme de SES intérimaires.	Obligatoire
SOW-2609	Le plan intérimaire de SES doit indiquer comment l'entrepreneur va gérer la sécurité et l'EAS pour l'application centrale du SGM-SAR pour la durée du programme de SES intérimaires.	Obligatoire
SOW-2612	Le plan intérimaire de SES doit décrire le processus de l'entrepreneur pour la gestion de la configuration de l'application centrale du SGM-SAR qui sera utilisé pendant toute la durée du programme de SES intérimaires.	Obligatoire
SOW-2610	Le plan intérimaire de SES doit décrire comment les licences pour l'application centrale du SGM-SAR seront gérées pendant la durée du programme de SES intérimaires.	Obligatoire
SOW-2411	Le plan intérimaire de SES doit décrire les aspects supplémentaires recommandés du SES que le Canada devrait prendre en considération afin de soutenir, d'améliorer et d'optimiser pleinement le programme intérimaire de SES au-delà des exigences obligatoires décrites dans le présent EDT. Le Canada tiendra compte de ces recommandations lors de l'élaboration du programme complet de SES.	Obligatoire

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-1083	3.14.2.6.3 Date de livraison	En-tête
SOW-1084	L'entrepreneur doit soumettre une ébauche du plan intérimaire de SES au Canada pour examen au moins cinq (5) jours ouvrables avant la réunion d'examen de la mise en œuvre du système.	Obligatoire
SOW-2698	L'entrepreneur doit soumettre le plan intérimaire révisé du SES au Canada pour examen au moins cinq (5) jours ouvrables avant la réunion d'examen de l'état de préparation à l'ASF.	Obligatoire
SOW-2630	3.15 PROCESSUS D'ACCEPTATION	En-tête
SOW-2631	3.15.1 Généralités	En-tête
SOW-2632	Tous les rapports, les produits livrables, les documents et tous les services rendus par l'entrepreneur sont soumis à l'examen et à l'acceptation du Canada, sauf en cas d'indication contraire dans le contrat.	Obligatoire
SOW-2699	3.15.2 Documents	En-tête
SOW-2633	Le processus de révision et d'acceptation des données livrables dans les données contractuelles de ID SOW-901 (section 3.14, page 17) est :	Information
SOW-2634	a. L'autorité contractante accusera réception des données livrables ;	Information
SOW-2635	b. Les commentaires et les rétroactions sur les données livrables seront fournis par le Canada dans les vingt (20) jours ouvrables suivant la réception des données, sauf indication contraire dans la section Exigences relatives aux données du contrat ;	Information
SOW-2636	c. L'entrepreneur doit réviser les données livrables pour tenir compte des commentaires du Canada, et soumettre le document révisé au Canada;	Obligatoire
SOW-2637	d. Les données livrables révisées seront examinées par le Canada à la réception du document. L'acceptation, l'approbation ou le rejet se fera par avis de l'autorité contractante. En l'absence d'un avis de l'autorité contractante, l'acceptation ou l'approbation, selon le cas, se fera à l'expiration d'un délai de vingt (20) jours ouvrables suivant la réception des données, sauf indication contraire dans la section Exigences relatives aux données du contrat. La notification de rejet comprendra une description de la raison du rejet.	Information
SOW-2708	En cas de rejet selon ID SOW-2637 (section 3.15.2, page 23), l'entrepreneur doit fournir un document révisé dans les 15 jours ouvrables, ou à une date convenue mutuellement avec le Canada.	Obligatoire
SOW-952	4 INGÉNIERIE DES SYSTÈMES	En-tête
SOW-953	4.1 GÉNÉRALITÉS	En-tête
SOW-2207	Sauf indication contraire, les exigences de ID SOW-952 (section 4, page 23) s'appliquent à toutes les versions de l'application centrale du SGM-SAR livrées au Canada, y compris, mais sans s'y limiter, l'application centrale du SGM-SAR provisoire et l'application centrale du SGM-SAR complète.	Information

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-954	L'entrepreneur doit fournir une application centrale du SGM-SAR provisoire qui est conforme à toutes les spécifications et exigences de ID SOW-1085 (section 5, page 35).	Obligatoire
SOW-1028	L'entrepreneur doit travailler en collaboration avec le Canada afin d'identifier et de prioriser les groupes de fonctionnalités pour l'application centrale du SGM-SAR complète, tel que décrit dans ID SOW-2005 (section 6.2, page 64), afin de définir la portée des nouvelles versions de l'application à être développé suite à des autorisations de tâches. ID SOW-1026 (section 6.1, page 63) décrit le processus par lequel le Canada travaillera avec l'entrepreneur pour établir la portée détaillée de l'application centrale du SGM-SAR complète et pour mettre en œuvre ses capacités.	Obligatoire
SOW-2552	4.2 PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME	En-tête
SOW-2553	L'entrepreneur doit préparer, livrer, entretenir et mettre à jour le plan de mise en œuvre du système conformément à ID SOW-1064 (section 3.14.2.3, page 19).	Obligatoire
SOW-958	4.3 ARCHITECTURE ET CONCEPTION DE L'ENVIRONNEMENT D'HÉBERGEMENT	En-tête
SOW-959	Le Canada fournira des informations détaillées sur l'environnement d'hébergement du SGM-SAR disponible pour le déploiement de l'application centrale du SGM-SAR.	Information
SOW-960	L'entrepreneur doit fournir au Canada les exigences et l'architecture détaillées nécessaires pour configurer l'environnement d'hébergement du SGM-SAR basé sur l'informatique en nuage afin de soutenir les opérations et la formation en matière de SAR.	Obligatoire
SOW-961	L'entrepreneur doit collaborer avec le Canada pour établir, configurer, tester et perfectionner l'environnement d'hébergement du SGM-SAR tout en s'assurant que le SGM-SAR répond aux exigences du SGM-SAR spécifiées dans ID SOW-1085 (section 5, page 35).	Obligatoire
SOW-962	L'entrepreneur doit collaborer avec le Canada pour définir un processus de déploiement de l'application centrale du SGM-SAR dans l'environnement d'hébergement du SGM-SAR.	Obligatoire
SOW-964	L'entrepreneur doit préparer et fournir les spécifications de l'architecture du système dans le cadre du plan de mise en œuvre du système, conformément à ID SOW-1064 (section 3.14.2.3, page 19).	Obligatoire
SOW-965	L'entrepreneur doit planifier et coordonner une réunion de révision de l'architecture du système qui réponde aux exigences de calendrier de ID SOW-892 (section 2.2, page 8).	Obligatoire
SOW-966	L'entrepreneur doit maintenir et mettre à jour les spécifications de l'architecture du système approuvées pendant toute la durée du contrat de SGM-SAR.	Obligatoire
SOW-967	Le Canada souhaitera discuter avec l'entrepreneur de la possibilité d'utiliser les capacités de la plateforme en tant que service (PaaS) offertes par les fournisseurs de services en nuage afin de simplifier l'architecture pour le déploiement (par exemple : déploiement conteneurisé, PaaS pour les bases de données, etc.).	Information

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-968	4.4 ENVIRONNEMENT D'HÉBERGEMENT DU SGM-SAR ET CONFIGURATION DE L'APPLICATION	En-tête
SOW-969	Le Canada configurera l'environnement d'hébergement du SGM-SAR conformément aux spécifications approuvées de l'architecture du système.	Information
SOW-970	Le Canada sera responsable de la conception, de la maintenance, de la gestion de la configuration et des coûts de l'environnement d'hébergement du SGM-SAR, y compris ses composants et services.	Information
SOW-971	L'entrepreneur doit préparer les composants de l'application centrale du SGM-SAR pour qu'ils soient conformes aux spécifications de l'architecture du système approuvées et pour qu'ils soient déployés dans l'environnement d'hébergement du SGM-SAR.	Obligatoire
SOW-2240	L'entrepreneur doit fournir des instructions détaillées et tout matériel de soutien nécessaire au déploiement de l'application centrale du SGM-SAR dans l'environnement d'hébergement du SGM-SAR.	Obligatoire
SOW-2241	Le Canada sera responsable du déploiement de l'application centrale du SGM-SAR dans l'environnement d'hébergement du SGM-SAR.	Information
SOW-972	L'entrepreneur doit fournir un soutien technique à l'équipe technique du Canada pour déployer l'application centrale du SGM-SAR dans l'environnement d'hébergement du SGM-SAR. Ceci sera fait selon le moyen le plus efficace, tel que vidéoconférence (avec ou sans partage d'écran), téléphone, et/ou courriel.	Obligatoire
SOW-2043	4.5 SÉCURITÉ	En-tête
SOW-956	L'entrepreneur doit fournir des preuves et un soutien pour démontrer que l'application centrale du SGM-SAR répond aux exigences de contrôle de sécurité spécifiées dans l'ITSG-33, comme l'exige le processus d'évaluation et d'autorisation de la sécurité (EAS) du Canada.	Obligatoire
SOW-2243	Le Canada recueillera et vérifiera les preuves des contrôles suivants des zones de rangement en nuage (volet 1) :	Information
SOW-2244	AC-2 Gestion des comptes (contrôle des priorités)	Information
SOW-2245	AC-2 Gestion automatisée des comptes du système	Information
SOW-2246	AC-3 Contrôle d'accès (contrôle des priorités)	Information
SOW-2247	AC-4 Contrôle du flux d'information (contrôle des priorités)	Information
SOW-2248	AC-5 Séparation des fonctions	Information
SOW-2249	AC-6 Droit d'accès minimal (contrôle des priorités)	Information
SOW-2250	AC-6 Comptes privilégiés	Information
SOW-2251	AC-6 (Interdire aux utilisateurs non privilégiés d'exécuter des fonctions privilégiées)	Information
SOW-2252	AC-7 Tentatives de connexion infructueuses	Information

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-2253	AC-9 Notification de la connexion précédente (accès)	Information
SOW-2254	AC-19 Contrôle d'accès aux appareils mobiles	Information
SOW-2255	AC-20 Systèmes n'appartenant pas à l'organisation	Information
SOW-2256	AU-2 Événements vérifiables (contrôle des priorités)	Information
SOW-2257	AU-3 Contenu des dossiers d'audit (contrôle des priorités)	Information
SOW-2258	AU-5, Réponse aux échecs de traitement des audits	Information
SOW-2259	AU-6 Examen, analyse et rapport d'audit (contrôle des priorités)	Information
SOW-2260	AU-8 Horodateurs	Information
SOW-2261	AU-9 Protection des informations d'audit	Information
SOW-2262	AU-9 (Audit de l'accès par un sous-ensemble d'utilisateurs privilégiés)	Information
SOW-2263	AU-12 Génération d'audit	Information
SOW-2264	CM-2 Configuration de base (contrôle des priorités)	Information
SOW-2265	CM-3 Contrôle des changements de configuration	Information
SOW-2266	CM-4 Analyse de l'impact sur la sécurité	Information
SOW-2267	CM-5 Restrictions d'accès pour les changements	Information
SOW-2268	CM-8 Inventaire des composants du système d'information	Information
SOW-2269	IA-2 Identification et authentification (utilisateurs organisationnels) (contrôle des priorités)	Information
SOW-2270	IA-2 Accès réseau aux comptes privilégiés	Information
SOW-2271	IA-2 Accès local aux comptes privilégiés	Information
SOW-2272	IA-2 Accès à distance - Dispositif à AFM distinct	Information
SOW-2273	IA-4 Gestion des identifiants	Information
SOW-2274	IA-5 Gestion des authentifiants (contrôle des priorités)	Information
SOW-2275	IA-5 Authentification basée sur un mot de passe	Information
SOW-2276	IA-5 Protection des authentifiants	Information
SOW-2277	IA-5 Pas d'authentifiants statiques non chiffrés intégrés	Information
SOW-2278	IA-5 Expiration des authentifiants mis en cache	Information
SOW-2279	IA-6 Retour d'information sur l'authentifiant	Information
SOW-2280	IA-8 Identification et authentification (utilisateurs non organisationnels)	Information
SOW-2281	PE-3 Contrôle d'accès physique (Contrôle des priorités)	Information

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-2282	PE-19 Fuites d'informations (Contrôle des priorités)	Information
SOW-2283	SA-22 Composants du système non pris en charge	Information
SOW-2284	SC-5 Protection contre le déni de service	Information
SOW-2285	SC-7 Protection des limites (contrôle des priorités)	Information
SOW-2286	SC-7 Refuser par défaut/Autoriser par exception	Information
SOW-2287	SC-8 Confidentialité et intégrité de la transmission	Information
SOW-2288	SC-8 Protection physique cryptographique ou alternative	Information
SOW-2289	SC-12 Établissement et gestion des clés cryptographiques	Information
SOW-2290	SC-13 Protection cryptographique (contrôle des priorités)	Information
SOW-2291	SC-17 Certificats d'infrastructure à clé publique	Information
SOW-2292	SC-28 Protection de l'information au repos	Information
SOW-2293	SC-28 Protection cryptographique au repos	Information
SOW-2294	SI-2 Remédiation des failles (contrôle des priorités)	Information
SOW-2295	SI-3 Protection contre la logique malveillante (contrôle des priorités)	Information
SOW-2296	SI-3 Détection non fondée sur une signature	Information
SOW-2297	SI-4 Surveillance du système d'information (contrôle des priorités)	Information
SOW-2298	Le Canada recueillera et vérifiera les preuves de contrôle de l'infrastructure en nuage suivantes : VM, VPC, équilibreurs de charge, bases de données (volet 2) :	Information
SOW-2299	AC-2 Gestion des comptes (contrôle des priorités)	Information
SOW-2300	AC-3 Contrôle d'accès (contrôle des priorités)	Information
SOW-2301	AC-4 Contrôle du flux d'information (contrôle des priorités)	Information
SOW-2302	AC-6 Droit d'accès minimal (contrôle des priorités)	Information
SOW-2303	AT-3 Formation à la sécurité basée sur les rôles (contrôle des priorités)	Information
SOW-2304	AU-2 Événements vérifiables (contrôle des priorités)	Information
SOW-2305	AU-3 Contenu des dossiers d'audit (contrôle des priorités)	Information
SOW-2306	AU-6 Examen, analyse et rapport d'audit (contrôle des priorités)	Information
SOW-2307	AU-12 Génération d'audit	Information
SOW-2308	CA-3 Connexions du système d'information (contrôle des priorités)	Information
SOW-2309	CM-2 Configuration de base (contrôle des priorités)	Information

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-2310	IA-2 Identification et authentification (utilisateurs organisationnels) (contrôle des priorités)	Information
SOW-2311	IA-5 Gestion des authentifiants (contrôle des priorités)	Information
SOW-2312	IR-6 Rapport d'incident (contrôle des priorités)	Information
SOW-2313	MP-2 Accès aux médias (contrôle des priorités)	Information
SOW-2314	PE-3 Contrôle d'accès physique	Information
SOW-2315	PE-19 Fuites d'informations	Information
SOW-2316	PS-6 Accords sur l'accès (contrôle des priorités)	Information
SOW-2317	RA-5 Analyse de vulnérabilité (contrôle des priorités)	Information
SOW-2318	SA-4 Processus d'acquisition	Information
SOW-2319	SA-8 Principes d'ingénierie de la sécurité (contrôle des priorités)	Information
SOW-2320	SC-7 Protection des limites (contrôle des priorités)	Information
SOW-2321	SC-13 Protection cryptographique	Information
SOW-2322	SC-26 Pièges à pirates (contrôle des priorités)	Information
SOW-2323	SC-101 Systèmes de télécommunications sans classification dans les installations sécurisées (contrôle des priorités)	Information
SOW-2324	SI-2 Remédiation des failles (contrôle des priorités)	Information
SOW-2325	SI-3 Protection contre la logique malveillante (contrôle des priorités)	Information
SOW-2326	SI-4 Surveillance du système d'information (contrôle des priorités)	Information
SOW-2327	SI-7 Intégrité des logiciels, micrologiciels et informations (contrôle des priorités)	Information
SOW-2328	L'entrepreneur doit recueillir et vérifier les preuves pour les contrôles d'application conteneurisée suivants, y compris – mais sans s'y limiter – les exigences de preuves obligatoires associées à chaque contrôle (volet 3) :	Obligatoire
SOW-2329	AC-2, Gestion des comptes (contrôle des priorités)	Information
SOW-2330	L'entrepreneur doit fournir la preuve que l'application se fédère avec les comptes Active Directory existants pour tirer parti des contrôles d'accès basés sur les rôles (RBAC) en place pour ces comptes. AC-2 exige l'utilisation de schémas d'application basés sur les rôles de recherche et sauvetage.	Obligatoire
SOW-2331	AC-3, Contrôle d'accès (contrôle des priorités)	Information
SOW-2332	L'application centrale du SGM-SAR doit disposer d'un contrôle d'accès basé sur les rôles (RBAC) afin de restreindre l'accès par différents types d'utilisateurs. AC-3 exige un contrôle d'accès basé sur les rôles (RBAC).	Obligatoire

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-2333	L'entrepreneur doit fournir des preuves de contrôles d'accès basés sur les rôles pour le déploiement et la gestion des conteneurs d'applications afin d'empêcher le déploiement de conteneurs malveillants. AC-3 exige un contrôle d'accès basé sur les rôles (RBAC).	Obligatoire
SOW-2548	L'entrepreneur doit fournir la preuve que tous les conteneurs d'applications sont exécutés avec leur système de fichiers racines en mode lecture seule. AC-3 exige des règles de contrôle d'accès qui incluent les systèmes de fichiers en lecture seule.	Obligatoire
SOW-2334	AC-4 Application du flux d'information (contrôle des priorités)	Information
SOW-2335	L'entrepreneur doit fournir la preuve que l'orchestrateur est configuré pour séparer le trafic réseau en réseaux virtuels distincts par niveau de sensibilité (cà-d. un réseau virtuel pour le niveau sans classification et un autre pour le niveau protégé B). AC-4 exige l'application du flux d'information entre les domaines de traitement.	Obligatoire
SOW-2336	L'entrepreneur doit fournir des preuves pour confirmer que les conteneurs sont segmentés par niveau de sensibilité à l'aide de dispositifs de délimitation (cà-d., sans classification et protégé B) pour mettre en œuvre le zonage de sécurité. AC-4 exige la séparation des domaines de traitement.	Obligatoire
SOW-2337	L'entrepreneur doit fournir la preuve que les conteneurs ne sont pas en mesure d'envoyer du trafic à travers différents niveaux de sensibilité (c'est-à-dire de Protégé B à sans classification). AC-4 exige l'application du flux d'information entre les domaines de traitement.	Obligatoire
SOW-2338	L'entrepreneur doit fournir des preuves pour confirmer l'utilisation d'outils de filtrage de réseau sensibles aux applications avec une gestion dynamique des règles pour traiter la topologie éphémère du réseau. AC-4 nécessite des filtres de politique de sécurité.	Obligatoire
SOW-2339	AC-6 Droit d'accès minimal (contrôle des priorités)	Information
SOW-2340	L'entrepreneur doit fournir la preuve que l'application est compatible avec l'utilisation de l'informatique sécurisée (seccomp) pour limiter les capacités au niveau du système; les conteneurs sont attribués au moment de l'exécution. AC-6 exige que le principe du droit d'accès minimal soit mis en œuvre pour limiter les capacités des conteneurs.	Obligatoire
SOW-2341	L'entrepreneur doit fournir la preuve que des profils personnalisés sont créés et transmis aux moteurs d'exécution des conteneurs pour limiter leurs capacités. AC-6 exige que les autorisations soient configurées pour limiter les capacités des conteneurs.	Obligatoire
SOW-2547	L'entrepreneur doit fournir la preuve que l'orchestrateur utilise un modèle d'accès à droit d'accès minimal. AC-6 exige que l'orchestrateur utilise le droit d'accès minimal.	Obligatoire
SOW-2342	AC-12 Fin de session (contrôle de priorité)	Information
SOW-2343	L'entrepreneur doit fournir la preuve que l'application met fin à la session après un délai configurable.	Obligatoire

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-2344	AT-3 Formation à la sécurité basée sur les rôles (contrôle des priorités)	Information
SOW-2345	L'entrepreneur doit fournir la preuve que les exigences de formation à la sécurité des administrateurs d'applications ont été documentées. AT-3 exige une formation à la sécurité basée sur les rôles.	Obligatoire
SOW-2346	AU-2 Événements d'audit (contrôle des priorités)	Information
SOW-2347	L'entrepreneur doit fournir la preuve que les événements d'audit de la sécurité des applications sont définis pour identifier les cas de mauvaise utilisation, AU-2 exige que les événements d'audit soient définis.	Obligatoire
SOW-2350	AU-7 Réduction des audits et génération de rapports	Information
SOW-2351	L'entrepreneur doit fournir la preuve que la journalisation des applications est activée pour identifier les schémas d'accès anormaux tels que l'exécution de commandes privilégiées pour manipuler les conteneurs. AU-7 exige des techniques de réduction des audits pour identifier les comportements anormaux dans les enregistrements d'audit des applications.	Obligatoire
SOW-2352	AU-9 Protection des informations d'audit	Information
SOW-2353	L'entrepreneur doit fournir la preuve que les enregistrements d'audit des applications sont protégés contre la suppression ou la modification. AU-9 exige la protection des informations d'audit.	Obligatoire
SOW-2354	CA-9 Connexions du système interne	Information
SOW-2355	L'entrepreneur doit fournir des preuves qui documentent toutes les connexions du système interne requises par l'application. CA-9 exige que les connexions du système interne soient décrites.	Obligatoire
SOW-2356	CM-3 Contrôle des changements de configuration	Information
SOW-2357	L'entrepreneur doit fournir la preuve que l'orchestrateur peut introduire en toute sécurité des nœuds dans la grappe et fournir un inventaire précis des nœuds et de leurs états de connectivité. CM-3 exige une mise en œuvre automatisée des changements.	Obligatoire
SOW-2358	CM-5 Restrictions d'accès pour les changements	Information
SOW-2359	L'entrepreneur doit fournir la preuve que tout accès aux registres nécessite une authentification. CM-5 exige que l'entrepreneur applique des restrictions d'accès aux bibliothèques de logiciels.	Obligatoire
SOW-2360	CM-6 Paramètres de configuration	Information
SOW-2361	L'entrepreneur doit fournir la preuve de l'existence d'outils automatisés permettant de faire respecter les pratiques exemplaires en matière de configuration sécurisée. CM-6 exige que l'entrepreneur utilise des mécanismes automatisés pour vérifier les paramètres de configuration par rapport aux normes fournies par le Center for Internet Security (CIS) et les U.S. Security Technical Implementation Guides (STIG).	Obligatoire

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-2362	L'entrepreneur doit fournir la preuve de sa conformité avec le Docker Benchmark du Center for Internet Security (CIS). CM-6 exige que les configurations de sécurité soient conformes aux critères de référence établis.	Obligatoire
SOW-2363	CM-7 Fonctionnalité minimale	Information
SOW-2364	L'entrepreneur doit fournir la preuve que des outils automatisés empêchent l'exécution d'images non conformes. CM-7 exige que l'entrepreneur empêche l'exécution de programmes non conformes.	Obligatoire
SOW-2365	L'entrepreneur doit fournir des preuves de l'élagage des registres d'images dangereuses et vulnérables. CM-7 exige que l'entrepreneur procède à un examen périodique des images.	Obligatoire
SOW-2366	L'entrepreneur doit fournir la preuve que Docker abandonne les appels système non sécurisés et généralement inutiles pour le fonctionnement des conteneurs. CM-7 exige que les appels non autorisés soient abandonnés.	Obligatoire
SOW-2367	L'entrepreneur doit fournir la preuve que l'application fonctionne sur un système d'exploitation (SE) minimaliste afin de réduire la surface d'attaque et d'atténuer les risques associés à un SE polyvalent. CM-7 exige une configuration pour ne fournir que les capacités essentielles.	Obligatoire
SOW-2368	CM-8 Inventaire des composants du système d'information	Information
SOW-2369	L'entrepreneur doit fournir la preuve que les images ne sont poussées vers un registre qu'après avoir passé une évaluation de conformité. CM-8 exige une évaluation de la conformité à la configuration requise.	Obligatoire
SOW-2545	CP-2 Plan d'urgence	Information
SOW-2546	L'entrepreneur doit fournir la preuve de la planification de la haute disponibilité qui permet de maintenir les missions essentielles et les fonctions commerciales malgré une perturbation, une compromission ou une panne du système d'information.	Obligatoire
SOW-2370	CP-9 Sauvegarde du système d'information	Information
SOW-2371	L'entrepreneur doit fournir la preuve que les sauvegardes des applications sont mises en œuvre. CP-9 exige une sauvegarde du système d'information.	Obligatoire
SOW-2372	CP-10 Récupération et reconstitution des systèmes d'information	Information
SOW-2373	L'entrepreneur doit fournir la preuve que les informations de l'application peuvent être récupérées à partir des sauvegardes. CP-10 exige la récupération et la reconstitution des systèmes d'information.	Obligatoire
SOW-2374	IA-2 Identification et authentification (utilisateurs organisationnels) (contrôle des priorités)	Information
SOW-2375	L'application centrale du SGM-SAR doit disposer d'une authentification à facteurs multiples.	Obligatoire

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-2544	L'entrepreneur doit fournir la preuve que tous les comptes de l'application nécessitent une authentification à facteurs multiples. IA-2 exige de l'entrepreneur qu'il demande une authentification à facteurs multiples pour tous les comptes d'utilisateurs et d'administrateurs.	Obligatoire
SOW-2376	IA-5, Gestion des authentifiants (Contrôle des priorités)	Information
SOW-2377	L'entrepreneur doit fournir la preuve que tous les secrets d'application sont stockés en dehors des images et fournis dynamiquement au moment de l'exécution. IA-5 exige que l'entrepreneur certifie qu'il n'y a pas de stockage de mots de passe en texte clair.	Obligatoire
SOW-2378	RA-5 Analyse des vulnérabilités (contrôle des priorités)	Information
SOW-2379	L'entrepreneur doit fournir la preuve que des outils et des processus de gestion de la vulnérabilité spécifiques aux conteneurs ont été mis en œuvre. RA-5 exige que l'entrepreneur utilise des outils et des techniques d'analyse de vulnérabilité pendant le développement.	Obligatoire
SOW-2380	L'entrepreneur doit fournir la preuve que les images ne sont poussées vers un registre qu'après avoir passé un balayage de vulnérabilité. RA-5 exige que l'entrepreneur procède au balayage obligatoire des images.	Obligatoire
SOW-2381	SA-8 Principes d'ingénierie de la sécurité (contrôle des priorités)	Information
SOW-2382	L'entrepreneur doit fournir la preuve que tous les composants et dépendances de l'application sont emballés et déployés dans des conteneurs. SA-8 exige l'utilisation de principes d'ingénierie de la sécurité pour conditionner les contenus selon les pratiques exemplaires.	Obligatoire
SOW-2383	SA-15 Processus, normes et outils de développement	Information
SOW-2384	L'entrepreneur doit fournir la preuve que l'application est compatible avec un hôte fonctionnant de manière apatride afin de réduire considérablement la surface d'attaque. SA-15 exige la réduction de la surface d'attaque comme moyen de réduire le risque.	Obligatoire
SOW-2542	SC-6 Disponibilité des ressources	Information
SOW-2543	L'entrepreneur doit fournir la preuve de la haute disponibilité. SC-6 exige la protection de la disponibilité des ressources.	Obligatoire
SOW-2385	SC-7 Protection des limites (contrôle des priorités)	Information
SOW-2386	L'entrepreneur doit fournir des preuves pour confirmer le contrôle du trafic réseau de sortie envoyé par les conteneurs. SC-7 exige la détection et le refus du trafic de sortie non autorisé	Obligatoire
SOW-2387	SC-8 Confidentialité et intégrité de la transmission	Information
SOW-2388	L'entrepreneur doit fournir la preuve que les outils de développement d'applications, les orchestrateurs et les exécutions de conteneurs ne sont connectés aux registres que par des canaux cryptés. SC-8 exige que l'entrepreneur utilise le cryptage en transit pour toutes les communications.	Obligatoire

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-2389	SC-28 Protection de l'information au repos	Information
SOW-2390	L'entrepreneur doit fournir la preuve que les outils de cryptage de toutes les données d'application au repos permettent toujours un accès approprié à partir des conteneurs. SC-28 exige le cryptage au repos pour tout le stockage des applications.	Obligatoire
SOW-2391	SC-32 Partitionnement du système d'information	Information
SOW-2392	L'entrepreneur doit fournir la preuve que les charges de travail conteneurisées et non conteneurisées ne sont pas mélangées sur la même instance hôte. SC-32 exige le partitionnement du système en environnements distincts en fonction du type de charge de travail.	Obligatoire
SOW-2393	SC-39 Isolation des processus	Information
SOW-2394	L'entrepreneur doit fournir la preuve que l'application est compatible avec l'utilisation de SELinux et AppArmor pour fournir des contrôles et une isolation améliorés pour les conteneurs roulant sur le système d'exploitation Linux. SC-39 exige que l'isolement soit assuré par un domaine d'exécution distinct.	Obligatoire
SOW-2395	SI-2 Remédiation des failles (contrôle des priorités)	Information
SOW-2396	L'entrepreneur doit fournir la preuve que des outils sont en place pour rechercher les vulnérabilités et les expositions communes (CVE) dans les moteurs d'exécution déployés. SI-2 exige une correction des failles basée sur les CVE.	Obligatoire
SOW-2397	L'entrepreneur doit fournir la preuve que des outils sont utilisés pour vérifier régulièrement les mises à jour de tous les composants logiciels. SI-2 nécessite des outils automatisés pour déterminer l'état des composants logiciels.	Obligatoire
SOW-2398	L'entrepreneur doit fournir la preuve que l'application est compatible avec les dernières mises à jour du système d'exploitation. SI-2 exige que le système d'exploitation soit maintenu à jour.	Obligatoire
SOW-2399	SI-3 Protection contre la logique malveillante (contrôle des priorités)	Information
SOW-2400	L'entrepreneur doit fournir la preuve qu'il a effectué un balayage pour les ensembles de signatures de logiciels malveillants. SI-3 exige que l'entrepreneur effectue un balayage en utilisant des définitions d'antivirus et des technologies basées sur la réputation.	Obligatoire
SOW-2401	SI-4 Surveillance du système d'information (contrôle des priorités)	Information
SOW-2402	L'entrepreneur doit fournir la preuve que des outils adaptés aux applications détectent les flux de trafic entre les conteneurs et les autres entités du réseau. SI-4 exige la surveillance des flux de trafic.	Obligatoire
SOW-2403	L'entrepreneur doit fournir des preuves de la détection des anomalies du réseau, y compris les flux de trafic inattendus, le balayage des ports ou l'accès sortant à des destinations dangereuses. SI-4 exige l'analyse des anomalies du trafic des communications.	Obligatoire

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-2404	L'entrepreneur doit fournir la preuve que des outils adaptés aux conteneurs sont utilisés pour prévenir et détecter des anomalies telles que l'exécution de processus inattendus, les appels système inattendus, les modifications de fichiers protégés, les écritures dans des emplacements inattendus, la création d'auditeurs inattendus, le trafic envoyé vers des destinations inattendues et le stockage et l'exécution de logiciels malveillants. SI-4 exige l'analyse des schémas d'événements inattendus.	Obligatoire
SOW-2405	L'entrepreneur doit fournir la preuve que des outils sont en place pour surveiller les répertoires montés par les conteneurs afin de prévenir les violations de la politique. SI-4 exige la surveillance des transactions d'intérêt telles que le montage de répertoires.	Obligatoire
SOW-2406	SI-7 Intégrité du logiciel, du micrologiciel et de l'information (contrôle des priorités)	Information
SOW-2407	L'entrepreneur doit fournir la preuve d'une intégrité élevée par l'utilisation d'outils de vérification pour détecter les changements non autorisés apportés aux logiciels et aux informations des applications. SI-7 exige que l'entrepreneur effectue une vérification de l'intégrité de l'application centrale du SGM-SAR.	Obligatoire
SOW-2549	L'entrepreneur doit fournir la preuve que les conteneurs sont exécutés de manière immuable. SI-7 exige que l'entrepreneur effectue une vérification de l'intégrité des conteneurs.	Obligatoire
SOW-2408	L'entrepreneur doit fournir la preuve du contrôle central des images. SI- 7 exige que l'entrepreneur utilise des outils gérés de manière centralisée pour contrôler l'intégrité des images.	Obligatoire
SOW-2409	L'entrepreneur doit fournir la preuve que toutes les images sont signées par le personnel autorisé. SI-7 exige que les images soient signées en utilisant une protection cryptographique.	Obligatoire
SOW-2410	L'entrepreneur doit fournir la preuve que chaque image est identifiée par une signature cryptographique provenant d'une implémentation validée par le CST. SI-7 exige que l'entrepreneur fournisse des mécanismes cryptographiques pour détecter les modifications non autorisées des images.	Obligatoire
SOW-973	4.6 ESSAI D'ACCEPTATION DU SYSTÈME	En-tête
SOW-974	L'entrepreneur doit préparer et fournir un plan d'essai d'acceptation du système conformément à ID SOW-1075 (section 3.14.2.4, page 20).	Obligatoire
SOW-975	L'entrepreneur doit coordonner et réaliser les travaux requis pour l'essai d'acceptation du système conformément au plan d'essai d'acceptation du système approuvé.	Obligatoire
SOW-976	Dans le cadre de l'essai d'acceptation du système, l'entrepreneur doit établir une base de référence de performance pour le SGM-SAR.	Obligatoire
SOW-977	L'entrepreneur est encouragé à utiliser des outils de test automatisés pour soutenir les tests d'acceptation du système.	Information

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-2232	L'entrepreneur doit inclure des tests de charge et de stress dans le cadre de l'essai d'acceptation du système pour valider la performance du SGM-SAR.	Obligatoire
SOW-2233	L'entrepreneur doit inclure des tests d'extensibilité pour valider la fonction d'extensibilité automatique, le cas échéant, du SGM-SAR dans le cadre de l'essai d'acceptation du système.	Obligatoire
SOW-2234	L'entrepreneur doit inclure les tests de l'environnement de formation dans le cadre de l'essai d'acceptation du système.	Obligatoire
SOW-2235	L'entrepreneur doit inclure au moins un test d'interopérabilité pour valider l'interopérabilité entre le SGM-SAR et les serveurs de messages d'alerte des balises en service.	Obligatoire
SOW-978	L'entrepreneur doit préparer et livrer un rapport d'essai d'acceptation du système conformément à ID SOW-1070 (section 3.14.2.5, page 21).	Obligatoire
SOW-979	L'entrepreneur doit rectifier les problèmes identifiés lors de l'essai d'acceptation du système à la satisfaction de l'AT.	Obligatoire
SOW-980	À l'issue de l'essai d'acceptation du système, l'AT et l'entrepreneur détermineront des dates mutuellement acceptables pour la Transition et déploiement pour les opérations et pour commencer le programme de SES.	Information
SOW-981	4.7 EXIGENCES EN MATIÈRE DE TRANSITION	En-tête
SOW-982	Il est attendu que l'ancien SGM-SAR en service et le nouveau SGM-SAR fonctionnent simultanément pendant la période de transition entre l'ancien et le nouveau système.	Information
SOW-983	L'entrepreneur doit s'assurer que les travaux nécessaires au déploiement de l'application centrale du SGM-SAR n'ont pas d'impact sur le fonctionnement du SGM-SAR existant.	Obligatoire
SOW-1085	5 Application Centrale du SGM-SAR Provisoire	En-tête
SOW-1087	5.1 EXIGENCES SYSTÈME DU SGM-SAR	En-tête
SOW-1088	5.1.1 Fonctionnement	En-tête
SOW-2534	Les exigences et les informations ci-dessous décrivent les quantités et les emplacements des utilisateurs qui accéderont au SGM-SAR, en particulier pour établir la capacité et la largeur de bande-passante au niveau du système. Sauf en cas d'indication contraire explicite, l'entrepreneur n'est pas tenu de livrer ou de fournir du matériel ou des terminaux d'utilisateur à l'un des sites.	Information
SOW-2703	Bien que les exigences ci-dessous s'appliquent au SGM-SAR, l'entrepreneur doit faire les activités suivantes afin que ces exigences soient satisfaites : - Configurer l'application centrale du SGM-SAR; et - Fournir au Canada les informations de configuration nécessaires pour l'environnement d'hébergement du SGM-SAR.	Obligatoire
SOW-1089	Le SGM-SAR doit fournir la capacité de l'application centrale du SGM-SAR aux centres de coordination des opérations de sauvetage suivants : - CCCOS Halifax (région de l'Atlantique);	Obligatoire

ID	Exigences	Type d'exigence
	 Site alternatif du CCCOS Halifax; CCCOS Trenton (Centre du Canada et Arctique); Site alternatif du CCCOS Trenton; CCCOS Victoria (région du Pacifique); Site alternatif du CCCOS Victoria; MRSC Québec (Région du Québec); Site alternatif du MRSC Québec; MRSC St. John's; et Centre canadien de contrôle des missions (CCCM) à Trenton. 	
SOW-1090	On prévoit qu'un maximum de dix (10) terminaux spécialisés sera affecté au soutien des opérations de recherche et sauvetage simultanément dans chaque centre de coordination des opérations de sauvetage énuméré dans ID SOW-1089 (section 5.1.1, page 35).	Information
SOW-1093	Le SGM-SAR doit fournir la capacité de l'application centrale du SGM-SAR à un maximum de cinq (5) quartiers généraux de recherche déployés (DSHQ). Le DSHQ est un équipement de terminal mobile qui permet à l'opérateur SAR d'accéder au SGM-SAR à distance, dans un lieu hors site.	Obligatoire
SOW-1097	Le SGM-SAR doit fournir la capacité de l'application centrale du SGM-SAR pour soutenir la formation des coordonnateurs de missions de recherche et sauvetage (CMRS) au Collège de la Garde côtière canadienne (CGCC) à Sydney.	Obligatoire
SOW-1098	Il est attendu qu'un maximum de quarante (40) terminaux spécialisés sera affecté au soutien de la formation simultanée des CMRS au CGCC.	Information
SOW-1099	Le SGM-SAR doit permettre l'administration du système et les tâches qui y sont liées à partir d'un emplacement distant.	Obligatoire
SOW-2646	Le système SGM-SAR doit pouvoir prendre en charge jusqu'à 150 opérateurs simultanés sans dégradation des performances.	Obligatoire
SOW-1101	5.1.2 Performance du système	En-tête
SOW-1102	Tous les sites SGM-SAR doivent avoir le même niveau de capacités de performance.	Obligatoire
SOW-1103	Il est attendu que le SGM-SAR fournisse un temps de réponse de l'application inférieur à cinq (5) secondes quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du temps lorsque le système fonctionne au maximum de sa capacité. Le temps de réponse des applications est défini comme le temps nécessaire au système pour renvoyer et afficher les résultats d'une demande à l'utilisateur.	Information
SOW-1104	Pour les tâches qui nécessitent plus de cinq (5) secondes, il est attendu que le SGM-SAR affiche un indicateur de progression pour indiquer l'avancement de la tâche.	Information
SOW-1105	Il est attendu que les données saisies par un utilisateur soient synchronisées dans le SGM-SAR et disponibles pour être utilisées et visualisées par tout autre utilisateur en dedans de cinq (5) secondes.	Information

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-1106	5.1.3 Sécurité	En-tête
SOW-1107	Le Canada est responsable de s'assurer que l'environnement d'hébergement du SGM-SAR respecte les spécifications et les exigences en matière de contrôle de sécurité de ID SOW-2043 (section 4.5, page 25), tel que stipulé dans le document Conseils en matière de sécurité des technologies de l'information-33 (ITSG-33), comme l'exige le processus d'évaluation et d'autorisation de la sécurité (EAS) du Canada.	Information
SOW-1109	L'application centrale du SGM-SAR doit respecter les spécifications et les exigences de contrôle de la sécurité stipulées dans ID SOW-2043 (section 4.5, page 25), comme l'exige le processus d'EAS du Canada.	Obligatoire
SOW-1110	L'application centrale du SGM-SAR doit respecter ou dépasser le profil de sécurité Protégé B/Haute intégrité/Haute disponibilité tel que spécifié dans ID SOW-2043.	Obligatoire
SOW-1108	Le SGM-SAR, avec l'application centrale du SGM-SAR déployée dans l'environnement d'hébergement du SGM-SAR, doit satisfaire ou dépasser le profil de sécurité de Protégé B/Haute intégrité/Haute disponibilité tel que spécifié dans ID SOW-2043 (section 4.5, page 25).	Information
SOW-1111	5.1.4 Disponibilité	En-tête
SOW-1112	Le SGM-SAR sera déployé en tant que système à haute disponibilité à plusieurs régions sur un environnement en nuage disponible dans le commerce. La disponibilité attendue de l'infrastructure en nuage est d'au moins 99,99 %.	Information
SOW-1113	L'application centrale du SGM-SAR doit être disponible avec un pourcentage minimum de temps de fonctionnement de 99,95 %.	Obligatoire
SOW-1116	5.1.5 Redondance	En-tête
SOW-1117	Le SGM-SAR ne doit pas avoir de point de défaillance unique.	Obligatoire
SOW-1118	5.1.6 Extensibilité	En-tête
SOW-1119	Le SGM-SAR doit être doté d'une mise à l'échelle automatique de sorte que le niveau optimal de ressources informatiques soit alloué pour prendre en charge le nombre d'utilisateurs évaluant le système.	Obligatoire
SOW-1120	5.1.7 Interface	En-tête
SOW-1121	Le SGM-SAR doit pouvoir interfacer avec les serveurs actuels (en service) du Centre canadien de contrôle des missions (CCCM) pour fournir les messages d'alerte des balises COSPAS-SARSAT.	Obligatoire
SOW-2229	Les serveurs actuels (en service) du CCCM pour fournir des messages d'alerte de balise COSPAS-SARSAT sont capables de fournir des messages d'alerte de balise par le service sFTP.	Information

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-1122	5.1.8 Divers	En-tête
SOW-1123	Il est attendu que l'application centrale du SGM-SAR, y compris tous ses composants associés, soit conteneurisée.	Information
SOW-1124	Il est souhaitable de déployer l'application centrale du SGM-SAR avec un schéma de déploiement de conteneurs.	Information
SOW-1125	Il est souhaitable d'utiliser l'infrastructure en tant que service (laaS) et la plateforme en tant que service (PaaS) disponibles dans l'environnement d'hébergement du SGM-SAR, ainsi que des scripts de déploiement, pour simplifier le déploiement et la gestion du SGM-SAR.	Information
SOW-1126	Il est attendu que de multiples environnements de déploiement soient disponibles dans l'environnement d'hébergement du SGM-SAR, ce qui inclut les environnements de production, de développement, de formation et de test.	Information
SOW-2230	5.2 EXIGENCES DU SYSTÈME DE FORMATION SUR LE SGM- SAR	En-tête
SOW-2621	Le système de formation SGM-SAR doit pouvoir fonctionner de manière indépendante et ne doit jamais avoir d'impact sur le SGM-SAR opérationnel.	Obligatoire
SOW-2622	Le système de formation SGM-SAR doit fournir la même interface utilisateur et les mêmes fonctionnalités que le SGM-SAR opérationnel.	Obligatoire
SOW-2623	Le système de formation SGM-SAR doit être capable de générer et de traiter des messages d'alerte de balises simulées.	Obligatoire
SOW-1127	5.3 EXIGENCES DE BASE DE L'APPLICATION DU SGM-SAR	En-tête
SOW-1128	5.3.1 Généralités	En-tête
SOW-1129	L'application centrale du SGM-SAR doit être accessible et prise en charge par les navigateurs Web standard couramment disponibles, y compris, mais sans s'y limiter : - Google Chrome version 90 et supérieure; et - Mozilla Firefox version 88 et supérieure.	Obligatoire
SOW-1131	5.3.2 Sécurité	En-tête
SOW-1132	L'application centrale du SGM-SAR doit disposer d'une authentification à facteurs multiples.	Obligatoire
SOW-1133	L'application centrale du SGM-SAR doit disposer d'un contrôle d'accès basé sur les rôles (RBAC) afin de restreindre l'accès par différents types d'utilisateurs.	Obligatoire
SOW-1134	5.3.3 Langues supportées	En-tête
SOW-1135	L'application centrale du SGM-SAR doit supporter l'anglais et le français.	Obligatoire
SOW-2687	L'application centrale SGM-SAR doit permettre aux utilisateurs de l'application de sélectionner la langue de l'interface utilisateur graphique (GUI) de l'application.	Obligatoire

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-2688	L'application centrale du SGM-SAR doit fournir des interfaces graphiques en anglais et en français.	Obligatoire
SOW-2689	L'application centrale du SGM-SAR doit accepter les données de l'utilisateur en anglais et en français. Les données de l'utilisateur sont les données que les opérateurs SAR saisissent dans l'application centrale du SGM-SAR.	Obligatoire
SOW-2690	L'application centrale du SGM-SAR doit conserver toutes les données des utilisateurs dans leur langue d'origine.	Obligatoire
SOW-1136	5.3.4 Interfaces avec les systèmes externes	En-tête
SOW-1137	L'application centrale du SGM-SAR doit être capable de s'interfacer avec des systèmes externes par le biais d'une interface de programmation d'applications (API).	Obligatoire
SOW-1144	5.3.5 Exigences fonctionnelles	En-tête
SOW-1145	5.3.5.1 Journalisation	En-tête
SOW-1146	L'application centrale du SGM-SAR doit avoir une fenêtre de visualisation des entrées du journal.	Obligatoire
SOW-1147	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre la création de nouveaux journaux à partir de n'importe quelle fenêtre de l'application.	Obligatoire
SOW-1148	Les entrées du journal doivent contenir une zone de texte libre pour la saisie des données.	Obligatoire
SOW-1149	Les entrées du journal doivent disposer d'un moyen de modifier le groupe date- heure (GDH) automatiquement et manuellement.	Obligatoire
SOW-1150	Les entrées du journal doivent permettre aux utilisateurs de saisir au minimum les informations suivantes sur l'appelant :	Obligatoire
SOW-1151	a. Nom de l'appelant	Obligatoire
SOW-1153	b. Numéro de téléphone de l'appelant	Obligatoire
SOW-2414	L'application centrale du SGM-SAR doit tenir un journal à usages multiples spécifique à chaque centre de coordination.	Obligatoire
SOW-2413	L'application centrale du SGM-SAR doit tenir des journaux spécifiques aux incidents distincts du journal polyvalent du centre de coordination.	Obligatoire
SOW-1154	La nouvelle fenêtre de journal doit permettre d'associer une entrée de journal à un incident spécifique ou au journal polyvalent spécifique du centre de coordination.	Obligatoire
SOW-1155	Les fenêtres de journal spécifiques aux incidents et à usages multiples doivent permettre l'affichage des entrées de journal modifiées et supprimées.	Obligatoire
SOW-1156	Les journaux doivent pouvoir être recherchés par des termes complets ou partiels.	Obligatoire

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-1157	Les listes de journaux doivent pouvoir être triables par date d'entrée et par nom d'opérateur.	Obligatoire
SOW-1158	Les entrées du système générées automatiquement doivent pouvoir être filtrées à partir du journal des incidents et du journal polyvalent.	Obligatoire
SOW-1159	Les journaux doivent être modifiables par utilisateur ou par des utilisateurs administrateurs désignés de niveau supérieur.	Obligatoire
SOW-1160	Le tri de la liste des journaux doit être réglé par défaut sur l'entrée la plus récente en haut de la liste	Obligatoire
SOW-1161	Le nombre d'entrées de journal ne doit pas être limité.	Obligatoire
SOW-1162	Les entrées de journal doivent pouvoir être affectées à un incident spécifique dès la création de l'entrée de journal.	Obligatoire
SOW-1163	L'application centrale du SGM-SAR doit fournir des moyens pour :	Obligatoire
SOW-2415	a. Affecter les entrées de journal non affectées du journal polyvalent à un incident spécifique;	Obligatoire
SOW-2416	b. Réaffecter les entrées du journal d'un incident à un autre; et	Obligatoire
SOW-2417	c. Désaffecter les entrées de journal qui ont été affectées à un incident spécifique.	Obligatoire
SOW-1164	L'application centrale du SGM-SAR doit disposer d'un moyen d'accéder à la fenêtre d'entrée de nouveaux journaux par des raccourcis clavier.	Obligatoire
SOW-1165	Les entrées du journal devraient être modifiables par utilisateur et par les utilisateurs disposant de privilèges supérieurs ou administratifs.	Information
SOW-1166	Les entrées des journaux devraient pouvoir être supprimables par utilisateur et par les utilisateurs disposant de privilèges supérieurs ou administratifs.	Information
SOW-1167	Les entrées de journal modifiées et supprimées doivent pouvoir être filtrables, mais être accessibles pour un examen ultérieur.	Obligatoire
SOW-1179	5.3.5.2 COSPAS-SARSAT (C/S)	En-tête
SOW-1180	L'application centrale du SGM-SAR doit accepter et afficher les données de suivi assisté par satellite de recherche et sauvetage (COSPAS-SARSAT) provenant du Centre canadien de contrôle des missions (CCCM) et du Centre de contrôle des missions des États-Unis (USMCC), conformément à la description de l'interface standard des centres de contrôle des missions COSPAS-SARSAT (C/S A.002) et au concept d'exploitation actuel du CCCM.	Obligatoire
SOW-1181	L'application centrale du SGM-SAR doit avoir la capacité d'afficher uniquement les alertes C/S qui se produisent dans une région de recherche et de sauvetage (SRR) spécifique. Par exemple : une balise activée dans la SRR de Trenton ne doit être visible qu'à Trenton et non dans les autres centres de sauvetage, à moins que la notification multicentrique ne soit activée.	Obligatoire

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-1182	L'application centrale du SGM-SAR doit émettre des sons d'alerte distincts et distinctifs en fonction du type de message à l'arrivée des messages de type d'indicateur de sujet (SIT).	Obligatoire
SOW-1184	L'application centrale du SGM-SAR doit afficher la position de la balise sur le SIG lorsque le message SIT contient des informations pertinentes sur la position.	Obligatoire
SOW-1185	L'application centrale du SGM-SAR doit afficher le contenu du message de manière bien visible à la réception d'un message SIT.	Obligatoire
SOW-1186	L'application centrale du SGM-SAR doit afficher la position du message SIT sur la carte générale.	Obligatoire
SOW-2418	L'application centrale du SGM-SAR doit afficher la position du message SIT sur la carte spécifique à l'incident lorsque le message SIT est associé à un incident.	Obligatoire
SOW-1187	Dès la réception du message initial, l'application centrale du SGM-SAR doit permettre aux utilisateurs d'associer un message SIT à un incident, d'accuser réception du message sans autre action, ou de lancer directement un nouvel incident.	Obligatoire
SOW-1188	L'application centrale du SGM-SAR doit traiter les messages SIT comme des objets persistants qui peuvent être associés à des incidents ou rester indépendants des incidents.	Obligatoire
SOW-1190	L'application centrale du SGM-SAR doit fournir un moyen de réassocier les messages SIT d'un incident à un autre et de les dissocier complètement si nécessaire.	Obligatoire
SOW-2419	L'application doit disposer d'un moyen d'accès et de révision des messages SIT précédemment reçus qui différencie les messages SIT de balise et les messages SIT narratifs.	Obligatoire
SOW-2420	L'application doit permettre le filtrage des messages SIT par type de message.	Obligatoire
SOW-1191	La méthode d'examen des messages SIT par balise doit afficher au moins les informations suivantes sur la balise :	Obligatoire
SOW-1193	a. ID hexadécimal	Obligatoire
SOW-1195	b. GDH de TCA	Obligatoire
SOW-1196	c. SRR	Obligatoire
SOW-1198	d. Type	Obligatoire
SOW-1201	e. Dernière mise à jour (GDH)	Obligatoire
SOW-1202	L'application centrale du SGM-SAR doit afficher au moins les champs de données de balise suivants dans un incident ou sur l'interface de visualisation C/S principal :	Obligatoire
SOW-1204	a. ID de CCM d'alerte	Obligatoire
SOW-1208	b. Dernière mise à jour (GDH)	Obligatoire

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-1212	c. GDH de TCA	Obligatoire
SOW-1215	d. ID du site de détection	Obligatoire
SOW-1221	e. ID hexadécimal de la balise	Obligatoire
SOW-1222	f. Type de balise	Obligatoire
SOW-1223	g. MMSI	Obligatoire
SOW-1224	h. Code de pays	Obligatoire
SOW-1225	i. Incidents associés	Obligatoire
SOW-1237	j. Numéro de message	Obligatoire
SOW-1238	k. Position	Obligatoire
SOW-1239	I. SRR	Obligatoire
SOW-1241	m. Type	Obligatoire
SOW-1263	n. Informations sur l'immatriculation :	Obligatoire
SOW-1264	n.1 Prénom du propriétaire	Obligatoire
SOW-1265	n.2 Nom de famille du propriétaire	Obligatoire
SOW-1266	n.3 Ville d'origine du propriétaire	Obligatoire
SOW-1267	n.4 Province/État de résidence du propriétaire	Obligatoire
SOW-2421	L'application doit avoir la possibilité de n'afficher les alertes C/S qu'au(x) centre(s) de secours responsable(s) du lieu de l'alerte.	Obligatoire
SOW-1268	5.3.5.3 Gestion principale des incidents	En-tête
SOW-1269	L'application centrale du SGM-SAR doit, au minimum, permettre la création d'un incident à partir de :	Obligatoire
SOW-1270	a. Principaux volets de l'application	Obligatoire
SOW-1271	b. Entrées de journal	Obligatoire
SOW-1272	c. Nouvelles alertes de balises	Obligatoire
SOW-1276	Les incidents créés doivent être affichés sur une page principale du gestionnaire d'incidents.	Obligatoire
SOW-1277	La page du gestionnaire d'incidents principal doit comporter un tableau de synthèse des incidents principaux, et ce tableau doit comporter au moins les colonnes suivantes :	Obligatoire
SOW-1278	a. Numéro de l'incident	Obligatoire
SOW-1279	b. Nom de l'incident	Obligatoire
SOW-1280	c. État de l'incident	Obligatoire

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-1281	d. Heure de l'alerte	Obligatoire
SOW-1283	e. Lieu (nom)	Obligatoire
SOW-1284	f. Position (coordonnées)	Obligatoire
SOW-1285	g. Région de l'incident (SRR)	Obligatoire
SOW-1286	h. Situation de l'incident	Obligatoire
SOW-1287	i. Type d'incident	Obligatoire
SOW-1289	Le tableau principal de synthèse des incidents doit pouvoir être filtré par au moins les champs de données suivants :	Obligatoire
SOW-2423	a. Numéro de l'incident	Obligatoire
SOW-2422	b. Nom de l'incident	Obligatoire
SOW-2424	c. État de l'incident	Obligatoire
SOW-2425	d. GDH de l'alerte	Obligatoire
SOW-1290	Le tableau principal de synthèse des incidents doit pouvoir être trié au moins par les champs de données suivants :	Obligatoire
SOW-2426	a. Numéro de l'incident	Obligatoire
SOW-2427	b. Nom de l'incident	Obligatoire
SOW-2428	c. État de l'incident	Obligatoire
SOW-2429	d. GDH de l'alerte	Obligatoire
SOW-1291	Le numéro d'incident doit être alphanumérique, séquentiel et clairement identifiable par les utilisateurs.	Obligatoire
SOW-1292	La vue individuelle détaillée de la gestion des incidents doit être accessible à partir de la page principale du gestionnaire d'incidents.	Obligatoire
SOW-1293	5.3.5.4 Vue spécifique de l'incident	En-tête
SOW-2430	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre l'accès et la modification simultanés d'un incident par un nombre quelconque d'utilisateurs.	Obligatoire
SOW-1294	L'interface de visualisation d'incidents individuels doit comporter une section d'en-tête (ci-après appelée « pierre tombale ») et un volet de navigation dans l'incident à partir duquel les utilisateurs peuvent accéder aux principales sections de haut niveau.	Obligatoire
SOW-1295	Il est attendu que L'interface de visualisation d'incidents individuels ait un entête à « pierre tombale » qui soit toujours visible ou qui puisse être développé à partir d'une vue réduite tout en maintenant la vue sur la « page » ou l'« onglet » d'informations sur l'incident en cours.	Information
SOW-1296	La section d'information de base doit contenir au moins les champs suivants :	Obligatoire
SOW-1297	a. Numéro d'incident	Obligatoire

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-1298	b. Nom de l'incident	Obligatoire
SOW-1299	c. État de l'incident	Obligatoire
SOW-1300	d. Heure de l'alerte	Obligatoire
SOW-1301	e. Lieu (nom)	Obligatoire
SOW-1302	f. Position (coordonnées)	Obligatoire
SOW-1303	g. Situation de l'incident	Obligatoire
SOW-1304	h. Type d'incident	Obligatoire
SOW-1305	Le visualiseur d'incidents doit comporter au moins les sections de haut niveau suivantes pour la saisie des données et accessibles de n'importe où dans la page du visualiseur d'incidents :	Obligatoire
SOW-1306	a. Journal	Obligatoire
SOW-1309	b. Informations sur l'objet recherché	Obligatoire
SOW-2431	c. Les unités de recherche et sauvetage mobilisées	Obligatoire
SOW-1311	d. Personnes à bord	Obligatoire
SOW-1312	e. Météo	Obligatoire
SOW-1313	f. Messages C/S associés à l'incident	Obligatoire
SOW-1314	g. Pièces jointes de l'incident.	Obligatoire
SOW-2432	L'interface de visualisation d'incidents devrait comporter les sections de haut niveau suivantes pour la saisie des données, accessibles de n'importe où dans une page du visualiseur d'incidents :	Information
SOW-2433	a. Accès à la carte des incidents	Information
SOW-2434	b. les contacts d'incident	Information
SOW-2435	c. Itinéraires des incidents	Information
SOW-1315	L'interface de visualisation d'incidents doit avoir un volet intégré de visualisation des journaux.	Obligatoire
SOW-1316	Le journal du visualiseur d'incidents doit permettre le tri et le filtrage des entrées du journal par GDH, mot-clé et/ou auteur.	Obligatoire
SOW-1318	L'application centrale du SGM-SAR doit comporter une zone de texte libre dans laquelle les utilisateurs peuvent entrer des renseignements sur le résumé de l'incident pour chaque incident.	Obligatoire
SOW-1319	5.3.5.5 Gestion de l'information sur les objets de recherche	En-tête
SOW-1320	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre la création d'objets recherchés (OR) dans le cadre d'incidents spécifiques	Obligatoire

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-1321	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre la création d'objets recherchés spécifiques et individuels marins et aéronautiques.	Obligatoire
SOW-2436	Il est attendu que l'application centrale du SGM-SAR permette également la création d'objets recherchés humanitaires spécifiques.	Information
SOW-1322	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre aux utilisateurs d'interroger des bases de données externes pour obtenir des informations sur les objets recherchés en fonction des champs pertinents suivants, au minimum :	Obligatoire
SOW-1323	a. Nom du navire	Obligatoire
SOW-1324	b. MMSI	Obligatoire
SOW-1325	c. No OMI	Obligatoire
SOW-1326	d. Numéro d'immatriculation	Obligatoire
SOW-1327	e. Indicatif d'appel	Obligatoire
SOW-1328	f. Numéro d'aéronef	Obligatoire
SOW-1329	Lorsqu'une interrogation de la base de données donne des résultats positifs, l'application centrale du SGM-SAR doit permettre de remplir automatiquement tous les champs de données de l'objet recherché disponibles à partir des informations renvoyées par l'interrogation.	Obligatoire
SOW-1330	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre aux utilisateurs de modifier tous les champs de données des objets recherché une fois qu'ils ont été saisis manuellement ou à partir d'une base de données.	Obligatoire
SOW-1331	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre la suppression des objets recherché.	Obligatoire
SOW-1332	L'application centrale du SGM-SAR doit avertir l'utilisateur qu'un OR est sur le point d'être supprimé et que l'information sera perdue.	Obligatoire
SOW-1333	L'application centrale du SGM-SAR doit avoir au moins la catégorisation d'information suivante pour les objets d'une recherche marine :	Obligatoire
SOW-1334	a. Détails du navire	Obligatoire
SOW-1335	b. Coordonnées de contact	Obligatoire
SOW-1339	c. Informations sur le moteur	Obligatoire
SOW-1340	d. Équipement de navigation et de communication	Obligatoire
SOW-1342	e. Équipement de sécurité/survie	Obligatoire
SOW-1343	L'application centrale du SGM-SAR doit au moins avoir les champs de données d'information sur les objets d'une recherche marine suivants dans les catégories parentes :	Obligatoire
SOW-1344	a. Détails du navire :	Obligatoire
SOW-1345	a.1 Nom	Obligatoire

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-1346	a.2 Indicatif d'appel	Obligatoire
SOW-1347	a.3 MMSI	Obligatoire
SOW-1348	a.4 No OMI	Obligatoire
SOW-1349	a.5 Numéro d'immatriculation	Obligatoire
SOW-1350	a.6 Nombre de personnes à bord (PAB)	Obligatoire
SOW-1351	a.7 Numéro de licence	Obligatoire
SOW-1352	a.8 ID de la balise (code hexadécimale)	Obligatoire
SOW-1353	a.9 Numéros de contact satellite/Inmarsat	Obligatoire
SOW-1354	a.10 Numéro de téléphone	Obligatoire
SOW-1355	a.11 Numéro de télécopieur	Obligatoire
SOW-2458	a.12 Vitesse de croisière (nd) (ou vitesse de progression)	Obligatoire
SOW-2457	a.13 Activité	Obligatoire
SOW-2456	a.14 Nationalité/Drapeau	Obligatoire
SOW-2455	a.15 Port d'attache	Obligatoire
SOW-2454	a.16 Type de navire	Obligatoire
SOW-2453	a.17 Gréement	Obligatoire
SOW-2452	a.18 Longueur	Obligatoire
SOW-2451	a.19 Largeur	Obligatoire
SOW-2450	a.20 Tirant d'eau	Obligatoire
SOW-2449	a.21 Tonnage	Obligatoire
SOW-2448	a.22 Couleur de la coque	Obligatoire
SOW-2461	a.23 Couleur du rouf	Obligatoire
SOW-2447	a.24 Couleur de la structure	Obligatoire
SOW-2446	a.25 Couleur du pont	Obligatoire
SOW-2445	a.26 Couleur de la voile	Obligatoire
SOW-2444	a.27 Couleur de la grue	Obligatoire
SOW-2443	a.28 Couleur du fond	Obligatoire
SOW-2442	a.29 Couleur du moteur	Obligatoire
SOW-2441	a.30 Bordures	Obligatoire
SOW-2440	a.31 Marquage	Obligatoire

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-2439	a.32 Nombre de moteurs	Obligatoire
SOW-2438	a.33 Nom de modèle de moteur	Obligatoire
SOW-2437	a.34 Nom du fabricant	Obligatoire
SOW-2460	a.35 Type de moteur	Obligatoire
SOW-2459	a.36 Puissance/Poussée (HP)	Obligatoire
SOW-1357	b. Coordonnées de contact :	Obligatoire
SOW-1359	b.1 Nom du propriétaire	Obligatoire
SOW-1360	b.2 Nom de la société ou de l'agent	Obligatoire
SOW-1361	b.3 Adresse	Obligatoire
SOW-2627	b.4 Numéro de téléphone	Obligatoire
SOW-1362	b.5 Ville	Obligatoire
SOW-1363	b.6 Province/État	Obligatoire
SOW-1364	b.7 Code postal/Zip	Obligatoire
SOW-1411	c. Équipement de navigation et de communication :	Obligatoire
SOW-1412	c.1 Équipement de communication	Obligatoire
SOW-2462	c.2 Équipement de navigation	Obligatoire
SOW-1420	d. Équipement de sécurité/survie :	Obligatoire
SOW-1421	d.1 Équipement de survie	Obligatoire
SOW-1422	d.2 Autre équipement de sécurité/survie (durée de la nourriture et de l'eau)	Obligatoire
SOW-1434	L'application centrale du SGM-SAR doit avoir au moins la catégorisation suivante d'informations pour les objets d'une recherche aéronautique :	Obligatoire
SOW-1438	a. Détails de l'aéronef	Obligatoire
SOW-1439	b. Coordonnées de contact	Obligatoire
SOW-1440	c. Description de l'aéronef	Obligatoire
SOW-1441	d. Informations sur le moteur	Obligatoire
SOW-1442	e. Équipement de navigation et de communication	Obligatoire
SOW-1443	f. Équipement de sécurité/survie	Obligatoire
SOW-1444	L'application centrale du SGM-SAR doit au moins avoir les champs de données d'information sur les objets d'une recherche aéronautique suivants dans les catégories parentes :	Obligatoire

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-1446	a.1 Nom	Obligatoire
SOW-1447	a.2 Indicatif d'appel	Obligatoire
SOW-1448	a.3 Numéro d'aéronef	Obligatoire
SOW-1449	a.4 Numéro d'immatriculation	Obligatoire
SOW-1451	a.5 Nombre de PAB	Obligatoire
SOW-1452	a.6 Longueur et envergure	Obligatoire
SOW-1453	a.7 Couleur principale	Obligatoire
SOW-1454	a.8 Couleur secondaire	Obligatoire
SOW-1455	a.9 Marquages	Obligatoire
SOW-1457	b. Coordonnées de contact :	Obligatoire
SOW-1459	b.1 Nom du propriétaire	Obligatoire
SOW-1460	b.2 Nom de la société ou de l'agent	Obligatoire
SOW-2628	b.3 Numéro de téléphone	Obligatoire
SOW-1461	b.4 Adresse	Obligatoire
SOW-1462	b.5 Ville	Obligatoire
SOW-1463	b.6 État/Province	Obligatoire
SOW-1464	b.7 Code postal	Obligatoire
SOW-1465	c. Description de l'aéronef :	Obligatoire
SOW-1466	c.1 Nom du fabricant	Obligatoire
SOW-1467	c.2 Nom du modèle	Obligatoire
SOW-1472	c.3 Activité	Obligatoire
SOW-1476	c.4 Type d'aéronef	Obligatoire
SOW-1477	c.5 Catégorie d'aéronef	Obligatoire
SOW-1479	c.6 Train d'atterrissage	Obligatoire
SOW-1490	d. Informations sur le moteur :	Obligatoire
SOW-1491	d.1 Nombre de moteurs	Obligatoire
SOW-1494	d.2 Type de moteur	Obligatoire
SOW-1497	e. Équipement de navigation et de communication :	Obligatoire
SOW-1498	e.1 Équipement de communication	Obligatoire
SOW-2467	e.2 Équipement de navigation	Obligatoire

SOW-2466 SOW-1509 F. Équipement de sécurité/survie : Obligatoire SOW-1510 F. Équipement de sécurité/survie : Obligatoire SOW-1511 SOW-2481 SOW-2483 On s'attend à ce que l'application centrale du SGM-SAR comporte également les champs de données d'information sur les objets d'une recherche aéronautique suivants : SOW-2489 a. Type de propriétaire Information SOW-2471 b. Équipement de signalisation Information Information SOW-2472 b. Équipement de signalisation Information SOW-2473 c. Fréquence en réception seule SOW-2473 c. Fréquence en réception seule SOW-2474 a. Détails de la personne SOW-2474 b. SRU associé Information SOW-2474 c. Description et modèle de survie SOW-2475 d. Coordonnées de contact Information SOW-2475 c. Information sur l'évacuation médicale SOW-2590 d. Coordonnées de contact Information SOW-2591 c. Information sur l'évacuation médicale SOW-2592 d. On s'attend à ce que l'application centrale du SGM-SAR ait également certains ou tous les champs de données d'information sur les objets d'une recherche humanitain SOW-2593 a. Détails de la personne Information SOW-2594 a. Détails de la personne Information	ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-1510 f. 1. Équipement de survie Obligatoire SOW-1511 f. 2. Autre équipement de sécurité/survie Obligatoire SOW-2488 On s'attend à ce que l'application centrale du SGM-SAR comporte également les champs de données d'information sur les objets d'une recherche aéronautique suivants : SOW-2498 a. Type de propriétaire Information SOW-2471 c. Fréquence en réception seule Information SOW-2472 c. Fréquence en réception seule Information SOW-2473 b. Équipement de signalisation Centrale du SGM-SAR doit disposer de la catégorisation d'information suivante pour les objets de recherche humanitaire : SOW-2474 a. Détails de la personne Information SOW-2475 b. SRU associé Information SOW-2476 c. Description et modèle de survie Information SOW-2476 c. Description et modèle de survie Information SOW-2476 d. Coordonnées de contact Information SOW-2476 e. Informations sur l'évacuation médicale SOW-2471 on s'attend à ce que l'application centrale du SGM-SAR ait également certains ou tous les champs de données d'information sur les objets d'une recherche humanitaire suivants dans les catégories parentes : SOW-2482 a. Détails de la personne Information SOW-2483 a. Détails de la personne Information SOW-2484 a. 3. Activité Information SOW-2485 a. Détails de la demande Information SOW-2486 a. 5. État final Information SOW-2486 b. Information biométriques Information SOW-2470 b. 1 Sexe Information Information SOW-2471 b. 2 Âge Information Inf	SOW-2466	e.3 Moyens de navigation	Obligatoire
SOW-1511 f.2. Autre équipement de sécurité/survie Coligatoire SOW-2488 On s'attend à ce que l'application centrale du SGM-SAR comporte également les champs de données d'information sur les objets d'une recherche aéronautique suivants : SOW-2469 a. Type de propriétaire Information SOW-2470 c. Fréquence en réception seule Information SOW-2471 c. Fréquence en réception seule Information SOW-2472 c. Fréquence en réception seule Information SOW-2473 d'informations suivante pour les objets de recherche humanitaire : SOW-2474 a. Détails de la personne Information SOW-2475 c. Description et modèle de survie Information SOW-2486 d. Coordonnées de contact Information SOW-2450 d. Coordonnées de contact Information SOW-2451 e. Informations sur l'évacuation médicale Information SOW-2452 a. Détails de la personne Information sur les objets d'une recherche humanitaire suivants dans les catégories parentes : SOW-2452 a. Détails de la personne Information SOW-2453 a. Détails de la personne Information SOW-2464 a. 3. Activité Information SOW-2465 a. 2. Catégorie Information SOW-2466 a. 3. Activité Information SOW-2467 a. 6. Nature de la demande Information SOW-2470 b. 1. Sexe Information biométriques SOW-2471 b. 2. Âge Information	SOW-1509	f. Équipement de sécurité/survie :	Obligatoire
SOW-2468 On s'attend à ce que l'application centrale du SGM-SAR comporte également les champs de données d'information sur les objets d'une recherche aéronautique suivants : SOW-2469 a. Type de propriétaire Information SOW-2471 b. Équipement de signalisation Information SOW-2471 c. Fréquence en réception seule Information SOW-2471 c. Fréquence en réception seule Information SOW-2472 a. Détails de la personne Information SOW-2473 b. SRU associé Informations suivante pour les objets de recherche humanitaire : SOW-2474 a. Détails de la personne Information SOW-2489 b. SRU associé Information SOW-2480 c. Description et modèle de survie Information SOW-2490 c. Description et modèle de survie Information SOW-2491 e. Informations sur l'évacuation médicale SOW-2491 On s'attend à ce que l'application centrale du SGM-SAR ait également certains ou tous les champs de données d'information sur les objets d'une recherche humanitaire suivants dans les catégories parentes : SOW-2462 a. Détails de la personne Information SOW-2463 a. Détails de la personne Information SOW-2464 a. 3. Activité Information SOW-2465 a. 4. État du suivi Information SOW-2466 a. 5. État final Information SOW-2467 a. 6. Nature de la demande Information SOW-2468 b. Information biométriques Information SOW-2470 b. 1. Sexe Information SOW-2471 b. 2. Âge Information	SOW-1510	f.1 Équipement de survie	Obligatoire
les champs de données d'information sur les objets d'une recherche aéronautique suivants : SOW-2469 a. Type de propriétaire Information SOW-2473 b. Équipement de signalisation Information SOW-2474 c. Fréquence en réception seule Information SOW-2474 c. Fréquence en réception seule Information SOW-2475 b. L'application centrale du SGM-SAR doit disposer de la catégorisation d'informations suivante pour les objets de recherche humanitaire : SOW-2474 a. Détails de la personne Information SOW-2489 b. SRU associé Information SOW-2490 c. Description et modèle de survie Information SOW-2491 c. Description et modèle de survie Information SOW-2491 e. Informations sur l'évacuation médicale Information SOW-2491 e. Informations sur l'évacuation médicale SOW-2491 con s'attend à ce que l'application centrale du SGM-SAR ait également certains ou tous les champs de données d'information sur les objets d'une recherche humanitaire suivants dans les catégories parentes : SOW-2462 a. Détails de la personne Information SOW-2463 a. 2. Catégorie Information SOW-2464 a. 3. Activité Information SOW-2465 a. 4. État du suivi Information SOW-2466 a. 5. État final Information SOW-2467 a. 6. Nature de la demande Information SOW-2468 b. Informations biométriques Information SOW-2470 b. 1 Sexe Information SOW-2471 b. 2. Âge Information SOW-2472 b. 3. Taille Information	SOW-1511	f.2 Autre équipement de sécurité/survie	Obligatoire
b. Équipement de signalisation Information C. Fréquence en réception seule Information SOW-471 c. Fréquence en réception seule SOW-1520 L'application centrale du SGM-SAR doit disposer de la catégorisation d'informations suivante pour les objets de recherche humanitaire : SOW-2147 a. Détails de la personne Information SOW-2148 b. SRU associé Information SOW-2149 c. Description et modèle de survie Information SOW-2150 d. Coordonnées de contact Information SOW-2151 e. Informations sur l'évacuation médicale Information SOW-1521 On s'attend à ce que l'application centrale du SGM-SAR ait également certains ou tous les champs de données d'information sur les objets d'une recherche humanitaire suivants dans les catégories parentes : SOW-2152 a. Détails de la personne Information SOW-2163 a. 2. Catégorie Information SOW-2164 a. 3. Activité Information SOW-2165 a. 4. État du suivi Information SOW-2166 a. 6. Nature de la demande Information SOW-2167 a. 6. Nature de la demande Information SOW-2154 b. 1 Sexe Information SOW-2170 b. 2 Âge Information SOW-2171 b. 2 Âge Information Information Information Informati	SOW-2468	les champs de données d'information sur les objets d'une recherche	Information
SOW-2471 c. Fréquence en réception seule Information SOW-1520 L'application centrale du SGM-SAR doit disposer de la catégorisation d'information suivante pour les objets de recherche humanitaire : SOW-2147 a. Détails de la personne Information SOW-2148 b. SRU associé Information SOW-2149 c. Description et modèle de survie Information SOW-2150 d. Coordonnées de contact Information SOW-2151 e. Informations sur l'évacuation médicale Information SOW-2151 On s'attend à ce que l'application centrale du SGM-SAR ait également certains ou tous les champs de données d'information sur les objets d'une recherche humanitaire suivants dans les catégories parentes : SOW-2152 a. Détails de la personne Information SOW-2163 a. 2. Catégorie Information SOW-2164 a. 3. Activité Information SOW-2165 a. 4. État du suivi Information SOW-2166 a. 5. État final Information SOW-2167 a. 6. Nature de la demande Information SOW-2164 b. Information biométriques SOW-2170 b. 1. Sexe Information SOW-2171 b. 2. Âge Information Infor	SOW-2469	a. Type de propriétaire	Information
L'application centrale du SGM-SAR doit disposer de la catégorisation d'information suivante pour les objets de recherche humanitaire : SOW-2147 a. Détails de la personne Information SOW-2148 b. SRU associé Information SOW-2149 c. Description et modèle de survie Information SOW-2150 d. Coordonnées de contact Information SOW-2151 e. Information sur l'évacuation médicale Information SOW-1521 On s'attend à ce que l'application centrale du SGM-SAR ait également certains ou tous les champs de données d'information sur les objets d'une recherche humanitaire suivants dans les catégories parentes : SOW-2162 a. Détails de la personne Information SOW-2163 a. 2 Catégorie Information SOW-2164 a. 3 Activité Information SOW-2165 a. 4 État du suivi Information SOW-2166 a. 5 État final Information SOW-2167 a. 6 Nature de la demande SOW-2164 b. Informations biométriques SOW-2170 b. 1 Sexe Information SOW-2171 b. 2 Âge Information	SOW-2473	b. Équipement de signalisation	Information
d'informations suivante pour les objets de recherche humanitaire : SOW-2147 a. Détails de la personne Information SOW-2148 b. SRU associé Information SOW-2149 c. Description et modèle de survie Information SOW-2150 d. Coordonnées de contact Information SOW-2151 e. Informations sur l'évacuation médicale Information SOW-1521 On s'attend à ce que l'application centrale du SGM-SAR ait également certains ou tous les champs de données d'information sur les objets d'une recherche humanitaire suivants dans les catégories parentes : SOW-2152 a. Détails de la personne Information SOW-2163 a.2 Catégorie Information SOW-2164 a.3 Activité Information SOW-2165 a.4 État du suivi Information SOW-2166 a.5 État final Information SOW-2167 a.6 Nature de la demande SOW-2154 b. Informations biométriques SOW-2170 b.1 Sexe Information SOW-2171 b.2 Âge Information	SOW-2471	c. Fréquence en réception seule	Information
b. SRU associé Information SOW-2148 b. SRU associé Information SOW-2149 c. Description et modèle de survie Information SOW-2150 d. Coordonnées de contact Information SOW-2151 e. Informations sur l'évacuation médicale Information SOW-1521 On s'attend à ce que l'application centrale du SGM-SAR ait également certains ou tous les champs de données d'information sur les objets d'une recherche humanitaire suivants dans les catégories parentes : SOW-2152 a. Détails de la personne Information SOW-2162 a.1 Nom Information SOW-2163 a.2 Catégorie Information SOW-2164 a.3 Activité Information SOW-2165 a.4 État du suivi Information SOW-2166 a.5 État final Information SOW-2167 a.6 Nature de la demande Information SOW-2170 b.1 Sexe Information SOW-2171 b.2 Âge Information SOW-2172 b.3 Taille Information	SOW-1520		Obligatoire
SOW-2149 c. Description et modèle de survie Information SOW-2150 d. Coordonnées de contact Information SOW-2151 e. Informations sur l'évacuation médicale Information SOW-21521 On s'attend à ce que l'application centrale du SGM-SAR ait également certains ou tous les champs de données d'information sur les objets d'une recherche humanitaire suivants dans les catégories parentes : SOW-2152 a. Détails de la personne Information SOW-2162 a.1 Nom Information SOW-2163 a.2 Catégorie Information SOW-2164 a.3 Activité Information SOW-2165 a.4 État du suivi Information SOW-2166 a.5 État final Information SOW-2167 a.6 Nature de la demande Information SOW-2154 b. Informations biométriques Information SOW-2170 b.1 Sexe Information SOW-2171 b.2 Âge Information	SOW-2147	a. Détails de la personne	Information
SOW-2150 d. Coordonnées de contact Information SOW-2151 e. Informations sur l'évacuation médicale Information SOW-1521 On s'attend à ce que l'application centrale du SGM-SAR ait également certains ou tous les champs de données d'information sur les objets d'une recherche humanitaire suivants dans les catégories parentes : SOW-2152 a. Détails de la personne Information SOW-2162 a.1 Nom Information SOW-2163 a.2 Catégorie Information SOW-2164 a.3 Activité Information SOW-2165 a.4 État du suivi Information SOW-2166 a.5 État final Information SOW-2167 a.6 Nature de la demande Information SOW-2154 b. Informations biométriques SOW-2170 b.1 Sexe Information SOW-2171 b.2 Âge Information SOW-2172 b.3 Taille Information	SOW-2148	b. SRU associé	Information
sow-2151 e. Informations sur l'évacuation médicale Information SOW-1521 On s'attend à ce que l'application centrale du SGM-SAR ait également certains ou tous les champs de données d'information sur les objets d'une recherche humanitaire suivants dans les catégories parentes : SOW-2152 a. Détails de la personne Information SOW-2162 a.1 Nom Information SOW-2163 a.2 Catégorie Information SOW-2164 a.3 Activité Information SOW-2165 a.4 État du suivi Information SOW-2166 a.5 État final Information SOW-2167 a.6 Nature de la demande Information SOW-2154 b. Informations biométriques SOW-2170 b.1 Sexe Information SOW-2171 b.2 Âge Information Information Information Information Information Information Information Information Information Information Information I	SOW-2149	c. Description et modèle de survie	Information
SOW-1521 On s'attend à ce que l'application centrale du SGM-SAR ait également certains ou tous les champs de données d'information sur les objets d'une recherche humanitaire suivants dans les catégories parentes : SOW-2152 a. Détails de la personne Information SOW-2162 a. 1 Nom Information SOW-2163 a. 2 Catégorie Information SOW-2164 a. 3 Activité Information SOW-2165 a. 4 État du suivi Information SOW-2166 a. 5 État final Information SOW-2167 a. 6 Nature de la demande Information SOW-2159 b. 1 Sexe Information SOW-2170 b. 2 Âge Information SOW-2171 b. 2 Âge Information	SOW-2150	d. Coordonnées de contact	Information
ou tous les champs de données d'information sur les objets d'une recherche humanitaire suivants dans les catégories parentes : SOW-2152 a. Détails de la personne Information SOW-2162 a.1 Nom Information SOW-2163 a.2 Catégorie Information SOW-2164 a.3 Activité Information SOW-2165 a.4 État du suivi Information SOW-2166 a.5 État final Information SOW-2167 a.6 Nature de la demande Information SOW-2170 b.1 Sexe Information SOW-2171 b.2 Âge Information SOW-2172 b.3 Taille Information	SOW-2151	e. Informations sur l'évacuation médicale	Information
SOW-2162 a.1 Nom Information SOW-2163 a.2 Catégorie Information SOW-2164 a.3 Activité Information SOW-2165 a.4 État du suivi Information SOW-2166 a.5 État final Information SOW-2167 a.6 Nature de la demande Information SOW-2154 b. Informations biométriques Information SOW-2170 b.1 Sexe Information SOW-2171 b.2 Âge Information SOW-2172 b.3 Taille Information	SOW-1521	ou tous les champs de données d'information sur les objets d'une recherche	Information
SOW-2163a.2 CatégorieInformationSOW-2164a.3 ActivitéInformationSOW-2165a.4 État du suiviInformationSOW-2166a.5 État finalInformationSOW-2167a.6 Nature de la demandeInformationSOW-2154b. Informations biométriquesInformationSOW-2170b.1 SexeInformationSOW-2171b.2 ÂgeInformationSOW-2172b.3 TailleInformation	SOW-2152	a. Détails de la personne	Information
SOW-2164 a.3 Activité Information SOW-2165 a.4 État du suivi Information SOW-2166 a.5 État final Information SOW-2167 a.6 Nature de la demande Information SOW-2154 b. Informations biométriques Information SOW-2170 b.1 Sexe Information SOW-2171 b.2 Âge Information SOW-2172 b.3 Taille Information	SOW-2162	a.1 Nom	Information
SOW-2165 a.4 État du suivi Information SOW-2166 a.5 État final Information SOW-2167 a.6 Nature de la demande Information SOW-2154 b. Informations biométriques Information SOW-2170 b.1 Sexe Information SOW-2171 b.2 Âge Information SOW-2172 b.3 Taille Information	SOW-2163	a.2 Catégorie	Information
SOW-2166 a.5 État final Information SOW-2167 a.6 Nature de la demande Information SOW-2154 b. Informations biométriques Information SOW-2170 b.1 Sexe Information SOW-2171 b.2 Âge Information SOW-2172 b.3 Taille Information	SOW-2164	a.3 Activité	Information
SOW-2167 a.6 Nature de la demande Information SOW-2154 b. Informations biométriques Information SOW-2170 b.1 Sexe Information SOW-2171 b.2 Âge Information SOW-2172 b.3 Taille Information	SOW-2165	a.4 État du suivi	Information
SOW-2154b. Informations biométriquesInformationSOW-2170b.1 SexeInformationSOW-2171b.2 ÂgeInformationSOW-2172b.3 TailleInformation	SOW-2166	a.5 État final	Information
SOW-2170 b.1 Sexe Information SOW-2171 b.2 Âge Information SOW-2172 b.3 Taille Information	SOW-2167	a.6 Nature de la demande	Information
SOW-2171 b.2 Âge Information SOW-2172 b.3 Taille Information	SOW-2154	b. Informations biométriques	Information
SOW-2172 b.3 Taille Information	SOW-2170	b.1 Sexe	Information
	SOW-2171	b.2 Âge	Information
SOW-2173 b.4 Poids Information	SOW-2172	b.3 Taille	Information
	SOW-2173	b.4 Poids	Information

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-2174	b.5 Fatigue	Information
SOW-2155	c. Vêtements	Information
SOW-2175	c.1 Détails du VFI	Information
SOW-2176	c.2 Vêtements portés	Information
SOW-2177	c.3 Immersion	Information
SOW-2160	d. Coordonnées personnelles	Information
SOW-2181	d.1 Adresse	Information
SOW-2182	d.2 Ville	Information
SOW-2183	d.3 Province	Information
SOW-2184	d.4 Pays	Information
SOW-2185	d.5 Code postal	Information
SOW-2186	d.6 Téléphone à domicile	Information
SOW-2187	d.7 Téléphone cellulaire	Information
SOW-2188	d.8 Courriel	Information
SOW-2157	e. Plus proche parent	Information
SOW-2189	e.1 Nom	Information
SOW-2190	e.2 Relation	Information
SOW-2191	e.3 Téléphone à domicile	Information
SOW-2192	e.4 Téléphone cellulaire	Information
SOW-2193	e.5 Courriel	Information
SOW-2156	f. Diagnostic	Information
SOW-2194	f.1 Médecin	Information
SOW-2195	f.2 Téléphone	Information
SOW-2196	f.3 Diagnostic et détails	Information
SOW-2477	L'application centrale du SGM-SAR doit pouvoir produire une estimation de la capacité de survie basée sur des paramètres et des facteurs environnementaux pour des personnes distinctes de l'objet recherché.	Obligatoire
SOW-2478	L'application centrale du SGM-SAR doit comporter au moins les champs suivants lorsqu'elle affiche des informations sur la modélisation de la capacité de survie :	Obligatoire
SOW-2479	a. Âge de la personne	Obligatoire

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-2480	b. Sexe de la personne	Obligatoire
SOW-2487	c. Poids de la personne	Obligatoire
SOW-2486	d. Vêtements de la personne	Obligatoire
SOW-2485	e. Température de l'air	Obligatoire
SOW-2484	f. Température de l'eau	Obligatoire
SOW-2483	g. État de la mer	Obligatoire
SOW-2482	h. Vitesse du vent	Obligatoire
SOW-1522	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre d'afficher un tableau et de suivre tout nombre de personnes en détresse dans le cadre d'un incident.	Obligatoire
SOW-1524	L'application centrale du SGM-SAR doit avoir au moins les champs suivants lorsqu'elle affiche les informations sur les PAB :	Obligatoire
SOW-1525	a. Nom	Obligatoire
SOW-1527	b. Âge	Obligatoire
SOW-1528	c. Genre	Obligatoire
SOW-1533	d. État de santé	Obligatoire
SOW-1547	L'application centrale du SGM-SAR doit avoir au moins les champs suivants comme partie des informations de la SRU associées aux PAB :	Obligatoire
SOW-1548	a. Nom du SRU	Obligatoire
SOW-1550	b. Date de l'entrée (GDH en lecture seule)	Obligatoire
SOW-1551	5.3.5.6 Gestion des repérages et des détections	En-tête
SOW-1552	L'application centrale du SGM-SAR doit traiter tous les repérages comme des objets persistants qui peuvent exister dans le cadre d'un incident ou non.	Obligatoire
SOW-1553	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre la création et l'affichage d'un horizon radio de détection des signaux d'urgence aéroportés.	Obligatoire
SOW-1554	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre l'édition et l'affichage de l'horizon radio de détection des signaux d'urgence aéroportés.	Obligatoire
SOW-1555	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre la suppression et l'affichage de l'horizon radio de détection des signaux d'urgence aéroportés.	Obligatoire
SOW-1556	L'application centrale du SGM-SAR doit afficher un tableau des signaux d'urgence aériens dans les incidents et dans un onglet « Observations générales » avec au moins les informations suivantes :	Obligatoire
SOW-1557	a. GDH du signalement	Obligatoire
SOW-1558	b. Altitude de la station de signalement (pieds)	Obligatoire
SOW-1559	c. Rayon (milles marins)	Obligatoire

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-1560	d. Lieu (nom)	Obligatoire
SOW-1561	e. Position (coordonnées de latitude/longitude)	Obligatoire
SOW-1563	f. Commentaires	Obligatoire
SOW-1564	L'application centrale du SGM-SAR doit pouvoir afficher un tableau des observations distinct des alertes C/S dans les vues Incident et Générale.	Obligatoire
SOW-2488	L'application centrale SGM-SAR doit fournir un moyen de filtrer les observations des alertes C/S en utilisant deux actions utilisateur ou moins.	Obligatoire
SOW-1565	Le tableau des observations doit afficher au moins les informations suivantes sur les observations :	Obligatoire
SOW-1566	a. GDH de l'observation	Obligatoire
SOW-1567	b. GDH de la réception	Obligatoire
SOW-1570	c. Type d'objet	Obligatoire
SOW-1571	d. Lieu	Obligatoire
SOW-1572	e. Position	Obligatoire
SOW-1573	f. Description	Obligatoire
SOW-1574	L'application centrale SGM-SAR doit comporter au moins les champs suivants lorsqu'elle affiche des informations sur les observations :	Obligatoire
SOW-2490	a. GDH de l'observation	Obligatoire
SOW-2491	b. GDH de la réception	Obligatoire
SOW-1579	c. Type de signalement	Obligatoire
SOW-1580	d. Type d'objet	Obligatoire
SOW-1581	e. Lieu	Obligatoire
SOW-1582	f. Position	Obligatoire
SOW-1583	g. Description	Obligatoire
SOW-1585	h. Mesures prises	Obligatoire
SOW-1588	i. Nom de la personne signalant l'incident	Obligatoire
SOW-1589	j. Adresse de la personne signalant l'incident	Obligatoire
SOW-1590	k. Numéro de téléphone de la personne signalant l'incident	Obligatoire
SOW-1593	I. Poste de la personne signalant l'incident	Obligatoire
SOW-1594	m. Reçu par	Obligatoire
SOW-1596	n. Relayé par	Obligatoire

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-1597	o. Validité évaluée	Obligatoire
SOW-1606	p. Hauteur de l'objet	Obligatoire
SOW-1576	q. GDH de l'observation	Obligatoire
SOW-1577	r. GDH de la réception	Obligatoire
SOW-1638	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre aux utilisateurs d'affecter et de désaffecter les observations des incidents.	Obligatoire
SOW-1639	5.3.5.7 Gestion des contacts	En-tête
SOW-2526	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre aux utilisateurs de créer, de modifier et de gérer des informations sur les contacts qui sont accessibles dans l'ensemble de l'application.	Obligatoire
SOW-1640	L'interface de visualisation d'incidents doit disposer d'une gestion des contacts spécifiques à l'incident.	Obligatoire
SOW-1641	Les contacts spécifiques à un incident doivent être accessibles uniquement à partir de son incident parent et ne doivent pas être ajoutés aux contacts globaux.	Obligatoire
SOW-1642	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre la création d'un nombre quelconque de contacts d'incidents.	Obligatoire
SOW-1643	L'application centrale SGM-SAR doit avoir au moins les champs suivants lorsqu'elle affiche les informations sur les contacts:	Obligatoire
SOW-1644	a. Nom du contact	Obligatoire
SOW-1645	b. Agence/Organisme	Obligatoire
SOW-1646	c. Numéro de téléphone	Obligatoire
SOW-1651	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre aux utilisateurs de rechercher la liste des contacts d'incidents à partir de termes complets ou partiels.	Obligatoire
SOW-1652	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre aux utilisateurs de modifier les informations relatives aux contacts à partir de la liste des contacts de l'incident.	Obligatoire
SOW-1653	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre aux utilisateurs de supprimer des contacts de la liste des contacts d'incidents.	Obligatoire
SOW-1658	5.3.5.8 Itinéraire	En-tête
SOW-1659	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre aux utilisateurs de créer des itinéraires sous forme graphique et textuelle qui peuvent être affichés sur le SIG.	Obligatoire
SOW-1660	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre aux utilisateurs de modifier les itinéraires graphiquement et textuellement.	Obligatoire

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-1661	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre aux utilisateurs d'ajouter des itinéraires multiples à des incidents individuels.	Obligatoire
SOW-1662	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre aux utilisateurs de supprimer des itinéraires.	Obligatoire
SOW-1663	L'application centrale SGM-SAR doit comporter au moins les champs suivants lors de l'affichage, de la création ou de la modification d'un itinéraire:	Obligatoire
SOW-1665	a. Nom de l'itinéraire	Obligatoire
SOW-1669	b. Vitesse de croisière (ou vitesse de progression - SOA)	Obligatoire
SOW-1670	c. GDH d'épuisement du carburant	Obligatoire
SOW-1671	d. Carburant à bord (HH:MM)	Obligatoire
SOW-1681	e. GDH d'arrivée	Obligatoire
SOW-1683	f. Position	Obligatoire
SOW-1684	g. DPC	Obligatoire
SOW-1687	h. Commentaire	Obligatoire
SOW-1688	5.3.5.9 Gestion des unités de recherche et sauvetage	En-tête
SOW-1689	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre aux utilisateurs de gérer les unités SAR (SRU) selon la SRR.	Obligatoire
SOW-1690	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre aux utilisateurs de différencier les types de ressources (p. ex. les ressources de la GCC, les ressources de l'ARC, les ressources de la GCAC, etc.).	Obligatoire
SOW-1691	L'application centrale du SGM-SAR doit afficher toutes les ressources disponibles.	Obligatoire
SOW-1699	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre aux utilisateurs de trier et de filtrer les SRU en fonction au moins des informations suivantes :	Obligatoire
SOW-2492	a. Nom de la ressource	Obligatoire
SOW-2493	b. État de la ressource	Obligatoire
SOW-2494	c. Incident assigné	Obligatoire
SOW-2498	d. Type	Obligatoire
SOW-2497	e. Indicatif d'appel	Obligatoire
SOW-2496	f. Agence	Obligatoire
SOW-2495	g. Lieu	Obligatoire
SOW-1700	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre aux utilisateurs d'ajouter, de modifier et de supprimer des ressources de leur SRR particulière.	Obligatoire

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-1701	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre aux utilisateurs de saisir et d'afficher les informations clés suivantes sur les SRU, au minimum :	Obligatoire
SOW-1703	a. Agence	Obligatoire
SOW-1704	b. Nom de la SRU	Obligatoire
SOW-2499	c. Type	Obligatoire
SOW-1705	d. Indicatif d'appel	Obligatoire
SOW-1706	e. Numéro d'aéronef	Obligatoire
SOW-1707	f. MMSI	Obligatoire
SOW-1708	g. Numéro d'immatriculation	Obligatoire
SOW-1710	h. Catégorie	Obligatoire
SOW-2500	i. État de la SRU	Obligatoire
SOW-1712	j. Emplacement de la SRU (position saisie par l'utilisateur ou dernière position connue)	Obligatoire
SOW-1714	k. Capacité de la SRU	Obligatoire
SOW-1715	k.1 Vitesse de recherche	Obligatoire
SOW-1717	k.2 Endurance	Obligatoire
SOW-1718	k.3 Distance minimum	Obligatoire
SOW-1719	k.4 Distance maximum	Obligatoire
SOW-1720	k.5 Capacité de remorquage	Obligatoire
SOW-1721	k.6 Moyens de navigation	Obligatoire
SOW-1722	I. Contacts de la SRU	Obligatoire
SOW-1734	m. Base/port d'attache de la SRU	Obligatoire
SOW-1735	m.1 Nom du lieu	Obligatoire
SOW-1736	m.2 Position de l'emplacement	Obligatoire
SOW-1737	m.3 SRR	Obligatoire
SOW-1738	m.4 Région	Obligatoire
SOW-1740	L'application centrale du SGM-SAR doit filtrer les SRU selon la SRR par défaut de l'utilisateur.	Obligatoire
SOW-1741	Il est attendu que l'application centrale du SGM-SAR empêche les utilisateurs d'attribuer des tâches à des SRU qui ne sont pas assignées à leur SRR.	Information

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-1742	Il est attendu que l'application centrale du SGM-SAR permette aux utilisateurs de visualiser toutes les SRU, même celles qui ne sont pas attribuées à leur SRR.	Information
SOW-1743	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre aux utilisateurs d'attribuer simultanément un nombre quelconque de SRU aux incidents.	Obligatoire
SOW-1744	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre aux utilisateurs d'affecter des SRU à plusieurs incidents simultanément.	Obligatoire
SOW-1745	L'application centrale du SGM-SAR doit comporter au moins les champs suivants lorsqu'elle affiche les temps de sortie des SRU avec les incidents pour permettre aux utilisateurs de créer et de modifier les temps de sortie des SRU pour chaque SRU affecté à un incident :	Obligatoire
SOW-1746	a. Temps d'affectation	Obligatoire
SOW-1747	b. Heure de départ	Obligatoire
SOW-1748	c. Temps sur place	Obligatoire
SOW-1749	d. Temps hors des lieux	Obligatoire
SOW-1750	e. Heure de retour	Obligatoire
SOW-1751	f. Heure de libération	Obligatoire
SOW-1752	L'application centrale du SGM-SAR doit calculer le temps de sortie SRU suivant à partir des données saisies par l'utilisateur:	Obligatoire
SOW-1753	a. Temps de transit	Obligatoire
SOW-1754	b. Temps de SAR	Obligatoire
SOW-1755	c. Durée totale de la mission	Obligatoire
SOW-2651	Remarques sur la terminologie ci-dessus: - "Temps de transit" est la somme du temps de départ jusqu'à l'arrivé sur place et de départ des lieux jusqu'au retour ; - "Temps de SAR" est le Temps hors des lieux moins le Temps sur place ; et - "Durée totale de la mission" est la somme du Temps de transit et le Temps de SAR, ou l'Heure de retour moins l'Heure de départ.	Information
SOW-1756	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre aux utilisateurs de supprimer des SRU d'un incident.	Obligatoire
SOW-1757	L'application centrale du SGM-SAR doit émettre un message de notification lorsque l'utilisateur tente de supprimer une SRU d'un incident, y compris une option permettant d'annuler cette action.	Obligatoire
SOW-1758	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre la création automatisée d'un briefing de mission spécifique à la SRU sur la base des informations relatives aux incidents.	Obligatoire
SOW-1760	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre aux utilisateurs de créer, de modifier et de supprimer les coordonnées spécifiques des SRU à gérer dans le volet de gestion des SRU.	Obligatoire

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-1761	5.3.5.10 Gestion des données météorologiques	En-tête
SOW-1762	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre d'ajouter un nombre quelconque de rapports météorologiques liés à un incident, séparément des journaux d'incidents.	Obligatoire
SOW-1763	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre d'afficher le contenu d'un rapport météo qui a déjà été saisi dans un incident.	Obligatoire
SOW-1764	L'application centrale du SGM-SAR doit offrir la possibilité de modifier le contenu d'un rapport météo qui a déjà été saisi dans un incident.	Obligatoire
SOW-1765	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre d'afficher tous les rapports météorologiques distincts qui ont été saisis pour un incident.	Obligatoire
SOW-1766	L'application centrale du SGM-SAR doit offrir la possibilité de supprimer tout rapport météo qui a été saisi dans un incident.	Obligatoire
SOW-1767	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre aux utilisateurs de saisir et d'afficher au moins les informations météorologiques clés suivantes :	Obligatoire
SOW-1770	a. GDH météo	Obligatoire
SOW-1772	b. Observé/attendu	Obligatoire
SOW-1775	c. Source	Obligatoire
SOW-1777	d. Lieu	Obligatoire
SOW-1778	e. Position	Obligatoire
SOW-1780	f. État du ciel	Obligatoire
SOW-1781	g. Autres descripteurs	Obligatoire
SOW-1783	h. Direction du vent	Obligatoire
SOW-1784	i. Vitesse du vent	Obligatoire
SOW-1786	j. Couverture nuageuse (%)	Obligatoire
SOW-1787	k. Température de l'air	Obligatoire
SOW-1790	I. % de glace	Obligatoire
SOW-1791	m. Visibilité	Obligatoire
SOW-1792	n. Hauteur du plafond	Obligatoire
SOW-1793	o. Température de l'eau	Obligatoire
SOW-1794	p. Pression d'air	Obligatoire
SOW-1795	q. État de la marée et/ou état de la mer et/ou hauteur des vagues	Obligatoire
SOW-1797	r. Zone de texte libre pour les commentaires	Obligatoire

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-1798	5.3.5.11 Gestion des pièces jointes	En-tête
SOW-1799	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre d'ajouter des pièces jointes à un incident existant tout en conservant le format de fichier du document joint.	Obligatoire
SOW-1800	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre d'afficher une liste de toutes les pièces jointes à un incident.	Obligatoire
SOW-1801	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre d'ouvrir une pièce jointe en fonction de la configuration logicielle du PC de l'utilisateur.	Obligatoire
SOW-1802	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre de télécharger une pièce jointe sur le disque dur du PC de l'utilisateur en fonction des paramètres et de la configuration du PC.	Obligatoire
SOW-1803	L'application centrale du SGM-SAR doit offrir la possibilité de supprimer une pièce jointe des incidents.	Obligatoire
SOW-1805	Il est attendu que l'application centrale du SGM-SAR numérote automatiquement les pièces jointes en utilisant des entiers naturels séquentiels.	Information
SOW-1806	Il est attendu que l'application centrale du SGM-SAR affiche et permette le tri des pièces jointes sur la base des éléments suivants :	Information
SOW-1807	a. Numéro de pièce jointe	Information
SOW-1808	b. Nom	Information
SOW-1809	c. Description	Information
SOW-1810	d. GDH de réception	Information
SOW-1811	e. Auteur	Information
SOW-1812	f. Type de fichier	Information
SOW-2629	Il est prévu que l'application centrale de SGM-SAR permette l'affichage des pièces jointes "supprimées".	Information
SOW-1813	5.3.5.12 Système d'information géographique (SIG)	En-tête
SOW-1814	5.3.5.12.1 Généralités	En-tête
SOW-1815	L'application centrale du SGM-SAR doit être dotée d'un affichage SIG permettant de montrer des cartes, des images aériennes et des objets de données SIG afin de faciliter les opérations de SAR.	Obligatoire
SOW-1817	L'application centrale du SGM-SAR doit fournir des cartes spécifiques aux incidents.	Obligatoire
SOW-1818	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre l'utilisation simultanée de plusieurs cartes d'incidents ainsi que de la carte générale.	Obligatoire
SOW-1819	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre à plusieurs utilisateurs d'accéder et d'interagir simultanément avec la même carte.	Obligatoire

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-1820	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre le filtrage de l'information affichée sur la carte générale par SRR pour montrer l'activité en cours dans la SRR d'un utilisateur.	Obligatoire
SOW-1821	La carte générale de l'application centrale du SGM-SAR doit afficher les ressources, les emplacements des incidents actifs et les emplacements des alertes des balises actives.	Obligatoire
SOW-1822	La carte d'incident de l'application centrale du SGM-SAR doit afficher les zones de de recherches, les zones d'affectations et les circuits de tatissage.	Obligatoire
SOW-1823	La carte de synthèse de l'application centrale SGM-SAR doit permettre l'affichage des observations non associées.	Obligatoire
SOW-1824	Si les observations sont associées à un incident, elles doivent être affichées sur la carte de l'incident.	Obligatoire
SOW-1825	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre aux utilisateurs d'effectuer des actions sur une carte d'incident sans affecter les autres cartes actives.	Obligatoire
SOW-1826	L'application centrale du SGM-SAR doit afficher la position de l'incident à la fois sur la carte générale et sur la carte propre à l'incident en fonction de la position de l'incident saisie.	Obligatoire
SOW-1827	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre aux utilisateurs de créer, modifier et supprimer des zones de recherche telles que définies par le chapitre 4 du volume II de l'IAMSAR et du volume II de CAMSAR et de les afficher sur la carte spécifique à l'incident.	Obligatoire
SOW-2501	L'application centrale du SGM-SAR doit au moins être capable de créer, modifier et supprimer les types de zones de recherche suivantes, telles que définies dans le chapitre 4 du volume II de l'IAMSAR et du volume II de CAMSAR :	Obligatoire
SOW-2502	a. Tampon autour d'un itinéraire	Obligatoire
SOW-2506	b. Circulaire	Obligatoire
SOW-2505	c. Carré	Obligatoire
SOW-2504	d. Rectangulaire	Obligatoire
SOW-2503	e. Polygonal (forme définie par l'utilisateur)	Obligatoire
SOW-1828	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre aux utilisateurs de créer des zones d'affectation à partir des zones de recherche parentes et de les afficher sur la carte spécifique à l'incident.	Obligatoire
SOW-1829	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre aux utilisateurs de créer des circuits de ratissage conformément à l'IAMSAR dans les zones d'affectation parentes et de les afficher sur la carte spécifique à l'incident.	Obligatoire
SOW-2507	L'application centrale du SGM-SAR doit au moins être capable de créer, de modifier et de supprimer les types de circuits de ratissage suivants, tels que définis dans le volume II de l'IAMSAR :	Obligatoire

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-2508	a. Ratissage en spirale	Obligatoire
SOW-2511	b. Ratissage par secteur	Obligatoire
SOW-2510	c. Ratissage en lacets	Obligatoire
SOW-2509	d. Ratissage longitudinal	Obligatoire
SOW-1830	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre aux utilisateurs de classer les zones de recherche (ainsi que les zones d'affectation et les circuits de ratissage associés) par jour de recherche.	Obligatoire
SOW-1831	Les zones de recherche, les zones d'affectation et les circuits de ratissage doivent pouvoir être modifiés graphiquement et textuellement par les utilisateurs sans avoir à les supprimer.	Obligatoire
SOW-1832	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre aux utilisateurs de supprimer les zones de recherche, les zones d'affectation et les circuits de ratissage.	Obligatoire
SOW-1833	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre aux utilisateurs de nommer les zones de recherche et les zones d'affectation.	Obligatoire
SOW-1855	L'application centrale de SGM-SAR doit afficher une hiérarchie de zones de recherche avec, au niveau supérieur, une séparation par jour, puis par nom de zone de recherche, les zones d'affectation associées à leur zone de recherche spécifique, avec les circuits de ratissage sous leurs zones d'affectation spécifiques.	Obligatoire
SOW-1834	L'application centrale du SGM-SAR doit afficher la position des SRU sur le SIG à l'aide d'icônes distinctes et distinctives en fonction du type de ressource.	Obligatoire
SOW-1835	L'application centrale SGM-SAR doit fournir et afficher des icônes distinctes au moins pour les types d'observation suivants :	Obligatoire
SOW-1836	a. Aéronef	Obligatoire
SOW-1837	b. Site de l'écrasement	Obligatoire
SOW-1838	c. Débris	Obligatoire
SOW-1839	d. Fusée de détresse	Obligatoire
SOW-1840	e. Glace	Obligatoire
SOW-1841	f. Gilet de sauvetage	Obligatoire
SOW-1842	g. Radeau de sauvetage	Obligatoire
SOW-1843	h. Personne à l'eau (PIW)	Obligatoire
SOW-1844	i. Navire	Obligatoire
SOW-1845	j. Autre/inconnu	Obligatoire
SOW-1847	L'application centrale du SGM-SAR doit afficher des symboles d'icône différents sur les cartes d'incident et de vue d'ensemble pour les emplacements des balises C/S en fonction d'au moins les critères suivants :	Obligatoire

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-1848	a. Type de balise	Obligatoire
SOW-1849	b. Position confirmée	Obligatoire
SOW-1850	c. À l'intérieur ou à l'extérieur des limites de la SRR	Obligatoire
SOW-1852	d. État d'accusé de réception	Obligatoire
SOW-2512	À la fermeture de l'incident, l'application centrale du SGM-SAR ne doit plus afficher les balises C/S associées à l'incident.	Obligatoire
SOW-1870	L'application centrale du SGM-SAR doit fournir un gestionnaire d'arborescence de couches ordonnées permettant aux utilisateurs d'activer et de désactiver les couches sélectionnées.	Obligatoire
SOW-1856	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre aux utilisateurs de changer la projection de la carte entre les projections suivantes :	Obligatoire
SOW-1857	a. Polaire	Obligatoire
SOW-1858	b. Azimutale	Obligatoire
SOW-1859	c. Mercator	Obligatoire
SOW-1860	d. Plate carrée	Obligatoire
SOW-1861	L'application centrale du SGM-SAR doit afficher les coordonnées de la position où le curseur est pointé.	Obligatoire
SOW-1862	L'application centrale du SGM-SAR doit fournir des fonctionnalités SIG standard aux utilisateurs, tant dans les cartes spécifiques aux incidents que dans les cartes d'ensemble, afin d'inclure au moins les éléments suivants :	Obligatoire
SOW-1863	a. Défilement	Obligatoire
SOW-1864	b. Zoom avant/arrière	Obligatoire
SOW-1865	c. Dessiner des itinéraires	Obligatoire
SOW-1866	d. Dessin des zones de recherche et d'affectation	Obligatoire
SOW-1867	e. Points de dessin	Obligatoire
SOW-1868	f. Ajouter/modifier/supprimer des annotations étiquetées	Obligatoire
SOW-1869	g. Mesurer la distance	Obligatoire
SOW-1871	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre aux utilisateurs de travailler indépendamment sur le même incident sans que les utilisateurs n'affectent la vue et les paramètres du SIG des autres.	Obligatoire
SOW-1872	L'application centrale du SGM-SAR doit afficher tous les incidents actifs sélectionnés sur la carte générale.	Obligatoire
SOW-1874	L'application centrale du SGM-SAR doit montrer quelles couches sont actives et inactives.	Obligatoire

	Exigences	Type d'exigence
SOW-1875	L'application centrale du SGM-SAR doit fournir un module de base de données consultable des emplacements sous la forme d'un répertoire géographique à partir duquel les utilisateurs peuvent rechercher des informations sur les emplacements et les afficher sur la carte SIG.	Obligatoire
OW-1878	5.3.5.12.2 Cartes	En-tête
OW-1879	L'application centrale du SGM-SAR doit fournir un jeu de cartes minimum comprenant la cartographie des rues et l'imagerie aérienne.	Obligatoire
6OW-1873	L'application centrale SGM-SAR doit afficher les cartes de navigation aéronautique et maritime canadiennes.	Obligatoire
6OW-1880	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre l'intégration de cartes et d'images supplémentaires à l'application centrale du SGM-SAR.	Obligatoire
SOW-1881	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre l'intégration de jeux de données géographiques supplémentaires à l'application.	Obligatoire
SOW-1882	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre l'intégration de serveurs cartographiques externes avec des interfaces standard WMS, WFS et WMTS.	Obligatoire
OW-1883	5.3.5.12.3 Informations météorologiques	En-tête
6OW-1884	L'application centrale du SGM-SAR doit fournir un moyen de rechercher et d'afficher les informations météorologiques actuelles, récentes et prévisionnelles.	Obligatoire
6OW-1887	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre l'intégration à l'application de jeux de données météorologiques supplémentaires provenant de sources de données externes.	Obligatoire
6OW-1888	5.3.5.13 Modélisation de la capacité de survie (MS)	En-tête
6OW-1889	L'application centrale SGM-SAR doit utiliser des méthodes scientifiquement rigoureuses de modélisation de la capacité de survie pour déterminer le temps de fonctionnement et de survie d'une personne exposée aux éléments. La rigueur scientifique est définie comme l'application stricte de la méthode scientifique pour assurer une conception expérimentale, une méthodologie, une analyse, une interprétation et un rapport des résultats robustes et impartiaux.	Obligatoire
6OW-1895	On s'attend à ce que l'application centrale du SGM-SAR ait au moins les champs de données suivants parmi les entrées pour les groupes de modélisation de la survie à l'exposition :	Information
6OW-1897	a. Sexe	Information
6OW-1898	b. Âge	Information
OW-1901	c. Poids	Information
OW-1908	d. Vêtements portés	Information
6OW-1911	e. État d'immersion	Information
6OW-1914	f. Météo	Information

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-1915	g. Température de l'air	Information
SOW-1916	h. Température de l'eau	Information
SOW-1917	i. Vent	Information
SOW-1919	j. État de la mer	Information
SOW-1927	5.3.5.14 Rapports	En-tête
SOW-1928	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre la création de rapports spécifiques à un incident, comprenant au moins le rapport de briefing de la SRU et les RAPSIT.	Obligatoire
SOW-1929	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre aux utilisateurs de sélectionner les rapports à produire au format PDF ou MS Word.	Obligatoire
SOW-1959	La demande principale du SGM-SAR doit inclure toutes les informations pertinentes conformément à la norme de RAPSIT de l'IAMSAR.	Obligatoire
SOW-1960	5.3.5.15 Interface générale	En-tête
SOW-1961	L'application centrale du SGM-SAR doit permettre aux utilisateurs de passer d'un champ à l'autre en utilisant la touche de tabulation du clavier et la sélection du curseur.	Obligatoire
SOW-1962	L'application centrale de SGM-SAR doit permettre l'édition du champ DTG manuellement, par l'utilisation d'un widget de calendrier et par la méthode de complétion automatique.	Obligatoire
SOW-1963	L'application centrale SGM-SAR doit indiquer par défaut la position en degrés décimaux minutes (DMD) et permettre de changer d'unité au minimum en degrés minutes secondes (DMS) et en degrés décimaux (DD).	Obligatoire
SOW-1964	L'application centrale du SGM-SAR doit saisir la distance par défaut en milles marins et permettre des changements à la volée en kilomètres, milles terrestres, mètres et pieds.	Obligatoire
SOW-1965	L'application centrale de SGM-SAR doit être capable d'interfacer avec des bases de données et d'en extraire des informations, telles que le registre canadien des balises, les registres des aéronefs et des navires de Transports Canada, et la base de données des permis d'embarcation de plaisance de Service Canada.	Obligatoire
SOW-1025	6 APPLICATION CENTRALE COMPLÈTE DE SGM- SAR	En-tête
SOW-1026	6.1 GÉNÉRALITÉS	En-tête
SOW-2704	L'entrepreneur ne doit pas s'appuyer sur une présomption que le Canada procédera avec ses intentions d'attribuer des autorisations de tâches ou mettra en œuvre les capacités décrites à l'ID SOW-1025. Nonobstant les intentions décrites dans cette section, le Canada ne sera aucunement tenu d'attribuer des autorisations de tâches relatives à la phase 2 ou à l'application centrale complète du SGM-SAR.	Obligatoire

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-1027	L'intention du Canada est de travailler avec l'entrepreneur pour améliorer l'application centrale du SGM-SAR acceptée dans la phase 1 afin de fournir toutes ou la plupart des caractéristiques spécifiées dans ID SOW-2005 (section 6.2, page 64). Pour ce faire, il faut travailler en collaboration avec l'entrepreneur pour identifier et classer par ordre de priorité les groupes de fonctionnalités à mettre en œuvre et à diffuser ensemble dans les nouvelles versions de l'application.	Information
SOW-2550	Les déclarations de capacités et les caractéristiques spécifiées dans ID SOW-2005 (section 6.2, page 64) ne sont pas des exigences obligatoires. Elles sont fournies à titre d'information et pour situer le contexte des travaux de la phase 2.	Information
SOW-1029	Le Canada a l'intention d'atteindre la pleine capacité du SGM-SAR par un processus itératif dans la phase 2. Une ou plusieurs autorisations de tâches seront émises pour définir les travaux requis.	Information
SOW-1030	Chaque autorisation de tâche aura un objectif défini et visera un certain nombre d'améliorations de l'application centrale du SGM-SAR. Il portera sur tous les travaux nécessaires au déploiement de l'application améliorée, y compris l'ingénierie des systèmes, le développement de logiciels, les tests, l'intégration, le soutien au déploiement, la mise à jour des manuels et de la documentation, et le soutien à la formation.	Information
SOW-1031	Après l'achèvement de chaque autorisation de tâche et l'acceptation de la version améliorée de l'application centrale du SGM-SAR, l'entrepreneur devrait soutenir le déploiement de l'application dans l'environnement d'hébergement du SGM-SAR pour l'exploitation et la formation.	Information
SOW-1032	Le Canada collaborera avec l'entrepreneur pour identifier et prioriser les groupes de fonctionnalités dans ID SOW-2005 (section 6.2, page 64) et établir la portée des nouvelles versions de l'application.	Information
SOW-1033	Les modifications apportées à l'application centrale de SGM-SAR pour la phase 2 ne devraient pas avoir d'impact négatif sur les performances de base de l'application centrale.	Information
SOW-2005	6.2 SPÉCIFICATIONS DE HAUT NIVEAU DE CAPACITÉ COMPLÈTE	En-tête
SOW-2006	6.2.1 Support des balises de deuxième génération	En-tête
SOW-2007	L'application centrale SGM-SAR complète prendra en charge les balises COSPAS-SARSAT de deuxième génération telles que décrites dans la C/S T.018.	Information
SOW-2009	6.2.2 Intégration avec le système de téléphonie 911	En-tête
SOW-2010	L'application centrale du SGM-SAR complète sera intégré au système de téléphonie 911 en service afin d'enregistrer automatiquement les appels téléphoniques entrants et de lancer les appels téléphoniques sortants à l'aide d'une interface de programmation d'applications (API) fournie par le Canada.	Information

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-2011	L'application centrale du SGM-SAR complète sera en mesure d'identifier le numéro et l'identification (ID) de l'appelant, et de traiter les données 9-1-1 améliorées.	Information
SOW-2015	L'application centrale SGM-SAR complète prendra en charge le système de téléphonie NG-911 qui sera déployé en 2023.	Information
SOW-2639	6.2.3 Intégration avec le système de téléphonie	En-tête
SOW-2014	L'application centrale du SGM-SAR complète enregistrera toutes les communications et joindra les enregistrements aux entrées de journal appropriées.	Information
SOW-2013	L'application centrale SGM-SAR complète sera en mesure de recevoir des messages texte.	Information
SOW-2012	L'application centrale SGM-SAR complète sera en mesure de lancer des appels à un ou plusieurs numéros.	Information
SOW-2016	6.2.4 Fonction de clavardage intégrée	En-tête
SOW-2017	L'application centrale du SGM-SAR complète fournira une fonctionnalité de clavardage intégrée pour faciliter la communication entre les utilisateurs d'un centre et entre les utilisateurs d'autres centres.	Information
SOW-2018	La fonctionnalité de clavardage aura une fonction de clavardage général et spécifique à un incident avec une notification appropriée à l'utilisateur.	Information
SOW-2019	La fonctionnalité de clavardage enregistrera toutes les discussions de clavardage pour les discussions spécifiques à un incident.	Information
SOW-2020	6.2.5 Intégration avec les fournisseurs de services et de données externes	En-tête
SOW-2021	6.2.5.1 CANSARP	En-tête
SOW-2022	L'application centrale du SGM-SAR complète sera améliorée pour s'intégrer au logiciel canadien de planification en recherche et du sauvetage (CANSARP) grâce à une API établie fournie par le Canada.	Information
SOW-2023	L'application centrale du SGM-SAR complète fournira une interface utilisateur permettant aux utilisateurs d'entrer des informations et des données pertinentes pour CANSARP.	Information
SOW-2024	L'application de base du SGM-SAR complet sera en mesure d'afficher les résultats des données fournies par CANSARP sous forme de texte et sur le SIG.	Information
SOW-2025	6.2.5.2 Garde côtière auxiliaire canadienne (GCAC)	En-tête
SOW-2026	L'application centrale du SGM-SAR complète sera améliorée pour s'intégrer à la Garde côtière auxiliaire canadienne (GCAC) afin de partager des informations sur la coordination des missions SAR.	Information

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-2027	6.2.5.3 Association civile de recherche et de sauvetage aériens (ACRSA)	En-tête
SOW-2028	L'application centrale du SGM-SAR complète sera améliorée pour s'intégrer à l'Association civile de recherche et de sauvetage aériens (ACRSA) afin de partager les informations relatives à la coordination des missions SAR.	Information
SOW-2533	6.2.5.4 Autres services et fournisseurs de données	En-tête
SOW-1138	L'application centrale SGM-SAR permettra d'accéder aux registres canadiens de balises COSPAS-SARSAT.	Information
SOW-1141	L'application centrale du SGM-SAR permettra d'accéder aux registres des navires.	Information
SOW-1142	L'application centrale du SGM-SAR permettra d'accéder aux plans de vol et aux données de vol.	Information
SOW-2227	L'application centrale du SGM-SAR sera dotée d'un serveur géospatial qui permettra d'intégrer à l'application des données et des cartes géospatiales personnalisées fournies par le Canada.	Information
SOW-2228	L'application centrale du SGM-SAR donnera accès aux données météorologiques et environnementales provenant de fournisseurs de données tiers.	Information
SOW-2029	6.2.6 Soutien au système COSPAS-SARSAT de localisation des ELT de détresse (ELT-DT)	En-tête
SOW-2663	L'application centrale SGM-SAR complète prendra en charge le système ELT-DT COSPAS-SARSAT tel que décrit dans la C/S T.018.	Information
SOW-2030	6.2.7 Intégration de cartes personnalisées	En-tête
SOW-2031	L'application centrale du SGM-SAR complète intégrera des suites de cartes personnalisées fournies par le Canada.	Information
SOW-2032	6.2.8 Gestion des règles administratives	En-tête
SOW-2033	L'application centrale du SGM-SAR complet inclura les règles d'affaires du Canada dans la gestion des incidents SAR et des données associées. Par exemple, afin de recueillir des renseignements statistiques valides sur les opérations de recherche et de sauvetage pour la surveillance à long terme du système canadien de recherche et de sauvetage, le Canada prévoit que l'application de base du SGM-SAR complet appliquera des règles administratives à la clôture de l'incident pour s'assurer que tous les champs appropriés ont été remplis avec des renseignements valides (par exemple, si l'incident est maritime et de classification 1, le nombre de POB devrait être supérieur à 0).	Information
SOW-2034	6.2.9 Outil d'observation des fusées de détresse	En-tête
SOW-2035	L'application centrale du SGM-SAR complète fournira un outil de repérage des fusées de détresses permettant de calculer le(s) endroit(s) où la probabilité d'une fusée de détresse observée est la plus élevée.	Information

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-2036	L'application centrale du SGM-SAR complète fournira une interface utilisateur permettant aux utilisateurs de saisir les informations et les données pertinentes pour l'observation des fusées de détresse.	Information
SOW-2037	L'application de base SGM-SAR complète sera capable de déterminer l'emplacement le plus probable d'une fusée de détresse observée et d'afficher les résultats sur l'écran SIG, tel que validé avec les tableaux IAMSAR Vol II.	Information
SOW-2038	6.2./0 Amélioration des capacités du SIG	En-tête
SOW-2640	L'application centrale du SGM-SAR intégrera une fonction "Go To" au SIG.	Information
SOW-2641	L'application centrale SGM-SAR complète permettra une conversion rapide des coordonnées en UMS.	Information
SOW-2039	L'application centrale du SGM-SAR complète sera améliorée pour permettre une interaction transparente entre les suites de cartes et les utilisateurs.	Information
SOW-2040	L'application centrale du SGM-SAR complète sera dotée d'un système de géoblocage pour les balises et les alertes.	Information
SOW-2041	6.2.11 Manipulation automatisée des balises COSPAS- SARSAT	En-tête
SOW-2042	L'application centrale SGM-SAR complète sera en mesure de gérer automatiquement les mises à jour des balises COSPAS SARSAT. Lorsqu'un signal de détresse d'une balise C/S est reçu, l'application sera en mesure de déterminer s'il y a un incident actif pour la balise en question. Si c'est le cas, la balise sera automatiquement rattachée à l'incident associé et affichera une notification contextuelle.	Information
SOW-984	7 FORMATION	En-tête
SOW-985	7.1 MANUELS	En-tête
SOW-986	L'entrepreneur doit fournir le(s) manuel(s) d'utilisation à jour de l'application centrale du SGM-SAR en anglais et en français en format électronique.	Obligatoire
	Notez : Cet exigence de fournir le(s) manuel(s) d'utilisation en anglais et en français remplace celle du paragraphe 3 de l'article 09 ("Documentation du logiciel") des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 4003 (2010-08-16) - Logiciels sous licence.	
SOW-987	L'entrepreneur doit livrer le(s) manuel(s) de l'administrateur de l'application principale SGM-SAR en anglais, à jour et en format électronique.	Obligatoire

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-988	7.2 FORMATION DE TRANSITION	En-tête
SOW-989	Les séances de formation sur la transition visent à fournir aux coordonnateurs de mission de recherche et de sauvetage (CMS) actuels, qui ont l'expérience de l'ancien système SGM-SAR, la formation nécessaire pour passer rapidement à la nouvelle application de base du SGM-SAR. Étant donné la nécessité de maintenir les SMC en poste en tout temps, le Canada s'attend à ce que l'entrepreneur offre plusieurs séances de formation de transition non simultanées pour s'assurer que tous les SMC actuels et les SMC adjoints soient formés.	Information
SOW-990	Les sessions de formation à la transition doivent être dispensées en personne dans la langue spécifiée et sur place, aux endroits indiqués ci-dessous :	Obligatoire
SOW-2142	CCCOS Victoria, CB. : en anglais;	Obligatoire
SOW-2143	CCCOS Halifax, NÉ. : en anglais;	Obligatoire
SOW-2144	CCCOS Trenton, Ont. : en anglais;	Obligatoire
SOW-2145	MRSC St John's, TN. : en anglais; et	Obligatoire
SOW-2146	MRSC Québec, Qué. : en français.	Obligatoire
SOW-2691	L'entrepreneur doit fournir un minimum de deux (2) séances de formation sur la transition à chacun des endroits énumérés dans l'ID SOW-990 (section 7.2, page 62).	Obligatoire
SOW-995	Le Canada fournira les lieux et l'équipement nécessaires pour soutenir la formation de transition aux sites énumérés ci-dessus.	Information
SOW-996	L'entrepreneur doit préparer et livrer le matériel de formation requis pour la formation de transition en anglais et en français en format électronique.	Obligatoire
SOW-997	7.3 FORMATION D'ADMINISTRATEUR SYSTÈME	En-tête
SOW-998	L'objectif de la formation d'administrateur système est de fournir à l'équipe d'administration du SGM-SAR la formation nécessaire pour administrer et gérer l'application centrale du SGM-SAR.	Information
SOW-999	La session de formation de l'administrateur système doit être dispensée en personne et sur place dans une installation au Canada qui sera spécifiée par le Canada.	Obligatoire
SOW-1000	Le Canada fournira le lieu et l'équipement nécessaires à la formation des administrateurs système.	Information
SOW-1001	L'entrepreneur doit préparer et fournir le matériel de formation requis pour la formation des administrateurs de système en anglais sous forme électronique.	Obligatoire

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-1002	7.4 FORMATION DES FORMATEURS	En-tête
SOW-1003	L'objectif de la formation des formateurs est de développer les compétences et les connaissances de l'application centrale du SGM-SAR au sein de la communauté de formation SAR. À l'issue de cette formation, les formateurs de SAR devraient avoir une compréhension suffisante de l'application pour élaborer et dispenser des programmes et des cours de formation pour la certification de nouveaux CMRS.	Information
SOW-1004	La session de formation des formateurs doit être donnée en personne et sur place dans une installation au Canada qui sera spécifiée par le Canada.	Obligatoire
SOW-1005	Le Canada fournira le lieu et l'équipement nécessaires à la session de formation des formateurs.	Information
SOW-1006	L'entrepreneur doit préparer et fournir le matériel de formation requis pour la formation des formateurs en anglais sous forme électronique.	Obligatoire
SOW-1009	8 SOUTIEN EN SERVICE (SES) INTÉRIMAIRE	En-tête
SOW-2208	8.1 GÉNÉRALITÉS	En-tête
SOW-2647	L'entrepreneur doit fournir un programme intérimaire de soutien en service (SES) qui répond à toutes les exigences décrites à ID SOW-1009 (section 8, page 69) pour l'application centrale SGM-SAR provisoire.	Obligatoire
SOW-2201	Le Canada a l'intention de travailler avec l'entrepreneur pour élaborer et mettre en œuvre un programme complet de SES qui s'ajoute aux exigences provisoires du SES décrites dans le présent document, selon les besoins, afin de répondre pleinement aux exigences du Canada pour l'application de base SGM-SAR à long terme. Pour ce faire, le Canada travaillera en collaboration avec l'entrepreneur afin d'identifier et d'élaborer les besoins en matière de SES à court et à long terme au-delà de ceux décrits dans le présent document.	Information
SOW-2202	L'entrepreneur doit travailler en collaboration avec le Canada pour déterminer l'ensemble des exigences du programme complet de SES au-delà de celles décrites dans le présent EDT.	Obligatoire
SOW-1010	8.2 PLAN INTÉRIMAIRE DE SES	En-tête
SOW-1011	L'entrepreneur doit préparer, fournir, maintenir et mettre à jour un plan intérimaire de soutien en service (SES) conformément à ID SOW-1080 (section 3.14.2.6, page 22).	Obligatoire
SOW-2599	8.3 PROGRAMME INTÉRIMAIRE DE SES	En-tête
SOW-2600	L'entrepreneur doit mettre en œuvre et maintenir un programme intérimaire de SES conformément au plan de SES approuvé pour la durée du contrat de SGM-SAR.	Obligatoire

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-1981	8.4 EXIGENCES INTÉRIMAIRE EN MATIÈRE DE SES	En-tête
SOW-1982	8.4.1 Services de soutien	En-tête
SOW-1983	L'entrepreneur doit mettre en place un service d'assistance pour soutenir le fonctionnement continu de l'application centrale du SGM-SAR.	Obligatoire
SOW-1984	L'entrepreneur doit fournir et gérer un système de tickets en ligne pour le Canada dans le cadre du service d'assistance technique.	Obligatoire
SOW-1985	Le service d'assistance doit être accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, par courriel, numéro sans-frais et un système de tiquetage électronique.	Obligatoire
SOW-2237	L'entrepreneur doit surveiller l'application centrale du SGM-SAR 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et adresser les incidents identifiés pendant la surveillance selon les exigences de ID SOW-2664 (section 8.4.2, page 70).	Obligatoire
SOW-2710	Notez que les exigences de ID SOW-1982 (section 8.4.1, page 70) s'ajoutent à celles de l'article 05 ("Services de soutien") des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 4004 (2013-04-25) - Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence.	Information
SOW-2664	8.4.2 Programme de réponse aux incidents	En-tête
SOW-2665	L'entrepreneur doit mettre en œuvre un programme de réponse aux incidents dans le cadre du programme SES intérimaire afin de gérer les incidents de différents niveaux de gravité associés à l'application centrale SGM-SAR. Un incident est défini comme une interruption non planifiée de l'application centrale du SGM-SAR ou une réduction de la réactivité, de la capacité ou de la qualité de l'application.	Obligatoire
SOW-2666	Les incidents sont classés selon les niveaux de sévérité suivants :	Information
SOW-2667	 a. <u>Critique (Sévérité 1)</u>: Problèmes qui empêchent l'utilisation de l'application dans le cadre d'une opération de recherche et de sauvetage sans qu'il existe une solution de rechange procédurale; 	Information
SOW-2668	b. <u>Majeur (Sévérité 2)</u> : L'application est opérationnelle mais ses principales fonctionnalités sont touchées, ce qui entraîne une dégradation significative des performances ou une restriction importante du fonctionnement du SAR, avec une solution de rechange qui est disponible; ou un problème de sécurité majeur a été identifié, tel que déterminé par le Canada;	Information
SOW-2669	c. <u>Moyen (sévérité 3)</u> : L'application est opérationnelle avec une perte partielle de sa capacité et le problème a un impact moyen à faible sur le fonctionnement du SAR; ou un problème de sécurité mineur a été identifié, tel que déterminé par le Canada;	Information
SOW-2670	d. Faible (Sévérité 4): Problèmes techniques ou cosmétiques de routine qui n'ont aucune incidence sur les opérations SAR.	Information
SOW-2671	Le programme de réponse aux incidents de l'entrepreneur doit répondre aux incidents aux temps de réponse qui suivent :	Obligatoire

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-2672	a. <u>Critique (Sévérité 1)</u> : Dans un délai d'une (1) heure, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ;	Obligatoire
SOW-2673	b. <u>Majeur (Sévérité 2)</u> : Dans les huit (8) heures, 24 heures par jour et 7 jours par semaine ;	Obligatoire
SOW-2676	c. <u>Moyen (Sévérité 3)</u> : Dans les cinq (5) jours ouvrables, 8 heures par jour et 5 jours par semaine ;	Obligatoire
SOW-2674	d. <u>Faible (Sévérité 4)</u> : Dans les dix (10) jours ouvrables, 8 heures/jour et 5 jours/semaine.	Obligatoire
SOW-2675	L'entrepreneur doit fournir une solution de rechange pour les différents niveaux d'incidents dans les délais définis ci-dessous :	Obligatoire
SOW-2678	a. Critique (sévérité 1) : Dans les huit (8) heures ; et	Obligatoire
SOW-2679	b. Majeur (Sévérité 2) : Dans les cinq (5) jours ouvrables.	Obligatoire
SOW-2682	L'entrepreneur doit fournir une mise à jour du logiciel ou un correctif pour répondre aux différents niveaux d'incidents dans les délais définis ci-dessous :	Obligatoire
SOW-2680	a. Critique (Sévérité 1): Dans les cinq (5) jours civils ;	Obligatoire
SOW-2681	b. Majeur (Sévérité 2) : Dans les vingt (20) jours ouvrables ;	Obligatoire
SOW-2683	c. <u>Moyen (sévérité 3)</u> : Dans le cadre de la prochaine mise à jour périodique.	Obligatoire
SOW-2711	Notez que les définitions de degré d'importance et de délais de réponse et correction dans ID SOW-2664 (section 8.4.2, page 70) remplacent celles des paragraphes 2 et 3 de l'article 02 ("Services de correction d'erreurs") des CCUA 4004 (2013-04-25) - Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence.	Information
SOW-1986	8.4.3 Ressources techniques	En-tête
SOW-1987	L'entrepreneur doit maintenir un niveau de ressources techniques suffisant et approprié pour le programme SES intérimaire.	Obligatoire
SOW-1993	8.4.7 Évaluation et autorisation de la sécurité (EAS)	En-tête
SOW-2649	L'entrepreneur doit maintenir le programme de gestion de l'EAS conformément au PGP approuvé pour le programme intérimaire de SES.	Obligatoire
SOW-1994	L'entrepreneur doit maintenir l'application centrale SGM-SAR afin d'assurer sa conformité continue au processus EAS du Canada dans le cadre du programme intérimaire SES.	Obligatoire
SOW-1999	8.4.8 Système de tickets	En-tête
SOW-2000	L'entrepreneur doit utiliser un système de tickets pour saisir et gérer tous les problèmes soulevés pour l'application centrale du SGM-SAR.	Obligatoire

ID	Exigences	Type d'exigence
SOW-2705	Si et tel que demandé, l'entrepreneur doit fournir au Canada des extraits pertinents du système de tickets pour aider le Canada dans son suivi des problèmes qui ont été soulevés.	Obligatoire
SOW-2001	8.4.9 Gestion des licences	En-tête
SOW-2002	L'entrepreneur doit fournir et maintenir des licences de tous les composants et progiciels et des services tiers fournis dans le cadre de l'application centrale du SGM-SAR afin de soutenir le fonctionnement et la formation continus.	Obligatoire
SOW-2003	8.4.10 Gestion de la configuration	En-tête
SOW-2004	L'entrepreneur doit maintenir et adhérer au programme de gestion de la configuration approuvé pour tous les produits livrables, y compris la documentation et tous les composants des applications de base du SGM-SAR.	Obligatoire

Index

SOW-866 5	ID	Page	Section	ID	Page	Section	ID	Page	Section	ID	Page	Section	ID	Page	Section
SOW-866 5	SOW-864	5	1	SOW-929	12	3.5.3	SOW-998	68	7.3	SOW-1080	22	3.14.2.6	SOW-1154	39	5.3.5.1
SOW-867 5 1.2 SOW-938 14 31.22 SOW-1001 68 7.3 SOW-1087 32 31.42.63 SOW-1158 40 5.31 SOW-869 5 1.2 SOW-940 13 3.6 SOW-1003 69 7.4 SOW-1087 35 5.11 SOW-1159 40 5.31 SOW-870 6 1.2 SOW-941 13 3.6 SOW-1004 69 7.4 SOW-1087 35 5.11 SOW-1161 40 5.31 SOW-872 5 1.1 SOW-941 13 3.8 SOW-1006 69 7.4 SOW-1089 35 5.11 SOW-1161 40 5.31 SOW-872 5 1.1 SOW-943 13 3.7 SOW-1006 69 7.4 SOW-1090 36 5.11 SOW-1161 40 5.31 SOW-872 5 1.1 SOW-945 13 3.8 SOW-1009 69 8 SOW-1093 36 5.11 SOW-1162 40 5.31 SOW-873 5 1.1 SOW-946 13 3.8 SOW-1009 69 8 SOW-1093 36 5.11 SOW-1164 40 5.31 SOW-875 5 1.1 SOW-946 13 3.8 SOW-1010 69 8.2 SOW-1097 36 5.11 SOW-1164 40 5.31 SOW-875 5 1.1 SOW-946 13 3.9 SOW-1016 69 8.2 SOW-1098 36 5.11 SOW-1164 40 5.31 SOW-877 7 1.5 SOW-947 13 3.9 SOW-1025 63 6 SOW-1099 36 5.11 SOW-1166 40 5.31 SOW-878 7 1.5 SOW-948 13 3.10 SOW-1025 63 6 SOW-1099 36 5.11 SOW-1166 40 5.31 SOW-878 7 1.5 SOW-948 13 3.10 SOW-1026 63 6 SOW-1099 36 5.11 SOW-1166 40 5.31 SOW-888 6 1.4 SOW-950 13 3.10 SOW-1026 63 6 SOW-1099 36 5.11 SOW-1166 40 5.31 SOW-888 6 1.4 SOW-953 23 4 SOW-1030 64 6.1 SOW-1103 36 5.12 SOW-1180 40 5.31 SOW-888 7 2 SOW-956 24 4.1 SOW-1030 64 6.1 SOW-1106 37 5.13 SOW-1180 40 5.31 SOW-888 7 2 SOW-956 25 4.5 SOW-1033 64 6.1 SOW-1106 37 5.13 SOW-1186 41 5.31 SOW-888 7 2 SOW-956 24 4.3 SOW-1033 64 6.1 SOW-1106 37 5.13 SOW-1186 41 5.31 SOW-968 8 2 SOW-966 24 4.3 SOW-1035 4 3.12 SOW-1110 37 5.13 SOW-1120 41 5.31 SOW-968 8 2 SOW-966 24 4.3 SOW-1036 4 3.12 SOW-1110 37 5.14 SOW-120 4															5.3.5.1
SOW-886 5 1.2 SOW-939 1.2 35.3 SOW-1002 69 7.4 SOW-108 35 5 SOW-1188 40 5.3 SOW-869 5 1.2 SOW-940 13 3.6 SOW-1003 69 7.4 SOW-108 35 5.1 SOW-1160 40 5.3 SOW-871 6 1.3 SOW-942 13 3.7 SOW-1006 69 7.4 SOW-108 35 5.1 SOW-1160 40 5.3 SOW-872 5 1.1 SOW-942 13 3.7 SOW-1006 69 7.4 SOW-1089 35 5.1 SOW-1160 40 5.3 SOW-872 5 1.1 SOW-944 13 3.8 SOW-1009 69 8 SOW-1090 36 5.1 SOW-1162 40 5.3 SOW-873 5 1.1 SOW-946 13 3.8 SOW-1009 69 8 SOW-1093 36 5.1 SOW-1163 40 5.3 SOW-875 5 1.1 SOW-946 13 3.8 SOW-1010 69 8.2 SOW-1097 36 5.1 SOW-1164 40 5.3 SOW-877 7 1.5 SOW-947 13 3.9 SOW-1011 69 8.2 SOW-1098 36 5.1 SOW-1165 40 5.3 SOW-877 7 1.5 SOW-949 13 3.10 SOW-1026 63 6.1 SOW-1101 26 5.12 SOW-1166 40 5.3 SOW-879 6 1.4 SOW-949 13 3.10 SOW-1026 63 6.1 SOW-1102 36 5.1.2 SOW-1167 40 5.3 SOW-882 6 1.4 SOW-951 13 3.10 SOW-1026 64 6.1 SOW-1104 36 5.1.2 SOW-1180 40 5.3 SOW-888 7 1.4 SOW-952 23 4.1 SOW-1030 64 6.1 SOW-1104 36 5.1.2 SOW-1180 40 5.3 SOW-888 7 1.4 SOW-952 23 4.1 SOW-1030 64 6.1 SOW-1106 36 5.1.2 SOW-1180 40 5.3 SOW-888 7 2.1 SOW-958 24 4.3 SOW-1030 64 6.1 SOW-1107 37 5.1.3 SOW-1180 41 5.3 SOW-889 8 2.1 SOW-958 24 4.3 SOW-1030 64 6.1 SOW-1107 37 5.1.3 SOW-1180 41 5.3 SOW-889 8 2.1 SOW-959 24 4.3 SOW-1030 64 6.1 SOW-1107 37 5.1.3 SOW-1180 41 5.3 SOW-889 8 2.1 SOW-959 24 4.3 SOW-1030 64 6.1 SOW-1107 37 5.1.3 SOW-1180 41 5.3 SOW-889 8 2.1 SOW-959 24 4.3 SOW-1030 41 3.12 SOW-1107 37 5.1.3 SOW-1180 41 5.3 SOW-889 8 2.2 SOW-950 24 4.3 SOW-1030 41 3.12 SOW-1107 37 5.1.4 SOW-1190 41															5.3.5.1
SOW-869 5 1.2 SOW-940 13 3.6 SOW-1003 69 7.4 SOW-1087 35 5.1 SOW-1169 40 5.3 SOW-871 6 1.2 SOW-942 13 3.7 SOW-1005 69 7.4 SOW-1089 35 5.1.1 SOW-1161 40 5.3 SOW-872 5 1.1 SOW-943 13 3.7 SOW-1006 69 7.4 SOW-1089 35 5.1.1 SOW-1161 40 5.3 SOW-873 5 1.1 SOW-943 13 3.7 SOW-1006 69 7.4 SOW-1090 36 5.1.1 SOW-1162 40 5.3 SOW-873 5 1.1 SOW-945 13 3.8 SOW-1010 69 8.2 SOW-1097 36 5.1.1 SOW-1163 40 5.3 SOW-875 5 1.1 SOW-946 13 3.9 SOW-1010 69 8.2 SOW-1097 36 5.1.1 SOW-1164 40 5.3 SOW-875 5 1.1 SOW-946 13 3.9 SOW-1016 69 8.2 SOW-1097 36 5.1.1 SOW-1165 40 5.3 SOW-877 7 1.5 SOW-947 13 3.9 SOW-1025 63 6 SOW-1099 36 5.1.1 SOW-1166 40 5.3 SOW-877 7 1.5 SOW-948 13 3.9 SOW-1026 63 6.1 SOW-1101 36 5.1.2 SOW-1166 40 5.3 SOW-880 6 1.4 SOW-948 13 3.10 SOW-1027 64 6.1 SOW-1101 36 5.1.2 SOW-1167 40 5.3 SOW-880 6 1.4 SOW-950 13 3.10 SOW-1027 64 6.1 SOW-1103 36 5.1.2 SOW-1180 40 5.3 SOW-882 6 1.4 SOW-952 23 4 SOW-1030 64 6.1 SOW-1105 36 5.1.2 SOW-1181 40 5.3 SOW-883 7 1.4 SOW-952 23 4 SOW-1030 64 6.1 SOW-1105 36 5.1.2 SOW-1181 40 5.3 SOW-885 7 2 SOW-952 24 4.1 SOW-1030 64 6.1 SOW-1107 37 5.1.3 SOW-1182 41 5.3 SOW-885 7 2 SOW-952 24 4.1 SOW-1030 64 6.1 SOW-1107 37 5.1.3 SOW-1185 41 5.3 SOW-886 7 2.1 SOW-952 24 4.3 SOW-1035 64 6.1 SOW-1107 37 5.1.3 SOW-1185 41 5.3 SOW-886 7 2.1 SOW-952 24 4.3 SOW-1035 64 6.1 SOW-1107 37 5.1.3 SOW-1186 41 5.3 SOW-888 7 2.1 SOW-962 24 4.3 SOW-1035 64 6.1 SOW-1107 37 5.1.3 SOW-1186 41 5.3 SOW-888 8 2.1 SOW-962 24 4.3 SOW-1035 64 6.1 SOW-1108 37 5.1.3 SOW-1															5.3.5.1
SOW-870 6 1.2 SOW-941 13 3.6 SOW-1004 69 7.4 SOW-1089 35 5.1.1 SOW-1161 40 5.3.1 SOW-871 5 1.1 SOW-943 13 3.7 SOW-1006 69 7.4 SOW-1090 36 5.1.1 SOW-1161 40 5.3.1 SOW-872 5 1.1 SOW-944 13 3.8 SOW-1009 69 8 SOW-1093 36 5.1.1 SOW-1162 40 5.3.1 SOW-873 5 1.1 SOW-944 13 3.8 SOW-1009 69 8 SOW-1093 36 5.1.1 SOW-1164 40 5.3.1 SOW-875 5 1.1 SOW-946 13 3.9 SOW-1011 69 8.2 SOW-1098 36 5.1.1 SOW-1164 40 5.3.1 SOW-875 5 1.1 SOW-946 13 3.9 SOW-1011 69 8.2 SOW-1098 36 5.1.1 SOW-1165 40 5.3.1 SOW-877 7 1.5 SOW-946 13 3.9 SOW-1026 63 6 SOW-1098 36 5.1.1 SOW-1166 40 5.3.1 SOW-877 7 1.5 SOW-948 13 3.9 SOW-1026 63 6 SOW-1098 36 5.1.1 SOW-1166 40 5.3.1 SOW-878 7 1.5 SOW-948 13 3.9 SOW-1027 64 6.1 SOW-1101 36 5.1.2 SOW-1167 40 5.3.1 SOW-878 6 1.4 SOW-951 13 3.10 SOW-1027 64 6.1 SOW-1102 36 5.1.2 SOW-1167 40 5.3.1 SOW-888 6 1.4 SOW-951 13 3.10 SOW-1029 64 6.1 SOW-1101 36 5.1.2 SOW-1180 40 5.3.1 SOW-888 6 1.4 SOW-953 23 4.1 SOW-1030 64 6.1 SOW-1104 36 5.1.2 SOW-1180 40 5.3.1 SOW-888 7 1.4 SOW-953 23 4.1 SOW-1031 64 6.1 SOW-1106 37 5.1.3 SOW-1182 41 5.3.1 SOW-888 7 2.1 SOW-968 24 4.3 SOW-1031 64 6.1 SOW-1107 37 5.1.3 SOW-1184 41 5.3.1 SOW-888 7 2.1 SOW-968 24 4.3 SOW-1037 4.3 3.12 SOW-1110 37 5.1.3 SOW-1186 41 5.3.1 SOW-888 7 2.1 SOW-968 24 4.3 SOW-1037 4.3 3.12 SOW-1110 37 5.1.3 SOW-1186 41 5.3.1 SOW-968 8 2.1 SOW-966 24 4.3 SOW-1037 4.3 3.12 SOW-1111 37 5.1.4 SOW-1190 41 5.3.1 SOW-978 8 2.1 SOW-966 24 4.3 SOW-1037 4.3 3.12 SOW-1111 37 5.1.4 SOW-1190 41 5.3.1 SOW-979 4.4 3 SOW-1037 4.3 SOW-103															5.3.5.1
SOW-872 5 1.1 SOW-942 13 3.7 SOW-1005 69 7.4 SOW-1089 35 5.1.1 SOW-1161 40 5.3.1 SOW-973 5 1.1 SOW-948 13 3.7 SOW-1006 69 7.4 SOW-1090 36 5.1.1 SOW-1162 40 5.3.1 SOW-973 5 1.1 SOW-948 13 3.8 SOW-1010 69 8.2 SOW-1097 36 5.1.1 SOW-1163 40 5.3.1 SOW-975 5 1.1 SOW-946 13 3.9 SOW-1010 69 8.2 SOW-1097 36 5.1.1 SOW-1164 40 5.3.1 SOW-975 5 1.1 SOW-946 13 3.9 SOW-1010 69 8.2 SOW-1097 36 5.1.1 SOW-1164 40 5.3.1 SOW-975 5 5.1 SOW-976 13 3.9 SOW-1025 63 6 SOW-1099 36 5.1.1 SOW-1166 40 5.3.1 SOW-977 7 1.5 SOW-947 13 3.9 SOW-1026 63 6 SOW-1099 36 5.1.1 SOW-1166 40 5.3.1 SOW-977 7 1.5 SOW-948 13 3.9 SOW-1026 64 6.1 SOW-1101 36 5.1.2 SOW-1176 40 5.3.1 SOW-978 6 1.4 SOW-950 13 3.10 SOW-1028 24 4.1 SOW-1010 36 5.1.2 SOW-1189 40 5.3.1 SOW-988 6 1.4 SOW-950 13 3.10 SOW-1026 64 6.1 SOW-1103 36 5.1.2 SOW-1180 40 5.3.1 SOW-988 6 1.4 SOW-952 23 4 SOW-1030 64 6.1 SOW-1105 36 5.1.2 SOW-1180 40 5.3.1 SOW-988 7 1.4 SOW-952 24 4.1 SOW-1030 64 6.1 SOW-1106 37 5.1.3 SOW-1182 41 5.3.1 SOW-988 7 2.1 SOW-952 24 4.1 SOW-1031 64 6.1 SOW-1106 37 5.1.3 SOW-1182 41 5.3.1 SOW-988 7 2.1 SOW-952 24 4.3 SOW-1033 64 6.1 SOW-1109 37 5.1.3 SOW-1185 41 5.3.1 SOW-988 7 2.1 SOW-952 24 4.3 SOW-1033 64 6.1 SOW-1109 37 5.1.3 SOW-1186 41 5.3.1 SOW-988 7 2.1 SOW-952 24 4.3 SOW-1036 14 3.12.1 SOW-1110 37 5.1.3 SOW-1186 41 5.3.1 SOW-958 8 2.1 SOW-966 24 4.3 SOW-1036 14 3.12.2 SOW-1110 37 5.1.3 SOW-1186 41 5.3.1 SOW-959 8 2.2 SOW-966 24 4.3 SOW-1036 14 3.12.2 SOW-1110 37 5.1.5 SOW-1196 41 5.3.1 SOW-959 38 2.2 SOW-966 24 4.3															5.3.5.1
SOW-872 5															5.3.5.1
SOW-873 5															5.3.5.1
SOW-874 5															5.3.5.1
SOW-875 5															5.3.5.1
SOW.877 7 1.5 SOW-947 13 3.9 SOW-1025 63 6 SOW-1099 36 5.1.1 SOW-1166 40 5.3! SOW-879 6 1.4 SOW-949 13 3.10 SOW-1027 64 6.1 SOW-1102 36 5.1.2 SOW-1167 40 5.3! SOW-880 6 1.4 SOW-950 13 3.10 SOW-1027 64 6.1 SOW-1103 36 5.1.2 SOW-1180 40 5.3! SOW-881 6 1.4 SOW-951 13 3.10 SOW-1029 64 6.1 SOW-1103 36 5.1.2 SOW-1180 40 5.3! SOW-882 6 1.4 SOW-953 23 4.1 SOW-1030 64 6.1 SOW-1106 36 5.1.2 SOW-1182 41 5.3! SOW-885 7 1.4 SOW-954 24 4.1 SOW-1030 64 6.1 SOW-1106 37 5.1.3 <td></td> <td>5.3.5.1</td>															5.3.5.1
SOW-878 7 1.5 SOW-948 13 3.9 SOW-1026 63 6.1 SOW-1101 36 5.12 SOW-1167 40 5.31 SOW-880 6 1.4 SOW-950 13 3.10 SOW-1028 24 4.1 SOW-1103 36 5.12 SOW-1179 40 5.31 SOW-881 6 1.4 SOW-951 13 3.10 SOW-1029 64 6.1 SOW-1103 36 5.12 SOW-1181 40 5.31 SOW-882 6 1.4 SOW-953 23 4 SOW-1030 64 6.1 SOW-1106 37 5.1.3 SOW-1182 41 5.31 SOW-883 7 1.4 SOW-954 24 4.1 SOW-1032 64 6.1 SOW-1106 37 5.1.3 SOW-1188 41 5.31 SOW-886 7 2.1 SOW-958 24 4.3 SOW-1033 64 6.1 SOW-1107 37 5.1.3															5.3.5.1
SOW-879 6 1.4 SOW-949 13 3.10 SOW-1028 24 4.1 SOW-1102 36 5.12 SOW-1179 40 5.31 SOW-880 6 1.4 SOW-951 13 3.10 SOW-1029 64 6.1 SOW-1103 36 5.12 SOW-1181 40 5.31 SOW-882 6 1.4 SOW-952 23 4 SOW-1029 64 6.1 SOW-1105 36 5.12 SOW-1181 40 5.31 SOW-883 7 1.4 SOW-952 23 4.1 SOW-1031 64 6.1 SOW-1105 36 5.1.3 SOW-1182 41 5.31 SOW-884 7 1.4 SOW-954 24 4.1 SOW-1032 64 6.1 SOW-1107 37 5.1.3 SOW-1188 41 5.33 SOW-885 7 2.1 SOW-956 25 4.5 SOW-1033 64 6.1 SOW-1109 37 5.1.3															5.3.5.1
SOW-880															5.3.5.1
SOW-881 6															5.3.5.2
SOW-882 6 1.4 SOW-952 23 4 SOW-1030 64 6.1 SOW-1105 36 5.1.2 SOW-1182 41 5.3.5 SOW-884 7 1.4 SOW-954 24 4.1 SOW-1031 64 6.1 SOW-1106 37 5.1.3 SOW-1182 41 5.3.1 SOW-885 7 2 SOW-956 25 4.5 SOW-1033 64 6.1 SOW-1108 37 5.1.3 SOW-1186 41 5.3.3 SOW-886 7 2.1 SOW-959 24 4.3 SOW-1034 14 3.12.1 SOW-1110 37 5.1.3 SOW-1186 41 5.3.3 SOW-888 7 2.1 SOW-960 24 4.3 SOW-1036 14 3.12.1 SOW-1110 37 5.1.3 SOW-1186 41 5.3.3 SOW-889 8 2.1 SOW-960 24 4.3 SOW-1036 14 3.12.1 SOW-1111 37 <th< td=""><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>5.3.5.2</td></th<>															5.3.5.2
SOW-883 7 1.4 SOW-953 23 4.1 SOW-1031 64 6.1 SOW-1106 37 5.1.3 SOW-1184 41 5.3.3 SOW-884 7 1.4 SOW-956 24 4.1 SOW-1032 64 6.1 SOW-1107 37 5.1.3 SOW-1185 41 5.3.3 SOW-885 7 2.1 SOW-958 24 4.3 SOW-1034 14 3.12 SOW-1109 37 5.1.3 SOW-1187 41 5.3.1 SOW-886 7 2.1 SOW-969 24 4.3 SOW-1035 14 3.12.1 SOW-1110 37 5.1.3 SOW-1188 41 5.3.1 SOW-889 8 2.1 SOW-960 24 4.3 SOW-1036 14 3.12.1 SOW-11110 37 5.1.4 SOW-1190 41 5.3.2 SOW-890 8 2.1 SOW-960 24 4.3 SOW-1037 14 3.12.2 SOW-11111 37															5.3.5.2
SOW-884 7 1.4 SOW-956 24 4.1 SOW-1032 64 6.1 SOW-1107 37 5.1.3 SOW-1185 41 5.3.5 SOW-886 7 2.1 SOW-958 24 4.3 SOW-1033 64 6.1 SOW-1108 37 5.1.3 SOW-1187 41 5.3.1 SOW-887 7 2.1 SOW-959 24 4.3 SOW-1035 14 3.12.1 SOW-1110 37 5.1.3 SOW-1187 41 5.3.1 SOW-889 7 2.1 SOW-960 24 4.3 SOW-1036 14 3.12.1 SOW-1111 37 5.1.4 SOW-1190 41 5.3.1 SOW-890 8 2.1 SOW-961 24 4.3 SOW-1037 14 3.12.2 SOW-1111 37 5.1.4 SOW-1190 41 5.3.3 SOW-891 8 2.1 SOW-962 24 4.3 SOW-1037 14 3.12.2 SOW-1111 37															5.3.5.2
SOW-886 7 2 SOW-958 24 4.5 SOW-1033 64 6.1 SOW-1108 37 5.1.3 SOW-1186 41 5.3.1 SOW-887 7 2.1 SOW-959 24 4.3 SOW-1035 14 3.12.1 SOW-1110 37 5.1.3 SOW-1187 41 5.3.1 SOW-887 7 2.1 SOW-960 24 4.3 SOW-1036 14 3.12.1 SOW-11110 37 5.1.4 SOW-1190 41 5.3.1 SOW-899 8 2.1 SOW-960 24 4.3 SOW-1037 14 3.12.2 SOW-1111 37 5.1.4 SOW-1190 41 5.3.2 SOW-890 8 2.1 SOW-962 24 4.3 SOW-1038 14 3.12.2 SOW-11110 37 5.1.4 SOW-1193 41 5.3.2 SOW-891 8 2.1 SOW-966 24 4.3 SOW-1040 14 3.12.2 SOW-11116 37															5.3.5.2
SOW-886 7 2.1 SOW-958 24 4.3 SOW-1034 14 3.12 SOW-1109 37 5.1.3 SOW-1187 41 5.3.3 SOW-887 7 2.1 SOW-969 24 4.3 SOW-1035 14 3.12.1 SOW-1110 37 5.1.3 SOW-1187 41 5.3.3 SOW-889 8 2.1 SOW-960 24 4.3 SOW-1037 14 3.12.2 SOW-11112 37 5.1.4 SOW-1190 41 5.3.3 SOW-890 8 2.1 SOW-962 24 4.3 SOW-1038 14 3.12.2 SOW-11113 37 5.1.4 SOW-1191 41 5.3.3 SOW-891 8 2.1 SOW-962 24 4.3 SOW-1039 14 3.12.2 SOW-11113 37 5.1.4 SOW-1193 41 5.33 SOW-892 8 2.2 SOW-965 24 4.3 SOW-1040 14 3.12.2 SOW-1117 37 <td></td> <td>5.3.5.2</td>															5.3.5.2
SOW-887 7 2.1 SOW-959 24 4.3 SOW-1035 14 3.12.1 SOW-1110 37 5.1.3 SOW-1188 41 5.3.5 SOW-889 8 2.1 SOW-960 24 4.3 SOW-1037 14 3.12.2 SOW-1111 37 5.1.4 SOW-1190 41 5.3.5 SOW-890 8 2.1 SOW-961 24 4.3 SOW-1038 14 3.12.2 SOW-1111 37 5.1.4 SOW-1191 41 5.3.5 SOW-891 8 2.1 SOW-964 24 4.3 SOW-1038 14 3.12.2 SOW-1116 37 5.1.5 SOW-1193 41 5.3.5 SOW-891 8 2.1 SOW-964 24 4.3 SOW-1038 14 3.12.2 SOW-1116 37 5.1.5 SOW-1195 41 5.3.5 SOW-893 8 2.2 SOW-966 24 4.3 SOW-1041 15 3.12.3 SOW-1118 37 <td></td> <td>5.3.5.2</td>															5.3.5.2
SOW-888 7 2.1 SOW-960 24 4.3 SOW-1036 14 3.12.1 SOW-1111 37 5.1.4 SOW-1190 41 5.3.5 SOW-890 8 2.1 SOW-961 24 4.3 SOW-1037 14 3.12.2 SOW-1112 37 5.1.4 SOW-1191 41 5.3.5 SOW-890 8 2.1 SOW-966 24 4.3 SOW-1039 14 3.12.2 SOW-1113 37 5.1.4 SOW-1195 41 5.3.5 SOW-891 8 2.1 SOW-965 24 4.3 SOW-1039 14 3.12.2 SOW-1116 37 5.1.5 SOW-1195 41 5.3.5 SOW-893 8 2.2 SOW-966 24 4.3 SOW-1041 15 3.12.3 SOW-1119 37 5.1.6 SOW-1196 41 5.3.5 SOW-897 8 2.2 SOW-966 24 4.3 SOW-1041 15 3.12.3 SOW-1119 37 <td></td>															
SOW-889 8 2.1 SOW-961 24 4.3 SOW-1037 14 3.12.2 SOW-1112 37 5.1.4 SOW-1191 41 5.3.5 SOW-890 8 2.1 SOW-962 24 4.3 SOW-1038 14 3.12.2 SOW-1113 37 5.1.4 SOW-1193 41 5.3.5 SOW-891 8 2.1 SOW-964 24 4.3 SOW-1039 14 3.12.2 SOW-1116 37 5.1.5 SOW-1195 41 5.3.5 SOW-892 8 2.2 SOW-966 24 4.3 SOW-1040 14 3.12.2 SOW-11116 37 5.1.6 SOW-1196 41 5.3.5 SOW-897 8 2.2 SOW-966 24 4.3 SOW-1041 15 3.12.3 SOW-1118 37 5.1.6 SOW-1196 41 5.3.5 SOW-901 17 3.14.1 SOW-968 25 4.4 SOW-1043 15 3.12.4 SOW-1120 3															
SOW-890 8 2.1 SOW-962 24 4.3 SOW-1038 14 3.12.2 SOW-1113 37 5.1.4 SOW-1193 41 5.3.5 SOW-891 8 2.1 SOW-964 24 4.3 SOW-1039 14 3.12.2 SOW-1116 37 5.1.5 SOW-1195 41 5.3.5 SOW-892 8 2.2 SOW-965 24 4.3 SOW-1040 14 3.12.2 SOW-1117 37 5.1.5 SOW-1196 41 5.3.5 SOW-897 8 2.2 SOW-966 24 4.3 SOW-1041 15 3.12.3 SOW-1118 37 5.1.6 SOW-1198 41 5.3.5 SOW-901 17 3.14 SOW-968 25 4.4 SOW-1042 15 3.12.3 SOW-11120 37 5.1.7 SOW-1202 41 5.3.5 SOW-902 17 3.14.1 SOW-969 25 4.4 SOW-1044 15 3.14.2 SOW-1121 <th< td=""><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></th<>															
SOW-891 8 2.1 SOW-964 24 4.3 SOW-1039 14 3.12.2 SOW-1116 37 5.1.5 SOW-1195 41 5.3.5 SOW-892 8 2.2 SOW-965 24 4.3 SOW-1040 14 3.12.2 SOW-1117 37 5.1.5 SOW-1196 41 5.3.5 SOW-893 8 2.2 SOW-966 24 4.3 SOW-1041 15 3.12.3 SOW-1118 37 5.1.6 SOW-1198 41 5.3.5 SOW-901 17 3.14 SOW-968 25 4.4 SOW-1043 15 3.12.4 SOW-1120 37 5.1.7 SOW-1201 41 5.3.5 SOW-902 17 3.14.1 SOW-969 25 4.4 SOW-1043 15 3.12.4 SOW-1120 37 5.1.7 SOW-1201 41 5.3.5 SOW-903 17 3.14.1 SOW-970 25 4.4 SOW-1045 17 3.14.2 SOW-1122															
SOW-892 8 2.2 SOW-965 24 4.3 SOW-1040 14 3.12.2 SOW-1117 37 5.1.5 SOW-1196 41 5.3.5 SOW-893 8 2.2 SOW-966 24 4.3 SOW-1041 15 3.12.3 SOW-1118 37 5.1.6 SOW-1198 41 5.3.5 SOW-997 8 2.2 SOW-967 24 4.3 SOW-1042 15 3.12.3 SOW-1119 37 5.1.6 SOW-1201 41 5.3.5 SOW-901 17 3.14.1 SOW-968 25 4.4 SOW-1044 15 3.12.4 SOW-1120 37 5.1.7 SOW-1202 41 5.3.5 SOW-903 17 3.14.1 SOW-969 25 4.4 SOW-1044 15 3.14.2 SOW-1120 37 5.1.7 SOW-1204 41 5.3.5 SOW-904 17 3.14.1 SOW-979 25 4.4 SOW-1045 17 3.14.2 SOW-1123															
SOW-893 8 2.2 SOW-966 24 4.3 SOW-1041 15 3.12.3 SOW-1118 37 5.1.6 SOW-1198 41 5.3.5 SOW-897 8 2.2 SOW-967 24 4.3 SOW-1042 15 3.12.3 SOW-1119 37 5.1.6 SOW-1201 41 5.3.5 SOW-901 17 3.14.1 SOW-968 25 4.4 SOW-1043 15 3.12.4 SOW-1120 37 5.1.7 SOW-1202 41 5.3.5 SOW-902 17 3.14.1 SOW-969 25 4.4 SOW-1044 15 3.12.4 SOW-1120 37 5.1.7 SOW-1202 41 5.3.5 SOW-903 17 3.14.1 SOW-969 25 4.4 SOW-1045 17 3.14.2 SOW-1121 37 5.1.7 SOW-1204 41 5.3.5 SOW-904 17 3.14.1 SOW-979 25 4.4 SOW-1050 17 3.14.2 SOW-1122															
SOW-897 8 2.2 SOW-967 24 4.3 SOW-1042 15 3.12.3 SOW-1119 37 5.1.6 SOW-1201 41 5.3.5 SOW-901 17 3.14 SOW-968 25 4.4 SOW-1043 15 3.12.4 SOW-1120 37 5.1.7 SOW-1202 41 5.3.5 SOW-902 17 3.14.1 SOW-969 25 4.4 SOW-1044 15 3.12.4 SOW-1121 37 5.1.7 SOW-1204 41 5.3.5 SOW-903 17 3.14.1 SOW-970 25 4.4 SOW-1045 17 3.14.2 SOW-1122 38 5.1.8 SOW-1204 41 5.3.5 SOW-904 17 3.14.1 SOW-971 25 4.4 SOW-1050 17 3.14.2 SOW-1123 38 5.1.8 SOW-1204 41 5.3.5 SOW-905 17 3.13 SOW-971 25 4.4 SOW-1050 17 3.14.2.1 SOW-1123															
SOW-901 17 3.14 SOW-968 25 4.4 SOW-1043 15 3.12.4 SOW-1120 37 5.1.7 SOW-1202 41 5.3.5 SOW-902 17 3.14.1 SOW-969 25 4.4 SOW-1044 15 3.12.4 SOW-1121 37 5.1.7 SOW-1204 41 5.3.5 SOW-903 17 3.14.1 SOW-970 25 4.4 SOW-1050 17 3.14.2 SOW-1122 38 5.1.8 SOW-1208 41 5.3.5 SOW-904 17 3.14.1 SOW-971 25 4.4 SOW-1050 17 3.14.2 SOW-1123 38 5.1.8 SOW-1208 41 5.3.5 SOW-905 17 3.13 SOW-972 25 4.4 SOW-1056 17 3.14.2.1 SOW-1124 38 5.1.8 SOW-1215 42 5.3.5 SOW-906 17 3.13 SOW-973 34 4.6 SOW-1056 17 3.14.2.1 SOW-1125 </td <td></td>															
SOW-902 17 3.14.1 SOW-969 25 4.4 SOW-1044 15 3.12.4 SOW-1121 37 5.1.7 SOW-1204 41 5.3.5 SOW-903 17 3.14.1 SOW-970 25 4.4 SOW-1045 17 3.14.2 SOW-1122 38 5.1.8 SOW-1208 41 5.3.5 SOW-904 17 3.14.1 SOW-971 25 4.4 SOW-1050 17 3.14.2 SOW-1123 38 5.1.8 SOW-1212 42 5.3.5 SOW-905 17 3.13 SOW-972 25 4.4 SOW-1054 17 3.14.2.1 SOW-1124 38 5.1.8 SOW-1215 42 5.3.5 SOW-906 17 3.13 SOW-973 34 4.6 SOW-1055 17 3.14.2.1.1 SOW-1125 38 5.1.8 SOW-1221 42 5.3.5 SOW-907 17 3.13 SOW-974 34 4.6 SOW-1056 17 3.14.2.1.1 SOW-															
SOW-903 17 3.14.1 SOW-970 25 4.4 SOW-1045 17 3.14.2 SOW-1122 38 5.1.8 SOW-1208 41 5.3.8 SOW-904 17 3.14.1 SOW-971 25 4.4 SOW-1050 17 3.14.2 SOW-1123 38 5.1.8 SOW-1212 42 5.3.8 SOW-905 17 3.13 SOW-972 25 4.4 SOW-1054 17 3.14.2.1 SOW-1124 38 5.1.8 SOW-1215 42 5.3.8 SOW-906 17 3.13 SOW-973 34 4.6 SOW-1055 17 3.14.2.1.1 SOW-1125 38 5.1.8 SOW-1221 42 5.3.8 SOW-907 17 3.13 SOW-974 34 4.6 SOW-1056 17 3.14.2.1.1 SOW-1126 38 5.1.8 SOW-1221 42 5.3.8 SOW-908 17 3.13 SOW-975 34 4.6 SOW-1057 18 3.14.2.1.3 SO															5.3.5.2
SOW-904 17 3.14.1 SOW-971 25 4.4 SOW-1050 17 3.14.2 SOW-1123 38 5.1.8 SOW-1212 42 5.3.5 SOW-905 17 3.13 SOW-972 25 4.4 SOW-1054 17 3.14.2.1 SOW-1124 38 5.1.8 SOW-1215 42 5.3.5 SOW-906 17 3.13 SOW-973 34 4.6 SOW-1055 17 3.14.2.1.1 SOW-1125 38 5.1.8 SOW-1221 42 5.3.5 SOW-907 17 3.13 SOW-974 34 4.6 SOW-1056 17 3.14.2.1.1 SOW-1126 38 5.1.8 SOW-1221 42 5.3.5 SOW-908 17 3.13 SOW-975 34 4.6 SOW-1057 18 3.14.2.1.3 SOW-1126 38 5.3 SOW-1222 42 5.3.5 SOW-909 10 3 SOW-976 34 4.6 SOW-1058 18 3.14.2.1.3 SOW-1															5.3.5.2
SOW-905 17 3.13 SOW-972 25 4.4 SOW-1054 17 3.14.2.1 SOW-1124 38 5.1.8 SOW-1215 42 5.3.5 SOW-906 17 3.13 SOW-973 34 4.6 SOW-1055 17 3.14.2.1.1 SOW-1125 38 5.1.8 SOW-1221 42 5.3.5 SOW-907 17 3.13 SOW-974 34 4.6 SOW-1056 17 3.14.2.1.1 SOW-1126 38 5.1.8 SOW-1221 42 5.3.5 SOW-908 17 3.13 SOW-975 34 4.6 SOW-1057 18 3.14.2.1.3 SOW-1126 38 5.3 SOW-1222 42 5.3.5 SOW-909 10 3 SOW-976 34 4.6 SOW-1058 18 3.14.2.1.3 SOW-1127 38 5.3.1 SOW-1224 42 5.3.5 SOW-910 10 3.1 SOW-977 34 4.6 SOW-1059 18 3.14.2.2.1 SOW-															5.3.5.2
SOW-906 17 3.13 SOW-973 34 4.6 SOW-1055 17 3.14.2.1.1 SOW-1125 38 5.1.8 SOW-1221 42 5.3.8 SOW-907 17 3.13 SOW-974 34 4.6 SOW-1056 17 3.14.2.1.1 SOW-1126 38 5.1.8 SOW-1221 42 5.3.8 SOW-908 17 3.13 SOW-975 34 4.6 SOW-1057 18 3.14.2.1.3 SOW-1127 38 5.3 SOW-1223 42 5.3.8 SOW-909 10 3 SOW-976 34 4.6 SOW-1058 18 3.14.2.1.3 SOW-1127 38 5.3 SOW-1224 42 5.3.8 SOW-910 10 3.1 SOW-977 34 4.6 SOW-1059 18 3.14.2.2 SOW-1129 38 5.3.1 SOW-1224 42 5.3.8 SOW-911 10 3.1 SOW-978 35 4.6 SOW-1069 18 3.14.2.2.1 SOW-113															5.3.5.2
SOW-907 17 3.13 SOW-974 34 4.6 SOW-1056 17 3.14.2.1.1 SOW-1126 38 5.1.8 SOW-1222 42 5.3.5 SOW-908 17 3.13 SOW-975 34 4.6 SOW-1057 18 3.14.2.1.3 SOW-1127 38 5.3 SOW-1223 42 5.3.5 SOW-909 10 3 SOW-976 34 4.6 SOW-1058 18 3.14.2.1.3 SOW-1128 38 5.3.1 SOW-1224 42 5.3.5 SOW-910 10 3.1 SOW-977 34 4.6 SOW-1059 18 3.14.2.2 SOW-1129 38 5.3.1 SOW-1224 42 5.3.5 SOW-911 10 3.1 SOW-978 35 4.6 SOW-1069 18 3.14.2.2.1 SOW-1131 38 5.3.2 SOW-1237 42 5.3.5 SOW-912 10 3.2 SOW-979 35 4.6 SOW-1061 18 3.14.2.2.1 SOW-11															5.3.5.2
SOW-908 17 3.13 SOW-975 34 4.6 SOW-1057 18 3.14.2.1.3 SOW-1127 38 5.3 SOW-1223 42 5.3.5 SOW-909 10 3 SOW-976 34 4.6 SOW-1058 18 3.14.2.1.3 SOW-1128 38 5.3.1 SOW-1224 42 5.3.5 SOW-910 10 3.1 SOW-977 34 4.6 SOW-1059 18 3.14.2.2 SOW-1129 38 5.3.1 SOW-1224 42 5.3.5 SOW-911 10 3.1 SOW-978 35 4.6 SOW-1059 18 3.14.2.2.1 SOW-1129 38 5.3.1 SOW-1225 42 5.3.5 SOW-911 10 3.1 SOW-978 35 4.6 SOW-1060 18 3.14.2.2.1 SOW-1131 38 5.3.2 SOW-1237 42 5.3.5 SOW-913 10 3.2 SOW-980 35 4.6 SOW-1062 19 3.14.2.2.3 SOW-113															5.3.5.2
SOW-909 10 3 SOW-976 34 4.6 SOW-1058 18 3.14.2.1.3 SOW-1128 38 5.3.1 SOW-1224 42 5.3.5 SOW-910 10 3.1 SOW-977 34 4.6 SOW-1059 18 3.14.2.2 SOW-1129 38 5.3.1 SOW-1225 42 5.3.5 SOW-911 10 3.1 SOW-978 35 4.6 SOW-1060 18 3.14.2.2.1 SOW-1131 38 5.3.2 SOW-1237 42 5.3.5 SOW-912 10 3.2 SOW-979 35 4.6 SOW-1061 18 3.14.2.2.1 SOW-1132 38 5.3.2 SOW-1237 42 5.3.5 SOW-913 10 3.2 SOW-980 35 4.6 SOW-1062 19 3.14.2.2.3 SOW-1132 38 5.3.2 SOW-1238 42 5.3.5 SOW-914 10 3.3 SOW-981 35 4.7 SOW-1063 19 3.14.2.2.3 SOW-11															5.3.5.2
SOW-910 10 3.1 SOW-977 34 4.6 SOW-1059 18 3.14.2.2 SOW-1129 38 5.3.1 SOW-1225 42 5.3.5 SOW-911 10 3.1 SOW-978 35 4.6 SOW-1060 18 3.14.2.2.1 SOW-1131 38 5.3.2 SOW-1237 42 5.3.5 SOW-912 10 3.2 SOW-979 35 4.6 SOW-1061 18 3.14.2.2.1 SOW-1132 38 5.3.2 SOW-1237 42 5.3.5 SOW-913 10 3.2 SOW-980 35 4.6 SOW-1062 19 3.14.2.2.3 SOW-1132 38 5.3.2 SOW-1238 42 5.3.5 SOW-914 10 3.3 SOW-981 35 4.7 SOW-1063 19 3.14.2.2.3 SOW-1133 38 5.3.2 SOW-1239 42 5.3.5 SOW-915 10 3.3.1 SOW-982 35 4.7 SOW-1064 19 3.14.2.3 SOW-															5.3.5.2
SOW-911 10 3.1 SOW-978 35 4.6 SOW-1060 18 3.14.2.2.1 SOW-1131 38 5.3.2 SOW-1237 42 5.3.5 SOW-912 10 3.2 SOW-979 35 4.6 SOW-1061 18 3.14.2.2.1 SOW-1132 38 5.3.2 SOW-1238 42 5.3.5 SOW-913 10 3.2 SOW-980 35 4.6 SOW-1062 19 3.14.2.2.3 SOW-1133 38 5.3.2 SOW-1238 42 5.3.5 SOW-914 10 3.3 SOW-981 35 4.7 SOW-1063 19 3.14.2.2.3 SOW-1133 38 5.3.2 SOW-1239 42 5.3.5 SOW-915 10 3.3.1 SOW-982 35 4.7 SOW-1064 19 3.14.2.3 SOW-1134 38 5.3.3 SOW-1263 42 5.3.5 SOW-916 10 3.3.1 SOW-983 35 4.7 SOW-1065 19 3.14.2.3.1															5.3.5.2
SOW-912 10 3.2 SOW-979 35 4.6 SOW-1061 18 3.14.2.2.1 SOW-1132 38 5.3.2 SOW-1238 42 5.3.5 SOW-913 10 3.2 SOW-980 35 4.6 SOW-1062 19 3.14.2.2.3 SOW-1133 38 5.3.2 SOW-1239 42 5.3.5 SOW-914 10 3.3 SOW-981 35 4.7 SOW-1063 19 3.14.2.2.3 SOW-1134 38 5.3.3 SOW-1241 42 5.3.5 SOW-915 10 3.3.1 SOW-982 35 4.7 SOW-1064 19 3.14.2.3 SOW-1135 38 5.3.3 SOW-1263 42 5.3.5 SOW-916 10 3.3.1 SOW-983 35 4.7 SOW-1065 19 3.14.2.3.1 SOW-1136 39 5.3.4 SOW-1264 42 5.3.5															5.3.5.2
SOW-913 10 3.2 SOW-980 35 4.6 SOW-1062 19 3.14.2.2.3 SOW-1133 38 5.3.2 SOW-1239 42 5.3.5 SOW-914 10 3.3 SOW-981 35 4.7 SOW-1063 19 3.14.2.2.3 SOW-1134 38 5.3.3 SOW-1241 42 5.3.5 SOW-915 10 3.3.1 SOW-982 35 4.7 SOW-1064 19 3.14.2.3 SOW-1135 38 5.3.3 SOW-1263 42 5.3.5 SOW-916 10 3.3.1 SOW-983 35 4.7 SOW-1065 19 3.14.2.3.1 SOW-1136 39 5.3.4 SOW-1264 42 5.3.5															5.3.5.2
SOW-914 10 3.3 SOW-981 35 4.7 SOW-1063 19 3.14.2.2.3 SOW-1134 38 5.3.3 SOW-1241 42 5.3.5 SOW-915 10 3.3.1 SOW-982 35 4.7 SOW-1064 19 3.14.2.3 SOW-1135 38 5.3.3 SOW-1263 42 5.3.5 SOW-916 10 3.3.1 SOW-983 35 4.7 SOW-1065 19 3.14.2.3.1 SOW-1136 39 5.3.4 SOW-1264 42 5.3.5															5.3.5.2
SOW-915 10 3.3.1 SOW-982 35 4.7 SOW-1064 19 3.14.2.3 SOW-1135 38 5.3.3 SOW-1263 42 5.3.5 SOW-916 10 3.3.1 SOW-983 35 4.7 SOW-1065 19 3.14.2.3.1 SOW-1136 39 5.3.4 SOW-1264 42 5.3.5															5.3.5.2
SOW-916 10 3.3.1 SOW-983 35 4.7 SOW-1065 19 3.14.2.3.1 SOW-1136 39 5.3.4 SOW-1264 42 5.3.5															5.3.5.2
															5.3.5.2
- 3078-717 TT 3.3.4 T 308-70 4 07 7 T 308-1000 T7 3.14.2.3.1 T 308-1137 37 3.3.4 T 308-1203 42 3.3.6	SOW-917	11	3.3.2	SOW-984	67	7	SOW-1066			SOW-1137	39	5.3.4	SOW-1265	42	5.3.5.2
							SOW-1067						SOW-1266		5.3.5.2
						7.1									5.3.5.2
				SOW-987			SOW-1070			SOW-1142			SOW-1268		5.3.5.3
							SOW-1071			SOW-1144			SOW-1269		5.3.5.3
		12	3.5	SOW-989	68	7.2	SOW-1072	21	3.14.2.5.1	SOW-1145	39	5.3.5.1	SOW-1270	42	5.3.5.3
															5.3.5.3
SOW-924 12 3.5.1 SOW-991 7 1.5 SOW-1074 21 3.14.2.5.3 SOW-1147 39 5.3.5.1 SOW-1272 42 5.3.5							SOW-1074	21	3.14.2.5.3						5.3.5.3
SOW-925 12 3.5.2 SOW-992 7 1.5 SOW-1075 20 3.14.2.4 SOW-1148 39 5.3.5.1 SOW-1276 42 5.3.5					7			20	3.14.2.4					42	5.3.5.3
	SOW-926	12		SOW-993		1.5	SOW-1076			SOW-1149	39		SOW-1277	42	5.3.5.3
SOW-927 12 3.5.3 SOW-995 68 7.2 SOW-1077 20 3.14.2.4.1 SOW-1150 39 5.3.5.1 SOW-1278 42 5.3.5				SOW-995	68	7.2								42	5.3.5.3
SOW-928 12 3.5.3 SOW-996 68 7.2 SOW-1078 21 3.14.2.4.3 SOW-1151 39 5.3.5.1 SOW-1279 42 5.3.5	SOW-928	12												42	5.3.5.3
SOW-997 68 7.3 SOW-1079 21 3.14.2.4.3 SOW-1153 39 5.3.5.1 SOW-1280 42 5.3.5				SOW-997	68	7.3	SOW-1079	21	3.14.2.4.3	SOW-1153	39	5.3.5.1	SOW-1280	42	5.3.5.3

ID	Page	Section	ID I	Page	Section	ID	Page	Section	ID	Page	Section	ID	Page	Section
SOW-1281	43	5.3.5.3	SOW-1352	46	5.3.5.5	SOW-1527	51	5.3.5.5	SOW-1665	54	5.3.5.8	SOW-1766	57	5.3.5.10
SOW-1283	43	5.3.5.3	SOW-1353	46	5.3.5.5	SOW-1528	51	5.3.5.5	SOW-1669	54	5.3.5.8	SOW-1767	57	5.3.5.10
SOW-1284	43	5.3.5.3	SOW-1354	46	5.3.5.5	SOW-1533	51	5.3.5.5	SOW-1670	54	5.3.5.8	SOW-1770	57	5.3.5.10
SOW-1285	43	5.3.5.3	SOW-1355	46	5.3.5.5	SOW-1547	51	5.3.5.5	SOW-1671	54	5.3.5.8	SOW-1772	57	5.3.5.10
SOW-1286	43	5.3.5.3	SOW-1357	47	5.3.5.5	SOW-1548	51	5.3.5.5	SOW-1681	54	5.3.5.8	SOW-1775	57	5.3.5.10
SOW-1287	43	5.3.5.3	SOW-1359	47	5.3.5.5	SOW-1550	51	5.3.5.5	SOW-1683	54	5.3.5.8	SOW-1777	57	5.3.5.10
SOW-1289	43	5.3.5.3	SOW-1360	47	5.3.5.5	SOW-1551	51	5.3.5.6	SOW-1684	54	5.3.5.8	SOW-1778	57	5.3.5.10
SOW-1290	43	5.3.5.3	SOW-1361	47	5.3.5.5	SOW-1552	51	5.3.5.6	SOW-1687	54	5.3.5.8	SOW-1780	57	5.3.5.10
SOW-1291	43	5.3.5.3	SOW-1362	47	5.3.5.5	SOW-1553	51	5.3.5.6	SOW-1688	54	5.3.5.9	SOW-1781	57	5.3.5.10
SOW-1292	43	5.3.5.3	SOW-1363	47	5.3.5.5	SOW-1554	51	5.3.5.6	SOW-1689	54	5.3.5.9	SOW-1783	57	5.3.5.10
SOW-1293	43	5.3.5.4	SOW-1364	47	5.3.5.5	SOW-1555	51	5.3.5.6	SOW-1690	54	5.3.5.9	SOW-1784	57	5.3.5.10
SOW-1294	43	5.3.5.4	SOW-1411	47	5.3.5.5	SOW-1556	51	5.3.5.6	SOW-1691	54	5.3.5.9	SOW-1786	57	5.3.5.10
SOW-1295	43	5.3.5.4	SOW-1412	47	5.3.5.5	SOW-1557	51	5.3.5.6	SOW-1699	54	5.3.5.9	SOW-1787	57	5.3.5.10
SOW-1296	43	5.3.5.4	SOW-1420	47	5.3.5.5	SOW-1558	51	5.3.5.6	SOW-1700	54	5.3.5.9	SOW-1790	57	5.3.5.10
SOW-1297	43	5.3.5.4	SOW-1421	47	5.3.5.5	SOW-1559	51	5.3.5.6	SOW-1701	55	5.3.5.9	SOW-1791	57	5.3.5.10
SOW-1298	44	5.3.5.4	SOW-1422	47	5.3.5.5	SOW-1560	52	5.3.5.6	SOW-1703	55	5.3.5.9	SOW-1792	57	5.3.5.10
SOW-1299	44	5.3.5.4	SOW-1434	47	5.3.5.5	SOW-1561	52	5.3.5.6	SOW-1704	55	5.3.5.9	SOW-1793	57	5.3.5.10
SOW-1300	44	5.3.5.4	SOW-1438	47	5.3.5.5	SOW-1563	52	5.3.5.6	SOW-1705	55	5.3.5.9	SOW-1794	57	5.3.5.10
SOW-1301	44	5.3.5.4	SOW-1439	47	5.3.5.5	SOW-1564	52	5.3.5.6	SOW-1706	55	5.3.5.9	SOW-1795	57	5.3.5.10
SOW-1302	44	5.3.5.4	SOW-1440	47	5.3.5.5	SOW-1565	52	5.3.5.6	SOW-1707	55	5.3.5.9	SOW-1797	57	5.3.5.10
SOW-1303	44	5.3.5.4	SOW-1441	47	5.3.5.5	SOW-1566	52	5.3.5.6	SOW-1708	55	5.3.5.9	SOW-1798	58	5.3.5.11
SOW-1304	44	5.3.5.4	SOW-1442	47	5.3.5.5	SOW-1567	52	5.3.5.6	SOW-1710	55	5.3.5.9	SOW-1799	58	5.3.5.11
SOW-1305	44	5.3.5.4	SOW-1443	47	5.3.5.5	SOW-1570	52	5.3.5.6	SOW-1712	55	5.3.5.9	SOW-1800	58	5.3.5.11
SOW-1306	44	5.3.5.4	SOW-1444	47	5.3.5.5	SOW-1571 SOW-1572	52	5.3.5.6 5.3.5.6	SOW-1714 SOW-1715	55	5.3.5.9	SOW-1801	58	5.3.5.11
SOW-1309	44	5.3.5.4	SOW-1445	47	5.3.5.5		52			55	5.3.5.9	SOW-1802	58	5.3.5.11
SOW-1311 SOW-1312	44 44	5.3.5.4 5.3.5.4	SOW-1446 SOW-1447	48 48	5.3.5.5 5.3.5.5	SOW-1573 SOW-1574	52 52	5.3.5.6 5.3.5.6	SOW-1717 SOW-1718	55 55	5.3.5.9 5.3.5.9	SOW-1803 SOW-1805	58 58	5.3.5.11 5.3.5.11
SOW-1312 SOW-1313	44	5.3.5.4	SOW-1447 SOW-1448	40 48	5.3.5.5	SOW-1574 SOW-1576	53	5.3.5.6	SOW-1716 SOW-1719	55	5.3.5.9	SOW-1806	58	5.3.5.11
SOW-1313	44	5.3.5.4	SOW-1449	48	5.3.5.5	SOW-1570	53	5.3.5.6	SOW-1719 SOW-1720	55	5.3.5.9	SOW-1807	58	5.3.5.11
SOW-1314	44	5.3.5.4	SOW-1447	48	5.3.5.5	SOW-1577	52	5.3.5.6	SOW-1720	55	5.3.5.9	SOW-1007	58	5.3.5.11
SOW-1316	44	5.3.5.4	SOW-1452	48	5.3.5.5	SOW-1580	52	5.3.5.6	SOW-1721	55	5.3.5.9	SOW-1809	58	5.3.5.11
SOW-1318	44	5.3.5.4	SOW-1453	48	5.3.5.5	SOW-1581	52	5.3.5.6	SOW-1734	55	5.3.5.9	SOW-1810	58	5.3.5.11
SOW-1319	44	5.3.5.5	SOW-1454	48	5.3.5.5	SOW-1582	52	5.3.5.6	SOW-1735	55	5.3.5.9	SOW-1811	58	5.3.5.11
SOW-1320	44	5.3.5.5	SOW-1455	48	5.3.5.5	SOW-1583	52	5.3.5.6	SOW-1736	55	5.3.5.9	SOW-1812	58	5.3.5.11
SOW-1321	45	5.3.5.5	SOW-1457	48	5.3.5.5	SOW-1585	52	5.3.5.6	SOW-1737	55	5.3.5.9	SOW-1813	58	5.3.5.12
SOW-1322	45	5.3.5.5	SOW-1459	48	5.3.5.5	SOW-1588	52	5.3.5.6	SOW-1738	55	5.3.5.9	SOW-1814	58	5.3.5.12.1
SOW-1323	45	5.3.5.5	SOW-1460	48	5.3.5.5	SOW-1589	52	5.3.5.6	SOW-1740	55	5.3.5.9	SOW-1815	58	5.3.5.12.1
SOW-1324	45	5.3.5.5	SOW-1461	48	5.3.5.5	SOW-1590	52	5.3.5.6	SOW-1741	55	5.3.5.9	SOW-1817	58	5.3.5.12.1
SOW-1325	45	5.3.5.5	SOW-1462	48	5.3.5.5	SOW-1593	52	5.3.5.6	SOW-1742	56	5.3.5.9	SOW-1818	58	5.3.5.12.1
SOW-1326	45	5.3.5.5	SOW-1463	48	5.3.5.5	SOW-1594	52	5.3.5.6	SOW-1743	56	5.3.5.9	SOW-1819	58	5.3.5.12.1
SOW-1327	45	5.3.5.5	SOW-1464	48	5.3.5.5	SOW-1596	52	5.3.5.6	SOW-1744	56	5.3.5.9	SOW-1820	59	5.3.5.12.1
SOW-1328	45	5.3.5.5	SOW-1465	48	5.3.5.5	SOW-1597	53	5.3.5.6	SOW-1745	56	5.3.5.9	SOW-1821	59	5.3.5.12.1
SOW-1329	45	5.3.5.5	SOW-1466	48	5.3.5.5	SOW-1606	53	5.3.5.6	SOW-1746	56	5.3.5.9	SOW-1822		5.3.5.12.1
SOW-1330	45	5.3.5.5	SOW-1467	48	5.3.5.5	SOW-1638	53	5.3.5.6	SOW-1747	56	5.3.5.9	SOW-1823		5.3.5.12.1
SOW-1331	45	5.3.5.5	SOW-1472	48	5.3.5.5	SOW-1639	53	5.3.5.7	SOW-1748	56	5.3.5.9	SOW-1824		5.3.5.12.1
SOW-1332	45	5.3.5.5	SOW-1476	48	5.3.5.5	SOW-1640	53	5.3.5.7	SOW-1749	56	5.3.5.9	SOW-1825		5.3.5.12.1
SOW-1333	45	5.3.5.5	SOW-1477	48	5.3.5.5	SOW-1641	53	5.3.5.7	SOW-1750	56	5.3.5.9	SOW-1826		5.3.5.12.1
SOW-1334	45	5.3.5.5	SOW-1479	48	5.3.5.5	SOW-1642	53	5.3.5.7	SOW-1751	56	5.3.5.9	SOW-1827		5.3.5.12.1
SOW-1335	45	5.3.5.5	SOW-1490	48	5.3.5.5	SOW-1643	53	5.3.5.7	SOW-1752	56	5.3.5.9	SOW-1828		5.3.5.12.1
SOW-1339	45 45	5.3.5.5	SOW-1491	48	5.3.5.5	SOW-1644	53	5.3.5.7	SOW-1753	56	5.3.5.9	SOW-1829		5.3.5.12.1
SOW-1340 SOW-1342	45	5.3.5.5	SOW-1494	48	5.3.5.5	SOW-1645	53	5.3.5.7	SOW-1754	56	5.3.5.9	SOW-1830		5.3.5.12.1
	45 45	5.3.5.5	SOW-1497	48	5.3.5.5	SOW-1646	53	5.3.5.7	SOW-1755	56	5.3.5.9	SOW-1831		5.3.5.12.1
SOW-1343 SOW-1344	45 45	5.3.5.5	SOW-1498 SOW-1509	48 40	5.3.5.5	SOW-1651	53 53	5.3.5.7	SOW-1756 SOW-1757	56 56	5.3.5.9	SOW-1832 SOW-1833		5.3.5.12.1 5.3.5.12.1
SOW-1344 SOW-1345	45 45	5.3.5.5 5.3.5.5	SOW-1509 SOW-1510	49 49	5.3.5.5 5.3.5.5	SOW-1652 SOW-1653	53 53	5.3.5.7 5.3.5.7	SOW-1757 SOW-1758	56 56	5.3.5.9 5.3.5.9	SOW-1833 SOW-1834		5.3.5.12.1 5.3.5.12.1
SOW-1345 SOW-1346	45 46	5.3.5.5	SOW-1510 SOW-1511	49 49	5.3.5.5	SOW-1658	53	5.3.5.7	SOW-1758 SOW-1760	56	5.3.5.9	SOW-1834 SOW-1835		5.3.5.12.1 5.3.5.12.1
SOW-1340 SOW-1347	46	5.3.5.5	SOW-1511 SOW-1520	49	5.3.5.5	SOW-1056 SOW-1659	53	5.3.5.8	SOW-1760 SOW-1761	57	5.3.5.10	SOW-1836		5.3.5.12.1
SOW-1347 SOW-1348	46	5.3.5.5	SOW-1520	49	5.3.5.5	SOW-1659	53	5.3.5.8	SOW-1761	57	5.3.5.10	SOW-1837		5.3.5.12.1
SOW-1349	46	5.3.5.5	SOW-1521	51	5.3.5.5	SOW-1661	54	5.3.5.8	SOW-1762 SOW-1763	57	5.3.5.10	SOW-1037 SOW-1838		5.3.5.12.1
SOW-1347	46	5.3.5.5	SOW-1524	51	5.3.5.5	SOW-1662	54	5.3.5.8	SOW-1764	57	5.3.5.10	SOW-1030		5.3.5.12.1
SOW-1351	46	5.3.5.5	SOW-1525	51	5.3.5.5	SOW-1663	54	5.3.5.8	SOW-1765	57	5.3.5.10	SOW-1840		5.3.5.12.1
				٠.	2.2.0.0		٠.	2.3.0.0		٠.				

SOW1981	ID I	Page Section	ID	Page	Section	ID	Page	Section	ID	Page	Section	l ID	Page	Section
SOW1981 06 535121 SOW1989 70 8.4 SOW2194 82 223 SOW2199 50 5.3555 SOW2282 26 45 SOW1984 60 535121 SOW1989 70 8.41 SOW2116 8 22.4 SOW2199 50 5.3555 SOW2284 26 45 SOW1984 70 6.551512 SOW1989 70 8.41 SOW2116 8 22.4 SOW2199 50 5.3555 SOW2284 26 45 SOW1989 70 8.41 SOW2116 8 22.4 SOW2199 50 5.3555 SOW2284 26 45 SOW1989 71 8.43 SOW2199 70 8.24 SOW1989 70 8.41 SOW2118 90 5.35512 SOW1989 71 8.43 SOW2199 70 5.3555 SOW2286 26 45 SOW1989 71 8.43 SOW2199 70 5.3555 SOW2286 26 45 SOW1989 71 8.43 SOW2199 70 5.3555 SOW2286 26 45 SOW1989 71 8.43 SOW2199 70 5.3555 SOW2286 26 45 SOW1989 71 8.44 SOW2121 10 22.10 SOW1299 60 5.3555 SOW2286 26 45 SOW1989 71 8.44 SOW1982 70 22.4 SOW1299 60 5.3555 SOW2288 26 45 SOW1989 71 8.44 SOW1982 70 22.4 SOW1299 60 5.3555 SOW2288 26 45 SOW1989 71 8.44 SOW1982 70 22.4 SOW1299 60 5.3555 SOW2288 26 45 SOW1989 71 8.44 SOW1982 70 22.5 SOW1299 60 8.1 SOW2200 26 8.1 SOW2200 20 8 SOW1989 71 8.45 SOW1989 71 8.44 SOW1982 70 22.9 SOW1209 60 8.1 SOW2200 26 8 SOW1989 71 8.45 SOW1989 71 8.44 SOW1982 70 22.9 SOW1209 60 8.1 SOW2200 26 8 SOW1989 71 8.45 SOW1														
SOW-1984														
SOW-1884 60 5.35.121 SOW-1988 70 8.8.1 SOW-2116 8 2.2.4 SOW-2126 50 5.35.5 SOW-2266 26 4.5 SOW-1881 60 5.35.121 SOW-1986 70 8.8.1 SOW-2117 8 2.2.4 SOW-2126 50 5.35.5 SOW-2266 26 4.5 SOW-1881 61 5.35.121 SOW-1986 71 8.4.3 SOW-2119 9 2.2.4 SOW-2126 50 5.35.5 SOW-2266 26 4.5 SOW-1886 61 5.35.121 SOW-1987 71 8.4.3 SOW-2126 10 2.2.10 SOW-2266 50 5.35.5 SOW-2266 26 4.5 SOW-1886 61 5.35.121 SOW-1997 71 8.4.4 SOW-2122 10 2.2.10 SOW-2266 50 5.35.5 SOW-2266 26 4.5 SOW-1882 61 5.35.121 SOW-1997 71 8.4.4 SOW-2122 10 2.2.10 SOW-2266 69 8.1 SOW-2266 26 4.5 SOW-1882 61 5.35.121 SOW-1999 71 8.4.4 SOW-2125 10 2.2.9 SOW-2266 60 8.1 SOW-2266 26 4.5 SOW-1886 61 5.35.121 SOW-2007 71 8.4.5 SOW-2267 10 2.2.8 SOW-2266 61 1.3 SOW-2271 26 4.5 SOW-1886 61 5.35.121 SOW-2007 72 8.4.6 SOW-2267 10 2.2.8 SOW-2266 61 1.3 SOW-2271 26 4.5 SOW-1886 61 5.35.121 SOW-2007 72 8.4.6 SOW-2267 72 8.4.5 SOW-1886 61 5.35.121 SOW-2007 72 8.4.6 SOW-2267 72 8.4.5 SOW-1886 61 5.35.121 SOW-2007 72 8.4.7 SOW-2018 72 8.4.5 SOW-1886 61 5.35.121 SOW-2008 61 8.2 SOW-2008 72 8.4.5 SOW-														
SOM-1886 66 5.35.121 SOM-1986 70														
SOM-1886 61 53.5121 SOM-1986 71 8.41 SOM-2118 9 22.4 SOM-2194 50 53.55 SOM-2267 26 4.5 SOM-1889 61 53.5121 SOM-1896 71 8.43 SOM-2121 01 22.10 SOM-2269 50 53.55 SOM-2269 26 4.5 SOM-1882 61 53.5121 SOM-1997 71 8.44 SOM-2122 10 22.10 SOM-2202 69 8.11 SOM-2269 26 4.5 SOM-1882 61 53.5121 SOM-1997 71 8.44 SOM-2122 10 22.10 SOM-2202 69 8.11 SOM-2269 26 4.5 SOM-1882 61 53.5121 SOM-1997 71 8.45 SOM-2125 10 22.91 SOM-2202 69 8.11 SOM-2279 26 4.5 SOM-1886 61 53.5121 SOM-2007 71 8.45 SOM-2261 10 22.91 SOM-2202 69 8.11 SOM-2279 26 4.5 SOM-1886 61 53.5121 SOM-2007 72 8.46 SOM-2209 10 22.81 SOM-2006 6 1.33 SOM-2279 26 4.5 SOM-1886 61 53.5121 SOM-2007 72 8.46 SOM-2209 10 22.81 SOM-2007 23 4.11 SOM-2279 26 4.5 SOM-1886 61 53.5121 SOM-2007 72 8.47 SOM-2007 23 4.11 SOM-2279 26 4.5 SOM-1886 61 53.5121 SOM-2007 72 8.47 SOM-2008 9 2.27 SOM-2008 6 8.11 SOM-2279 26 4.5 SOM-1886 61 53.5121 SOM-2008 72 8.47 SOM-2008 9 2.27 SOM-2009 15 312.31 SOM-2279 26 4.5 SOM-1886 61 53.5121 SOM-2008 64 6.21 SOM-2008 9 2.27 SOM-2009 15 312.31 SOM-2279 26 4.5 SOM-1886 61 53.5121 SOM-2008 64 6.21 SOM-2008 9 2.27 SOM-2009 15 312.31 SOM-2279 26 4.5 SOM-1886 61 53.5121 SOM-2008 64 6.22 SOM-2008 9 2.27 SOM-2009 15 312.31 SOM-2279 26 4.5 SOM-2008 61 53.5121 SOM-2008 64 6.22 SOM-2008 9 2.27 SOM-2009 15 312.31 SOM-2009 26 4.5 SOM-2009														
SOW-1886 61 5.35.121 SOW-1986 71														
SOW-1880 61 5.35.121 SOW-1987 71 8.43 SOW-2121 10 2.210 SOW-2206 6 8.11 SOW-2206 26 4.5 SOW-1882 61 5.35.121 SOW-1994 71 8.44 SOW-2126 10 2.210 SOW-2206 6 8.11 SOW-2206 26 4.5 SOW-1886 61 5.35.121 SOW-1994 71 8.45 SOW-1226 10 2.29 SOW-2206 6 8.11 SOW-2207 26 4.5 SOW-1886 61 5.35.121 SOW-2007 71 8.45 SOW-2126 10 2.29 SOW-2206 6 8.13 SOW-2216 26 4.5 SOW-1886 61 5.35.121 SOW-2007 72 8.46 SOW-2126 70 2.29 SOW-2206 6 1.3 SOW-2207 26 4.5 SOW-1886 61 5.35.121 SOW-2007 72 8.46 SOW-2138 9 2.27 SOW-2007 23 4.1 SOW-2273 26 4.5 SOW-1886 61 5.35.121 SOW-2007 72 8.47 SOW-2138 9 2.27 SOW-2007 23 4.1 SOW-2273 26 4.5 SOW-1886 61 5.35.121 SOW-2007 72 8.47 SOW-2138 9 2.27 SOW-2206 6 8.1 SOW-2276 26 4.5 SOW-1886 61 5.35.121 SOW-2006 64 6.21 SOW-2138 9 2.27 SOW-2208 1.5 3.123 SOW-2276 26 4.5 SOW-1886 61 5.35.121 SOW-2006 64 6.21 SOW-2138 9 2.27 SOW-2208 1.5 3.123 SOW-2276 26 4.5 SOW-1886 61 5.35.121 SOW-2006 64 6.21 SOW-2138 9 2.27 SOW-2201 1.3 3.11 SOW-2276 26 4.5 SOW-1886 61 5.35.121 SOW-2006 64 6.22 SOW-2146 68 7.2 SOW-2208 7.2 SOW														
SOW-1880														
SOW-18E2 61 5.35.121 SOW-1999 71 8.4.4 SOW-2102 10 22.10 SOW-2002 69 8.1 SOW-2271 26 4.5 SOW-18E6 61 5.35.121 SOW-2007 17 8.4.5 SOW-2102 10 22.9 SOW-2006 6 13. SOW-2271 26 4.5 SOW-18E6 61 5.35.121 SOW-2007 17 8.4.5 SOW-2129 10 22.9 SOW-2006 6 13. SOW-2272 26 4.5 SOW-18E8 61 5.35.121 SOW-2007 17 8.4.6 SOW-2129 10 22.8 SOW-2006 6 13. SOW-2272 26 4.5 SOW-18E8 61 5.35.121 SOW-2007 17 8.4.6 SOW-1829 10 22.8 SOW-2006 17 3.1.41 SOW-2273 26 4.5 SOW-18E6 61 5.35.121 SOW-2007 17 8.4.7 SOW-2133 9 22.7 SOW-2008 69 8.1 SOW-2075 26 4.5 SOW-18E6 61 5.35.121 SOW-2006 64 6.2 SOW-2133 9 22.7 SOW-2008 14 3.11 SOW-2277 26 4.5 SOW-18E6 61 5.35.121 SOW-2006 64 6.2 SOW-2136 9 22.7 SOW-2008 15 3.1.21 SOW-2007 26 4.5 SOW-18E6 61 5.35.121 SOW-2006 64 6.2 SOW-2137 9 22.6 SOW-2121 13 3.11 SOW-2277 26 4.5 SOW-18E6 61 5.35.121 SOW-2007 6.4 6.2 SOW-2138 9 22.6 SOW-2121 13 3.11 SOW-2279 26 4.5 SOW-18E6 61 5.35.121 SOW-2007 6.4 6.2 SOW-2138 9 22.6 SOW-216 9 22.5 SOW-2280 26 4.5 SOW-18E6 61 5.35.121 SOW-2007 6.4 6.2 SOW-2138 9 22.6 SOW-216 9 22.5 SOW-2280 26 4.5 SOW-18E6 61 5.35.121 SOW-2016 6.6 6.2 SOW-2142 68 7.2 SOW-2280 9 22.5 SOW-2280 27 4.5 SOW-18E6 61 5.35.121 SOW-2016 6.6 6.2 SOW-2142 68 7.2 SOW-2280 9 22.5 SOW-2280 27 4.5 SOW-18E6 61 5.35.121 SOW-2016 6.6 6.2 SOW-2142 68 7.2 SOW-2290 9 22.5 SOW-2280 27 4.5 SOW-18E6 61 5.35.121 SOW-2016 6.6 6.2 SOW-2142 68 7.2 SOW-2280 70 4.5 SOW-18E6 61 5.35.121 SOW-2016 6.6 6.2 SOW-2142 68 7.2 SOW-2290 9 22.5 SOW-2280 27 4.5 SOW-18E6 61 5.35.121 SOW-2016 6.6 6.2 SOW-2142 68 7.2 SOW-2290 9 22.5 SOW-2280 27 4.5 SOW-18E6 61 5.35.121 SOW-2016 6.6 6.2 SOW-2144 68 7.2 SOW-2290														
SOM-1865 61 53.5121 SOM-2009 71 8.4.5 SOM-2126 10 2.2.9 SOM-2004 6 1.3 SOM-2271 26 4.5 SOM-1867 61 53.5121 SOM-2001 72 8.4.6 SOM-2179 10 2.2.8 SOM-2006 77 3.1.41 SOM-2273 26 4.5 SOM-1869 61 53.5121 SOM-2001 72 8.4.6 SOM-2179 10 2.2.8 SOM-2006 77 3.1.41 SOM-2273 26 4.5 SOM-1869 61 53.5121 SOM-2001 72 8.4.7 SOM-2133 10 2.2.8 SOM-2206 72 3.4.1 SOM-2273 26 4.5 SOM-1869 61 53.5121 SOM-2000 72 8.4.7 SOM-2133 10 2.2.8 SOM-2206 61 3.5 SOM-2000 72 8.4.7 SOM-2013 9 2.2.7 SOM-2008 69 8.1 SOM-2005 26 4.5 SOM-1861 61 53.5121 SOM-2006 64 6.2 SOM-2134 9 2.2.7 SOM-2009 15 3.12.3 SOM-2006 64 6.2 SOM-2135 9 2.2.6 SOM-2101 13 3.11 SOM-2273 26 4.5 SOM-1864 61 53.5121 SOM-2006 64 6.2 SOM-2135 9 2.2.6 SOM-2101 13 3.11 SOM-2273 26 4.5 SOM-1864 61 53.5121 SOM-2007 64 6.2 SOM-2135 9 2.2.6 SOM-211 13 3.11 SOM-2273 26 4.5 SOM-1866 61 53.5121 SOM-2007 64 6.2 SOM-2135 9 2.2.6 SOM-213 15 3.12.3 SOM-2206 64 6.2 SOM-2136 9 2.2.6 SOM-213 3 3.11 SOM-2273 26 4.5 SOM-1866 61 53.5121 SOM-2007 64 6.2 SOM-2136 9 2.2.6 SOM-2211 13 3.11 SOM-2273 26 4.5 SOM-1866 61 53.5121 SOM-2007 66 6.2 SOM-2136 9 2.2.6 SOM-2217 9 2.2.6 SOM-2218 64 5.5 SOM-1866 61 53.5121 SOM-2016 66 6.2 SOM-2141 8 2.2 SOM-2217 9 2.2.5 SOM-2283 27 4.5 SOM-1876 61 53.5121 SOM-2016 66 6.2 SOM-2141 8 2.2 SOM-2217 9 2.2.5 SOM-2283 27 4.5 SOM-1876 61 53.5121 SOM-2016 66 6.2 SOM-2144 68 7.2 SOM-2216 68 7.2 SOM-2216 7 4.5 SOM-1876 61 53.5121 SOM-2016 66 6.2 SOM-2146 68 7.2 SOM-2217 9 2.2.5 SOM-2228 27 4.5 SOM-1876 61 53.5121 SOM-2016 66 6.2 SOM-2146 68 7.2 SOM-2226 7 5 SOM-2287 7 4.5 SOM-1878 6														
SOW-1866 61 5.35.121 SOW-2000 71														
SOW-1887 61 5.5.5.12.1 SOW-2002 72														
SOW-1888 61 53.5121 SOW-2002 72														
SOW-1889 61 53.5121 SOW-2003 72 8.47 SOW-2134 9 2.27 SOW-2209 15 31.23 SOW-2275 26 4.5														
SOW-1860 61 53.51.21 SOW-2000 72 8.47 SOW-2138 9 2.27 SOW-2200 15 3.12.3 SOW-2206 26 4.5 SOW-1862 61 53.51.21 SOW-2000 64 6.21 SOW-2138 9 2.27 SOW-2210 13 3.11 SOW-2272 26 4.5 SOW-1863 61 53.51.21 SOW-2000 64 6.21 SOW-2138 9 2.27 SOW-2211 13 3.11 SOW-2279 26 4.5 SOW-1863 61 53.51.21 SOW-2000 64 6.22 SOW-2138 9 2.26 SOW-2213 15 3.11.23 SOW-2200 26 4.5 SOW-1865 61 53.51.21 SOW-2010 64 6.22 SOW-2138 9 2.26 SOW-2213 15 3.11.23 SOW-2200 26 4.5 SOW-1865 61 53.51.21 SOW-2010 64 6.22 SOW-2138 9 2.26 SOW-2213 15 3.11.23 SOW-2200 26 4.5 SOW-1865 61 53.51.21 SOW-2010 65 6.22 SOW-2140 9 2.26 SOW-2216 9 2.25 SOW-2281 27 4.5 SOW-1867 61 53.51.21 SOW-2010 65 6.22 SOW-2140 8 2.2 SOW-2218 9 2.25 SOW-2283 27 4.5 SOW-1869 61 53.51.21 SOW-2010 65 6.23 SOW-2144 8 2.2 SOW-2219 9 2.25 SOW-2284 27 4.5 SOW-1869 61 53.51.21 SOW-2010 65 6.22 SOW-2144 68 7.2 SOW-2200 9 2.25 SOW-2285 27 4.5 SOW-1877 61 53.51.21 SOW-2010 65 6.24 SOW-2146 68 7.2 SOW-2221 61 31.24 SOW-2286 27 4.5 SOW-1878 62 53.51.22 SOW-2016 65 6.24 SOW-2146 68 7.2 SOW-2221 61 31.25 SOW-2280 27 4.5 SOW-1878 62 53.51.22 SOW-2016 65 6.24 SOW-2146 68 7.2 SOW-2221 61 31.25 SOW-2280 27 4.5 SOW-1878 62 53.51.22 SOW-2016 65 6.24 SOW-2146 68 7.2 SOW-2223 66 3.12.5 SOW-2290 27 4.5 SOW-1878 62 53.51.22 SOW-2026 65 6.25 SOW-2146 69 5.35.55 SOW-2221 63 3.12.5 SOW-2290 27 4.5 SOW-1878 62 53.51.22 SOW-2026 65 6.25 SOW-2164 69 5.35.55 SOW-2223 66 6.25.4 SOW-226 66 6.25.4 SOW-226 66 6.25.4 SOW-226 66 6.25 SOW-226														
SOW-1861 61 53.51.21 SOW-2006 64 6.21 SOW-2135 9 2.27 SOW-2210 13 3.11 SOW-2277 26 4.5 SOW-1863 61 53.51.21 SOW-2007 64 6.21 SOW-2137 9 2.26 SOW-2212 13 3.11 SOW-2279 26 4.5 SOW-1863 61 53.51.21 SOW-2009 64 6.21 SOW-2137 9 2.26 SOW-2212 13 3.11 SOW-2279 26 4.5 SOW-1864 61 53.51.21 SOW-2009 64 6.22 SOW-2137 9 2.26 SOW-2213 15 3.12.3 SOW-2206 26 4.5 SOW-1866 61 53.51.21 SOW-2010 65 6.22 SOW-2139 9 2.26 SOW-2216 9 2.25 SOW-2228 27 4.5 SOW-1866 61 53.51.21 SOW-2010 65 6.23 SOW-2140 9 2.26 SOW-2217 9 2.25 SOW-2280 27 4.5 SOW-1868 61 53.51.21 SOW-2010 65 6.23 SOW-2146 82 2.2 SOW-2219 9 2.25 SOW-2280 27 4.5 SOW-1868 61 53.51.21 SOW-2013 65 6.23 SOW-2146 68 7.2 SOW-2219 9 2.25 SOW-2240 27 4.5 SOW-1879 61 53.51.21 SOW-2016 65 6.23 SOW-2146 68 7.2 SOW-2219 9 2.25 SOW-2240 27 4.5 SOW-1870 61 53.51.21 SOW-2016 65 6.22 SOW-2146 68 7.2 SOW-220 9 2.25 SOW-2240 27 4.5 SOW-1870 61 53.51.21 SOW-2016 65 6.24 SOW-2146 68 7.2 SOW-220 9 2.25 SOW-2240 27 4.5 SOW-1870 61 53.51.21 SOW-2016 65 6.24 SOW-2146 68 7.2 SOW-2220 16 3.12.5 SOW-2280 27 4.5 SOW-1870 61 53.51.21 SOW-2016 65 6.24 SOW-2146 68 7.2 SOW-2221 16 3.12.5 SOW-2280 27 4.5 SOW-1873 62 53.51.21 SOW-2016 65 6.24 SOW-2146 68 7.2 SOW-2221 16 3.12.5 SOW-2280 27 4.5 SOW-1878 61 53.51.21 SOW-2016 65 6.24 SOW-2146 68 7.2 SOW-2221 16 3.12.5 SOW-2280 27 4.5 SOW-1878 62 53.51.22 SOW-2020 65 6.24 SOW-2146 99 5.35.5 SOW-2224 16 3.12.5 SOW-2280 27 4.5 SOW-1878 62 53.51.22 SOW-2020 65 6.24 SOW-2146 99 5.35.5 SOW-2226 16 3.12.5 SOW-2280 27 4.5 SOW-1879 62 53.51.22 SOW-2020 65 6.25.1 SOW-2150 49 5.35.5 SOW-2226 66 6.25.4 SOW-229 7 4.5 SOW-1880 62 53.51.22 SOW-2020 65 6.25.1 SOW-2150 49 5.35.5 SOW-2226 66 6.25.4 SOW-229 7 4.5 SOW-1880 62 53.51.22 SOW-2020 65 6.25.1 SOW-2150 49 5.35.5 SOW-2226 66 6.25.4 SOW-229 7 4.5 SOW-1880 62 53.51.3 SOW-2020 65 6.25.1 SOW-2150 59 5.35.5 SOW-2220 35 4.6 SOW-2290 27 4.5 SOW-1880 62 53.51.3 SOW-2020 65 6.25.1 SOW-2150 59 5.35.5 SOW-2220 35 4.6 SOW-2290 27 4.5 SOW-1880 62 53.51.3 SOW-2020 66 6.25.1 SOW-2150 59 5.35.5 SOW-2220 35 4.6 SOW-2290 27 4.5 SOW-1880 6														
SOW-1862 61 53.51.21 SOW-2000 64 6.2.1 SOW-2137 9 2.2.6 SOW-2211 13 3.1.1 SOW-2279 26 4.5 SOW-1863 61 53.51.21 SOW-2000 64 6.2.2 SOW-2138 9 2.2.6 SOW-2213 15 3.1.1 SOW-2220 26 4.5 SOW-1866 61 53.51.21 SOW-2010 64 6.2.2 SOW-2138 9 2.2.6 SOW-2213 15 3.1.1 SOW-2220 26 4.5 SOW-1865 61 53.51.21 SOW-2010 64 6.2.2 SOW-2138 9 2.2.6 SOW-2216 9 2.2.5 SOW-2281 26 4.5 SOW-1866 61 53.51.21 SOW-2010 65 6.2.2 SOW-2140 9 2.2.6 SOW-2216 9 2.2.5 SOW-2281 27 4.5 SOW-1867 61 53.51.21 SOW-2011 65 6.2.2 SOW-2141 8 2.2.2 SOW-2218 9 2.2.5 SOW-2283 27 4.5 SOW-1867 61 53.51.21 SOW-2014 65 6.2.3 SOW-2145 68 7.2 SOW-2189 9 2.2.5 SOW-2283 27 4.5 SOW-1896 61 53.51.21 SOW-2014 65 6.2.3 SOW-2145 68 7.2 SOW-2209 9 2.2.5 SOW-2284 27 4.5 SOW-1810 61 53.51.21 SOW-2016 65 6.2.4 SOW-2145 68 7.2 SOW-2209 9 2.2.5 SOW-2286 27 4.5 SOW-1817 61 53.51.21 SOW-2016 65 6.2.4 SOW-2145 68 7.2 SOW-2201 60 3.12.4 SOW-2202 7 4.5 SOW-1817 61 53.51.21 SOW-2016 65 6.2.4 SOW-2145 68 7.2 SOW-2221 16 3.12.4 SOW-2286 27 4.5 SOW-1817 61 53.51.21 SOW-2016 65 6.2.4 SOW-2145 68 7.2 SOW-2221 16 3.12.4 SOW-2286 27 4.5 SOW-1817 61 53.51.21 SOW-2016 65 6.2.4 SOW-2145 68 7.2 SOW-2221 16 3.12.4 SOW-2280 27 4.5 SOW-1817 61 53.51.21 SOW-2016 65 6.2.4 SOW-2145 68 7.2 SOW-2221 16 3.12.5 SOW-2286 27 4.5 SOW-1817 61 53.51.21 SOW-2016 65 6.2.4 SOW-2145 49 5.3.55 SOW-2221 16 3.12.5 SOW-2280 27 4.5 SOW-1818 62 5.3.51.22 SOW-2026 65 6.2.5 SOW-2145 49 5.3.55 SOW-2221 16 3.12.5 SOW-2202 27 4.5 SOW-1818 62 5.3.51.22 SOW-2026 65 6.2.5 SOW-2145 49 5.3.55 SOW-2226 16 3.12.5 SOW-229 27 4.5 SOW-1818 62 5.3.51.23 SOW-2026 65 6.2.5 SOW-2165 49 5.3.55 SOW-2226 16 3.12.5 SOW-229 27 4.5 SOW-1818 62 5.3.51.23 SOW-2026 66 6.2.5 SOW-2165 49 5.3.55 SOW-2228 66 6.2.5 SOW-229 27 4.5 SOW-1818 62 5.3.51.3 SOW-2026 66 6.2.5 SOW-2165 49 5.3.55 SOW-2228 35 4.6 SOW-229 27 4.5 SOW-1818 62 5.3.51.3 SOW-2026 66 6.2.5														
SOW-1866 61 5.35.121 SOW-2007 64 6.2.1 SOW-2137 9 2.2.6 SOW-2212 13 3.11 SOW-2279 26 4.5 SOW-1866 61 5.35.121 SOW-2007 64 6.2.2 SOW-2139 9 2.2.6 SOW-2216 9 2.2.5 SOW-2280 26 4.5 SOW-1866 61 5.35.121 SOW-2010 64 6.2.2 SOW-2139 9 2.2.6 SOW-2216 9 2.2.5 SOW-2280 26 4.5 SOW-1866 61 5.35.121 SOW-2011 65 6.2.2 SOW-2140 9 2.2.6 SOW-2216 9 2.2.5 SOW-2283 27 4.5 SOW-1866 61 5.35.121 SOW-2013 65 6.2.2 SOW-2141 8 2.2 SOW-2218 9 2.2.5 SOW-2283 27 4.5 SOW-1866 61 5.35.121 SOW-2013 65 6.2.3 SOW-2142 68 7.2 SOW-2219 9 2.2.5 SOW-2283 27 4.5 SOW-1876 61 5.35.121 SOW-2015 65 6.2.3 SOW-2144 68 7.2 SOW-2219 9 2.2.5 SOW-2285 27 4.5 SOW-1870 61 5.35.121 SOW-2015 65 6.2.2 SOW-2144 68 7.2 SOW-2201 16 3.12.4 SOW-2886 27 4.5 SOW-1870 61 5.35.121 SOW-2016 65 6.2.4 SOW-2146 68 7.2 SOW-2220 16 3.3.12.4 SOW-2286 27 4.5 SOW-1872 61 5.35.121 SOW-2018 65 6.2.4 SOW-2146 68 7.2 SOW-2221 16 3.12.4 SOW-2286 27 4.5 SOW-1873 62 5.35.121 SOW-2018 65 6.2.4 SOW-2146 68 7.2 SOW-2221 16 3.12.5 SOW-2289 77 4.5 SOW-1873 62 5.35.121 SOW-2019 65 6.2.4 SOW-2146 49 5.35.5 SOW-2222 16 3.12.5 SOW-2290 27 4.5 SOW-1876 62 5.35.121 SOW-2019 65 6.2.4 SOW-2146 49 5.35.5 SOW-2222 16 3.12.5 SOW-2290 27 4.5 SOW-1876 62 5.35.121 SOW-2020 65 6.2.5 SOW-2148 49 5.35.5 SOW-2225 16 3.12.5 SOW-2290 27 4.5 SOW-1876 62 5.35.121 SOW-2020 65 6.2.5 SOW-2146 49 5.35.5 SOW-2225 16 3.12.5 SOW-2290 27 4.5 SOW-1880 62 5.35.122 SOW-2020 66 6.2.5 SOW-2166 49 5.35.5 SOW-2220 38 5.2 SOW-2290 27 4.5 SOW-1880 62 5.35.122 SOW-2020 66 6.2.5 SOW-2166 49 5.35.5 SOW-2220 38 5.2 SOW-2290 27 4.5 SOW-1880 62 5.35.122 SOW-2020 66 6.2.5 SOW-2166 49 5.35.5 SOW-2220 38 6.6 6.2.5 SOW-2290 27 4.5 SOW-1880 62 5.35.12 SOW-2020 66 6.2.5 SOW-2166 49 5.35.5 SOW-2220 38 6.6 SOW-2290 27 4.5 SOW-1880 62 5.35.13 SOW-2020 66 6.2.5 SOW-2166 49 5.35.5 SOW-2220 38 6.6 SOW-2200 27 4.5 SOW-1880 62 5.35.13 SOW-2020 66 6.2.5 SOW-2166 49 5.35.5 SOW-2220 28 4.4 SOW-2300 27 4.5 SOW-1896 62 5.35.13 SOW-2020 66 6.2.5 SOW-2166 49 5.35.5 SOW-2220 25 4.4 SOW-2300 27 4.5 SOW-1896 62 5.35.13 SOW-2020 66 6.2.5 SOW-2176 50 5.35.5 SOW-														
SOW:1864 61 5.35.12.1 SOW:2009 64 6.22 SOW:2138 9 2.2.6 SOW:2213 15 3.12.3 SOW:2280 26 4.5 SOW:1865 61 5.35.12.1 SOW:2010 64 6.22 SOW:2140 9 2.2.6 SOW:2216 9 2.2.5 SOW:2282 27 4.5 SOW:1866 61 5.35.12.1 SOW:2010 66 6.2.3 SOW:2141 8 2.2 SOW:2218 9 2.2.5 SOW:2282 27 4.5 SOW:1866 61 5.35.12.1 SOW:2014 66 6.2.3 SOW:2143 68 7.2 SOW:2218 9 2.2.5 SOW:2282 27 4.5 SOW:1871 61 5.35.121 SOW:2016 65 6.2.4 SOW:2145 68 7.2 SOW:2220 9 2.2.5 SOW:2286 27 4.5 SOW:1872 61 5.35.121 SOW:2017 65 6.2.4 SOW:2144 68 7.2														
SOW-1865 61 5.35.121 SOW.2010 64 6.22 SOW.2149 9 2.26 SOW.2216 9 2.25 SOW.2281 26 4.5 SOW-1866 61 5.35.121 SOW.2011 65 6.22 SOW.2141 8 2.2 SOW.2217 9 2.25 SOW.2282 27 4.5 SOW.1868 61 5.35.121 SOW.2013 65 6.23 SOW.2142 68 7.2 SOW.2219 9 2.25 SOW.2282 27 4.5 SOW.1876 61 5.35.121 SOW.2015 65 6.22 SOW.2144 68 7.2 SOW.2219 9 2.25 SOW.2286 27 4.5 SOW.1870 61 5.35.121 SOW.2016 65 6.22 SOW.2144 68 7.2 SOW.2220 16 3.12.4 SOW.2286 27 4.5 SOW.1871 61 5.35.121 SOW.2016 65 6.24 SOW.2145 68 7.2 SOW.2222 15 3.12.4 SOW.2286 27 4.5 SOW.1872 61 5.35.122 SOW.2018 66 6.24 SOW.2146 68 7.2 SOW.2222 15 3.12.4 SOW.2286 27 4.5 SOW.1873 62 5.35.122 SOW.2018 65 6.24 SOW.2147 49 5.35.5 SOW.2223 16 3.12.5 SOW.2288 27 4.5 SOW.1878 62 5.35.121 SOW.2007 65 6.24 SOW.2147 49 5.35.5 SOW.2224 16 3.12.5 SOW.2288 27 4.5 SOW.1878 62 5.35.121 SOW.2020 65 6.24 SOW.2149 49 5.35.5 SOW.2224 16 3.12.5 SOW.2290 27 4.5 SOW.1878 62 5.35.121 SOW.2021 65 6.25.1 SOW.2194 49 5.35.5 SOW.2227 16 3.12.5 SOW.2290 27 4.5 SOW.1878 62 5.35.122 SOW.2022 65 6.25.1 SOW.2150 49 5.35.5 SOW.2227 66 6.25.4 SOW.2290 27 4.5 SOW.1878 62 5.35.122 SOW.2023 65 6.25.1 SOW.2150 49 5.35.5 SOW.2227 37 5.17 SOW.2291 27 4.5 SOW.1889 62 5.35.122 SOW.2023 65 6.25.1 SOW.2150 49 5.35.5 SOW.2229 37 5.17 SOW.2291 27 4.5 SOW.1889 62 5.35.123 SOW.2026 65 6.25.1 SOW.2150 49 5.35.5 SOW.2220 37 6.4 SOW.2291 27 4.5 SOW.1889 62 5.35.123 SOW.2026 65 6.25.1 SOW.2166 50 5.35.5 SOW.2223 35 4.6 SOW.2299 27 4.5 SOW.1889 62 5.35.133 SOW.2026 65 6.25.2 SOW.2166 50 5.35.5 SOW.2223 35 4.6 SOW.2299 27 4.5 SOW.1889 62 5.35.133 SOW.2026 66 6.25.3 SOW.2166 49 5.35.5 SOW.2233 35 4.6 SOW.2299 27 4.5 SOW.1889 62 5.35.133 SOW.2036 66 6.25 SOW.2166 49 5.														
SOW-1866 61 5.35.12.1 SOW-2011 65 6.22 SOW-2140 9 2.26 SOW-2217 9 2.25 SOW-2282 27 4.5 SOW-1868 61 5.35.12.1 SOW-2013 65 6.23 SOW-2142 68 7.2 SOW-2219 9 2.25 SOW-2284 27 4.5 SOW-1869 61 5.35.12.1 SOW-2014 65 6.23 SOW-2143 68 7.2 SOW-2220 9 2.25 SOW-2284 27 4.5 SOW-1869 61 5.35.12.1 SOW-2014 65 6.23 SOW-2143 68 7.2 SOW-2220 9 2.25 SOW-2284 27 4.5 SOW-1869 61 5.35.12.1 SOW-2016 65 6.22 SOW-2146 68 7.2 SOW-2220 9 2.25 SOW-2286 27 4.5 SOW-1871 61 5.35.12.1 SOW-2016 65 6.24 SOW-2145 68 7.2 SOW-2222 15 3.12.4 SOW-2287 27 4.5 SOW-1873 62 5.35.12.2 SOW-2018 65 6.24 SOW-2147 49 5.35.5 SOW-2224 16 3.12.5 SOW-2288 27 4.5 SOW-1873 62 5.35.12.1 SOW-2016 65 6.24 SOW-2148 49 5.35.5 SOW-2224 16 3.12.5 SOW-2289 27 4.5 SOW-1874 61 5.35.12.1 SOW-2016 65 6.24 SOW-2148 49 5.35.5 SOW-2224 16 3.12.5 SOW-2290 27 4.5 SOW-1878 62 5.35.12.2 SOW-2016 65 6.24 SOW-2148 49 5.35.5 SOW-2226 16 3.12.5 SOW-2290 27 4.5 SOW-1878 62 5.35.12.2 SOW-2021 65 6.2.5 SOW-2190 49 5.35.5 SOW-2226 16 3.12.5 SOW-2290 27 4.5 SOW-1889 62 5.35.12.2 SOW-2023 65 6.2.5 SOW-2150 49 5.35.5 SOW-2227 66 6.2.5 4 SOW-2290 27 4.5 SOW-1889 62 5.35.12.2 SOW-2024 65 6.2.5 SOW-2152 49 5.35.5 SOW-2229 37 5.1.7 SOW-2290 27 4.5 SOW-1889 62 5.35.12.2 SOW-2026 65 6.2.5 SOW-2152 49 5.35.5 SOW-2229 37 5.1.7 SOW-2290 27 4.5 SOW-1889 62 5.35.13 SOW-2026 65 6.2.5 SOW-2152 49 5.35.5 SOW-2223 35 4.6 SOW-2299 27 4.5 SOW-1889 62 5.35.13 SOW-2026 66 6.2.5 SOW-2155 50 5.35.5 SOW-2223 35 4.6 SOW-2299 27 4.5 SOW-1889 62 5.35.13 SOW-2036 66 6.2.5 SOW-2156 50 5.35.5 SOW-2233 35 4.6 SOW-2299 27 4.5 SOW-1889 62 5.35.13 SOW-2036														
SOW-1867 61 5.35.12.1 SOW-2013 65 6.23 SOW-2141 8 2.2 SOW-2218 9 2.25 SOW-2283 27 4.5 SOW-1868 61 5.35.12.1 SOW-2014 65 6.23 SOW-2142 68 7.2 SOW-2220 9 2.25 SOW-2284 27 4.5 SOW-1870 61 5.35.12.1 SOW-2016 65 6.24 SOW-2144 68 7.2 SOW-2221 16 3.12.4 SOW-2286 27 4.5 SOW-1870 61 5.35.12.1 SOW-2016 65 6.24 SOW-2144 68 7.2 SOW-2221 16 3.12.4 SOW-2286 27 4.5 SOW-1872 61 5.35.12.1 SOW-2016 65 6.24 SOW-2146 68 7.2 SOW-2223 16 3.12.4 SOW-2286 27 4.5 SOW-1872 61 5.35.12.1 SOW-2017 65 6.24 SOW-2146 68 7.2 SOW-2223 16 3.12.5 SOW-2288 27 4.5 SOW-1873 62 5.35.12.1 SOW-2018 65 6.24 SOW-2147 49 53.55 SOW-2223 16 3.12.5 SOW-2289 27 4.5 SOW-1875 62 5.35.12.1 SOW-2009 65 6.2.4 SOW-2148 49 53.55 SOW-2226 16 3.12.5 SOW-2290 27 4.5 SOW-1875 62 5.35.12.1 SOW-2000 65 6.2.5 SOW-2149 49 53.55 SOW-2226 16 3.12.5 SOW-2290 27 4.5 SOW-1876 62 5.35.12.2 SOW-2020 65 6.2.5 SOW-2151 49 53.55 SOW-2226 16 3.12.5 SOW-2291 27 4.5 SOW-1880 62 53.51.22 SOW-2022 65 6.2.5 SOW-2151 49 53.55 SOW-2228 66 6.2.5 SOW-2292 27 4.5 SOW-1881 62 53.51.22 SOW-2023 65 6.2.5 SOW-2152 49 53.55 SOW-2223 35 4.6 SOW-2294 27 4.5 SOW-1882 62 53.51.22 SOW-2026 65 6.2.5 SOW-2155 50 5.35.5 SOW-2223 35 4.6 SOW-2294 27 4.5 SOW-1884 62 53.51.23 SOW-2026 65 6.2.5 SOW-2155 50 5.35.5 SOW-2233 35 4.6 SOW-2295 27 4.5 SOW-1888 62 53.51.3 SOW-2027 66 6.2.5 SOW-2163 49 53.55 SOW-2233 35 4.6 SOW-2296 27 4.5 SOW-1889 62 53.51.3 SOW-2027 66 6.2.5 SOW-2163 49 53.55 SOW-2233 35 4.6 SOW-2296 27 4.5 SOW-1889 62 53.51.3 SOW-2036 66 6.2.5 SOW-2163 49 53.55 SOW-2233 35 4.6 SOW-2297 27 4.5 SOW-1889 62 53.51.3 SOW-2036 66 6.2.5 SOW-2163 49 53.55 SOW-2233 35 4.6 SOW-2299 27 4.5 SOW-1896 62 53.51.3 SOW-2036 66 6.2.5 SOW-2163 49 53.55														
SOW-1869 61 5.35.12.1 SOW-2014 65 6.23 SOW-2142 68 7.2 SOW-2219 9 2.25 SOW-2286 27 4.5 SOW-1870 61 5.35.12.1 SOW-2016 65 6.22 SOW-2144 68 7.2 SOW-2220 9 2.25 SOW-2286 27 4.5 SOW-1871 61 5.35.12.1 SOW-2016 65 6.24 SOW-2146 68 7.2 SOW-2221 16 3.12.4 SOW-2287 27 4.5 SOW-1871 61 5.35.12.1 SOW-2016 65 6.24 SOW-2146 68 7.2 SOW-2222 15 3.12.4 SOW-2287 27 4.5 SOW-1873 62 5.35.12.2 SOW-2018 65 6.24 SOW-2147 49 S.3.5.5 SOW-2224 16 3.12.5 SOW-2289 27 4.5 SOW-1874 61 5.35.12.1 SOW-2019 65 6.24 SOW-2148 49 S.3.5.5 SOW-2224 16 3.12.5 SOW-2289 27 4.5 SOW-1874 62 5.35.12.2 SOW-2019 65 6.24 SOW-2148 49 S.3.5.5 SOW-2225 16 3.12.5 SOW-2290 27 4.5 SOW-1878 62 5.35.12.2 SOW-2010 65 6.24 SOW-2148 49 S.3.5.5 SOW-2227 66 6.25.4 SOW-2291 27 4.5 SOW-1876 62 5.35.12.2 SOW-2021 65 6.25.1 SOW-2160 49 S.3.5.5 SOW-2227 66 6.25.4 SOW-2291 27 4.5 SOW-1880 62 5.35.12.2 SOW-2023 65 6.25.1 SOW-2150 49 S.3.5.5 SOW-2227 66 6.25.4 SOW-2293 27 4.5 SOW-1880 62 5.35.12.2 SOW-2024 65 6.25.1 SOW-2164 49 S.3.5.5 SOW-2229 37 5.1.7 SOW-2294 27 4.5 SOW-1881 62 5.35.12.2 SOW-2026 65 6.25.1 SOW-2164 49 S.3.5.5 SOW-2230 38 5.2 SOW-2295 27 4.5 SOW-1888 62 5.35.12.3 SOW-2026 65 6.25.2 SOW-2165 50 S.3.5.5 SOW-2233 35 4.6 SOW-2297 27 4.5 SOW-1889 62 5.35.13 SOW-2026 66 6.25.3 SOW-2165 50 S.3.5.5 SOW-2233 35 4.6 SOW-2296 27 4.5 SOW-1889 62 5.35.13 SOW-2026 66 6.25.3 SOW-2165 49 S.3.5.5 SOW-2233 35 4.6 SOW-2296 27 4.5 SOW-1897 62 5.35.13 SOW-2026 66 6.25.3 SOW-2165 49 S.3.5.5 SOW-2233 35 4.6 SOW-2296 27 4.5 SOW-1897 62 5.35.13 SOW-2036 66 6.25 SOW-2165 49 S.3.5.5 SOW-2231 25 4.5 SOW-2300 27 4.5 SOW-1997 62														
SOW-1869 61 5.35.12.1 SOW-2015 65 6.2.2 SOW-2144 68 7.2 SOW-2220 9 2.2.5 SOW-2286 27 4.5 SOW-1871 61 5.35.12.1 SOW-2016 65 6.2.4 SOW-2145 68 7.2 SOW-2221 15 3.12.4 SOW-2286 27 4.5 SOW-1872 61 5.35.12.1 SOW-2016 65 6.2.4 SOW-2145 68 7.2 SOW-2221 15 3.12.4 SOW-2286 27 4.5 SOW-1872 61 5.35.12.1 SOW-2016 65 6.2.4 SOW-2145 68 7.2 SOW-2221 15 3.12.4 SOW-2288 27 4.5 SOW-1872 61 5.35.12.1 SOW-2017 65 6.2.4 SOW-2146 68 7.2 SOW-2221 16 3.12.5 SOW-2288 27 4.5 SOW-1874 62 5.35.12.1 SOW-2018 65 6.2.4 SOW-2147 49 5.35.5 SOW-2224 16 3.12.5 SOW-2288 27 4.5 SOW-1874 61 5.35.12.1 SOW-2019 65 6.2.4 SOW-2148 49 5.35.5 SOW-2224 16 3.12.5 SOW-2290 27 4.5 SOW-1876 62 5.35.12.2 SOW-2020 65 6.2.5 SOW-2149 49 5.35.5 SOW-2226 16 3.12.5 SOW-2291 27 4.5 SOW-1879 62 5.35.12.2 SOW-2021 65 6.2.5 SOW-2149 49 5.35.5 SOW-2226 66 6.2.5 SOW-2291 27 4.5 SOW-1879 62 5.35.12.2 SOW-2022 65 6.2.5 SOW-2150 49 5.35.5 SOW-2226 66 6.2.5 SOW-2292 27 4.5 SOW-1880 62 5.35.12.2 SOW-2024 65 6.2.5 SOW-2150 49 5.35.5 SOW-2229 37 5.1.7 SOW-2293 27 4.5 SOW-1881 62 5.35.12 SOW-2024 65 6.2.5 SOW-2150 49 5.35.5 SOW-2230 38 5.2 SOW-2293 27 4.5 SOW-1884 62 5.35.12 SOW-2026 65 6.2.5 SOW-2150 50 5.35.5 SOW-2230 38 5.2 SOW-2295 27 4.5 SOW-1884 62 5.35.12 SOW-2027 66 6.2.5 SOW-2150 50 5.35.5 SOW-2230 38 5.2 SOW-2296 27 4.5 SOW-1888 62 5.35.13 SOW-2027 66 6.2.5 SOW-2150 50 5.35.5 SOW-2230 38 5.2 SOW-2296 27 4.5 SOW-1888 62 5.35.13 SOW-2027 66 6.2.5 SOW-2150 50 5.35.5 SOW-2230 38 5.2 SOW-2296 27 4.5 SOW-1886 62 5.35.13 SOW-2026 66 6.2.5 SOW-2150 50 5.35.5 SOW-2230 38 5.2 SOW-2296 27 4.5 SOW-1886 62 5.35.13 SOW-2036 66 6.2.5 SOW-2150 50 5.35.5 SOW-2230 38 4.6 SOW-2296 27 4.5 SOW-1886 62 5.35.13 SOW-2036 66 6.2.5 S														
SOW-1870 61 5.35.1.21 SOW-2016 65 6.2.2 SOW-2144 68 7.2 SOW-2221 16 3.12.4 SOW-2287 27 4.5 SOW-1873 62 5.35.1.21 SOW-2017 65 6.2.4 SOW-2146 68 7.2 SOW-2223 16 3.12.5 SOW-2287 27 4.5 SOW-1873 62 5.35.1.21 SOW-2018 65 6.2.4 SOW-2146 68 7.2 SOW-2223 16 3.12.5 SOW-2289 27 4.5 SOW-1873 62 5.35.1.22 SOW-2018 65 6.2.4 SOW-2146 49 5.3.5.5 SOW-2224 16 3.12.5 SOW-2289 27 4.5 SOW-1876 61 5.35.1.21 SOW-2009 65 6.2.4 SOW-2148 49 5.3.5.5 SOW-2224 16 3.12.5 SOW-2289 27 4.5 SOW-1876 62 5.35.1.22 SOW-2020 65 6.2.5 SOW-2148 49 5.3.5.5 SOW-2226 16 3.12.5 SOW-2291 27 4.5 SOW-1876 62 5.35.1.22 SOW-2021 65 6.2.5 SOW-2148 49 5.3.5.5 SOW-2227 66 6.2.5 SOW-2292 27 4.5 SOW-1880 62 5.35.1.22 SOW-2024 65 6.2.5 SOW-2150 49 5.3.5.5 SOW-2229 66 6.2.5 SOW-2293 27 4.5 SOW-1880 62 5.35.1.22 SOW-2024 65 6.2.5 SOW-2150 49 5.3.5.5 SOW-2229 37 5.1.7 SOW-2294 27 4.5 SOW-1880 62 5.35.1.22 SOW-2024 65 6.2.5 SOW-2150 49 5.3.5.5 SOW-2232 35 4.6 SOW-2295 27 4.5 SOW-1883 62 5.35.1.23 SOW-2026 65 6.2.5 SOW-2165 50 5.3.5.5 SOW-2232 35 4.6 SOW-2296 27 4.5 SOW-1883 62 5.35.1.23 SOW-2026 66 6.2.5 SOW-2165 50 5.3.5.5 SOW-2232 35 4.6 SOW-2297 27 4.5 SOW-1888 62 5.3.5.1.3 SOW-2026 66 6.2.5 SOW-2166 49 5.3.5.5 SOW-2234 35 4.6 SOW-2297 27 4.5 SOW-1887 62 5.3.5.1.3 SOW-2026 66 6.2.5 SOW-2166 49 5.3.5.5 SOW-2235 35 4.6 SOW-2297 27 4.5 SOW-1897 62 5.3.5.1.3 SOW-2036 66 6.2.6 SOW-2166 49 5.3.5.5 SOW-2234 35 4.6 SOW-2297 27 4.5 SOW-1897 62 5.3.5.1.3 SOW-2036 66 6.2.8 SOW-166 49 5.3.5.5 SOW-2240 25 4.4 SOW-2300 27 4.5 SOW-1916 62 5.3.5.1.3 SOW-2036 67 6.2.9 SOW-166 49 5.3.5.5 SOW-2240 25 4.4 SOW-2300 27 4.5 SOW-1916 62 5.3.5.1.3 SOW-2036 67 6.2.9 SOW-2176 49 5.3.5.5 SOW-2240 25 4.5 SOW-2303 27 4.5 SOW-1916 63 5.3.														
SOW-1871														
SOW-1872														
SOW:1873 62 5.35.122 SOW:2018 65 6.2.4 SOW:2148 49 5.35.5 SOW:2224 16 3.12.5 SOW:2289 27 4.5 SOW:1878 61 5.35.12.1 SOW:2019 65 6.2.4 SOW:2148 49 5.35.5 SOW:2226 16 3.12.5 SOW:2290 27 4.5 SOW:1878 62 5.35.122 SOW:2021 65 6.2.5.1 SOW:2191 49 5.35.5 SOW:2227 66 6.2.5.4 SOW:2290 27 4.5 SOW:1889 62 5.35.122 SOW:2021 65 6.2.5.1 SOW:2151 49 5.35.5 SOW:2228 66 6.2.5.4 SOW:2293 27 4.5 SOW:1881 62 5.35.122 SOW:2024 65 6.2.5.1 SOW:2151 49 5.35.5 SOW:2229 37 5.1.7 SOW:2293 27 4.5 SOW:1881 62 5.35.123 SOW:2020 65 6.2.5.1 SOW:2155 50														
SOW-1874 61 5.3.5.12.1 SOW-2019 65 6.2.4 SOW-2149 49 5.3.5.5 SOW-2225 16 3.12.5 SOW-2290 27 4.5 SOW-1878 62 5.3.5.12.2 SOW-2020 65 6.2.5.1 SOW-2150 49 5.3.5.5 SOW-2227 66 6.2.5.4 SOW-2292 27 4.5 SOW-1879 62 5.3.5.12.2 SOW-2021 65 6.2.5.1 SOW-2150 49 5.3.5.5 SOW-2227 66 6.2.5.4 SOW-2292 27 4.5 SOW-1879 62 5.3.5.12.2 SOW-2022 65 6.2.5.1 SOW-2151 49 5.3.5.5 SOW-2228 66 6.2.5.4 SOW-2293 27 4.5 SOW-1880 62 5.3.5.12.2 SOW-2024 65 6.2.5.1 SOW-2152 49 5.3.5.5 SOW-2228 66 6.2.5.4 SOW-2293 27 4.5 SOW-1881 62 5.3.5.12.2 SOW-2024 65 6.2.5.1 SOW-2152 49 5.3.5.5 SOW-2228 38 5.2 SOW-2295 27 4.5 SOW-1883 62 5.3.5.12.2 SOW-2025 65 6.2.5.2 SOW-2155 50 5.3.5.5 SOW-2232 35 4.6 SOW-2296 27 4.5 SOW-1883 62 5.3.5.12.3 SOW-2027 66 6.2.5.3 SOW-2155 50 5.3.5.5 SOW-2233 35 4.6 SOW-2296 27 4.5 SOW-1887 62 5.3.5.12.3 SOW-2027 66 6.2.5.3 SOW-2165 50 5.3.5.5 SOW-2233 35 4.6 SOW-2297 27 4.5 SOW-1888 62 5.3.5.12.3 SOW-2027 66 6.2.5.3 SOW-2165 50 5.3.5.5 SOW-2233 35 4.6 SOW-2299 27 4.5 SOW-1888 62 5.3.5.13 SOW-2027 66 6.2.5.3 SOW-2165 50 5.3.5.5 SOW-2235 35 4.6 SOW-2299 27 4.5 SOW-1888 62 5.3.5.13 SOW-2030 66 6.2.6 SOW-2162 49 5.3.5.5 SOW-2235 35 4.6 SOW-2299 27 4.5 SOW-1888 62 5.3.5.13 SOW-2030 66 6.2.7 SOW-2163 49 5.3.5.5 SOW-2235 35 4.6 SOW-2299 27 4.5 SOW-1895 62 5.3.5.13 SOW-2031 66 6.2.7 SOW-2163 49 5.3.5.5 SOW-2238 22 3.14.2.6 SOW-2300 27 4.5 SOW-1897 62 5.3.5.13 SOW-2031 66 6.2.7 SOW-2163 49 5.3.5.5 SOW-2240 25 4.4 SOW-2300 27 4.5 SOW-1916 62 5.3.5.13 SOW-2031 66 6.2.8 SOW-2164 49 5.3.5.5 SOW-2244 25 4.5 SOW-2300 27 4.5 SOW-1916 62 5.3.5.13 SOW-2030 67 6.2.1 SOW-2175 50 5.3.5.5 SOW														
SOW-1875 62 5.35.12.1 SOW-2020 65 6.25 SOW-2150 49 5.35.5 SOW-2226 16 3.12.5 SOW-2291 27 4.5 SOW-1878 62 5.35.12.2 SOW-2002 65 6.25.1 SOW-2150 49 5.35.5 SOW-2227 66 6.25.4 SOW-299 27 4.5 SOW-1880 62 5.35.12.2 SOW-20023 65 6.25.1 SOW-2152 49 5.35.5 SOW-2299 37 5.1.7 SOW-2294 27 4.5 SOW-1881 62 5.35.12.2 SOW-2024 65 6.25.1 SOW-2155 50 5.35.5 SOW-2233 35 4.6 SOW-2295 27 4.5 SOW-1881 62 5.35.12.3 SOW-2026 65 6.25.2 SOW-2156 50 5.35.5 SOW-2233 35 4.6 SOW-2295 27 4.5 SOW-1881 62 5.35.13 SOW-2020 66 6.25.3 SOW-2156 50														
SOW-1878 62 5.35.122 SOW-2021 65 6.25.1 SOW-2151 49 5.35.5 SOW-2227 66 6.25.4 SOW-2293 27 4.5 SOW-1879 62 5.35.122 SOW-2020 65 6.25.1 SOW-2151 49 5.35.5 SOW-2293 37 5.1.7 SOW-2293 27 4.5 SOW-1881 62 5.35.122 SOW-2024 65 6.25.1 SOW-2154 49 5.35.5 SOW-2230 38 5.2 SOW-2295 27 4.5 SOW-1882 62 5.35.12.2 SOW-2025 66 6.25.2 SOW-2155 50 5.35.5 SOW-2230 38 5.2 SOW-2296 27 4.5 SOW-1884 62 5.35.12.3 SOW-2027 66 6.25.2 SOW-2155 50 5.35.5 SOW-2233 35 4.6 SOW-2296 27 4.5 SOW-1887 62 5.35.13 SOW-2020 66 6.25.2 SOW-2165 90 5.35														
SOW-1879 62 5.3.5.1.22 SOW-2022 65 6.2.5.1 SOW-2152 49 5.3.5.5 SOW-2228 66 6.2.5.4 SOW-293 27 4.5 SOW-1880 62 5.3.5.122 SOW-20024 65 6.2.5.1 SOW-2152 49 5.3.5.5 SOW-2229 37 5.1.7 SOW-2294 27 4.5 SOW-1881 62 5.3.5.122 SOW-2025 65 6.2.5.2 SOW-2155 50 5.3.5.5 SOW-2230 38 5.2 SOW-2296 27 4.5 SOW-1882 62 5.3.5.12.3 SOW-2026 65 6.2.5.2 SOW-2157 50 5.3.5.5 SOW-2233 35 4.6 SOW-2296 27 4.5 SOW-1887 62 5.3.5.13 SOW-2020 66 6.2.5.3 SOW-2160 50 5.3.5.5 SOW-2234 35 4.6 SOW-2299 27 4.5 SOW-1889 62 5.3.5.13 SOW-20030 66 6.2.6 SOW-2163 49														
SOW-1880 62 5.3.5.1.2.2 SOW-2023 65 6.2.5.1 SOW-2152 49 5.3.5.5 SOW-2229 37 5.1.7 SOW-2294 27 4.5 SOW-1881 62 5.3.5.12.2 SOW-2026 65 6.2.5.2 SOW-2155 50 5.3.5.5 SOW-2230 38 5.2 SOW-2296 27 4.5 SOW-1882 62 5.3.5.12.3 SOW-2026 65 6.2.5.2 SOW-2156 50 5.3.5.5 SOW-2233 35 4.6 SOW-2297 27 4.5 SOW-1887 62 5.3.5.1.23 SOW-2027 66 6.2.5.3 SOW-2160 50 5.3.5.5 SOW-2234 35 4.6 SOW-2298 27 4.5 SOW-1888 62 5.3.5.13 SOW-2000 66 6.2.5.3 SOW-2160 49 5.3.5.5 SOW-2235 35 4.6 SOW-2298 27 4.5 SOW-1889 62 5.35.13 SOW-2000 66 6.2.7 SOW-2161 49														
SOW-1881 62 5.3.5.122 SOW-2024 65 6.2.5.1 SOW-2154 49 5.3.5.5 SOW-2230 38 5.2 SOW-2295 27 4.5 SOW-1882 62 5.3.5.12.2 SOW-2026 65 6.2.5.2 SOW-2155 50 5.3.5.5 SOW-2233 35 4.6 SOW-2296 27 4.5 SOW-1887 62 5.3.5.12.3 SOW-2027 66 6.2.5.3 SOW-2157 50 5.3.5.5 SOW-2233 35 4.6 SOW-2298 27 4.5 SOW-1887 62 5.3.5.12.3 SOW-2026 66 6.2.5.3 SOW-2160 50 5.3.5.5 SOW-2233 35 4.6 SOW-2299 27 4.5 SOW-1888 62 5.3.5.13 SOW-2029 66 6.2.6 SOW-2160 59 5.3.5.5 SOW-2233 35 4.6 SOW-2299 27 4.5 SOW-1888 62 5.3.5.13 SOW-2003 66 6.2.7 SOW-2162 49 5.3.5.5 SOW-2237 70 8.41 SOW-2														
SOW-1882 62 5.3.5.122 SOW-2025 65 6.2.5.2 SOW-2155 50 5.3.5.5 SOW-2232 35 4.6 SOW-2296 27 4.5 SOW-1884 62 5.3.5.12.3 SOW-2027 66 6.2.5.3 SOW-2157 50 5.3.5.5 SOW-2233 35 4.6 SOW-2297 27 4.5 SOW-1887 62 5.3.5.13 SOW-2028 66 6.2.5.3 SOW-2160 50 5.3.5.5 SOW-2235 35 4.6 SOW-2299 27 4.5 SOW-1888 62 5.3.5.13 SOW-2029 66 6.2.6 SOW-2162 49 5.3.5.5 SOW-2237 70 8.4.1 SOW-2300 27 4.5 SOW-1895 62 5.3.5.13 SOW-20031 66 6.2.7 SOW-2164 49 5.3.5.5 SOW-2238 22 3.14.2.62 SOW-2300 27 4.5 SOW-1897 62 5.3.5.13 SOW-2031 66 6.2.8 SOW-2164 49														
SOW-1883 62 5.3.5.12.3 SOW-2026 65 6.2.5.2 SOW-2156 50 5.3.5.5 SOW-2233 35 4.6 SOW-2297 27 4.5 SOW-1887 62 5.3.5.12.3 SOW-2027 66 6.2.5.3 SOW-2162 45 SOW-2235 35 4.6 SOW-2299 27 4.5 SOW-1887 62 5.3.5.13 SOW-2028 66 6.2.5.3 SOW-2162 49 5.3.5.5 SOW-2237 70 8.4.1 SOW-2300 27 4.5 SOW-1889 62 5.3.5.13 SOW-2030 66 6.2.7 SOW-2163 49 5.3.5.5 SOW-2238 22 3.142.62 SOW-2300 27 4.5 SOW-1897 62 5.3.5.13 SOW-2031 66 6.2.7 SOW-2163 49 5.3.5.5 SOW-2240 25 4.4 SOW-2300 27 4.5 SOW-1897 62 5.3.5.13 SOW-2033 66 6.2.8 SOW-2166 49 5.3.5.5														
SOW-1884 62 5.35.12.3 SOW-2027 66 62.5.3 SOW-2157 50 5.35.5 SOW-2234 35 4.6 SOW-2298 27 4.5 SOW-1887 62 5.35.13 SOW-2028 66 6.2.53 SOW-2160 50 5.35.5 SOW-2237 70 8.4.1 SOW-2290 27 4.5 SOW-1889 62 5.35.13 SOW-2029 66 6.2.7 SOW-2163 49 5.35.5 SOW-2237 70 8.4.1 SOW-2300 27 4.5 SOW-1895 62 5.35.13 SOW-2031 66 6.2.7 SOW-2163 49 5.35.5 SOW-2238 22 3.41 SOW-2302 27 4.5 SOW-1897 62 5.35.13 SOW-2031 66 6.2.8 SOW-2165 49 5.35.5 SOW-2240 25 4.4 SOW-2303 27 4.5 SOW-1907 62 5.35.13 SOW-2032 66 6.2.9 SOW-2166 49 5.35.5														
SOW-1887 62 5.35.12.3 SOW-2028 66 6.25.3 SOW-2160 50 5.35.5 SOW-2235 35 4.6 SOW-2299 27 4.5 SOW.1888 62 5.35.13 SOW-2030 66 6.2.6 SOW-2162 49 5.35.5 SOW-2237 70 8.4.1 SOW-2300 27 4.5 SOW.1889 62 5.35.13 SOW-2030 66 6.2.7 SOW-2164 49 5.35.5 SOW-2238 22 3.14.2.6.2 SOW-2301 27 4.5 SOW.1897 62 5.35.13 SOW-2031 66 6.2.8 SOW-2165 49 5.35.5 SOW-2240 25 4.4 SOW-2302 27 4.5 SOW-1897 62 5.35.13 SOW-2033 66 6.2.8 SOW-2166 49 5.35.5 SOW-2244 25 4.5 SOW-2304 27 4.5 SOW-1901 62 5.35.13 SOW-2033 66 6.2.9 SOW-2170 49 5.35.5 <td></td>														
SOW-1888 62 5.3.5.13 SOW-2029 66 6.2.6 SOW-2162 49 5.3.5.5 SOW-2237 70 8.4.1 SOW-2300 27 4.5 SOW-1889 62 5.3.5.13 SOW-2030 66 6.2.7 SOW-2163 49 5.3.5.5 SOW-2238 22 3.14.2.6.2 SOW-2301 27 4.5 SOW-1897 62 5.3.5.13 SOW-2031 66 6.2.7 SOW-2164 49 5.3.5.5 SOW-2240 25 4.4 SOW-2302 27 4.5 SOW.1897 62 5.3.5.13 SOW-2032 66 6.2.8 SOW-2166 49 5.3.5.5 SOW-2241 25 4.4 SOW-2303 27 4.5 SOW.1901 62 5.3.5.13 SOW-2034 66 6.2.9 SOW-2167 49 5.3.5.5 SOW-2244 25 4.5 SOW-2303 27 4.5 SOW.1910 62 5.3.5.13 SOW-2036 67 6.2.9 SOW-2171 49 5.														
SOW-1889 62 5.35.13 SOW-2030 66 62.7 SOW-2163 49 5.35.5 SOW-2238 22 3.14.2.6.2 SOW-2301 27 4.5 SOW-1897 62 5.35.13 SOW-2032 66 6.2.8 SOW-2164 49 5.35.5 SOW-2240 25 4.4 SOW-2303 27 4.5 SOW-1898 62 5.35.13 SOW-2033 66 6.2.8 SOW-2166 49 5.3.5.5 SOW-2241 25 4.4 SOW-2303 27 4.5 SOW-1901 62 5.35.13 SOW-2034 66 6.2.9 SOW-2167 49 5.3.5.5 SOW-2244 25 4.5 SOW-2305 27 4.5 SOW-1908 62 5.35.13 SOW-2036 67 62.9 SOW-2170 49 5.3.5.5 SOW-2244 25 4.5 SOW-2306 27 4.5 SOW-1911 62 5.3.5.13 SOW-2036 67 62.9 SOW-2172 49 5.3.5.5														
SOW-1895 62 5.35.13 SOW-2031 66 6.2.7 SOW-2164 49 5.35.5 SOW-2240 25 4.4 SOW-2302 27 4.5 SOW-1897 62 5.35.13 SOW-2032 66 6.2.8 SOW-2165 49 5.35.5 SOW-2241 25 4.4 SOW-2303 27 4.5 SOW-1898 62 5.35.13 SOW-2033 66 6.2.8 SOW-2166 49 5.35.5 SOW-2243 25 4.5 SOW-2304 27 4.5 SOW-1901 62 5.35.13 SOW-2034 66 6.2.9 SOW-2170 49 5.35.5 SOW-2245 25 4.5 SOW-2306 27 4.5 SOW-1911 62 5.35.13 SOW-2036 67 6.2.9 SOW-2171 49 5.35.5 SOW-2246 25 4.5 SOW-2306 27 4.5 SOW-1914 62 5.35.13 SOW-2036 67 6.2.9 SOW-2174 49 5.35.5 <t< td=""><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></t<>														
SOW-1897 62 5.35.13 SOW-2032 66 6.2.8 SOW-2165 49 5.35.5 SOW-2241 25 4.4 SOW-2303 27 4.5 SOW-1898 62 5.35.13 SOW-2033 66 6.2.8 SOW-2166 49 5.35.5 SOW-2243 25 4.5 SOW-2304 27 4.5 SOW-1901 62 5.35.13 SOW-2034 66 6.2.9 SOW-2170 49 5.35.5 SOW-2244 25 4.5 SOW-2305 27 4.5 SOW-1911 62 5.35.13 SOW-2036 67 6.2.9 SOW-2171 49 5.35.5 SOW-2246 25 4.5 SOW-2307 27 4.5 SOW-1914 62 5.35.13 SOW-2037 67 6.2.9 SOW-2172 49 5.35.5 SOW-2246 25 4.5 SOW-2307 27 4.5 SOW-1916 63 5.35.13 SOW-2036 67 62.10 SOW-2173 49 5.35.5 <t< td=""><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></t<>														
SOW-1898 62 5.3.5.13 SOW-2033 66 6.2.8 SOW-2166 49 5.3.5.5 SOW-2243 25 4.5 SOW-2304 27 4.5 SOW-1908 62 5.3.5.13 SOW-2035 66 62.9 SOW-2170 49 5.3.5.5 SOW-2244 25 4.5 SOW-2306 27 4.5 SOW-1911 62 5.3.5.13 SOW-2036 67 62.9 SOW-2171 49 5.3.5.5 SOW-2246 25 4.5 SOW-2306 27 4.5 SOW-1914 62 5.3.5.13 SOW-2037 67 6.2.9 SOW-2172 49 5.3.5.5 SOW-2244 25 4.5 SOW-2307 27 4.5 SOW-1915 63 5.3.5.13 SOW-2037 67 62.9 SOW-2172 49 5.3.5.5 SOW-2244 25 4.5 SOW-2308 27 4.5 SOW-1916 63 5.3.5.13 SOW-2038 67 62.10 SOW-2173 49 5.3.5.5														
SOW-1901 62 5.3.5.13 SOW-2034 66 6.2.9 SOW-2167 49 5.3.5.5 SOW-2244 25 4.5 SOW-2305 27 4.5 SOW-1908 62 5.3.5.13 SOW-2035 66 6.2.9 SOW-2170 49 5.3.5.5 SOW-2245 25 4.5 SOW-2306 27 4.5 SOW-1911 62 5.3.5.13 SOW-2036 67 6.2.9 SOW-2171 49 5.3.5.5 SOW-2246 25 4.5 SOW-2307 27 4.5 SOW-1914 62 5.3.5.13 SOW-2037 67 6.2.9 SOW-2172 49 5.3.5.5 SOW-2247 25 4.5 SOW-2308 27 4.5 SOW-1915 63 5.3.5.13 SOW-2038 67 62.10 SOW-2173 49 5.3.5.5 SOW-2248 25 4.5 SOW-2309 27 4.5 SOW-1916 63 5.3.5.13 SOW-2039 67 62.10 SOW-2175 50 5.3.5.5 <td></td>														
SOW-1908 62 5.3.5.13 SOW-2035 66 6.2.9 SOW-2170 49 5.3.5.5 SOW-2245 25 4.5 SOW-2306 27 4.5 SOW-1911 62 5.3.5.13 SOW-2036 67 6.2.9 SOW-2171 49 5.3.5.5 SOW-2246 25 4.5 SOW-2307 27 4.5 SOW-1914 62 5.3.5.13 SOW-2037 67 6.2.9 SOW-2172 49 5.3.5.5 SOW-2247 25 4.5 SOW-2308 27 4.5 SOW-1915 63 5.3.5.13 SOW-2038 67 6.2.10 SOW-2174 50 5.3.5.5 SOW-2248 25 4.5 SOW-2309 27 4.5 SOW-1916 63 5.3.5.13 SOW-2040 67 6.2.10 SOW-2175 50 5.3.5.5 SOW-2249 25 4.5 SOW-2310 28 4.5 SOW-1919 63 5.3.5.13 SOW-2040 67 6.2.11 SOW-2176 50 5.3.5.5<														
SOW-1911 62 5.3.5.13 SOW-2036 67 6.2.9 SOW-2171 49 5.3.5.5 SOW-2246 25 4.5 SOW-2307 27 4.5 SOW-1914 62 5.3.5.13 SOW-2037 67 6.2.9 SOW-2172 49 5.3.5.5 SOW-2247 25 4.5 SOW-2308 27 4.5 SOW-1915 63 5.3.5.13 SOW-2038 67 6.2.10 SOW-2173 49 5.3.5.5 SOW-2248 25 4.5 SOW-2309 27 4.5 SOW-1916 63 5.3.5.13 SOW-2040 67 6.2.10 SOW-2175 50 5.3.5.5 SOW-2249 25 4.5 SOW-2310 28 4.5 SOW-1917 63 5.3.5.13 SOW-2040 67 6.2.11 SOW-2175 50 5.3.5.5 SOW-2250 25 4.5 SOW-2311 28 4.5 SOW-1919 63 5.3.5.14 SOW-2042 67 6.2.11 SOW-2177 50 5.3.5.5														
SOW-1914 62 5.3.5.13 SOW-2037 67 6.2.9 SOW-2172 49 5.3.5.5 SOW-2247 25 4.5 SOW-2308 27 4.5 SOW-1915 63 5.3.5.13 SOW-2038 67 6.2.10 SOW-2173 49 5.3.5.5 SOW-2248 25 4.5 SOW-2309 27 4.5 SOW-1916 63 5.3.5.13 SOW-2039 67 6.2.10 SOW-2174 50 5.3.5.5 SOW-2249 25 4.5 SOW-2310 28 4.5 SOW-1917 63 5.3.5.13 SOW-2040 67 6.2.10 SOW-2175 50 5.3.5.5 SOW-2250 25 4.5 SOW-2311 28 4.5 SOW-1919 63 5.3.5.14 SOW-2041 67 6.2.11 SOW-2177 50 5.3.5.5 SOW-2251 25 4.5 SOW-2312 28 4.5 SOW-1927 63 5.3.5.14 SOW-2042 67 6.2.11 SOW-2177 50 5.3.5.														
SOW-1915 63 5.3.5.13 SOW-2038 67 6.2.10 SOW-2173 49 5.3.5.5 SOW-2248 25 4.5 SOW-2309 27 4.5 SOW-1916 63 5.3.5.13 SOW-2039 67 6.2.10 SOW-2174 50 5.3.5.5 SOW-2249 25 4.5 SOW-2310 28 4.5 SOW-1917 63 5.3.5.13 SOW-2040 67 6.2.10 SOW-2175 50 5.3.5.5 SOW-2250 25 4.5 SOW-2311 28 4.5 SOW-1919 63 5.3.5.14 SOW-2041 67 6.2.11 SOW-2176 50 5.3.5.5 SOW-2251 25 4.5 SOW-2312 28 4.5 SOW-1927 63 5.3.5.14 SOW-2042 67 6.2.11 SOW-2177 50 5.3.5.5 SOW-2252 25 4.5 SOW-2313 28 4.5 SOW-1928 63 5.3.5.14 SOW-2043 25 4.5 SOW-2181 50 5.3.5.5<														
SOW-1916 63 5.3.5.13 SOW-2039 67 6.2.10 SOW-2174 50 5.3.5.5 SOW-2249 25 4.5 SOW-2310 28 4.5 SOW-1917 63 5.3.5.13 SOW-2040 67 6.2.10 SOW-2175 50 5.3.5.5 SOW-2250 25 4.5 SOW-2311 28 4.5 SOW-1919 63 5.3.5.13 SOW-2041 67 6.2.11 SOW-2176 50 5.3.5.5 SOW-2251 25 4.5 SOW-2312 28 4.5 SOW-1927 63 5.3.5.14 SOW-2042 67 6.2.11 SOW-2177 50 5.3.5.5 SOW-2252 25 4.5 SOW-2313 28 4.5 SOW-1928 63 5.3.5.14 SOW-2043 25 4.5 SOW-2181 50 5.3.5.5 SOW-2253 26 4.5 SOW-2314 28 4.5 SOW-1929 63 5.3.5.14 SOW-2103 8 2.2.1 SOW-2182 50 5.3.5.5 <td></td>														
SOW-1917 63 5.3.5.13 SOW-2040 67 6.2.10 SOW-2175 50 5.3.5.5 SOW-2250 25 4.5 SOW-2311 28 4.5 SOW-1919 63 5.3.5.13 SOW-2041 67 6.2.11 SOW-2176 50 5.3.5.5 SOW-2251 25 4.5 SOW-2312 28 4.5 SOW-1927 63 5.3.5.14 SOW-2042 67 6.2.11 SOW-2177 50 5.3.5.5 SOW-2252 25 4.5 SOW-2313 28 4.5 SOW-1928 63 5.3.5.14 SOW-2043 25 4.5 SOW-2181 50 5.3.5.5 SOW-2253 26 4.5 SOW-2314 28 4.5 SOW-1929 63 5.3.5.14 SOW-2103 8 2.2.1 SOW-2182 50 5.3.5.5 SOW-2254 26 4.5 SOW-2315 28 4.5 SOW-1959 63 5.3.5.14 SOW-2104 8 2.2.2 SOW-2183 50 5.3.5.5														
SOW-1919 63 5.3.5.13 SOW-2041 67 6.2.11 SOW-2176 50 5.3.5.5 SOW-2251 25 4.5 SOW-2312 28 4.5 SOW-1927 63 5.3.5.14 SOW-2042 67 6.2.11 SOW-2177 50 5.3.5.5 SOW-2252 25 4.5 SOW-2313 28 4.5 SOW-1928 63 5.3.5.14 SOW-2043 25 4.5 SOW-2181 50 5.3.5.5 SOW-2253 26 4.5 SOW-2314 28 4.5 SOW-1929 63 5.3.5.14 SOW-2103 8 2.2.1 SOW-2182 50 5.3.5.5 SOW-2254 26 4.5 SOW-2315 28 4.5 SOW-1959 63 5.3.5.14 SOW-2104 8 2.2.1 SOW-2183 50 5.3.5.5 SOW-2255 26 4.5 SOW-2316 28 4.5 SOW-1960 63 5.3.5.15 SOW-2106 8 2.2.2 SOW-2184 50 5.3.5.5														
SOW-1927 63 5.3.5.14 SOW-2042 67 6.2.11 SOW-2177 50 5.3.5.5 SOW-2252 25 4.5 SOW-2313 28 4.5 SOW-1928 63 5.3.5.14 SOW-2043 25 4.5 SOW-2181 50 5.3.5.5 SOW-2253 26 4.5 SOW-2314 28 4.5 SOW-1929 63 5.3.5.14 SOW-2103 8 2.2.1 SOW-2182 50 5.3.5.5 SOW-2254 26 4.5 SOW-2315 28 4.5 SOW-1959 63 5.3.5.14 SOW-2104 8 2.2.1 SOW-2183 50 5.3.5.5 SOW-2255 26 4.5 SOW-2316 28 4.5 SOW-1960 63 5.3.5.15 SOW-2106 8 2.2.2 SOW-2184 50 5.3.5.5 SOW-2256 26 4.5 SOW-2317 28 4.5 SOW-1961 63 5.3.5.15 SOW-2107 8 2.2.2 SOW-2185 50 5.3.5.5														
SOW-1928 63 5.3.5.14 SOW-2043 25 4.5 SOW-2181 50 5.3.5.5 SOW-2253 26 4.5 SOW-2314 28 4.5 SOW-1929 63 5.3.5.14 SOW-2103 8 2.2.1 SOW-2182 50 5.3.5.5 SOW-2254 26 4.5 SOW-2315 28 4.5 SOW-1959 63 5.3.5.14 SOW-2104 8 2.2.1 SOW-2183 50 5.3.5.5 SOW-2255 26 4.5 SOW-2316 28 4.5 SOW-1960 63 5.3.5.15 SOW-2106 8 2.2.2 SOW-2184 50 5.3.5.5 SOW-2256 26 4.5 SOW-2317 28 4.5 SOW-1961 63 5.3.5.15 SOW-2107 8 2.2.2 SOW-2185 50 5.3.5.5 SOW-2257 26 4.5 SOW-2318 28 4.5 SOW-1962 63 5.3.5.15 SOW-2108 8 2.2.2 SOW-2186 50 5.3.5.5														
SOW-1929 63 5.3.5.14 SOW-2103 8 2.2.1 SOW-2182 50 5.3.5.5 SOW-2254 26 4.5 SOW-2315 28 4.5 SOW-1959 63 5.3.5.14 SOW-2104 8 2.2.1 SOW-2183 50 5.3.5.5 SOW-2255 26 4.5 SOW-2316 28 4.5 SOW-1960 63 5.3.5.15 SOW-2106 8 2.2.2 SOW-2184 50 5.3.5.5 SOW-2256 26 4.5 SOW-2317 28 4.5 SOW-1961 63 5.3.5.15 SOW-2107 8 2.2.2 SOW-2185 50 5.3.5.5 SOW-2257 26 4.5 SOW-2318 28 4.5 SOW-1962 63 5.3.5.15 SOW-2108 8 2.2.2 SOW-2186 50 5.3.5.5 SOW-2258 26 4.5 SOW-2319 28 4.5 SOW-1963 63 5.3.5.15 SOW-2109 8 2.2.2 SOW-2187 50 5.3.5.5 SOW-2259 26 4.5 SOW-2320 28 4.5														
SOW-1959 63 5.3.5.14 SOW-2104 8 2.2.1 SOW-2183 50 5.3.5.5 SOW-2255 26 4.5 SOW-2316 28 4.5 SOW-1960 63 5.3.5.15 SOW-2106 8 2.2.2 SOW-2184 50 5.3.5.5 SOW-2256 26 4.5 SOW-2317 28 4.5 SOW-1961 63 5.3.5.15 SOW-2107 8 2.2.2 SOW-2185 50 5.3.5.5 SOW-2257 26 4.5 SOW-2318 28 4.5 SOW-1962 63 5.3.5.15 SOW-2108 8 2.2.2 SOW-2186 50 5.3.5.5 SOW-2258 26 4.5 SOW-2318 28 4.5 SOW-1963 63 5.3.5.15 SOW-2109 8 2.2.2 SOW-2187 50 5.3.5.5 SOW-2259 26 4.5 SOW-2319 28 4.5 SOW-1963 63 5.3.5.15 SOW-2109 8 2.2.2 SOW-2187 50 5.3.5.5														
SOW-1960 63 5.3.5.15 SOW-2106 8 2.2.2 SOW-2184 50 5.3.5.5 SOW-2256 26 4.5 SOW-2317 28 4.5 SOW-1961 63 5.3.5.15 SOW-2107 8 2.2.2 SOW-2185 50 5.3.5.5 SOW-2257 26 4.5 SOW-2318 28 4.5 SOW-1962 63 5.3.5.15 SOW-2108 8 2.2.2 SOW-2186 50 5.3.5.5 SOW-2258 26 4.5 SOW-2319 28 4.5 SOW-1963 63 5.3.5.15 SOW-2109 8 2.2.2 SOW-2187 50 5.3.5.5 SOW-2259 26 4.5 SOW-2320 28 4.5														
SOW-1961 63 5.3.5.15 SOW-2107 8 2.2.2 SOW-2185 50 5.3.5.5 SOW-2257 26 4.5 SOW-2318 28 4.5 SOW-1962 63 5.3.5.15 SOW-2108 8 2.2.2 SOW-2186 50 5.3.5.5 SOW-2258 26 4.5 SOW-2319 28 4.5 SOW-1963 63 5.3.5.15 SOW-2109 8 2.2.2 SOW-2187 50 5.3.5.5 SOW-2259 26 4.5 SOW-2320 28 4.5														
SOW-1962 63 5.3.5.15 SOW-2108 8 2.2.2 SOW-2186 50 5.3.5.5 SOW-2258 26 4.5 SOW-2319 28 4.5 SOW-1963 63 5.3.5.15 SOW-2109 8 2.2.2 SOW-2187 50 5.3.5.5 SOW-2259 26 4.5 SOW-2320 28 4.5														
SOW-1963 63 5.3.5.15 SOW-2109 8 2.2.2 SOW-2187 50 5.3.5.5 SOW-2259 26 4.5 SOW-2320 28 4.5														
SUW-1964 63 5.3.5.15 SUW-2110 8 2.2.3 SUW-2188 50 5.3.5.5 SUW-2260 26 4.5 SUW-2321 28 4.5														
	SUW-1964	63 5.3.5.15	SOW-2110	8	2.2.3	SOW-2188	50	5.3.5.5	SUW-2260	26	4.5	SOVV-2321	28	4.5

ID	Page	Section	ID I	Page	Section	l ID	Page	Section	ID	Page	Section	l ID	Page	Section
SOW-2322	28	occion	SOW-2385	32	4.5	SOW-2447	46	5.3.5.5	SOW-2518	11	3.3.1	SOW-2589		3.14.2.2.2
SOW-2323	28	4.5	SOW-2386	32	4.5	SOW-2448	46	5.3.5.5	SOW-2519	11	3.3.1	SOW-2590		3.14.2.4.2
SOW-2324	28	4.5	SOW-2387	32	4.5	SOW-2449	46	5.3.5.5	SOW-2520	10	3.3.1	SOW-2591		3.14.2.4.2
SOW-2325	28	4.5	SOW-2388	32	4.5	SOW-2450	46	5.3.5.5	SOW-2521	10	3.3.1	SOW-2592	21	3.14.2.4.2
SOW-2326	28	4.5	SOW-2389	33	4.5	SOW-2451	46	5.3.5.5	SOW-2522	10	3.3.1	SOW-2594		3.14.2.4.2
SOW-2327	28	4.5	SOW-2390	33	4.5	SOW-2452	46	5.3.5.5	SOW-2523	11	3.3.1	SOW-2595		3.14.2.5.2
SOW-2328	28	4.5	SOW-2391	33	4.5	SOW-2453	46	5.3.5.5	SOW-2524	11	3.3.1	SOW-2596		3.14.2.5.2
SOW-2329	28	4.5	SOW-2392	33	4.5	SOW-2454	46	5.3.5.5	SOW-2525	11	3.3.1	SOW-2597		3.14.2.5.2
SOW-2330	28	4.5	SOW-2393	33	4.5	SOW-2455	46	5.3.5.5	SOW-2526	53	5.3.5.7	SOW-2598		3.14.2.5.2
SOW-2331	28	4.5	SOW-2394	33	4.5	SOW-2456	46	5.3.5.5	SOW-2527	7	1.5	SOW-2599	69	8.3
SOW-2332 SOW-2333	28 29	4.5 4.5	SOW-2395 SOW-2396	33 33	4.5 4.5	SOW-2457 SOW-2458	46 46	5.3.5.5 5.3.5.5	SOW-2528 SOW-2530	14 14	3.12.2 3.12.2	SOW-2600 SOW-2601	69 22	8.3 3.14.2.6.1
SOW-2334	29	4.5	SOW-2397	33	4.5	SOW-2459	47	5.3.5.5	SOW-2531	14	3.12.2	SOW-2602		3.14.2.6.2
SOW-2335	29	4.5	SOW-2398	33	4.5	SOW-2460	47	5.3.5.5	SOW-2531	14	3.12.2	SOW-2604		3.14.2.6.2
SOW-2336	29	4.5	SOW-2399	33	4.5	SOW-2461	46	5.3.5.5	SOW-2533	66	6.2.5.4	SOW-2605		3.14.2.6.2
SOW-2337	29	4.5	SOW-2400	33	4.5	SOW-2462	47	5.3.5.5	SOW-2534	35	5.1.1	SOW-2606		3.14.2.6.2
SOW-2338	29	4.5	SOW-2401	33	4.5	SOW-2466	49	5.3.5.5	SOW-2542	32	4.5	SOW-2607	22	3.14.2.6.2
SOW-2339	29	4.5	SOW-2402	33	4.5	SOW-2467	48	5.3.5.5	SOW-2543	32	4.5	SOW-2608	22	3.14.2.6.2
SOW-2340	29	4.5	SOW-2403	33	4.5	SOW-2468	49	5.3.5.5	SOW-2544	32	4.5	SOW-2609	22	3.14.2.6.2
SOW-2341	29	4.5	SOW-2404	34	4.5	SOW-2469	49	5.3.5.5	SOW-2545	31	4.5	SOW-2610		3.14.2.6.2
SOW-2342	29	4.5	SOW-2405	34	4.5	SOW-2471	49	5.3.5.5	SOW-2546	31	4.5	SOW-2612		3.14.2.6.2
SOW-2343	29	4.5	SOW-2406	34	4.5	SOW-2473	49	5.3.5.5	SOW-2547	29	4.5	SOW-2613	10	3.3.1
SOW-2344	30	4.5	SOW-2407	34	4.5	SOW-2477	50	5.3.5.5	SOW-2548	29	4.5	SOW-2614	11	3.3.2
SOW-2345	30	4.5	SOW-2408	34	4.5	SOW-2478	50	5.3.5.5	SOW-2549	34	4.5	SOW-2615	11	3.3.2
SOW-2346	30 30	4.5 4.5	SOW-2409 SOW-2410	34 34	4.5 4.5	SOW-2479	50 51	5.3.5.5 5.3.5.5	SOW-2550 SOW-2552	64 24	6.1 4.2	SOW-2616	11	3.3.2
SOW-2347 SOW-2350	30	4.5 4.5	SOW-2410 SOW-2411		4.5 3.14.2.6.2	SOW-2480 SOW-2482	51 51	5.3.5.5	SOW-2553	24 24	4.2 4.2	SOW-2617 SOW-2618	11 11	3.3.3 3.3.3
SOW-2351	30	4.5	SOW-2411	39	5.3.5.1	SOW-2483	51	5.3.5.5	SOW-2554		3.14.2.3.2	SOW-2619	11	3.3.3
SOW-2352	30	4.5	SOW-2414	39	5.3.5.1	SOW-2484	51	5.3.5.5	SOW-2555		3.14.2.3.2	SOW-2620	11	3.3.3
SOW-2353	30	4.5	SOW-2415	40	5.3.5.1	SOW-2485	51	5.3.5.5	SOW-2556		3.14.2.3.2	SOW-2621	38	5.2
SOW-2354	30	4.5	SOW-2416	40	5.3.5.1	SOW-2486	51	5.3.5.5	SOW-2557		3.14.2.3.2	SOW-2622	38	5.2
SOW-2355	30	4.5	SOW-2417	40	5.3.5.1	SOW-2487	51	5.3.5.5	SOW-2558	20	3.14.2.3.2	SOW-2623	38	5.2
SOW-2356	30	4.5	SOW-2418	41	5.3.5.2	SOW-2488	52	5.3.5.6	SOW-2559		3.14.2.3.2	SOW-2624		3.14.2.1.2
SOW-2357	30	4.5	SOW-2419	41	5.3.5.2	SOW-2490	52	5.3.5.6	SOW-2560		3.14.2.3.2	SOW-2625		3.14.2.6.2
SOW-2358	30	4.5	SOW-2420	41	5.3.5.2	SOW-2491	52	5.3.5.6	SOW-2561		3.14.2.3.2	SOW-2627	47	5.3.5.5
SOW-2359	30	4.5	SOW-2421	42	5.3.5.2	SOW-2492	54	5.3.5.9	SOW-2562		3.14.2.3.2	SOW-2628	48	5.3.5.5
SOW-2360	30	4.5	SOW-2422	43	5.3.5.3	SOW-2493	54	5.3.5.9	SOW-2563		3.14.2.3.2	SOW-2629	58	5.3.5.11
SOW-2361 SOW-2362	30 31	4.5 4.5	SOW-2423 SOW-2424	43 43	5.3.5.3 5.3.5.3	SOW-2494 SOW-2495	54 54	5.3.5.9 5.3.5.9	SOW-2564 SOW-2565		3.14.2.3.2 3.14.2.3.2	SOW-2630 SOW-2631	23 23	3.15 3.15.1
SOW-2363	31	4.5	SOW-2424	43	5.3.5.3	SOW-2496	54	5.3.5.9	SOW-2566		3.14.2.3.2	SOW-2632	23	3.15.1
SOW-2364	31	4.5	SOW-2425	43	5.3.5.3	SOW-2490	54	5.3.5.9	SOW-2567		3.14.2.3.2	SOW-2633	23	3.15.1
SOW-2365	31	4.5	SOW-2427	43	5.3.5.3	SOW-2498	54	5.3.5.9	SOW-2568		3.14.2.1.2	SOW-2634	23	3.15.2
SOW-2366	31	4.5	SOW-2428	43	5.3.5.3	SOW-2499	55	5.3.5.9	SOW-2569		3.14.2.1.2	SOW-2635	23	3.15.2
SOW-2367	31	4.5	SOW-2429	43	5.3.5.3	SOW-2500	55	5.3.5.9	SOW-2570		3.14.2.1.2	SOW-2636	23	3.15.2
SOW-2368	31	4.5	SOW-2430	43	5.3.5.4	SOW-2501		5.3.5.12.1	SOW-2571		3.14.2.1.2	SOW-2637	23	3.15.2
SOW-2369	31	4.5	SOW-2431	44	5.3.5.4	SOW-2502		5.3.5.12.1	SOW-2572	18	3.14.2.1.2	SOW-2639	65	6.2.3
SOW-2370	31	4.5	SOW-2432	44	5.3.5.4	SOW-2503		5.3.5.12.1	SOW-2573		3.14.2.1.2	SOW-2640	67	6.2.10
SOW-2371	31	4.5	SOW-2433	44	5.3.5.4	SOW-2504		5.3.5.12.1	SOW-2574		3.14.2.1.2	SOW-2641	67	6.2.10
SOW-2372	31	4.5	SOW-2434	44	5.3.5.4	SOW-2505		5.3.5.12.1	SOW-2575		3.14.2.1.2	SOW-2642	6	1.3
SOW-2373	31	4.5	SOW-2435	44	5.3.5.4	SOW-2506		5.3.5.12.1	SOW-2576		3.14.2.1.2	SOW-2643	14	3.12.2
SOW-2374 SOW-2375	31	4.5	SOW-2436	45	5.3.5.5	SOW-2507		5.3.5.12.1	SOW-2577 SOW-2578		3.14.2.1.2	SOW-2644	14	3.12.2
	31	4.5	SOW-2437	47 47	5.3.5.5 5.3.5.5	SOW-2508		5.3.5.12.1 5.3.5.12.1	SOW-2578 SOW-2579		3.14.2.1.2	SOW-2645	14	3.12.2
SOW-2376 SOW-2377	32 32	4.5 4.5	SOW-2438 SOW-2439	47 47	5.3.5.5	SOW-2509 SOW-2510		5.3.5.12.1	SOW-2579 SOW-2580		3.14.2.1.2 3.14.2.2.2	SOW-2646 SOW-2647	36 69	5.1.1 8.1
SOW-2377	32 32	4.5 4.5	SOW-2440	46	5.3.5.5	SOW-2510 SOW-2511		5.3.5.12.1	SOW-2581		3.14.2.2.2 3.14.2.2.2	SOW-2649	71	6.1 8.4.4
SOW-2379	32	4.5	SOW-2440	46	5.3.5.5	SOW-2511		5.3.5.12.1	SOW-2582		3.14.2.2.2	SOW-2650	5	1.1
SOW-2380	32	4.5	SOW-2442	46	5.3.5.5	SOW-2512	10	3.3.1	SOW-2583		3.14.2.2.2	SOW-2651	56	5.3.5.9
SOW-2381	32	4.5	SOW-2443	46	5.3.5.5	SOW-2514	11	3.3.1	SOW-2584		3.14.2.2.2	SOW-2663	66	6.2.6
SOW-2382	32	4.5	SOW-2444	46	5.3.5.5	SOW-2515	11	3.3.1	SOW-2585		3.14.2.2.2	SOW-2664	70	8.4.2
SOW-2383	32	4.5	SOW-2445	46	5.3.5.5	SOW-2516	11	3.3.1	SOW-2587	19	3.14.2.2.2	SOW-2665	70	8.4.2
SOW-2384	32	4.5	SOW-2446	46	5.3.5.5	SOW-2517	11	3.3.1	SOW-2588	19	3.14.2.2.2	SOW-2666	70	8.4.2

ID	Page	Section
SOW-2667	70	8.4.2
SOW-2668	70	8.4.2
SOW-2669	70	8.4.2
SOW-2670	70	8.4.2
SOW-2671	70	8.4.2
SOW-2672	71	8.4.2
SOW-2673	71	8.4.2
SOW-2674	71	8.4.2
SOW-2675	71	8.4.2
SOW-2676	71	8.4.2
SOW-2678	71	8.4.2
SOW-2679	71	8.4.2
SOW-2680	71	8.4.2
SOW-2681	71	8.4.2
SOW-2682	71	8.4.2
SOW-2683	71	8.4.2
SOW-2686	20	3.14.2.3.2
SOW-2687	38	5.3.3
SOW-2688	39	5.3.3
SOW-2689	39	5.3.3
SOW-2690	39	5.3.3
SOW-2691	68	7.2
SOW-2696	18	3.14.2.1.3
SOW-2697	21	3.14.2.4.3
SOW-2698	23	3.14.2.6.3
SOW-2699	23	3.15.2
SOW-2701	10	2.2.8
SOW-2702	10	2.2.10
SOW-2703	35	5.1.1
SOW-2704	63	6.1
SOW-2705	72	8.4.5
SOW-2706	18	3.14.2.1.2
SOW-2707	18	3.14.2.1.2
SOW-2708	23	3.15.2
SOW-2709	7	1.4
SOW-2710 SOW-2711	70 71	8.4.1 8.4.2
3UW-2/11	/ 1	ŏ.4.Z